



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 135 et 136 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2014-2015

Budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et modifications des Statuts de la Caisse

**Rapport du Comité mixte de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies**

* A/68/150.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Vue d'ensemble | 6 |
| II. Budget de l'exercice biennal 2012-2013 : rapport sur l'exécution du budget | 6 |
| A. Frais d'administration | 10 |
| B. Frais de gestion du portefeuille | 12 |
| C. Frais d'audit | 14 |
| D. Dépenses afférentes au Comité mixte | 14 |
| E. Dépenses extrabudgétaires | 14 |
| III. Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015 : cadres de budgétisation axée sur les résultats et analyse des ressources nécessaires | 15 |
| A. Introduction | 15 |
| B. Frais d'administration | 28 |
| C. Frais de gestion du portefeuille | 58 |
| D. Frais d'audit | 78 |
| E. Dépenses afférentes au Comité mixte | 79 |
| IV. Fonds de secours | 79 |
| V. Modifications des Statuts de la Caisse commune des pensions | 79 |
| VI. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre | 81 |
| VII. Récapitulatif des mesures prises pour donner suite aux demandes et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes | 82 |
| Annexes | |
| I. Examen par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies des prévisions budgétaires révisées de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 | 91 |
| II. Organigramme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies approuvé pour l'exercice biennal 2012-2013 | 105 |
| III. Organigramme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 | 106 |
| IV. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : nombre de participants par organisation affiliée au 31 décembre 2012 | 107 |
| V. Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale concernant les modifications à apporter aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies .. | 109 |
| VI. Modifications du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies | 113 |

| | | |
|-------|--|-----|
| VII. | États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de l'année terminée le 31 décembre 2012 | 116 |
| VIII. | Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2012 | 181 |

Résumé

Le présent rapport renferme le budget révisé de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013, qui fait apparaître une diminution de dépenses de 8 370 300 dollars, soit 1 047 800 dollars au titre des frais d'administration, 7 432 200 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille, partiellement contrebalancée par une augmentation de 17 200 dollars au titre des frais d'audit et de 92 500 dollars au titre des dépenses afférentes au Comité mixte. Le montant révisé des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 s'établit donc à 185 730 600 dollars, répartis comme suit : 96 871 800 dollars pour les frais d'administration, 85 930 900 dollars pour les frais de gestion du portefeuille, 2 631 000 dollars pour les frais d'audit et 296 900 dollars pour les dépenses afférentes au Comité mixte. La part imputée à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'accord de partage des coûts s'établit à 20 929 600 dollars.

Le présent rapport renferme également les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, qui se montent à 174 784 100 dollars (avant actualisation des coûts), répartis comme suit : 88 367 600 dollars pour les frais d'administration, 83 373 600 dollars pour les frais de gestion du portefeuille, 2 491 400 dollars pour les frais d'audit, 400 000 dollars pour les dépenses afférentes au Comité mixte et 151 500 dollars pour les dépenses financées à l'aide de fonds extrabudgétaires. Pour ce qui est du tableau d'effectifs, il est prévu de maintenir 234 postes permanents et 10 postes temporaires, et de créer 27 postes permanents et 1 poste extrabudgétaire.

Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes ^a | |
|-------------------------------------|---|--|---------------------|------------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | | | |
| Frais d'administration | 97 919,6 | 88 367,6 | 186 | 182 |
| Frais de gestion du portefeuille | 93 363,1 | 83 373,6 | 65 | 89 |
| Frais d'audit | 2 613,8 | 2 491,4 | | |
| Dépenses du Comité mixte | 204,4 | 400,0 | | |
| Fonds extrabudgétaires ^b | 152,9 | 151,5 | 1 | 1 |
| Total | 194 253,8 | 174 784,1 | 252 | 272 |

^a Dont 17 postes temporaires pour 2012-2013 et 10 pour 2014-2015 au titre du Système intégré d'administration des pensions.

^b Un poste d'agent des services généraux (Autres classes) est financé par les organisations affiliées au moyen de fonds extrabudgétaires.

Le présent rapport comporte de plus les recommandations du Comité mixte concernant les modifications des Statuts de la Caisse qui prendront effet au 1^{er} janvier 2014. Ces modifications étant impératives et le temps étant compté, l'Assemblée générale en est saisie l'année d'adoption du budget.

Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

Le Comité mixte recommande que l'Assemblée générale :

a) Approuve une réduction de 8 370 300 dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013, ce qui porterait le montant révisé des crédits à 185 730 600 dollars, répartis comme suit : 96 871 800 dollars au titre des frais d'administration, 85 930 900 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille, 2 631 000 dollars au titre des frais d'audit et 296 900 dollars au titre des dépenses afférentes au Comité mixte. Sur ce montant, 164 801 000 dollars seraient imputés au budget de la Caisse et 20 929 600 dollars seraient directement à la charge de l'Organisation des Nations Unies au titre de la participation aux coûts;

b) Approuve des prévisions de dépenses révisées d'un montant de 176 700 dollars au titre des fonds extrabudgétaires pour l'exercice 2012-2013;

c) Approuve les prévisions de dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015 d'un montant de 178 852 500 dollars, répartis comme suit : 91 071 700 dollars au titre des frais d'administration, 84 828 100 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille, 2 543 900 dollars au titre des frais d'audit et 408 800 dollars au titre des dépenses afférentes au Comité mixte. Sur ce montant, 157 527 800 dollars seraient imputés au budget de la Caisse et 21 324 700 dollars seraient directement à la charge de l'Organisation des Nations Unies au titre de la participation aux coûts;

d) Approuve, pour l'exercice 2012-2013, un montant de 155 800 dollars au titre des fonds extrabudgétaires, à financer par certaines des organisations affiliées;

e) Approuve pour le Fonds de secours, en complément des contributions volontaires, un montant maximum de 200 000 dollars;

f) Approuve la modification des articles 1 (concernant la définition de l'âge normal de la retraite), 19 (placement des avoirs de la Caisse), 29 (pension de retraite anticipée) et 30 (pension de retraite différée), telles que figurant à l'annexe V du présent document.

I. Vue d'ensemble

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer au personnel de l'ONU et des autres organisations qui pourraient s'affilier à la Caisse des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes. Elle compte actuellement 23 organisations affiliées et le nombre total de participants actifs et de bénéficiaires au 31 décembre 2012 était de 188 775.

2. Conformément aux Statuts adoptés par l'Assemblée générale, la Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des organisations affiliées (un par organisation), le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés. Les membres du Comité mixte sont choisis pour un tiers par l'Assemblée générale des Nations Unies et les organes directeurs des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat des organisations et un tiers par les participants. Le Comité mixte rend compte à l'Assemblée générale du fonctionnement de la Caisse et de l'investissement de ses avoirs. Le Secrétaire général décide de l'investissement des avoirs de la Caisse après consultation du Comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en la matière. En cas de besoin, le Comité mixte recommande des modifications à apporter aux Statuts en ce qui concerne, notamment, le taux de cotisation des participants (actuellement fixé à 7,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) et celui des organisations (actuellement fixé à 15,8 %), les critères d'admission et les prestations auxquelles les participants ou leurs ayants droit peuvent prétendre.

3. Les dépenses engagées par la Caisse sont à la charge de la Caisse et celles engagées par une organisation affiliée, à la charge de cette organisation. Chaque organisation affiliée est tenue d'établir un comité des pensions du personnel. Le secrétariat du Comité mixte assure toutefois le secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ainsi que de ceux des fonds et programmes des Nations Unies) pour le compte de l'Organisation. Pour que l'Organisation rembourse à la Caisse les dépenses encourues pour la prestation de ce service, la Caisse et l'Organisation sont convenues d'un arrangement de partage des coûts. En conséquence, les ressources demandées dans le projet de budget sont présentées séparément selon que les montants sont imputés à la Caisse ou à l'Organisation des Nations Unies.

II. Budget de l'exercice biennal 2012-2013 : rapport sur l'exécution du budget

4. On trouvera récapitulées au tableau 1 ci-après les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013. Afin de rendre le rapport sur l'exécution du budget plus aisé à comprendre, les dépenses de l'exercice ont été ventilées selon deux composantes : a) les dépenses effectivement engagées pour la période de 18 mois comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2013; b) les dépenses prévues pour la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013.

5. Dans sa résolution [66/247](#), l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 194 100 900 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013, aux fins du financement des frais d'administration (97 919 600 dollars), des frais de gestion du portefeuille (93 363 100 dollars), des frais d'audit (2 613 800 dollars) et des dépenses afférentes au Comité mixte (204 400 dollars). De ce montant, 173 412 600 dollars sont directement imputables à la Caisse et 20 688 300 dollars représentent la part de l'ONU. Par ailleurs, l'Assemblée a autorisé des dépenses extrabudgétaires d'un montant de 152 900 dollars, prises en charge par un certain nombre d'organisations affiliées.

Tableau 1
Prévisions révisées pour l'exercice biennal 2012-2013, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Crédits approuvés | | | Dépenses 1 ^{er} janvier 2012-30 juin 2013 | | | Prévisions de dépenses 1 ^{er} juillet-31 décembre 2013 | | | Dépassement/(sous-utilisation) des crédits pour 2012-2013 | | | Montant définitif des crédits demandés pour 2012-2013 | | |
|---|------------------------|-----------------|-----------------|---|-----------------|-----------------|--|----------------|-----------------|--|--------------|------------------|--|-----------------|-----------------|
| | Caisse des pensions | ONU | Total | Caisse des pensions | ONU | Total | Caisse des pensions | ONU | Total | Caisse des pensions | ONU | Total | Caisse des pensions | ONU | Total |
| | (a) | | | (b) | | | (c) | | | (d) = (b) + (c) - (a) | | | (e) = (a) + (d) | | |
| Frais d'administration | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes | 27 245,5 | 12 225,3 | 39 470,8 | 19 895,5 | 9 408,7 | 29 304,2 | 7 907,9 | 3 076,1 | 10 984,0 | 557,9 | 259,5 | 817,4 | 27 803,4 | 12 484,8 | 40 288,2 |
| Postes temporaires | 3 670,8 | – | 3 670,8 | 1 772,7 | – | 1 772,7 | 818,9 | – | 818,9 | (1 079,2) | – | (1 079,2) | 2 591,6 | – | 2 591,6 |
| Autres dépenses de personnel | 3 201,5 | 803,3 | 4 004,8 | 2 270,2 | 555,5 | 2 825,6 | 1 143,5 | 226,9 | 1 370,5 | 212,2 | (20,9) | 191,3 | 3 413,7 | 782,4 | 4 196,1 |
| Consultants | 306,7 | – | 306,7 | 372,3 | – | 372,3 | – | – | – | 65,6 | – | 65,6 | 372,3 | – | 372,3 |
| Voyages | 1 251,5 | – | 1 251,5 | 918,1 | – | 918,1 | 303,1 | – | 303,1 | (30,2) | – | (30,2) | 1 221,3 | – | 1 221,3 |
| Services contractuels | 29 082,7 | 3 465,9 | 32 548,6 | 25 389,4 | 3 371,8 | 28 761,2 | 2 694,2 | 94,0 | 2 788,1 | (999,2) | (0,1) | (999,3) | 28 083,5 | 3 465,8 | 31 549,3 |
| Frais de représentation | 4,1 | – | 4,1 | 4,6 | – | 4,6 | (0,0) | – | (0,0) | 0,5 | – | 0,5 | 4,6 | – | 4,6 |
| Frais généraux de fonctionnement | 11 241,1 | 3 175,9 | 14 417,0 | 6 901,4 | 3 055,1 | 9 956,5 | 4 320,7 | 120,8 | 4 441,5 | (19,0) | – | (19,0) | 11 222,1 | 3 175,9 | 14 398,0 |
| Fournitures et accessoires | 135,4 | 54,5 | 189,9 | 72,9 | 30,1 | 103,0 | 70,6 | 17,7 | 88,3 | 8,1 | (6,7) | 1,4 | 143,5 | 47,8 | 191,3 |
| Mobilier et matériel | 1 527,4 | 528,0 | 2 055,4 | 481,9 | 132,2 | 614,0 | 1 042,8 | 402,3 | 1 445,0 | (2,8) | 6,4 | 3,7 | 1 524,6 | 534,4 | 2 059,1 |
| Total | 77 666,7 | 20 252,9 | 97 919,6 | 58 078,9 | 16 553,3 | 74 632,2 | 18 301,8 | 3 937,8 | 22 239,6 | (1 286,0) | 238,2 | (1 047,8) | 76 380,7 | 20 491,1 | 96 871,8 |
| Frais de gestion du portefeuille | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes | 17 830,9 | – | 17 830,9 | 11 570,2 | – | 11 570,2 | 4 666,8 | – | 4 666,8 | (1 593,9) | – | (1 593,9) | 16 237,0 | – | 16 237,0 |
| Autres dépenses de personnel | 2 953,2 | – | 2 953,2 | 1 785,0 | – | 1 785,0 | 1 032,8 | – | 1 032,8 | (135,4) | – | (135,4) | 2 817,8 | – | 2 817,8 |
| Consultants | 1 201,7 | – | 1 201,7 | 573,5 | – | 573,5 | 487,1 | – | 487,1 | (141,1) | – | (141,1) | 1 060,6 | – | 1 060,6 |
| Voyages | 2 044,0 | – | 2 044,0 | 1 038,0 | – | 1 038,0 | 428,0 | – | 428,0 | (578,0) | – | (578,0) | 1 466,0 | – | 1 466,0 |
| Services contractuels | 63 919,2 | – | 63 919,2 | 43 142,7 | – | 43 142,7 | 15 794,7 | – | 15 794,7 | (4 981,8) | – | (4 981,8) | 58 937,4 | – | 58 937,4 |
| Frais de représentation | 22,5 | – | 22,5 | 13,9 | – | 13,9 | 8,7 | – | 8,7 | 0,1 | – | 0,1 | 22,6 | – | 22,6 |
| Frais généraux de fonctionnement | 4 512,6 | – | 4 512,6 | 3 684,5 | – | 3 684,5 | 827,4 | – | 827,4 | (0,7) | – | (0,7) | 4 511,9 | – | 4 511,9 |
| Fournitures et accessoires | 163,5 | – | 163,5 | 112,9 | – | 112,9 | 49,7 | – | 49,7 | (0,9) | – | (0,9) | 162,6 | – | 162,6 |

| | Crédits approuvés | | | Dépenses 1 ^{er} janvier 2012-30 juin 2013 | | | Prévisions de dépenses 1 ^{er} juillet-31 décembre 2013 | | | Dépassement/(sous-utilisation) des crédits pour 2012-2013 | | | Montant définitif des crédits demandés pour 2012-2013 | | |
|---|------------------------|-----------------|------------------|---|-----------------|------------------|--|----------------|-----------------|--|--------------|------------------|--|-----------------|------------------|
| | Caisse des pensions | ONU | Total | Caisse des pensions | ONU | Total | Caisse des pensions | ONU | Total | Caisse des pensions | ONU | Total | Caisse des pensions | ONU | Total |
| | (a) | | | (b) | | | (c) | | | (d) = (b) + (c) - (a) | | | (e) = (a) + (d) | | |
| Mobilier et matériel | 715,5 | – | 715,5 | 86,0 | – | 86,0 | 628,8 | – | 628,8 | (0,7) | – | (0,7) | 714,8 | – | 714,8 |
| Total | 93 363,1 | – | 93 363,1 | 62 006,8 | – | 62 006,8 | 23 924,1 | – | 23 924,1 | (7 432,2) | – | (7 432,2) | 85 930,9 | – | 85 930,9 |
| Frais d'audit | | | | | | | | | | | | | | | |
| Audit externe | 659,8 | 132,0 | 791,8 | 645,6 | 129,1 | 774,65 | – | – | – | (14,3) | (2,9) | (17,2) | 645,6 | 129,1 | 774,7 |
| Audit interne | 1 518,6 | 303,4 | 1 822,0 | 1 111,1 | 222,2 | 1 333,4 | 435,8 | 87,2 | 523,0 | 28,3 | 6,0 | 34,3 | 1 546,9 | 309,4 | 1 856,3 |
| Total | 2 178,4 | 435,4 | 2 613,8 | 1 756,7 | 351,3 | 2 108,0 | 435,8 | 87,2 | 523,0 | 14,1 | 3,1 | 17,2 | 2 192,5 | 438,5 | 2 631,0 |
| Dépenses afférentes au Comité mixte | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 204,4 | – | 204,4 | 241,8 | – | 241,8 | 55,1 | – | 55,1 | 92,5 | – | 92,5 | 296,9 | – | 296,9 |
| Total général | 173 412,6 | 20 688,3 | 194 100,9 | 122 084,2 | 16 904,6 | 138 988,8 | 42 716,8 | 4 025,0 | 46 741,8 | (8 611,6) | 241,3 | (8 370,3) | 164 801,0 | 20 929,6 | 185 730,6 |
| Dépenses extrabudgétaires (régime d'assurance maladie après la cessation de service) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités opérationnelles | 152,9 | | 152,9 | 128,5 | – | 128,5 | 48,2 | – | 48,2 | 23,8 | – | 23,8 | 176,7 | – | 176,7 |

6. Les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 2012-2013 se chiffrent au total à 185 730 600 dollars. Ce montant est destiné à couvrir les frais d'administration (96 871 800 dollars), les frais de gestion du portefeuille (85 930 900 dollars), les frais d'audit (2 631 000 dollars) et les dépenses afférentes au Comité mixte (296 900 dollars). Il fait apparaître une sous-utilisation des crédits se chiffrant à 8 370 300 dollars (4,3 %). Le montant estimatif révisé des dépenses imputées aux ressources extrabudgétaires s'établit à 176 700 dollars, soit un dépassement de crédits de 23 800 dollars (15,5 %).

A. Frais d'administration

7. Le montant révisé des crédits demandés pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre des frais d'administration (96 871 800 dollars) fait apparaître une sous-utilisation des crédits qui s'établit à 1 047 800 dollars (1,1 %). Celle-ci, imputable essentiellement au projet relatif au Système intégré d'administration des pensions (SIAP), est en partie contrebalancée par les dépassements de crédits indiqués ci-dessous.

8. Les principaux écarts sont récapitulés ci-après.

Postes temporaires : sous-utilisation de crédits de 1 079 200 dollars

9. La sous-utilisation des crédits au titre des postes temporaires (1 079 200 dollars, soit 29,4 %) s'explique essentiellement par les aménagements suivants apportés au plan d'exécution du projet relatif au SIAP : a) échelonnement du recrutement des membres de l'équipe du projet, afin que les compétences particulières requises de ces personnes soient alignées sur l'état d'avancement du projet; ainsi, le recrutement de l'administrateur du système UNIX a été programmé pour coïncider avec la mise en place de l'infrastructure matérielle correspondante; b) concentration, chaque fois que possible, de compétences spécialisées afin que chaque membre puisse contribuer au maximum à l'exécution du projet.

Consultants : dépassement de crédits de 65 600 dollars

10. Le dépassement de crédits au titre des consultants (65 600 dollars, soit 21,4 %) s'explique par l'augmentation des dépenses afférentes aux services de consultants requis pour aider à préparer l'application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à compter du 1^{er} janvier 2012 et à établir les premiers états financiers compatibles avec ces normes, ceux de l'année 2012.

Frais de représentation : dépassement de crédits de 500 dollars

11. Le léger dépassement de crédits au titre des frais de représentation (500 dollars, soit 11,6 %) s'explique par le fait qu'une manifestation a été organisée, à laquelle ont participé un plus grand nombre de personnes que prévu.

Autres dépenses de personnel : dépassement de crédits de 191 300 dollars

12. Le dépassement de crédits au titre des autres dépenses de personnel (191 300 dollars, soit 4,8 %) est imputable à l'augmentation des primes de l'assurance maladie après la cessation de service payées pour le compte d'anciens fonctionnaires.

Projets entrepris au cours de l'exercice 2012-2013

Système intégré d'administration des pensions

13. Au cours de l'exercice 2012-2013, la Caisse a mené à bien toutes les activités préalables à la mise en service du SIAP. Ont également été franchies les étapes suivantes : a) établissement d'un dictionnaire de données détaillé et la réalisation de toutes les opérations de nettoyage des données; b) mise au point de la série complète de formules de calcul; c) examen de la documentation et des procédures actuelles axé sur la recherche de possibilités de rationalisation; d) établissement de la documentation relative à la restructuration des processus en adéquation avec le nouveau modèle opérationnel cible et les nouvelles orientations; e) mise à jour de la documentation technique pour les interfaces en place entre Pensys et les progiciels des autres entités; f) création de la première série de bibliothèques d'essais; g) réalisation d'une analyse concordance-écart pour s'assurer que la solution retenue était bien adaptée aux besoins de la Caisse et pour remédier opportunément à tout écart éventuel; et h) réalisation d'une étude sur les pratiques de référence en vue de piloter l'application du nouveau mode de traitement des cotisations. Enfin, la phase de mise en œuvre du projet a été lancée au cours de l'exercice 2012-2013.

14. Au 1^{er} mai 2013, 74 des 376 fonctionnalités initiales avaient été pensées, testées et mises en service. L'exécution de ce projet continue de se dérouler comme prévu et la nouvelle solution intégrée devrait être opérationnelle d'ici à la fin de 2014.

Projet de partage de l'information avec les organisations affiliées

15. Le projet de partage de l'information avec les organisations affiliées, désormais intitulé Programme d'interfaces Caisse-organisations, se compose d'une série de projets visant à mettre en place des interfaces informatiques entre la Caisse et les organisations affiliées de sorte à recueillir automatiquement les données requises concernant les participants qui sont au service de ces organisations. Les deux principales interfaces concernent l'une les données sur les ressources humaines et l'autre les données financières (cotisations).

16. À l'heure actuelle, plus de 80 % des données relatives aux ressources humaines (participants) sont saisies électroniquement au moyen de sept interfaces différentes, qui sont des solutions point-à-point installées sur un ordinateur central dont la maintenance systématique coûte cher. Ce support restera en place jusqu'à la mise en service du SIAP, en 2014, et les opérations de maintenance se poursuivront jusqu'à cette date. L'ordinateur central devrait être mis hors service une fois le SIAP pleinement opérationnel. Les interfaces actuelles seront alors remplacées par une nouvelle solution compatible avec le SIAP, qui exigera certes une maintenance, mais le coût devrait en être moindre. On compte aujourd'hui quatre groupes d'interfaces de génération antérieure : les interfaces du Système intégré de gestion (SIG), celles des organismes des Nations Unies, les interfaces PeopleSoft et celles permettant d'obtenir des rapports sur la situation des lots.

17. À l'heure actuelle, les organisations affiliées transmettent les données relatives aux cotisations de chaque participant une fois par an, selon un format préétabli, à l'occasion de la clôture des comptes de la Caisse. Or, les entités concernées sont au nombre de 80, et la plupart sont des bureaux hors siège qui communiquent directement avec la Caisse.

18. À compter de 2013, la Caisse entend recueillir ces données mensuellement selon le format qui conviendra à chacune des organisations affiliées. Un prototype de validation a été mis au point en coopération avec l'ONU, qui permet d'assurer l'interface avec son progiciel financier, le SIG. Le prototype a été appliqué à huit organismes des Nations Unies, qui comptent à eux tous 25 694 participants. Certes, le processus et la technologie exploités pour recueillir les données varieront d'une organisation à l'autre, mais on escompte que la capacité de la Caisse à accepter des données présentées dans un format non normalisé sera le meilleur moyen d'obtenir rapidement des résultats, à des coûts moindres en termes d'infrastructure.

B. Frais de gestion du portefeuille

19. Le montant révisé des crédits demandés au titre des frais de gestion du portefeuille (85 930 900 dollars) fait apparaître une sous-utilisation des crédits qui s'établira à 7 432 200 dollars (8,0 %). Les principaux écarts sont récapitulés ci-après.

Voyages : sous-utilisation de crédits de 578 000 dollars

20. La sous-utilisation des crédits au titre des frais de voyage (578 000 dollars, soit 28,3 %) s'explique par divers facteurs, parmi lesquels la diminution du nombre de voyages à la Section des investissements et à la Section du contrôle des risques et de la conformité (en raison des nécessités du service, en attendant que les postes vacants soient pourvus et les projets prévus menés à bien), le recours à la visioconférence, le regroupement de missions au cours d'un même voyage et les contacts avec des représentants d'entreprises lors de leur séjour à New York.

Consultants : sous-utilisation de crédits de 141 100 dollars

21. La sous-utilisation des crédits au titre des consultants (141 100 dollars, soit 11,7 %) s'explique par le report de services de consultant prévus concernant les procédures de suivi des fonds spéculatifs, la stratégie relative aux marchés d'avant-poste et les investissements socialement responsables, les conditions du marché n'étant actuellement pas favorables pour ces types d'investissement.

Postes : sous-utilisation de crédits de 1 593 900 dollars

22. La sous-utilisation des crédits au titre des postes (1 593 900 dollars, soit 8,9 %) s'explique essentiellement par les délais de recrutement aux postes vacants.

Services contractuels : sous-utilisation de crédits de 4 981 800 dollars

23. La sous-utilisation des crédits au titre des postes (4 981 800 dollars, soit 7,8 %) s'explique essentiellement par le retard de l'exécution des marchés que la Section des investissements a conclus avec le gestionnaire des fonds de placement immobiliers cotés ainsi qu'avec le fournisseur d'outils informatisés d'analyse, et par sa décision de surseoir à l'accord passé avec un conseiller en fonds spéculatifs jusqu'à ce que les effectifs s'occupant de cette classe d'actifs soient suffisants (2 900 000 dollars).

24. Pour le reste, cette sous-utilisation est imputable à la Section des opérations et découle : a) de la reconduction du marché conclu avec Northern Trust pour la

conservation internationale d'actifs émis dans les pays développés, après l'échec des négociations menées avec une autre institution dont les honoraires se sont révélés plus élevés; b) des retards enregistrés dans la conclusion d'un contrat avec le nouveau cabinet-conseil spécialisé dans la fiscalité internationale, qui a pris effet en janvier 2013.

25. Le montant total des crédits non utilisés est en partie contrebalancé par le paiement de commissions plus élevées aux gestionnaires de fonds de titres à faible capitalisation boursière en raison des bons résultats obtenus. Ces commissions, en effet, sont calculées en fonction de la valeur de réalisation des actifs.

Autres dépenses de personnel : sous-utilisation de crédits de 135 400 dollars

26. La sous-utilisation des crédits au titre des autres dépenses de personnel (135 400 dollars, soit 4,6 %) s'explique essentiellement par la diminution des besoins en matière de formation, en partie contrebalancée par une augmentation au titre des heures supplémentaires. En effet, les effectifs de la Section des investissements et du Bureau du Directeur ont été moins nombreux que prévu à suivre des stages de formation, en raison des nécessités du service; par ailleurs, certains fonctionnaires ont pris part à des séminaires et conférences soit à titre gracieux, soit moyennant une somme modique. S'agissant de la Section des opérations, la sous-utilisation des crédits s'explique par : a) des stages de formation aux normes IPSAS organisés en interne plutôt qu'en externe; et b) la moindre participation de fonctionnaires chargés des opérations postmarché à des stages, en raison des nécessités du service.

27. Les économies opérées au titre de la formation ont été en partie contrebalancées par des dépenses plus élevées que prévu au titre des heures supplémentaires à la Section des opérations ainsi qu'à la Section des systèmes d'information, du fait de l'application des normes IPSAS et de la mise en service du progiciel Murex pour les opérations postmarché.

Projets entrepris au cours de l'exercice 2012-2013

28. Le tableau 2 ci-dessous récapitule l'état d'avancement des projets informatiques financés et entrepris au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

Tableau 2

État d'avancement des projets financés et entrepris au cours de l'exercice 2012-2013

(En dollars des États-Unis)

| <i>Projet</i> | <i>Date d'achèvement prévue/effective</i> | <i>Crédits ouverts</i> | <i>Montant estimatif des dépenses</i> | <i>Dépassement/ (sous-utilisation) des crédits</i> |
|---|---|------------------------|---------------------------------------|--|
| Système de comptabilité de portefeuille et de rapprochement | Mars 2014 | 1 100 000 | 1 100 000 | – |
| Base de données de référence | s.o. | 950 000 | 300 000 | (650 000) |
| Progiciel Omgeo | Décembre 2012 | 100 000 | 86 200 | (13 800) |
| Total | | 2 150 000 | 1 486 200 | (663 800) |

Système de comptabilité de portefeuille et de rapprochement

29. Le marché relatif au progiciel de comptabilité de portefeuille et de rapprochement a été adjugé à Murex North America en avril 2010 et signé en février 2011. L'exécution en a été lancée le 16 février 2011. La Division de la gestion des investissements a mis la dernière main au plan d'exécution de la première phase (traitement des ordres reçus du progiciel Charles River puis enrichissement ou règlement des transactions via SWIFT), qui s'est achevée le 30 décembre 2012. Le progiciel devrait être pleinement opérationnel au 31 décembre 2014. Il importe de noter qu'il est compatible avec les normes IPSAS concernant les activités d'investissement.

Base de données de référence

30. La Division de la gestion des investissements a mené à bien la première évaluation technique de la base de données de référence en février 2011, et la deuxième au second semestre 2012. Elle étudiera au cours de l'exercice biennal à venir les possibilités de l'enrichir.

Progiciel Omgeo

31. La Division de la gestion des investissements a, en décembre 2012, finalisé la mise en service du progiciel Omgeo de confirmation et de vérification des transactions.

C. Frais d'audit

32. Le montant révisé des crédits au titre des frais d'audit (2 631 000 dollars) fait apparaître un léger dépassement de crédits (17 200 dollars) est le résultat net d'une augmentation au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (34 300 dollars) en partie compensé par une diminution des montants requis au titre du Comité des commissaires aux comptes (17 200 dollars).

D. Dépenses afférentes au Comité mixte

33. Le montant révisé des crédits au titre des dépenses afférentes au Comité mixte (296 900 dollars) fait apparaître un dépassement de crédits (92 500 dollars, soit 45,3 %), qui s'explique par des frais de voyage plus élevés que prévu des membres du Groupe de travail sur la viabilité.

E. Dépenses extrabudgétaires

34. Le montant révisé des crédits au titre des dépenses extrabudgétaires (176 700 dollars) fait apparaître un dépassement de crédits (23 800 dollars, soit 15,5 %), qui s'explique par des coûts salariaux relatifs à un poste d'agent des services généraux (Autres classes) plus élevés que les coûts salariaux standard retenus pour l'établissement du budget.

III. Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015 : cadres de budgétisation axée sur les résultats et analyse des ressources nécessaires

A. Introduction

1. Vue d'ensemble

35. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est un régime de prévoyance multiemployeurs à prestations définies, qui sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes à plus de 67 600 retraités et ayants droit. Elle compte à l'heure actuelle quelque 121 000 cotisants faisant partie de 23 organisations affiliées à la Caisse, qui accumulent des droits à pension et continuent d'être servis par celle-ci. Les avoirs de la Caisse se chiffraient à près de 45 milliards de dollars à la fin de 2012. Conformément aux Statuts adoptés par l'Assemblée générale, la Caisse est un organisme autonome administré par le Comité mixte, qui fait annuellement rapport à l'Assemblée. Les opérations courantes relèvent de la responsabilité de l'Administrateur de la Caisse, laquelle compte un effectif de 235 fonctionnaires, plus les postes temporaires liés au passage aux normes IPSAS. On trouvera ci-après, dans le projet de budget et dans les annexes, de plus amples renseignements sur la Caisse et ses opérations courantes.

36. Le Secrétaire général décide de l'investissement des avoirs de la Caisse. Il a délégué cette responsabilité à sa représentante, qui est chargée d'administrer la Division de la gestion des investissements. Cette dernière procède aux opérations d'investissement et en tient la comptabilité; elle s'emploie à obtenir un taux de rendement suffisant des actifs, dans le respect de la politique de tolérance au risque ainsi que des exigences découlant des obligations de la Caisse.

Objectifs à long terme

37. Dans son cadre stratégique pour 2014-2015, la Caisse s'est fixé les objectifs à long terme suivants : a) renforcer son modèle opérationnel; b) améliorer la gestion des risques et les contrôles internes; c) améliorer ses systèmes d'information; d) améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis, y compris sur le plan de la communication et des contacts directs; e) promouvoir la responsabilité sociale et environnementale; f) garantir sa viabilité à long terme en assurant un rendement réel de 3,5 %.

Moteurs du changement

38. La Caisse vise ces objectifs dans un environnement complexe, incertain et en perpétuel changement. Les moteurs du changement sont les suivants : la croissance spectaculaire de son activité au cours des 15 dernières années, qui ont vu le nombre de cotisants et de bénéficiaires passer de 112 604 en 1998 à 188 775 en 2012, une progression de 68 %; l'importance de l'effectif de fonctionnaires partant actuellement à la retraite et la longévité croissante des retraités, qui ont des besoins particuliers en matière de services; la forte volatilité de la conjoncture financière et économique, et notamment des taux d'intérêt et des indices des prix à la consommation; la complexité croissante et l'évolution continue du régime des pensions, qui reflète des changements sociaux et législatifs; le net vieillissement

démographique de la Caisse, qui appelle un renforcement des mécanismes de gestion de la solvabilité pour faire face au problème de l'interdépendance entre actifs et passifs; les changements apportés aux systèmes informatiques et à d'autres outils techniques au niveau mondial, associés à des transformations au sein des organisations affiliées à la Caisse; et, enfin, le fait que la Caisse, de par son statut de régime à prestations définies, doit assurer aux bénéficiaires la sécurité d'un revenu annuel fixe pendant leur retraite quelles que soient les fluctuations des marchés financiers. Pour assurer qu'elle fonctionne efficacement dans cet environnement complexe, la Caisse adapte en permanence ses procédures et méthodes de travail, modernise ses systèmes informatiques et renforce son dispositif de contrôle interne. En outre, pour maintenir la solvabilité du régime dans cet environnement difficile, la Caisse exige de sa Division de la gestion des investissements un rendement réel à long terme de 3,5 %.

Action de la direction

39. Dans ces circonstances, la direction doit continuer de veiller à ce que le tableau d'effectifs et la structure institutionnelle évoluent conformément à la croissance de la Caisse et aux nouvelles exigences opérationnelles. En outre, la culture institutionnelle de la Caisse doit s'adapter à la nouvelle incertitude qui règne : il faut se rendre à l'évidence que le changement permanent semble être devenu la norme plutôt que l'exception. La Caisse doit relever ce défi en devenant plus agile, plus réactive, plus souple, plus adaptable et plus novatrice. Cette nécessité découle de la nature même de son activité, la Caisse étant essentiellement une institution financière.

40. Le plan de la direction pour le changement consiste à renforcer la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne, à mettre l'accent sur la planification stratégique, à suivre et améliorer les résultats opérationnels, à exécuter le projet SIAP, et à constituer une organisation qui apprend en permanence et est tournée vers le service à la clientèle. Pour faire face aux risques liés au personnel essentiel, la Caisse doit s'attaquer activement aux vulnérabilités découlant du départ de fonctionnaires expérimentés, porteurs de la mémoire institutionnelle de la Caisse du fait de leur ancienneté considérable et de leur maîtrise des dispositions particulières de son régime.

41. Parallèlement à la transformation de la Caisse dans le cadre de la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions, la deuxième phase de la mise à jour et à niveau des systèmes informatiques et de la modernisation des méthodes de travail, destinée à renforcer encore la productivité et l'excellence dans la qualité de service, démarrera presque simultanément. La fonction essentielle du secrétariat de la Caisse est de verser et d'administrer les prestations de pension, non seulement aux cotisants et retraités actuels, mais aux générations futures de ceux-ci. Par conséquent, s'il convient de viser une modernisation constante et l'établissement d'une culture institutionnelle tournée vers l'efficacité, force est de reconnaître qu'il faudra aussi, à l'avenir, revoir la structure institutionnelle pour garantir que la Caisse reste capable de faire face à l'augmentation du nombre de clients et de leurs besoins en matière de service, ainsi que des contraintes opérationnelles qui en découlent, et de tenir ses engagements relatifs aux pensions.

42. La fonction essentielle de la Division de la gestion des investissements est de gérer les avoirs de la Caisse de manière à assurer aux bénéficiaires la sécurité d'un

revenu annuel fixe pendant leur retraite, quelles que soient les fluctuations des marchés financiers. Dans ses orientations stratégiques et la définition de ses politiques, la Division a pour objectif de garantir la viabilité de la Caisse en obtenant un rendement réel optimal à long terme (d'au moins 3,5 %) tout en évitant les risques inutiles. Si c'est à l'avenir que le secrétariat de la Caisse devra envisager de modifier sa structure, dans le cas de la Division le renforcement de sa structure s'impose au cours de l'exercice 2014-2015, car il faut immédiatement atténuer certains risques opérationnels pour qu'elle puisse atteindre efficacement les objectifs à long terme de la Caisse.

Transferts

43. La mise en place du Système intégré d'administration des pensions (SIAP) aboutira à une utilisation plus efficace des ressources. En effet, celui-ci permettra de disposer d'un cadre opérationnel et d'un environnement de contrôle qui à long terme rendront possible une capacité de traitement accrue et des améliorations notables de la qualité de service. Dans le présent projet de budget, la Caisse réduit déjà ses dépenses informatiques de 10,9 millions de dollars. De cette réduction, 6,9 millions de dollars sont attribuables à l'achèvement du SIAP et 4 millions se rapportent à des gains d'efficacité, dont une réduction de 3,8 millions de dollars du montant des services fournis par le Centre international de calcul (CIC). Cette réduction comprend 3,4 millions de dollars d'économies directement rendues possibles par le Système intégré (0,8 million découlant de la réduction de l'appui technique offert par le Centre et 2,6 millions attribuables à la mise hors service de l'ordinateur central). Ces économies, qui s'ajoutent à celles qui sont attendues du SIAP à l'avenir, proviennent d'une rationalisation importante des environnements opérationnel et informatique. En outre, vu la nécessité pressante de mettre l'accent sur les services à la clientèle, et compte tenu de la nécessité globale d'optimiser les ressources de la Caisse partout où cela est possible, l'Administrateur a décidé de transférer un poste P-5 (de chef de la Section des services financiers) à la Section du service clients et de la gestion et de la distribution des dossiers. Les fonctions de supervision précédemment assurées par le Chef de la Section des services financiers ont été transférées au Directeur financier. Le rôle de ce dernier a aussi été renforcé en lui confiant une autorité financière supplémentaire quant aux activités de la Division de la gestion des investissements. Ce changement fait également suite à une observation d'audit formulée par le Comité des commissaires aux comptes ainsi qu'à des recommandations émanant du Comité d'audit. En outre, un poste d'agent des services généraux (Autres classes) a été transféré du Bureau de l'Administrateur à la Section du service clients et de la gestion et de la distribution des dossiers de la Division des opérations, pour résorber un problème de surcharge de travail (et un risque de blocage opérationnel) au Groupe de la gestion des dossiers. Ce poste supplémentaire devrait permettre de garantir que la documentation reçue et l'ensemble des dossiers seront numérisés, indexés et orientés en temps voulu dans le système d'exécution des tâches pour un traitement rapide et efficace. Ce renforcement de la Section aidera à atteindre l'objectif à long terme consistant à améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux 188 775 bénéficiaires et cotisants de la Caisse.

44. Les besoins de la Division de la gestion des investissements ayant changé au cours de l'exercice 2012-2013, il est prévu dans le présent projet de budget de renforcer sa structure globale pour atténuer les risques opérationnels qui

compromettent la viabilité à long terme de la Caisse. Parallèlement à la proposition de créer un poste à temps plein de représentant du Secrétaire général pour les investissements, il est prévu de transférer le poste D-2 existant au sein de la Division des investissements à la Section des investissements pour que son titulaire supervise les opérations relatives aux produits négociés de gré à gré et aux valeurs cotées. Ce changement aidera à garantir que la Caisse reste à la pointe de l'innovation et capable de tirer parti de l'environnement de marché complexe dans lequel la Division travaille.

Compétences techniques manquantes

45. La Caisse fait face à différents types de risques qu'elle doit contrôler, dont le plus grave est celui de ne pas pouvoir verser les pensions promises. Il est ressorti de la conclusion suivante de la plus récente évaluation des risques de la Caisse, achevée en janvier 2013 :

Le risque le plus significatif pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est de voir compromise sa viabilité à long terme, c'est-à-dire sa capacité à tenir ses engagements envers les cotisants. Avec la progression de l'espérance de vie au niveau mondial et une volatilité croissante des rendements des investissements, la question de la viabilité s'impose inévitablement : elle doit continuer à faire l'objet d'une gestion active et d'un suivi attentif.

46. Dans le présent projet de budget, le secrétariat de la Caisse demande des ressources destinées à assurer une efficacité maximale dans le cadre de la structure actuelle de la Caisse, pour constituer une capacité technique intégrée, la fonction essentielle qui fait défaut dans l'organigramme actuel. Le secrétariat propose de constituer un service technique spécialisé, distinct de la direction exécutive et de l'administration, en y transférant les postes d'assistant spécial, de spécialiste de la gestion des risques et de statisticien qui font partie du Bureau de l'Administrateur, en repositionnant le Service juridique, et en demandant la création de deux postes : un poste de chef de service (D-1) et un d'agent des services généraux (Autres classes). Cette capacité technique renforcerait l'aptitude de la Caisse à maîtriser et superviser la problématique de la solvabilité, tout en assurant qu'elle dispose des analyses intégrées sur des questions spécialisées dont elle a besoin pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause au niveau de la direction et des organes délibérants.

47. La création de nouveaux postes demandée par la Division de la gestion des investissements dans le présent projet de budget répond à la nécessité fondamentale d'atténuer ses risques opérationnels. La Division propose de renforcer sa haute direction afin de la doter des moyens requis pour atténuer pleinement les importants risques opérationnels qu'elle court actuellement par manque de ressources, et notamment de faire en sorte que la fonction de représentant du Secrétaire général soit assurée à temps plein.

Dispositif de contrôle interne et procédures connexes

48. Le Système intégré d'administration des pensions changera la manière dont la Caisse échange des données sur les cotisants avec les organisations affiliées, ce qui est essentiel pour lui permettre de continuer à fonctionner avec exactitude et efficacité.

49. Au cours de l'exercice biennal écoulé, la Caisse a non seulement amélioré ses dispositifs d'application du principe de responsabilité et de contrôle interne, mais a aussi apporté des modifications significatives à ses procédures de communication d'informations interne et externe. Grâce à l'adoption des normes IPSAS à compter de 2012, la Caisse devrait bénéficier d'un renforcement de son environnement de contrôle interne et de sa gouvernance, tout en assurant une transparence accrue par la communication d'informations plus détaillées dans ses états financiers.

Applications de gestion utilisées par la Division de la gestion des investissements

50. Au cours de l'exercice 2010-2011, la Division de la gestion des investissements a mis en place un plan d'amélioration de ses applications de gestion, fondé sur : a) l'intégration des pratiques optimales du secteur; b) la rationalisation des processus d'investissement tels que le traitement des transactions en anomalie et le traitement en filière continue, ou l'enrichissement des instructions automatisées pour le règlement des transactions. Les nouvelles applications de gestion donneront un avantage concurrentiel aux gestionnaires de portefeuille en leur permettant de prendre les bonnes décisions d'investissement au bon moment pour protéger le patrimoine et accroître la rentabilité. Ces applications sont constituées par assemblage de plusieurs logiciels commerciaux, champions de leur catégorie, pour permettre : a) un traitement de bout en bout des opérations d'investissement, du placement de l'ordre jusqu'au dénouement de la transaction; b) la production en temps réel de toute une gamme de rapports; c) l'accès, également en temps réel, à des données exactes sur les marchés financiers. Elles serviront également de support au dispositif faisant appel à deux dépositaires et un comptable centralisateur indépendant. Elles comprennent des modules de contrôle des risques, de gestion des ordres d'opération boursière, d'accès à plusieurs plateformes d'exécution des ordres, de suivi de la conformité réglementaire, de communication financière sécurisée, de gestion des opérations, de comptabilité, de rapprochement des états, de confirmation et d'affirmation des ordres, et d'acquisition et de diffusion de données boursières. La plupart de ces éléments logiciels ont été achetés et sont à divers stades de la mise en œuvre. Il est prévu que les applications de gestion soient intégralement mises en service d'ici à la fin de l'exercice 2014-2015.

Budgétisation axée sur les résultats : méthode de calcul

51. Le présent projet de budget a été établi selon les règles de présentation de la budgétisation axée sur les résultats. Les prévisions de dépenses ont été calculées en fonction des programmes de la Caisse et tous les renseignements justificatifs sont présentés dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires.

52. La Caisse se compose de son secrétariat et de la Division de la gestion des investissements. Les ressources globales sont présentées sous la forme de chiffres consolidés, mais pour la répartition des crédits demandés entre les postes et les objets de dépense autres que les postes, les montants relatifs au secrétariat et à la Division sont présentés dans des sections distinctes.

53. Les paramètres suivants ont été retenus pour le calcul des prévisions de dépenses :

a) Les crédits relatifs aux postes ouverts pour 2012-2013 avaient été approuvés sur la base des coûts salariaux standard pour 2010-2011. Les ressources

demandées au titre des postes pour 2014-2015, telles qu'elles sont présentées dans le tableau 5, ont été actualisées sur la base des coûts salariaux standard pour 2012-2013, puis actualisées à nouveau, pour parvenir aux coûts pour 2014-2015, à l'aide de la version 21 des barèmes des coûts salariaux standard 2012-2013 pour New York et Genève;

b) Abattements pour délais de recrutement en 2014 et 2015 (New York et Genève) : 92,4 % pour les postes d'administrateur existants, 50 % pour les postes d'administrateur à créer, 94,7 % pour les postes d'agent des services généraux existants et 65 % pour les postes d'agent des services généraux à créer; ces taux ont été retenus pour les barèmes standard applicables à New York et à Genève pour 2012 et 2013;

c) Taux annuel d'inflation : 2,10 % en 2014 et 2,30 % en 2015 pour New York; 0,10 % en 2014 et 1,10 % en 2015 pour Genève;

d) Taux de change : 0,921 franc suisse pour un dollar (2014 et 2015);

e) Partage des coûts entre l'ONU et la Caisse : les parts respectives demeurent fixées à 1/3 et 2/3 et continueront de s'appliquer aux éléments spécifiques des frais d'administration, à l'exception du coût des postes du Service des systèmes d'information et du Service administratif. Le secrétariat de la Caisse comptant 169 postes approuvés pour 2012-2013, contre 65 pour la Division de la gestion des investissements plus 17 liés à un projet spécifique et 1 poste financé par les ressources extrabudgétaires, la formule de partage s'appliquera à seulement 67,1 % du coût des postes du Service des systèmes d'information et du Service administratif.

2. Récapitulation des ressources nécessaires

54. On trouvera ci-après la récapitulation des ressources humaines et financières demandées pour la Caisse, ainsi que le montant estimé des ressources extrabudgétaires et des informations détaillées sur les nouveaux postes nécessaires. On trouvera à l'annexe I un compte rendu des débats menés au Comité mixte sur le projet de budget pour 2014-2015, ainsi que les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le budget du Comité mixte.

55. La répartition et le montant des ressources demandées par composante sont récapitulés dans les tableaux 3 et 4, respectivement.

Tableau 3
Répartition des ressources par composante

| <i>Composante</i> | <i>Budget ordinaire</i> | <i>Ressources extrabudgétaires</i> |
|--|-------------------------|------------------------------------|
| A. Direction exécutive et administration | | |
| 1. Administration | 3,9 | – |
| 2. Investissements | 4,1 | – |
| B. Programme de travail | | |
| 1. Administration | 20,3 | 100,0 |
| 2. Investissements | 28,7 | – |
| Total partiel (B) | 49,0 | 100,0 |

| <i>Composante</i> | <i>Budget ordinaire</i> | <i>Ressources extrabudgétaires</i> |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| C. Appui | | |
| 1. Informatique | | |
| Administration | 19,0 | – |
| Investissements | 11,2 | – |
| 2. Appui administratif | | |
| Administration | 7,3 | – |
| Investissements | 3,7 | – |
| Total partiel (C) | 41,3 | – |
| D. Audit | 1,4 | – |
| E. Comité mixte | 0,2 | – |
| Total | 100,0 | 100,0 |

Tableau 4
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Composante</i> | 2012-2013 | <i>Augmentation</i> | | <i>Total avant actualisation des coûts</i> | <i>Actualisation des coûts</i> | <i>Répartition</i> | | 2014-2015 (montant prévu) |
|---------------------------------------|-----------------|---------------------|--------------------|--|--------------------------------|--------------------|----------------------------|------------------------------|
| | | <i>Montant</i> | <i>Pourcentage</i> | | | <i>ONU</i> | <i>Caisse des pensions</i> | |
| Budget ordinaire | | | | | | | | |
| Direction exécutive et administration | | | | | | | | |
| 1. Administration | 6 454,8 | 425,5 | 6,6 | 6 880,3 | 132,3 | 926,4 | 6 086,3 | 7 012,6 |
| 2. Investissements | 7 190,6 | (18,1) | (0,3) | 7 172,5 | 140,9 | – | 7 313,3 | 7 313,3 |
| B. Programme de travail | | | | | | | | |
| 1. Administration | 35 453,0 | 40,2 | 0,1 | 35 493,1 | 1 848,2 | 10 913,3 | 26 428,1 | 37 341,3 |
| 2. Investissements | 64 234,6 | (14 083,1) | (21,9) | 50 151,5 | 878,0 | – | 51 029,5 | 51 029,5 |
| Total partiel (B) | 99 687,6 | (14 042,9) | (14,1) | 85 644,6 | 2 726,2 | 10 913,3 | 77 457,5 | 88 370,8 |
| C. Appui | | | | | | | | |
| 1. Informatique | | | | | | | | |
| Administration | 44 092,5 | (10 890,8) | (24,7) | 33 201,7 | 601,0 | 5 184,7 | 28 618,0 | 33 802,7 |
| Investissements | 17 909,8 | 1 685,2 | 9,4 | 19 595,0 | 392,8 | – | 19 987,8 | 19 987,8 |
| 2. Appui administratif | | | | | | | | |
| Administration | 11 919,3 | 873,2 | 7,3 | 12 792,5 | 122,6 | 3 876,4 | 9 038,6 | 12 915,0 |
| Investissements | 4 028,1 | 2 426,5 | 60,2 | 6 454,6 | 42,9 | – | 6 497,5 | 6 497,5 |
| Total partiel (C) | 77 949,7 | (5 905,9) | (7,6) | 72 043,8 | 1 159,2 | 9 061,1 | 64 142,0 | 73 203,1 |

| Composante | 2012-2013 | Augmentation | | Total avant actualisation des coûts | Actualisation des coûts | Répartition | | 2014-2015 (montant prévu) |
|------------------------------------|------------------|-------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------------|-----------------|---------------------|---------------------------|
| | | Montant | Pourcentage | | | ONU | Caisse des pensions | |
| D. Audit | 2 613,8 | (122,4) | (4,7) | 2 491,4 | 52,4 | 424,0 | 2 119,9 | 2 543,9 |
| E. Comité mixte | 204,4 | 195,6 | 95,7 | 400,0 | 8,8 | – | 408,8 | 408,8 |
| Total | 194 100,9 | (19 468,2) | (10,0) | 174 632,7 | 4 219,8 | 21 324,7 | 157 527,8 | 178 852,5 |
| Ressources extrabudgétaires | 152,9 | (1,4) | (0,9) | 151,5 | 4,3 | – | 155,8 | 155,8 |

56. Comme indiqué dans le tableau 5, la diminution globale des prévisions de dépenses se chiffre à 19 468 200 dollars (avant actualisation des coûts), soit 10,0 %, répartie comme suit : frais d'administration (9 552 000 dollars), frais de gestion du portefeuille (9 989 500 dollars) et frais d'audit (122 400 dollars), partiellement compensés par une augmentation des dépenses prévues au titre du Comité mixte (195 600 dollars).

57. La baisse de 9 552 000 dollars des frais d'administration représente l'incidence nette de l'augmentation proposée du nombre de postes permanents (503 900 dollars) et de la diminution proposée de celui des postes temporaires (2 531 400 dollars) et du montant prévu pour les objets de dépense autres que les postes (7 524 500 dollars). La baisse des montants prévus pour les objets de dépense autres que les postes provient essentiellement des services contractuels (9 997 600 dollars), principalement du fait de l'achèvement du projet relatif au Système intégré d'administration des pensions en 2014 (6 555 900 dollars) et de la réduction supplémentaire grâce à des gains d'efficacité (mentionnée ci-dessus), des services fournis par le Centre international de calcul, et de la rubrique Mobilier et matériel (304 300 dollars). Ces diminutions ont été partiellement contrebalancées par des augmentations aux rubriques Autres dépenses de personnel (1 281 800 dollars), Consultants (518 300 dollars), Voyages (148 500 dollars), Dépenses générales de fonctionnement (813 300 dollars) et Fournitures et accessoires (15 500 dollars).

58. La baisse de 9 989 500 dollars des montants prévus au titre des frais de gestion du portefeuille représente l'incidence nette de l'augmentation de 4 973 000 dollars au titre des postes (dont 1 099 900 dollars attribuables à l'effet-report de 7 nouveaux postes approuvés au cours de l'exercice 2012-2013) et de la diminution de 14 962 500 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes. Cette dernière provient essentiellement des services contractuels, en baisse de 17 772 300 dollars à la suite de la proposition consistant à éliminer du budget administratif de la Caisse les frais de gestion externe relatifs aux fonds de valeurs à faible capitalisation et aux valeurs immobilières cotées, et d'une diminution des autres frais de personnel (464 800 dollars), ces baisses étant partiellement compensées par une augmentation des dépenses de fonctionnement relatives à la location de locaux et aux coûts de rénovation associés aux 24 nouveaux postes (2 513 500 dollars), ainsi que des montants prévus aux rubriques Consultants (257 300 dollars), Voyages (280 800 dollars), Représentation (1 500 dollars), Fournitures et accessoires (10 600 dollars) et Mobilier et matériel (210 900 dollars).

59. La diminution des ressources prévues pour les frais d'audit, qui s'élève à 122 400 dollars, se répartit entre 105 200 dollars au titre de l'audit interne, où la baisse porte principalement sur les services contractuels, et 17 100 dollars au titre de l'audit externe, les prévisions ayant été calculées sur la base des dépenses effectives.

60. L'augmentation de 195 600 dollars des montants demandés pour les dépenses du Comité mixte s'explique principalement par la création d'un comité de suivi de la gestion actif-passif.

Tableau 5
Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Catégorie | Dépenses de 2010-2011 | Crédits ouverts pour 2012-2013 | Augmentation | | Total avant actualisation des coûts | Actualisation des coûts ^a | | Répartition | | Montant prévu | | |
|---|--------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|---|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | | | Montant | Pour- centage | | De 2010-2011 à 2012-2013 | De 2012-2013 à 2014-2015 | ONU | Caisse des pensions | 2014-2015 | 2014 | 2015 |
| Frais d'administration | | | | | | | | | | | | |
| Postes | 36 546,3 | 39 470,8 | 503,9 | 1,3 | 39 974,6 | 1 161,8 | 766,3 | 12 946,5 | 28 956,2 | 41 902,7 | 20 771,9 | 21 130,8 |
| Postes temporaires | 1 275,1 | 3 670,8 | (2 531,4) | (69,0) | 1 139,4 | (4,2) | 57,9 | – | 1 193,1 | 1 193,1 | 1 193,1 | – |
| Autres dépenses de personnel | 4 111,6 | 4 004,8 | 1 281,8 | 32,0 | 5 286,6 | – | 84,6 | 975,6 | 4 395,6 | 5 371,2 | 2 735,4 | 2 635,8 |
| Consultants | 449,2 | 306,7 | 518,3 | 169,0 | 825,0 | – | 18,0 | – | 843,0 | 843,0 | 495,2 | 347,8 |
| Voyages | 1 163,2 | 1 251,5 | 148,5 | 11,9 | 1 400,0 | – | 29,0 | – | 1 429,0 | 1 429,0 | 766,7 | 662,3 |
| Services contractuels | 17 497,2 | 32 548,6 | (9 997,6) | (30,7) | 22 551,0 | – | 377,0 | 2 949,3 | 19 978,7 | 22 928,0 | 14 188,7 | 8 739,3 |
| Dépenses de représentation | 8,2 | 4,1 | – | – | 4,1 | – | 0,1 | – | 4,2 | 4,2 | 2,1 | 2,1 |
| Frais généraux de fonctionnement | 14 620,0 | 14 417,0 | 813,3 | 5,6 | 15 230,3 | – | 171,5 | 3 454,1 | 11 947,6 | 15 401,7 | 7 563,2 | 7 838,6 |
| Fournitures et accessoires | 362,3 | 189,9 | 15,5 | 8,2 | 205,4 | – | 3,7 | 69,7 | 139,4 | 209,1 | 104,4 | 104,8 |
| Mobilier et matériel | 1 516,3 | 2 055,4 | (304,3) | (14,8) | 1 751,1 | – | 38,5 | 505,5 | 1 284,1 | 1 789,7 | 894,0 | 895,7 |
| Total | 77 549,4 | 97 919,6 | (9 552,0) | (9,8) | 88 367,6 | 1 157,5 | 1 546,6 | 20 900,7 | 70 171,0 | 91 071,7 | 48 714,6 | 42 357,1 |
| Frais de gestion du portefeuille | | | | | | | | | | | | |
| Postes | 13 291,3 | 17 830,9 | 4 973,0 | 27,9 | 22 803,9 | (336,0) | 553,4 | – | 23 021,4 | 23 021,4 | 11 227,2 | 11 794,2 |
| Autres dépenses de personnel | 1 249,1 | 2 953,2 | (464,8) | (15,7) | 2 488,4 | – | 58,4 | – | 2 546,8 | 2 546,8 | 1 403,2 | 1 143,6 |
| Consultants | 896,1 | 1 201,7 | 257,3 | 21,4 | 1 459,0 | – | 32,6 | – | 1 491,6 | 1 491,6 | 478,3 | 1 013,3 |
| Voyages | 1 271,2 | 2 044,0 | 280,8 | 13,7 | 2 324,8 | – | 50,9 | – | 2 375,7 | 2 375,7 | 1 297,0 | 1 078,7 |
| Services contractuels | 35 579,3 | 63 919,2 | (17 772,3) | (27,8) | 46 146,9 | – | 1 015,4 | – | 47 162,2 | 47 162,2 | 23 492,1 | 23 670,1 |
| Dépenses de représentation | 33,5 | 22,5 | 1,5 | 6,7 | 24,0 | – | 0,5 | – | 24,5 | 24,5 | 12,3 | 12,3 |
| Frais généraux de fonctionnement | 3 785,1 | 4 512,6 | 2 513,5 | 55,7 | 7 026,1 | – | 55,2 | – | 7 081,3 | 7 081,3 | 3 172,7 | 3 908,6 |
| Fournitures et accessoires | 98,2 | 163,5 | 10,6 | 6,5 | 174,1 | – | 3,8 | – | 177,9 | 177,9 | 88,9 | 89,1 |
| Mobilier et matériel | 527,8 | 715,5 | 210,9 | 29,5 | 926,4 | – | 20,2 | – | 946,6 | 946,6 | 575,3 | 371,2 |
| Total | 56 731,6 | 93 363,1 | (9 989,5) | (10,7) | 83 373,6 | (336,0) | 1 790,4 | – | 84 828,1 | 84 828,1 | 41 747,0 | 43 081,1 |

| Catégorie | Dépenses de 2010-2011 | Crédits ouverts pour 2012-2013 | Augmentation | | Total avant actualisation des coûts | Actualisation des coûts ^a | | Répartition | | Montant prévu | | |
|---|--------------------------|--------------------------------------|-------------------|------------------|---|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------|------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| | | | Montant | Pour- centage | | De 2010-2011 à 2012-2013 | De 2012-2013 à 2014-2015 | ONU | Caisse des pensions | 2014-2015 | 2014 | 2015 |
| Frais d'audit | | | | | | | | | | | | |
| Audit externe | 661,2 | 791,8 | (17,1) | (2,2) | 774,7 | – | – | 129,1 | 645,5 | 774,7 | 387,3 | 387,3 |
| Audit interne | 1 416,8 | 1 822,0 | (105,2) | (5,8) | 1 716,8 | – | 52,4 | 294,9 | 1 474,4 | 1 769,2 | 876,7 | 892,5 |
| Total | 2 078,0 | 2 613,8 | (122,4) | (4,7) | 2 491,4 | – | 52,4 | 424,0 | 2 119,9 | 2 543,9 | 1 264,0 | 1 279,9 |
| Dépenses du Comité mixte | 204,3 | 204,4 | 195,6 | 95,7 | 400,0 | – | 8,8 | – | 408,8 | 408,8 | 204,2 | 204,6 |
| Total général | 136 563,3 | 194 100,9 | (19 468,2) | (10,0) | 174 632,6 | 821,6 | 3 398,3 | 21 324,7 | 157 527,8 | 178 852,5 | 91 929,8 | 86 922,7 |
| Dépenses financées à l'aide de ressources extrabudgétaires | | | | | | | | | | | | |
| Activités opérationnelles | 130,6 | 152,9 | (1,4) | (0,9) | 151,5 | – | 4,3 | – | 155,8 | 155,8 | 76,9 | 78,9 |

^a Suivant les procédures établies au sein de l'ONU.

Tableau 6
Effectifs nécessaires

| Catégorie | Postes permanents | | Postes temporaires | | Postes extrabudgétaires | | Total | |
|--|-------------------|------------|--------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|------------|------------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 | 2012-2013 | 2014-2015 | 2012-2013 | 2014-2015 | 2012-2013 | 2014-2015 |
| <i>Administration</i> | | | | | | | | |
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | |
| Sous-secrétaire général | 1 | 1 | – | – | – | – | 1 | 1 |
| D-2 | 1 | 1 | – | – | – | – | 1 | 1 |
| D-1 | 4 | 5 | – | – | – | – | 4 | 5 |
| P-5 | 9 | 9 | 1 | 1 | – | – | 10 | 10 |
| P-4 | 20 | 20 | 7 | 4 | – | – | 27 | 24 |
| P-3 | 24 | 25 | 4 | 2 | – | – | 28 | 27 |
| P-2/1 | 1 | 1 | – | – | – | – | 1 | 1 |
| Total partiel | 60 | 62 | 12 | 7 | – | – | 72 | 69 |
| Agents des services généraux | | | | | | | | |
| 1 ^{re} classe | 10 | 10 | – | – | – | – | 10 | 10 |
| Autres classes | 99 | 100 | 5 | 3 | 1 | 1 | 105 | 104 |
| Total partiel | 109 | 110 | 5 | 3 | 1 | 1 | 115 | 114 |
| Total (administration) | 169 | 172 | 17 | 10 | 1 | 1 | 187 | 183 |
| <i>Gestion du portefeuille</i> | | | | | | | | |
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | |
| Sous-secrétaire général | – | 1 | – | – | – | – | – | 1 |
| D-2 | 1 | 1 | – | – | – | – | 1 | 1 |
| D-1 | 2 | 4 | – | – | – | – | 2 | 4 |
| P-5 | 10 | 10 | – | – | – | – | 10 | 10 |
| P-4 ^a | 18 | 25 | – | – | – | – | 18 | 25 |
| P-3 ^a | 9 | 19 | – | – | – | – | 9 | 19 |
| P-2 | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Total partiel | 40 | 60 | – | – | – | – | 40 | 60 |
| Agents des services généraux | | | | | | | | |
| 1 ^{re} classe | 10 | 13 | – | – | – | – | 10 | 13 |
| Autres classes | 15 | 16 | – | – | – | – | 15 | 16 |
| Total partiel | 25 | 29 | – | – | – | – | 25 | 29 |
| Total (gestion du portefeuille) | 65 | 89 | – | – | – | – | 65 | 89 |
| Total (caisse) | 234 | 261 | 17 | 10^b | 1^c | 1^c | 252 | 272 |

^a Dont 1 nouveau poste P-4 et 3 nouveaux postes P-3 proposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

^b Y compris 10 postes temporaires relatifs au Système intégré d'administration des pensions devant être supprimés au 1^{er} janvier 2015.

^c Un poste d'agent des services généraux est financé par les organisations affiliées au moyen de fonds extrabudgétaires.

61. Comme l'indique le tableau 6, le présent projet de budget prévoit la création de 27 postes (3 pour le secrétariat de la Caisse et 24 pour la Division de la gestion des investissements), la suppression de 7 postes temporaires à compter du 1^{er} janvier 2014 et de 10 autres à compter du 1^{er} janvier 2015 (tous les postes qu'il est proposé de supprimer sont au secrétariat de la Caisse), comme suit :

a) Les trois postes permanents qu'il est proposé de créer au sein du secrétariat de la Caisse sont 1 D-1, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes). Les 17 postes temporaires dont la suppression est proposée se répartissent comme suit : 3 P-4, 2 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes) à compter du 1^{er} janvier 2014, et 1 P-5, 4 P-4, 2 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes) à compter du 1^{er} janvier 2015.

b) Il est proposé de créer 24 postes permanents au sein de la Division de la gestion des investissements : 1 poste de sous-secrétaire général, 2 D-1, 7 P-4, 10 P-3, 3 postes d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes).

62. Le tableau 7 donne le récapitulatif des nouveaux postes demandés.

Tableau 7

Récapitulatif des postes nécessaires

| <i>Unité</i> | <i>Nature de la demande</i> | <i>Titre fonctionnel</i> | <i>Nombre de postes</i> | <i>Catégorie et classe</i> |
|---|-----------------------------|---|-------------------------|----------------------------|
| Administration | | | | |
| Programme de travail | | | | |
| Service du contrôle des risques et des questions juridiques | Création de poste | Chef de service | 1 | D-1 |
| | Création de poste | Assistant d'équipe | 1 | G(AC) |
| Section des services financiers | Création de poste | Comptable | 1 | P-3 |
| Gestion du portefeuille | | | | |
| Direction exécutive et administration | Création de poste | Représentant du Secrétaire général | 1 | SSG |
| | Création de poste | Assistant spécial du Représentant du Secrétaire général | 1 | P-4 |
| | Création de poste | Assistant administratif du Représentant du Secrétaire général | 1 | G(AC) |
| Programme de travail | | | | |
| Section des investissements | Création de poste | Directeur du portefeuille de titres non cotés | 1 | D-1 |
| | Création de poste | Spécialiste des investissements | 5 | P-4 ^a |
| | Création de poste | Spécialiste des investissements | 6 | P-3 ^b |

| <i>Unité</i> | <i>Nature de la demande</i> | <i>Titre fonctionnel</i> | <i>Nombre de postes</i> | <i>Catégorie et classe</i> |
|---|-----------------------------|---|-------------------------|----------------------------|
| | Création de poste | Spécialiste de l'exécution des ordres | 1 | P-3 |
| | Création de poste | Assistant principal aux investissements | 1 | G(1°C) |
| | Création de poste | Assistant principal à l'exécution des ordres | 1 | G(1°C) |
| Section du contrôle des risques et de la conformité | Création de poste | Spécialiste du contrôle de conformité | 1 | P-3 |
| Section des opérations | Création de poste | Responsable des opérations | 1 | D-1 |
| | Création de poste | Comptable | 1 | P-4 |
| | Création de poste | Spécialiste des finances | 1 | P-3 |
| | Création de poste | Assistant comptable principal | 1 | G(1°C) |
| Appui au programme | | | | |
| Section des systèmes d'information | Création de poste | Administrateur réseau chargé de la sécurité des données | 1 | P-3 ^c |

^a Un poste P-4 est proposé à compter du 1^{er} janvier 2015.

^b Un poste P-3 est proposé à compter du 1^{er} janvier 2015.

^c Proposé à compter du 1^{er} janvier 2015.

B. Frais d'administration

1. Vue d'ensemble

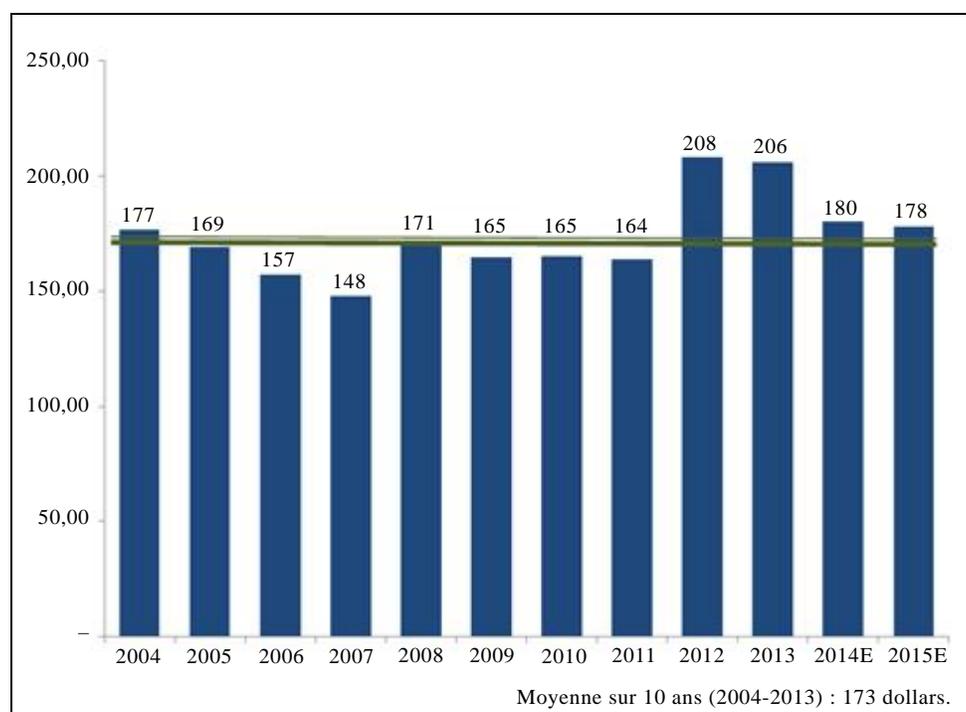
63. Agissant sous l'autorité de son comité mixte, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a pour but de fournir des services liés aux pensions à 188 755 cotisants, retraités et autres prestataires travaillant ou résidant dans 190 pays, dans des conditions optimales de sécurité, d'efficacité, de transparence et de responsabilité, tout en se conformant pleinement aux normes d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus rigoureuses. Pour mener à bien sa mission et ses objectifs à long terme, la Caisse doit relever les nombreux défis que posent, notamment, le versement de prestations dans le monde entier, l'accroissement et le vieillissement de l'effectif des prestataires, les subtilités administratives de la gestion d'un régime complexe, des modalités de gouvernance multiformes, l'évolution démographique (longévité accrue), l'instabilité des taux de change et de l'inflation, et qui conduisent à des aberrations qu'il convient d'examiner à la lumière du Système d'ajustement des pensions, notamment. Dans le même temps, le changement et de nouvelles stratégies offrent la possibilité d'examiner et de moderniser les procédures, la structure et le mode de fonctionnement de la Caisse ainsi que d'accroître l'efficacité, la transparence et la qualité des services. Un récapitulatif des frais d'administration de la Caisse, par participant, au cours des 10 dernières années et les frais prévus dans le projet de budget pour l'exercice 2014-2015 sont présentés plus loin dans un graphique.

64. Ces frais d'administration représentent toutes les dépenses engagées par la Caisse pour mener ses activités ordinaires de collecte et de centralisation des cotisations, calculer et verser les prestations, gérer le service de la paie et les paiements (à plus de 67 700 prestataires vivant dans 190 pays), fournir des services aux clients (plus de 20 000 demandes de renseignements et de services par an), contrôler les risques, tenir les dossiers, gérer les comptes et assurer le service des organes directeurs. Les frais sont libellés en dollars des États-Unis courants.

65. On notera que le coût par participant est relativement égal pendant toute la période visée (soit environ 173 dollars). La chute pour l'exercice 2014-2015 (prévisions budgétaires) par rapport à l'exercice 2012-2013 s'explique par l'achèvement du projet SIAP et les gains notables d'efficacité découlant de l'application de la nouvelle solution intégrée. Le coût prévu par participant pour 2014-2015 est en fait sensiblement égal au coût ajusté de l'inflation par participant en 2004. Le coût projeté pour 2015, soit 178 dollars, est légèrement supérieur au coût moyen corrigé de l'inflation pour les 10 années terminées le 31 décembre 2013, soit 173 dollars par participant (compte tenu des frais exceptionnellement peu élevés de l'exercice biennal 2006-2007).

Coût par participant (corrige de l'inflation), 2004-2015^a

(En dollars des États-Unis)



Note : Les frais de gestion du portefeuille ne sont pas compris, ni les frais afférents aux services fournis par la Caisse au Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'hypothèse retenue pour l'inflation est celle d'un taux égal à l'indice des prix à la consommation des États-Unis (« Urban All Goods »). Les montants annuels ajustés ont été obtenus en divisant par deux les chiffres corrigés pour les périodes biennales.

^a Cotisants en activité, retraités et autres prestataires. Y compris des dépenses ponctuelles telles que les frais de déménagement et les frais afférents à l'installation du SIAP.

66. On notera par ailleurs que le coût par participant pour l'exercice 2014-2015 tient compte d'une augmentation des dépenses prévues pour le bureau de Genève, qui est due à un écart de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse (dont l'incidence financière s'est chiffrée à 2,1 millions de dollars pour l'exercice compte tenu du mouvement observé du cours du dollar par rapport au franc suisse depuis la fin de 2008, soit environ 5 dollars par participant, sans laquelle le coût par participant pour 2014-2015 se situerait à peu près dans la moyenne sur 10 ans).

67. Le coût plus faible par participant observé pour l'exercice biennal 2006-2007 traduit le retard avec lequel les effectifs de la Caisse ont été étoffés pour faire face à la très importante augmentation de la charge de travail (23 % d'augmentation du nombre total des cotisants, retraités et autres prestataires). La Caisse s'est heurtée à d'importantes difficultés d'ordre pratique en 2006 et 2007 pour faire face au volume croissant des opérations liées aux nouvelles affiliations, aux cessations de service et aux départs à la retraite et à l'estimation des prestations, notamment. L'étude approfondie des risques présentée au Comité mixte à sa cinquante-troisième session, en 2006, faisait clairement apparaître que le manque de personnel posait un risque élevé et qu'il provoquait des retards dans les opérations. Le Comité mixte et l'Assemblée générale ont pris acte de ce grave problème et autorisé un relèvement des effectifs pour absorber la charge de travail toujours croissante de la Caisse. Un coût annuel « normalisé » sur 10 ans (après ajustement correspondant aux délais nécessaires pour étoffer les effectifs) serait plus proche de 177 dollars par participant.

68. La Caisse est un régime en voie de maturation, ce qui veut dire qu'alors que la croissance des nouveaux cotisants commence à ralentir, le nombre des retraités devrait commencer à augmenter, tout comme la demande de services différents (dispositions de tutelle, modification des instructions de paiement, estimation des prestations relevant de la double filière, etc.). Elle s'attend par conséquent à un accroissement de la charge de travail au cours des années à venir.

69. On notera qu'une diminution des frais d'administration par participant est encore prévue pour 2014-2015 (par rapport au « taux courant » de 2012-2013), même si la Caisse s'attend à une augmentation de la charge de travail. Cette situation s'explique directement par les changements radicaux de système et de modèle de fonctionnement résultant de l'adoption du Système intégré d'administration des pensions (SIAP), qui renforceront grandement la capacité opérationnelle de la Caisse. D'importants gains d'efficacité sont attendus de l'application du SIAP à tous les niveaux. Il est notamment prévu, dans le projet de budget pour 2014-2015, de dégager des gains de l'ordre de 3,4 millions de dollars grâce à la mise hors service de l'ordinateur central et à la réduction nette du volume des services contractuels à fournir par le Centre international de calcul (CIC).

70. Le montant total des ressources demandées pour couvrir les frais d'administration s'élève à 88 367 600 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 9 552 000 dollars (9,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2012-2013. Cette diminution nette (voir le tableau 9) peut se récapituler comme suit :

a) Direction exécutive et administration : diminution nette de 425 500 dollars résultant d'augmentations des dépenses autres que le coût des postes, au titre des primes d'assurance maladie après la cessation de service (551 800 dollars), d'autres dépenses de personnel (140 100 dollars), des consultants (350 000 dollars),

des voyages (148 500 dollars) et des services contractuels (148 400 dollars), partiellement compensées par une diminution générale des dépenses au titre des postes (913 300 dollars), due principalement au transfert de 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3 au nouveau Service de la gestion des risques et des affaires juridiques et au transfert de 1 agent des services généraux (Autres classes) aux services chargé des opérations, ainsi qu'à un gain de 1 P-3 grâce à un transfert de ces services;

b) Programme de travail : augmentation nette de 40 200 dollars résultant d'une augmentation des dépenses prévues au titre des postes permanents (1 417 100 dollars), en raison de la création de trois nouveaux postes [1 D-1, 1 P-3 et 1 G(AC)] et d'un gain de postes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] par transfert du programme Direction exécutive et administration, ainsi que d'augmentations des autres dépenses de personnel et des frais relatifs aux consultants, le tout étant partiellement compensé par la perte de 1 P-3 par transfert au programme Direction exécutive et administration, des réductions au titre des postes temporaires (1 710 700 dollars) et des services contractuels (451 100 dollars) à la fin de l'exécution du projet SIAP en 2014, et une légère diminution des frais bancaires;

c) Appui au programme : diminution de 10 017 500 dollars résultant de l'exécution du projet SIAP en 2014, ainsi que des économies considérables qui seront réalisées au titre des services contractuels après la mise en service du SIAP, quoique partiellement annulées par une augmentation des frais de location aussi bien à New York qu'à Genève.

71. La répartition en pourcentage des ressources, par programme, et les ressources nécessaires, par programme, est indiquée dans les tableaux 8 et 9, respectivement.

Tableau 8

**Répartition en pourcentage des ressources, par composante :
frais d'administration**

| <i>Domaine de programmation</i> | <i>Budget ordinaire</i> | <i>Ressources extrabudgétaires</i> |
|---|-------------------------|------------------------------------|
| A. Direction exécutive et administration | 7,8 | – |
| B. Programme de travail (opérations, services financiers, gestion des risques et affaires juridiques) | 40,2 | 100,0 |
| C. Appui au programme | | |
| 1. Service des systèmes d'information | 37,6 | – |
| 2. Service administratif | 14,5 | – |
| Total partiel, C | 52,0 | – |
| Total | 100,0 | 100,0 |

Tableau 9

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Domaine de programmation | 2012-2013 Crédits ouverts | Augmentation/(diminution) | | Total avant actualisation des coûts | Actualisation des coûts | Répartition | | 2014-2015 Prévisions |
|--|---------------------------------|---------------------------|---------------|---|----------------------------|-----------------|------------------------|-------------------------|
| | | Montant | Pourcentage | | | ONU | Caisse des pensions | |
| Budget ordinaire | | | | | | | | |
| A. Direction exécutive et administration | 6 454,8 | 425,5 | 6,6 | 6 880,3 | 132,3 | 926,4 | 6 086,3 | 7 012,6 |
| B. Programme de travail (opérations, services financiers, gestion des risques et affaires juridiques) | 35 453,0 | 40,2 | 0,1 | 35 493,1 | 1 848,2 | 10 913,3 | 26 428,1 | 37 341,3 |
| C. Appui au programme | | | | | | | | |
| 1. Service des systèmes d'information | 44 092,4 | (10 890,8) | (24,7) | 33 201,6 | 601,1 | 5 184,7 | 28 618,0 | 33 802,7 |
| 2. Service administratif | 11 919,3 | 873,2 | 7,3 | 12 792,5 | 122,6 | 3 876,4 | 9 038,6 | 12 915,0 |
| Total partiel, C | 56 011,6 | (10 017,5) | (17,9) | 45 994,1 | 723,7 | 9 061,1 | 37 656,7 | 46 717,8 |
| Total | 97 919,6 | (9 551,9) | (9,8) | 88 367,6 | 2 704,2 | 20 900,7 | 70 171,0 | 91 071,7 |
| Ressources extrabudgétaires | 152,9 | (1,4) | (0,9) | 151,5 | 4,3 | – | 155,8 | 155,8 |

2. Direction exécutive et administration**Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 880 300 dollars**

72. Sous l'autorité du Comité mixte, l'Administrateur de la Caisse est chargé de gérer la Caisse, d'assurer la prestation des services voulus aux organisations affiliées et à 188 755 cotisants, retraités et autres prestataires partout dans le monde.

73. Ce faisant, l'Administrateur veille à ce qu'un cadre soit en place pour garantir l'exécution intégrale du programme de travail de la Caisse et, à cet effet, détermine la politique générale et assure la direction, la supervision et la gestion de la Caisse. Par ailleurs, son bureau continuera à organiser les réunions du Comité mixte, du Comité permanent, du Comité d'audit et du Comité d'actuaire, les réunions communes du Comité des places et du Comité d'actuaire, ainsi que les réunions d'autres groupes de travail et sous-comités du Comité mixte, selon qu'il conviendra. Il continuera également à assurer le service de ces réunions.

74. L'Administrateur doit veiller à ce que la Caisse soit en mesure d'apprécier régulièrement et exactement ses coûts actuariels, d'évaluer et de contrôler les risques, d'adapter certains éléments du régime des pensions et d'ajuster ses méthodes et procédures pour faire face à l'environnement en constante évolution dans lequel elle opère. Il faut pour cela mieux utiliser la technologie, normaliser les modes de fonctionnement et intégrer les systèmes, ce qui sera largement accompli grâce à la mise en service du SIAP, qui doit s'achever en 2014. Le SIAP permettra d'améliorer les services à la clientèle, de réduire les risques d'erreur et de réduire la dépendance à l'égard du savoir d'un petit nombre. Parallèlement, les efforts de

gestion du changement devront être renforcés car l'organisation va passer d'un mode de fonctionnement reposant sur la gestion des dossiers à un système reposant sur la gestion des processus. L'Administrateur entend promouvoir le souci du résultat, de l'efficacité et du changement, en favorisant et en exécutant des activités propices à la création d'une organisation en apprentissage permanent grâce à l'amélioration de la gestion et de la production des savoirs et au renforcement de la formation interne et du perfectionnement du personnel.

75. Par ailleurs, le Bureau de l'Administrateur continuera de diriger plusieurs mécanismes de gouvernance essentiels concernant la gestion des ressources humaines, la maîtrise des risques, la continuité des opérations et la reprise des activités après un sinistre, l'informatique, les nouvelles normes comptables et la gestion actif-passif. Ces mécanismes acquièrent une importance toujours plus grande étant donné que sa structure dichotomique peut exposer la Caisse à des risques importants, nuire à son efficacité générale et prévenir l'obtention de résultats optimaux, à moins qu'il n'existe un niveau constant et élevé de coordination, de consultation et de communication entre le secrétariat du Comité mixte et la Division de la gestion des investissements.

76. Étant donné que la Caisse est un régime en voie de maturation et qu'elle opère dans un environnement actuellement instable, la gestion de l'actif et du passif doit se faire de manière régulière pour qu'elle soit véritablement intégrée. Qui plus est, la stabilité du régime des pensions revêtant une importance cruciale, toutes les modifications à venir concernant les prestations devront faire l'objet d'un examen aussi attentif qu'approfondi pour qu'elles soient techniquement rationnelles et obéissent aux principes directeurs recommandés par le Comité d'actuaire en 2010.

77. Conformément au cadre stratégique de la Caisse pour la période 2014-2015, le Bureau de l'Administrateur privilégiera le renforcement de la planification stratégique et le suivi et l'amélioration du cadre de gestion des résultats, y compris les améliorations à apporter en vue de mettre en place le SIAP. Une culture du résultat efficace sera favorisée en faisant en sorte que tous les superviseurs partagent les attentes et les objectifs de la direction, y compris en intégrant la gestion des risques dans leurs activités courantes, et rendent régulièrement compte des résultats opérationnels, en se référant à des indicateurs précis et pertinents. En particulier, des paramètres et valeurs de référence spécialement adaptés continueront à être mis au point pour mesurer les résultats et vérifier l'efficacité et l'efficacité des différentes activités de la Caisse. La communication avec toutes les parties intéressées sera ainsi favorisée. D'autres améliorations et la maintenance régulière du système de gestion des connaissances de la Caisse contribueront à la préservation et au partage des savoirs et à une utilisation normalisée et plus efficace de l'information, des données d'expérience et des connaissances.

Tableau 10

Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Être administrée de façon efficiente et exécuter intégralement son programme de travail, conformément à ses statuts et à son règlement et aux décisions et directives du Comité mixte et de l'Assemblée générale

| Réalisations escomptées | Indicateurs de succès |
|---|---|
| 1. Efficacité de la gestion du programme de travail de la Caisse | <p>1.1 Application ou exécution, dans les délais impartis, de 100 % des décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale et des mandats assignés par eux</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> <p>1.2 Respect total des politiques et procédures de la Caisse</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |
| 2. Efficacité de l'appui apporté au Comité mixte, aux comités et aux groupes de travail sur les plans opérationnel, technique et procédural | <p>2.1 Absence de retour négatif sur l'appui fourni, de la part du Comité mixte, du Comité permanent, du Comité des pensions de l'ONU, du Comité d'audit et des groupes de travail</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : aucune doléance 2012-2013 (estimation) : aucune doléance 2014-2015 (objectif) : aucune doléance</p> |
| 3. Efficacité de la gestion des mécanismes communs à toute la Caisse en matière de gestion des ressources humaines, de contrôle des risques, de continuité des activités et de reprise après sinistre, d'application des normes IPSAS, de gestion actif-passif et de SIAP | <p>3.1 Tenue de réunions trimestrielles et exécution de toutes les décisions dans les délais fixés</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |
| 4. Amélioration de la communication de la Caisse avec ses organes de surveillance et ses parties prenantes fort diverses | <p>4.1 Communication régulière aux organes de surveillance d'information sur les principales activités de la Caisse, ses statistiques opérationnelles et la performance des investissements</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |

4.2 Accroissement du nombre de visites sur le site Web

Mesure des résultats

2010-2011 : 46 % d'augmentation des visites

2012-2013 (estimation) : 15 % d'augmentation des visites

2014-2015 (objectif) : 15 % d'augmentation des visites

Facteurs externes

78. Le programme Direction administrative et administration devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) des ressources humaines et financières suffisantes sont disponibles; b) le volume des opérations n'est pas sensiblement supérieur aux prévisions; c) l'environnement opérationnel de la Caisse ne subit pas de perturbations (conflits politiques ou catastrophes naturelles, par exemple); d) le Comité mixte ou l'Assemblée générale ne confie pas de nouveau mandat à la Caisse.

Autres produits

79. Les produits ci-après seront exécutés au cours de l'exercice biennal :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts : deux sessions du Comité mixte; trois réunions du Comité d'actuaire, et environ quatre réunions de groupes de travail; une session commune du Comité d'actuaire et du Comité des placements; six réunions du Comité d'audit;

b) Rédaction de documents : une centaine de documents et notes techniques à présenter au Comité mixte, au Comité d'actuaire et aux groupes de travail et 15 notes destinées au Comité d'audit, en sus des services techniques et administratifs à fournir pour ses sessions;

c) Établissement et présentation du rapport annuel du Comité mixte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission;

d) Coordination, établissement et diffusion aux principaux intéressés du rapport annuel de la Caisse et de la lettre annuelle de l'Administrateur à tous les participants, retraités et bénéficiaires;

e) Autres activités de fond :

i) Supervision et administration efficaces des mécanismes de gouvernance interne en ce qui concerne, notamment, la mise en place du SIAP, la continuité des opérations et la reprise après sinistre, la gestion globale des risques, l'informatique, et la gestion actif-passif;

ii) Gestion des ressources humaines propres à la Caisse et élaboration de directives : planification efficace de la relève compte tenu des départs à la retraite; amélioration de la planification pour éviter les vacances de poste consécutives aux départs à la retraite et pourvoir les autres postes vacants par suite de mouvements de personnel dans les cinq mois suivant la publication

d'un avis de vacance; mise au point d'activités internes de formation, d'encadrement et de perfectionnement; recherche de simplicité et d'efficacité administratives eu égard au mandat de la Caisse et à ses obligations fiduciaires générales;

iii) Renforcement du système de gestion des connaissances, et communication de l'information et formation propices à la production de connaissances en vue d'une utilisation accrue et efficace du système;

iv) Communication et analyse des résultats intelligents et ciblées à l'aide des systèmes informatiques et de l'outil d'analyse des données de la Caisse.

Tableau 11
Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | | | |
| Postes | 2 830,8 | 1 917,5 | 8 | 5 |
| Autres objets de dépense | 3 324,0 | 4 962,8 | | |
| Total | 6 454,8 | 6 880,3 | 8 | 5 |

80. Le montant de 6 880 300 dollars servira à couvrir cinq postes [1 SSG, 1 D-2, 1 P-4, 1 P-3 et 1 G(1°C)] et d'autres objets de dépense, d'un montant de 4 962 800 dollars, concernant l'ensemble de l'Administration. La diminution de 913 300 dollars des ressources prévues au titre des postes est le résultat net de la perte de trois postes par transfert au nouveau service de la gestion des risques et des affaires juridiques (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) et de la perte de 1 G(AC) par transfert aux services chargés des opérations; elle est en partie annulée par le gain de 1 P-3 par transfert de la composante programme de travail. Les dépenses autres que le coût des postes ont augmenté de 1 338 800 dollars du fait de la hausse des autres dépenses de personnel (691 900 dollars), principalement au titre des primes d'assurance maladie après la cessation de service (551 800 dollars), des voyages (148 500 dollars), des consultants (350 000 dollars) et des services contractuels d'actuaire (148 400 dollars).

3. Programme de travail

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 35 493 100 dollars

81. Le programme de travail englobe les activités des services chargés des opérations et des services financiers à New York et au bureau de Genève, ainsi que du nouveau Service de la gestion des risques et des affaires juridiques.

Opérations et services financiers

82. Les services chargés des opérations et les services financiers à New York et au bureau de Genève sont chargés des fonctions essentielles de la Caisse, en particulier de déterminer si les conditions sont remplies pour qu'une personne puisse être

admise à s'affilier et à cotiser, de conserver les données personnelles et financières, de percevoir et comptabiliser les cotisations, de calculer toutes les prestations et d'en administrer et assurer le versement (environ 67 600 dollars de pensions périodiques mensuelles se montant à plus de 2,1 milliards de dollars par an), d'effectuer toute la comptabilisation y relative et d'établir les états financiers. Ce programme comprend également le service clients, qui s'adresse aux 188 755 cotisants, retraités et autres prestataires. Les services chargés des opérations veillent essentiellement à la fiabilité des calculs qui, une fois faits, valent jusqu'au décès du retraité et de ses éventuels ayants droit, tandis que les services financiers veillent à la fiabilité des paiements.

Service des opérations

83. Les services chargés des opérations comprennent la Section des droits à pension et le Groupe du service clients et de la gestion et de la distribution des dossiers, à New York, ainsi que les unités administratives correspondantes du bureau de Genève. Le Directeur des opérations les dirige et les administre selon les objectifs définis dans la charte de management de la Caisse et veille au respect des Statuts et des Règlements de cette dernière ainsi qu'à l'application des règles régissant le Système d'ajustement des pensions, tout en se conformant aux politiques d'assurance qualité, de contrôle interne et de communication. Au cours de l'exercice 2014-2015, les services chargés des opérations devront en principe traiter plus de 40 600 dossiers relatifs à l'affiliation de participants, aux cessations de service, au transfert des droits de participants à d'autres régimes de pension et à l'admission de participants transférés d'autres régimes. Ils devront aussi déterminer les montants de quelque 6 000 pensions autres que relatives à la cessation initiale de service, dont les calculs sont parmi les plus complexes et les plus longs (prestations aux conjoints et conjoints divorcés survivants (qui peuvent être multiples et établis dans des pays divers), ainsi que versements résiduels, lors des décès après la cessation de service; prestations de retraites différées devant commencer à être servies; pensions calculées selon le système de la double filière devant parfois être reconverties en pensions en dollars; mesures spéciales, etc.). Outre l'estimation en ligne sur le site Web de la Caisse du montant de quelque 520 000 pensions, il leur faudra calculer individuellement environ 5 100 prestations, ce qui exige souvent des entretiens avec les intéressés. Le nombre croissant et le vieillissement de l'effectif de retraités de la Caisse imposeront d'accorder aux besoins sortant de l'ordinaire un supplément de soin et d'attention dont seule une section du service clients à la pointe de la modernité peut être capable. Les services chargés des opérations continueront ainsi à renforcer leurs capacités de prestation de services à la clientèle, y compris en ce qui concerne l'ordonnancement général de leurs tâches et les fonctions de gestion et de distribution des documents. Au cours de l'exercice biennal, ils devront aussi envoyer, suivre et enregistrer dès réception les formulaires de déclaration de situation (106 000 lors du premier envoi et 12 000 rappels) et numériser plus de 1 300 000 pièces (2 500 000 pages) devant être saisies dans le système de gestion de contenu. À titre exceptionnel durant les exercices 2012-2013 et 2014-2015, les services chargés des opérations participeront très activement aux activités de mise en service, d'essai et d'approbation de toutes les procédures opérationnelles liées à l'installation du SIAP. Vu l'importance d'assurer un passage sans heurt au nouveau système d'administration des pensions et de faire face aux impondérables qui suivront immédiatement la mise en service de celui-ci, il faudra intensifier et systématiser la formation et le perfectionnement du personnel et ces

activités – en raison de la nécessité de comprendre et savoir appliquer les dispositions complexes de la Caisse relatives aux pensions – ne peuvent être menées qu'en interne. Des ressources suffisantes devront également être prévues pour mener les activités importantes que sont la gestion du changement, le transfert des connaissances et le contrôle de la qualité.

Tableau 12

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Garantir que tous les participants, retraités et autres prestataires y ayant droit bénéficient d'un service conforme aux Statuts et au Règlement de la Caisse et à son système d'ajustement des pensions, dans le respect des principes en matière de communication, de gestion de la qualité et de contrôle interne énoncés dans la charte de management

| Réalisations escomptées | Indicateurs de succès |
|---|---|
| 1. Efficacité du traitement | <p>1.1 Augmentation du pourcentage de demandes de versements de départ, de pensions de retraite ou d'autres prestations réglées dans les 15 jours ouvrables</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Versements de départ au titre de la liquidation des droits, versement des pensions de retraite et conversion des prestations périodiques en une somme en capital dans un délai de 15 jours ouvrés)</p> <p>2010-2011 : 75 % 2012-2013 (estimation) : 77 % 2014-2015 (objectif) : 77 %</p> |
| 2. Amélioration de la qualité des services à l'intention des clients de la Caisse | <p>2.1 Augmentation du pourcentage des lettres et messages électroniques reçus auxquels il est répondu dans les 15 jours ouvrables</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Pourcentage de réponses aux demandes expédiées dans un délai de 15 jours ouvrés)</p> <p>2010-2011 : 88 % 2012-2013 (estimation) : 88 % 2014-2015 (objectif) : 88 %</p> |
| 3. Amélioration de la communication avec les parties prenantes | <p>3.1 Augmentation du nombre de conférences et de séminaires tenus pour les participants, les bénéficiaires, les comités des pensions du personnel et les interlocuteurs de la Caisse dans les services financiers et de gestion des ressources humaines des organisations affiliées</p> |

Mesure des résultats
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 70
2014-2015 (objectif) : 75

Facteurs externes

84. Les services chargés des opérations devraient atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) ils disposent de ressources humaines et financières suffisantes; b) le volume des opérations n'est pas sensiblement supérieur aux prévisions; c) l'environnement opérationnel de la Caisse ne subit pas de perturbations (conflits politiques ou catastrophes naturelles, par exemple); d) le Comité mixte ou l'Assemblée générale ne confie pas de nouveau mandat à la Caisse.

Produits

85. Les services chargés des Opération exécuteront les produits ci-après au cours de l'exercice :

a) Traitement d'environ 18 700 versements de départ au titre de la liquidation des droits et pensions de retraite;

b) Traitement d'environ 6 000 autres prestations postérieures à la pension initialement versée après la cessation de service (pensions de réversion, pensions d'enfant, changements de filière, etc.);

c) Traitement d'environ 19 300 dossiers relatifs à l'affiliation de participants;

d) Envoi, suivi et enregistrement des formulaires de déclaration de situation (106 000 lors du premier envoi et 12 000 rappels);

e) Réponse à environ 15 000 demandes de renseignements reçues par la voie postale ou la voie électronique;

f) Réception d'environ 10 000 clients se présentant sans rendez-vous et services correspondants;

g) Poursuite des tâches de nettoyage et de gestion de la qualité des données, d'établissement de la documentation relative aux procédures et aux algorithmes et de mise à l'essai et d'autorisation des nouvelles procédures (et 700 calculs imbriqués) dans le cadre du passage à la plateforme SIAP;

h) Enregistrement et suivi efficaces des contacts avec la clientèle et renforcement des contrôles dont ils sont l'objet;

i) Révision et évaluation d'un système de gestion de la relation client faisant partie du nouveau SIAP et examen de la nécessité d'un système nouveau ou renforcé;

j) Révision et enrichissement du matériel didactique utilisé dans les ateliers et séminaires organisés à l'intention du personnel de la Caisse (bureaux de New York et de Genève) et des cotisants, retraités et autres prestataires, ainsi que des membres des comités des pensions et des administrateurs des ressources humaines des organisations affiliées;

k) Renforcement des contrôles, refonte du formulaire de déclaration de situation et nouveaux efforts de rationalisation des procédures de vérification de la situation des prestataires;

l) Poursuite de l'amélioration des statistiques de performance tant à des fins internes que pour répondre aux besoins des divers organes de contrôle;

m) Intensification des activités de communication et de diffusion de l'information, dans le cadre de séminaires et de stages de formation à l'intention des participants, retraités et autres prestataires, ainsi que des membres des comités des pensions, de divers sous-comités (notamment des organes consultatifs et des groupes de travail) et des membres du Comité mixte.

Services financiers

86. Les activités de la Section des services financiers sont réparties entre son Groupe des paiements, son Groupe de la comptabilité et son Groupe des opérations de caisse; elle est responsable des opérations financières, de la comptabilité et des décaissements. Ces opérations (versement des prestations et perception des cotisations) portent sur un montant de 4 à 8 milliards de dollars pour chaque exercice biennal. La Caisse sert chaque mois environ 67 600 prestations périodiques dans 15 monnaies différentes et dans plus de 190 pays. Chaque trimestre, elle calcule les ajustements applicables aux prestations pour les bénéficiaires qui ont choisi l'option de la double filière (mécanisme de comparaison). Ces prestations sont ajustées conformément aux dispositions du Système d'ajustement des pensions pour tenir compte des augmentations du coût de la vie. La Section est également chargée d'établir dans les délais fixés des états financiers exacts pour l'ensemble de la Caisse, y compris la Division de la gestion des investissements, et d'assurer la liaison et la coordination avec les auditeurs internes et externes pour tout ce qui touche aux questions financières. En 2012, la Caisse a appliqué les Normes comptables internationales pour le secteur public, ce qui a eu pour effet d'accroître sensiblement la transparence de ses rapports financiers et le volume des informations qu'ils contiennent.

Tableau 13

Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Assurer le paiement des prestations à la date dite, sans erreur et en toute sécurité, et veiller au respect absolu du principe de responsabilité dans toute activité concernant les opérations financières, la comptabilité et les décaissements de la Caisse

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

1. Efficacité de la gestion du versement des prestations

1.1 Versement à la date dite, sans erreur et en toute sécurité des prestations périodiques

Mesure des résultats

2010-2011 : 100 %

2012-2013 (estimation) : 100 %

2014-2015 (objectif) : 100 % des versements effectués dans 190 pays et dans 15 monnaies

| | |
|--|--|
| | 1.2 Versement à la date dite, sans erreur et en toute sécurité des prestations non périodiques |
| | <i>Mesure des résultats</i> |
| | 2010-2011 : 100 % |
| | 2012-2013 (estimation) : 100 % |
| | 2014-2015 (objectif) : 100 % |
| 2. Amélioration de l'exactitude et de la cohérence de l'enregistrement des cotisations | 2.1 Vérification de tous les dossiers de participant dans les six semaines de la réception de l'état de fin d'année |
| | <i>Mesure des résultats</i> |
| | (Vérification des dossiers de tous les participants dans les six semaines suivant la réception de l'état de fin d'année) |
| | 2010-2011 : 100 % |
| | 2012-2013 (estimation) : 100 % |
| | 2014-2015 (objectif) : 100 % |
| 3. Amélioration de la transparence des rapports financiers et de l'information produite aux fins des mécanismes de contrôle interne et de la gouvernance | 3.1 Ponctualité de la présentation des états financiers (projet de texte communiqué au plus tard le 15 avril de l'année suivante) |
| | <i>Mesure des résultats</i> |
| | 2010-2011 : Objectif non atteint en raison de changements importants dans les conventions comptables appliquées pour les instruments financiers dans le cadre des normes comptables du système des Nations Unies |
| | 2012-2013 (estimation) : délai respecté |
| | 2014-2015 (objectif) : délai respecté |
| | 3.2 Opinion sans réserve rendue par les commissaires aux comptes sur les états financiers établis selon les normes IPSAS |
| | <i>Mesure des résultats</i> |
| | 2010-2011 : absence de réserves |
| | 2012-2013 (estimation) : absence de réserves |
| | 2014-2015 (objectif) : absence de réserves |
| | 3.3 Absence de constatation défavorable de quelque importance faite par les auditeurs à propos des services financiers |
| | <i>Mesure des résultats</i> |
| | 2010-2011 : absence de constatation défavorable |
| | 2012-2013 (estimation) : absence de constatation défavorable |
| | 2014-2015 (objectif) : absence de constatation défavorable |

Facteurs externes

87. La Section des services financiers devrait atteindre ses objectifs et réaliser ce qui est prévu si : a) des ressources humaines et financières suffisantes sont disponibles; b) le volume des opérations n'est pas sensiblement supérieur aux prévisions; c) l'environnement opérationnel de la Caisse ne subit pas de perturbations (conflits politiques ou catastrophes naturelles, par exemple); d) le Comité mixte ou l'Assemblée générale ne confie pas de nouveau mandat à la Caisse; e) les organisations affiliées communiquent périodiquement des informations sur les cotisations en temps voulu. Il faut également tenir compte de la charge de travail supplémentaire imposée à tous les membres du personnel, et en particulier à ceux qui travaillent dans les services techniques et opérationnels, pour la mise en place et la stabilisation du Système intégré d'administration des pensions au cours de l'exercice biennal 2014-2015, projet informatique et opérationnel le plus ambitieux et le plus complexe jamais entrepris par la Caisse.

Produits

88. Les produits ci-après seront exécutés au cours de l'exercice biennal 2014-2015 :

- a) S'agissant des pensions de retraite :
 - i) Réception des pensions à la date fixée (67 600 paiements mensuels dans 190 pays et 15 monnaies);
 - ii) Réduction des frais bancaires prélevés sur le compte de la Caisse;
 - iii) Réduction ou élimination des frais bancaires prélevés sur le compte de retraités, dans tous les cas où ce sera possible;
- b) Établissement d'états financiers et de documents connexes conformes aux normes IPSAS;
- c) Réduction du nombre d'observations des auditeurs auxquelles il n'a pas encore été donné suite à la date de parution du rapport d'audit suivant, que ces observations portent sur la teneur des états ou sur les méthodes comptables, ou encore sur des aspects techniques des opérations comptables;
- d) Démarrage de la transition vers un rapprochement mensuel des informations relatives aux cotisations communiquées par certaines organisations affiliées;
- e) Introduction de l'établissement d'une déclaration relative au contrôle interne;
- f) Rapprochement intégral des comptes, pour toutes les entités ayant remis des fonds, dans le délai prescrit (dans les six mois suivant la présentation des états de fin d'année);
- g) Mise en concordance intégrale des données figurant dans le dossier central des cessations de service et les dossiers relatifs aux états de paiement pour permettre la clôture annuelle et biennale des comptes;
- h) Réalisation, à New York, à Genève et pour les principales entités concernées, d'exposés et de stages de formation portant sur les moyens d'éliminer

les anomalies de comptabilisation des cotisations des participants qui apparaissent lors des rapprochements;

i) Établissement mensuel, dans les délais fixés, d'états de rapprochement des comptes bancaires;

j) Application, dans les délais fixés, de toute nouvelle exigence des banques concernant le versement des pensions de retraite.

Service du contrôle des risques et des questions juridiques

Renforcement du mécanisme de gestion et de surveillance de la solvabilité et de contrôle des risques de la Caisse

89. La Caisse se trouve face à différentes sortes de risques à contrôler, dont le plus important est celui de ne pas pouvoir verser les pensions promises. Comme indiqué dans le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015 que le Comité mixte a approuvé en juillet 2012, le contrôle des risques et l'amélioration des mécanismes de contrôle interne sont l'un de ses objectifs à long terme. Une des lacunes relevées dans l'étude d'ensemble de la Caisse réalisée en 2008 était l'absence d'un service technique en son sein, et il était recommandé de créer une équipe technique qui ferait bénéficier la Caisse de la continuité offerte par son expertise technique (concernant la gestion actif-passif, la structure du régime des pensions, l'analyse des tendances, etc.) et ses capacités en matière d'analyse des politiques et de contrôle des risques. La Caisse a commencé à mettre en place cette structure avec la création d'un poste P-4 de spécialiste du contrôle des risques, que le Comité mixte a approuvée en 2009, mais la couverture de certaines fonctions essentielles n'est pas encore assurée.

90. Étant donné qu'il importe de plus en plus de veiller à l'acquisition des capacités et des compétences professionnelles requises pour faire face au problème de l'interdépendance de l'actif et du passif et d'assurer la viabilité à long terme de la Caisse en détectant et en contrôlant ses risques en temps opportun, en analysant soigneusement ses politiques et en les évaluant d'un point de vue technique, il est proposé de mettre en place une nouvelle structure qui permettra de regrouper et de combiner les capacités techniques disponibles au sein de la Caisse. Une équipe technique pleinement intégrée – service spécialisé distinct de la direction exécutive et de l'administration – aiderait le Comité mixte à définir et mettre en œuvre de nouvelles politiques axées sur la viabilité et veillerait à ce que la Caisse soit administrée en conformité avec sa politique de gestion globale des risques et avec les décisions et les textes adoptés par le Comité mixte et l'Assemblée générale.

91. Sachant que la conjoncture financière et économique mondiale est défavorable, la Caisse a réduit sensiblement le montant des ressources demandées pour ce service technique essentiel par rapport à ce qui était prévu dans son plan stratégique à moyen terme pour la gestion des ressources humaines, en 2010. En particulier, les demandes de crédits pour la création d'un poste de responsable de l'évaluation technique (P-4), d'un poste de spécialiste de la gestion documentaire (P-3) et d'un poste de responsable des politiques (P-3), ainsi que pour le reclassement du poste de chef du Service juridique (de P-5 à D-1) et la création d'un poste d'assistant juridique [G(AC)] (New York) ont été supprimées. En contrepartie, on créerait le nouveau service technique envisagé en réaffectant des ressources déjà allouées et en regroupant des fonctions et des capacités existantes de façon à obtenir des effets de

synergie et à réaliser des gains d'efficacité importants. Le fusionnement qui donnerait naissance au Service du contrôle des risques et des questions juridiques impliquerait donc un transfert des postes d'assistant spécial de l'Administrateur (P-5), de spécialiste du contrôle des risques (P-4) et de statisticien (P-3), et l'absorption du Service juridique [2 P-5, 1 P-4 et 1 G(AC)]. Les demandes de crédits se limitent à deux nouveaux postes proposés : 1 poste de chef de service (D-1) et 1 d'assistant d'équipe [G(AC)]. La solution ainsi proposée permettrait de constituer la capacité technique intégrée requise pour se prémunir contre les risques majeurs et assurer une prise en charge adéquate des fonctions techniques essentielles sans modifier profondément la structure actuelle de la Caisse.

92. Le nouveau Service comblerait une lacune qui existe actuellement au sein de la Caisse sur le plan de la coordination des fonctions techniques en regroupant les composantes juridique, actuarielle, opérationnelle et celle qui a trait au contrôle des risques dans une structure intégrée. Il assurerait une continuité et une cohérence aux niveaux des compétences techniques, de l'analyse des politiques et de la surveillance des risques, et un meilleur contrôle de la conformité. Le Service serait une entité technique ayant pour mission de surveiller la situation financière et la viabilité à long terme de la Caisse et aurait un rôle consultatif à cet égard. Il appuierait également les activités techniques requises pour une coordination efficace entre les secteurs responsables de la gestion de l'actif et du passif et collaborerait étroitement avec la Division de la gestion des investissements pour tout ce qui touche aux études de gestion de l'actif. La création d'un service technique spécialisé permettrait de renforcer l'aptitude à maîtriser et superviser la problématique de la solvabilité de la Caisse au niveau de l'organe délibérant (Comité mixte) et de la direction, tout en assurant la possibilité de disposer d'analyses adéquates sur des questions spécialisées pour la prise de décisions en toute connaissance de cause, compte tenu de l'horizon temporel éloigné qui caractérise les activités de cette entité. Le Service veillerait à ce que toutes les questions et propositions ayant trait à la structure du régime des pensions soient correctement analysées et évaluées, à ce que des recommandations soient présentées en vue de rationaliser et de simplifier les dispositions de ce régime, qui – en particulier du fait de sa dimension actuelle, de sa complexité et du vieillissement démographique de la Caisse dans la conjoncture financière et économique actuelle – est exposé à des risques importants qui doivent être bien contrôlés.

93. Le Service du contrôle des risques et des questions juridiques serait également chargé d'élaborer des principes généraux, de diffuser des orientations et de fournir des avis techniques sur les questions relatives à la structure du régime des pensions et au contrôle des risques, d'assurer la liaison avec les mécanismes de contrôle et d'améliorer les fonctions de contrôle de conformité, en favorisant une interprétation et une application cohérentes et uniformes des Statuts de la Caisse, de son règlement et des dispositions du Système d'ajustement des pensions et en veillant à ce que les politiques et procédures internes soient conformes aux obligations juridiques et alignées sur les pratiques optimales. Le Service sera composé de deux sections, la Section du contrôle des risques et des analyses techniques et la Section des questions juridiques et de conformité.

Section du contrôle des risques et des analyses techniques

94. Cette nouvelle section assumera les fonctions actuelles liées au contrôle des risques et à l'établissement des statistiques de la Caisse et apportera des

compétences techniques nouvelles pour la définition de la structure du régime, y compris les aspects actuariels. Conformément aux objectifs énoncés dans le cadre stratégique, elle étudiera, analysera et coordonnera les questions pertinentes relatives à la structure du régime et fournira des avis à leur sujet en vue d'assurer une continuité et une cohésion entre les parties prenantes de la Caisse, de réduire la complexité de la structure générale du régime, ainsi que de simplifier et de rationaliser les Statuts.

95. Grâce à la création de cette entité, l'Administrateur et le Comité mixte disposeront d'une structure spécialisée bien établie pour suivre l'exécution des évaluations actuarielles périodiques et la réalisation des études de modélisation périodiques actif-passif qui sont maintenant demandées s'en trouvera facilitée. La Section collaborerait aussi étroitement avec la Division de la gestion des investissements pour coordonner les politiques relatives au contrôle des risques et à la viabilité de la Caisse, qui revêtent une importance majeure pour la réalisation des objectifs à long terme de cette dernière.

96. La Section du contrôle des risques et des analyses techniques fournira des conseils et des avis à l'Administrateur et au Comité mixte, ainsi qu'aux divers comités et groupes de travail rattachés à cet organe, au sujet de la planification stratégique à long terme, du contrôle des risques (envisagé selon une optique intégrée) et des questions de politique générale relatives aux pensions, y compris la liaison avec l'Administrateur et la représentation de ce dernier dans le cadre des relations avec les mécanismes de contrôle interne et externe, l'Actuaire-conseil et les membres du Comité d'actuaire, afin de s'assurer que toute modification qu'il est proposé d'apporter à la structure du régime est judicieuse du point de vue du contrôle des risques et dans une optique actuarielle et que toutes les hypothèses actuarielles, les projections, les risques potentiels et les coûts sont bien pris en compte. La Section assurera l'adoption des méthodes optimisées de contrôle intégré des risques et des outils connexes qui permettront à la Caisse de discerner et d'évaluer efficacement les changements dans le profil de risque général et de concevoir et d'adopter des mesures de protection contre les risques identifiés.

Section des questions juridiques et de conformité

97. La Section des questions juridiques et de conformité continuera d'offrir des services juridiques centralisés à la direction et aux activités des bureaux de New York et de Genève. Elle sera chargée de renforcer la fonction de contrôle de conformité et de favoriser une interprétation et une application cohérentes et uniformes des Statuts, du Règlement et du Système d'ajustement des pensions de la Caisse. Elle apportera un appui organique, procédural et administratif au Comité permanent (recours) de la Caisse, ainsi qu'au Comité des pensions de l'ONU (affaires concernant une infirmité), et continuera d'appuyer les opérations de la Caisse en fournissant des services et une assistance juridiques à tous les services de son secrétariat. Ses attributions prévoient également la prestation de services aux participants et aux retraités ou à leurs représentants légaux aux fins de l'application des Statuts et du Règlement de la Caisse dans tel ou tel cas d'espèce. Une autre tâche qui doit lui être confiée, en collaboration avec la Section du contrôle des risques et des analyses techniques, est la définition des caractéristiques du régime des pensions et l'introduction de nouvelles dispositions à adopter ou de modifications à apporter à celles qui sont en vigueur, en tenant compte des

dispositions antérieures, de la jurisprudence de la Caisse, ainsi que des droits acquis des participants et des anciens participants.

Tableau 14

Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Améliorer la viabilité à long terme de la Caisse

| Réalisations escomptées | Indicateurs de succès |
|--|--|
| 1. Efficacité de la gestion des risques et renforcement des mécanismes de contrôle interne | <p>1.1 Pourcentage de plans de maîtrise des risques majeurs non exécutés dans le délai convenu</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : moins de 5 % 2012-2013 (estimation) : moins de 5 % 2014-2015 (objectif) : moins de 5 %</p> <p>1.2 Mise en œuvre au plus tard à la date convenue de 100 % des recommandations essentielles des auditeurs</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |
| 2. Amélioration de la cohérence et de l'uniformité de l'application des Statuts et du Règlement de la Caisse et de son système d'ajustement des pensions, grâce à la qualité encore meilleure des conseils juridiques donnés à l'Administrateur et aux autres membres de la direction, ainsi qu'au Comité mixte et au Comité permanent | <p>2.1 Pourcentage des demandes d'examen ou appels à propos desquels le Comité permanent ou le Tribunal d'appel ont donné raison à la Caisse</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 90 % 2012-2013 (estimation) : 90 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |
| 3. Validité des méthodes actuarielles et des procédures d'analyse de la solvabilité | <p>3.1 Confirmation que les méthodes actuarielles et les procédures d'analyse de la solvabilité sont solides du point de vue technique dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif qui sera réalisée en 2015</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : les résultats de l'évaluation sont confirmés de manière indépendante par l'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2011 2012-2013 (estimation) : sans objet 2014-2015 (objectif) : les résultats de l'évaluation seront confirmés de manière indépendante par l'étude de la gestion actif-passif qui sera réalisée en 2015</p> |

Facteurs externes

98. Le Service du contrôle des risques et des questions juridiques devrait atteindre ses objectifs et réaliser ce qui est prévu si : a) des ressources humaines et financières suffisantes sont disponibles; b) le Comité mixte ou l'Assemblée générale ne confie pas de nouveau mandat à la Caisse; c) les comités de la Caisse, le Comité mixte, les organisations affiliées, les mécanismes de contrôle, le personnel opérationnel et la direction de la Caisse font appel à ses conseils et à ses services; d) les demandes d'avis et d'assistance sont faites à temps et accompagnées de l'information voulue pour permettre une analyse et un appui, et ceux qui font ces demandes tiennent compte des conseils obtenus. Il faut également tenir compte de la charge de travail supplémentaire imposée à tous les membres du personnel, et en particulier à ceux qui travaillent dans les services techniques et opérationnels, pour la mise en place et la stabilisation du Système intégré d'administration des pensions au cours de l'exercice biennal 2014-2015, projet informatique et opérationnel le plus ambitieux et le plus complexe jamais entrepris par la Caisse.

Produits

99. Les produits ci-après seront exécutés au cours de l'exercice biennal 2014-2015 :

- a) Contrôle global des risques :
 - i) Assistance pour la définition de stratégies de contrôle des risques mettant l'accent sur la viabilité à long terme de la Caisse et l'élaboration de propositions connexes : définition d'une stratégie de contrôle des nouveaux risques et de plans de traitement du risque et d'intervention pour les risques élevés et moyennement élevés qui ont été identifiés, et suivi de la mise en œuvre des stratégies arrêtées;
 - ii) Établissement de rapports d'analyse des risques : réalisation d'analyses détaillées sur les risques encourus par la Caisse, centralisation des informations connexes recueillies pour tous les services, établissement de rapports sur le profil de risque et appui à la mise en œuvre de stratégies d'atténuation des risques (rapports trimestriels destinés au Groupe de travail sur la gestion globale des risques et au Comité d'audit et rapport annuel à l'intention du Comité mixte);
 - iii) Mise au point d'outils et des méthodes de contrôle des risques, y compris la mise à jour périodique du manuel de gestion des risques, l'établissement et la tenue à jour de l'inventaire et de la cartographie des risques de la Caisse et la fourniture d'une assistance pour la diffusion périodique d'informations sur les risques dans l'ensemble du secrétariat afin de renforcer la culture de contrôle des risques;
 - iv) Interface avec les mécanismes de contrôle interne et externe : élaboration de solutions en collaboration avec les auditeurs internes et externes pour identifier et gérer les risques en temps opportun et de façon efficace et pour évaluer les dispositifs de contrôle; liaison avec ces mécanismes pour la communication d'informations, l'exécution de travaux d'audit, la rédaction de réponses aux rapports des auditeurs et le suivi de l'application de leurs recommandations;

- b) Liaison pour les questions actuarielles, gestion de l'étude actif-passif :
 - i) Fourniture d'un appui statistique et actuariel et de documentations techniques à l'Administrateur, au Comité mixte, au Comité d'actuaire, aux organisations affiliées et, dans le cadre défini par les règles de confidentialité de la Caisse, à des entités externes;
 - ii) Assistance et coordination pour toutes les questions liées au financement actuariel et à la production d'informations actuarielles, plus précisément la gestion des évaluations actuarielles de la Caisse et la communication de leurs résultats, sur les plans interne et externe;
 - iii) Liaison avec l'Actuaire-conseil au sujet de la détermination des coûts actuariels, de la communication de données relatives aux participants et d'autres questions pertinentes entrant dans le cadre du contrat conclu entre la Caisse et l'Actuaire-conseil;
 - iv) Fourniture de services fonctionnels, techniques et administratifs lors des réunions du Comité d'actuaire (3 réunions), notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports et la préparation de la documentation;
 - v) Supervision des aspects de l'étude de la gestion actif-passif de la Caisse qui concernent le secrétariat en étroite coordination avec le personnel de la Division de la gestion des investissements : bonne exécution des appels d'offres; analyse, élaboration et communication d'un plan de mise en œuvre de recommandations;
 - vi) Travaux de recherche, d'analyse et de rédaction sur des notes concernant la structure, le financement et la viabilité du régime des pensions, y compris des propositions de correction d'anomalies existantes ou potentielles dues à des défauts dans la structure actuelle;
 - vii) Collaboration avec d'autres sections de la Caisse en ce qui concerne la supervision du mécanisme de la double filière pour l'ajustement des pensions;
- c) Services de conseil sur les questions juridiques et de conformité :
 - i) Fourniture de conseils concernant l'interprétation et l'application des Statuts, du Règlement et des dispositions du Système d'ajustement des pensions, ainsi que d'un appui opérationnel pour ce qui est des politiques et procédures administratives;
 - ii) Fourniture d'avis sur les accords et autres instruments juridiques devant être conclus avec les organisations affiliées et les organisations internationales et intergouvernementales, et, selon qu'il conviendra, supervision et contrôle de l'étude et de la négociation de ces instruments et établissement de leur texte;
 - iii) Conseils et établissement de la documentation concernant les modalités institutionnelles et opérationnelles et les soumissions et autres documents juridiques; établissement des répliques du défendeur pour les affaires de pension portées devant le Tribunal d'appel des Nations Unies (10 affaires);
 - iv) Rédaction des publications et communications d'ordre juridique destinées aux participants et aux prestataires, aux secrétariats des comités des pensions et aux administrations des organisations affiliées, y compris des documents pouvant être consultés sur le site Web de la Caisse;

v) Prestation de services fonctionnels à l'occasion des réunions du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du Comité permanent, et notamment rationalisation et modernisation du partage de l'information grâce à la diffusion électronique de documents passant par les Quick Places Internet de la Caisse et à d'autres outils de gestion des connaissances :

a. Fourniture de conseils touchant le Règlement intérieur, ainsi que l'interprétation et l'application des résolutions et des décisions du Comité mixte et des comités des pensions;

b. Fourniture de services fonctionnels, techniques et administratifs lors des réunions du Comité permanent (2 réunions), y compris la préparation d'une douzaine de demandes de réexamen ou de recours, l'analyse de questions d'ordre juridique et l'établissement des rapports et de la documentation du Comité;

c. Fourniture de services fonctionnels, techniques et administratifs lors des réunions du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (4 réunions); établissement de demandes de pension d'invalidité (environ 140 cas nouveaux concernant un adulte et 40 concernant un enfant, ainsi que 190 demandes de réexamen de dossier et 2 recours); établissement des rapports et constitution des dossiers;

vi) Codification et diffusion systématiques de la jurisprudence du Comité permanent et du Tribunal administratif, ainsi que de tous autres dossiers de référence, avis et documents juridiques, décisions de principe et directives;

vii) Liaison avec les organisations affiliées et les comités des pensions du personnel, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, pour tout ce qui touche les questions d'ordre juridique relatives aux régimes de pension.

Tableau 15
Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes ^a | |
|--------------------------|---|---|---------------------|------------|
| | 2012-2013 ^b | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | | | |
| Postes | 29 984,6 | 29 691,0 | 140 | 142 |
| Autres objets de dépense | 5 468,4 | 5 802,1 | – | – |
| Total partiel | 35 453,0 | 35 493,1 | 140 | 142 |
| Fonds extrabudgétaires | 152,9 | 151,5 | 1 | 1 |
| Total | 35 605,9 | 35 644,7 | 141 | 143 |

^a Dont 12 postes temporaires pour 2012-2013 et 8 postes temporaires pour 2014.

^b Les chiffres indiqués pour les crédits et les postes de l'exercice 2012-2013 tiennent compte des postes du Service juridique qui apparaissaient précédemment sous la rubrique Appui au programme.

100. Les ressources demandées (35 493 100 dollars) serviront à couvrir le coût de 134 postes permanents [4 D-1, 6 P-5, 11 P-4, 14 P-3, 1 P-2, 8 G(1°C) et 90 G(AC)], y compris les postes du Service juridique qui apparaissaient précédemment sous la rubrique Appui au programme, et 8 postes temporaires [3 P-4, 2 P-3 et 3 G(AC)] et d'autres objets de dépense d'un montant de 5 802 100 dollars. La diminution de 293 600 dollars des ressources prévues au titre des postes est le résultat net des changements ci-après : création proposée de 3 postes [1 D-1 et 1 G(AC)] au sein du nouveau Service du contrôle des risques et des questions juridiques et 1 P-3 à la Section des services financiers; gain de 3 postes par transfert de la composante direction exécutive et administration (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) au Service du contrôle des risques et des questions juridiques; gain d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) par transfert de la composante direction exécutive et administration aux services chargés des opérations; perte d'un poste P-3 par transfert des services chargés des opérations à la composante direction exécutive et administration; suppression de 4 postes temporaires en 2014 [3 P-4 et 1 G(AC)] et de tous les autres postes temporaires (3 P-4, 2 P-3 et 3 G(AC)) à compter du 1^{er} janvier 2015. L'augmentation de 333 700 dollars prévue pour les objets de dépense autres que les postes est imputable à une hausse des montants budgétisés pour les autres dépenses de personnel (650 200 dollars) et les consultants (168 300 dollars), cette hausse étant compensée en partie par une réduction à la rubrique Services contractuels, qui est liée essentiellement à l'achèvement du Système intégré d'administration des pensions en 2014 (451 100 dollars) et à une baisse des frais généraux de fonctionnement du fait que les frais bancaires devraient diminuer (33 700 dollars).

101. Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 151 500 dollars sont également prévues pour un poste d'agent des services généraux (Autres classes). À sa cent quatre-vingt-sixième réunion, le Comité permanent a examiné une note relative à la retenue à la source, opérée par la Caisse, des primes d'assurance maladie après la cessation de service et approuvé l'affectation à cette fonction de fonds extrabudgétaires fournis par les organisations affiliées participant au programme d'assurance maladie, couvrant entièrement les frais de la Caisse.

4. Appui au programme

Service des systèmes d'information

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 33 201 600 dollars

102. Suivant les orientations fixées par le modèle de gouvernance de la Caisse en matière d'information et de communications, le Service des systèmes d'information est responsable de la gestion des outils informatiques, de la coordination de l'exécution des décisions stratégiques du Comité exécutif des technologies de l'information, de l'élaboration de plans de formation pour le personnel des services d'informatique et de communications et de la mise à disposition des outils nécessaires à l'échange de savoir et à la collaboration.

103. Le Service est également responsable de l'informatisation de l'ensemble des activités administratives, de la conception, du développement et de la mise en service des logiciels et systèmes, de la maintenance du matériel et des logiciels, des télécommunications, des éléments d'infrastructure partagés (notamment avec la Division de la gestion des investissements), de la supervision et la direction technique des activités informatiques du bureau de Genève, de la gestion des

ressources et de l'infrastructure et de l'appui aux services de conférence. À mesure que les processus sont simplifiés, rationalisés et harmonisés, on exploite les possibilités offertes par les technologies les plus récentes afin de produire de nouveaux contenus et de mieux gérer les connaissances acquises. Si l'adoption du SIAP a entraîné des gains d'efficacité, la Caisse continuera néanmoins d'investir en priorité dans des systèmes d'information et des outils d'informatique décisionnelle permettant d'améliorer la précision des informations et donc d'obtenir des rapports et des analyses plus fiables.

Tableau 16

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Faciliter la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques de la Caisse en exploitant les technologies de l'information et des communications de façon efficiente et efficace

| Réalisations escomptées | Indicateurs de succès |
|--|---|
| 1. Amélioration de la qualité des services informatiques | <p>1.1 Pourcentage de systèmes informatiques pour lesquels les services d'appui sont jugés satisfaisants (grâce à la réalisation de mises à jour)</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 95 % 2012-2013 (estimation) : 95 % 2014-2015 (objectif) : 95 %</p> |
| 2. Renforcement de la sécurité de l'information | <p>2.1 Taux de conformité des prestations aux normes de sécurité de l'Organisation internationale de normalisation (normes ISO)</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 90 % 2012-2013 (estimation) : 90 % 2014-2015 (objectif) : 90 %</p> |
| 3. Renforcement de l'échange d'informations par voie électronique avec les organisations membres, les cotisants, les bénéficiaires et les autres catégories de clients | <p>3.1 Pourcentage de participants pour lesquels les informations relatives aux ressources humaines sont communiquées par voie électronique</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 80 % 2012-2013 (estimation) : 80 % 2014-2015 (objectif) : 80 %</p> <p>3.2 Pourcentage de participants pour lesquels les informations financières sont communiquées par voie électronique</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 20 % 2012-2013 (estimation) : 30 % 2014-2015 (objectif) : 60 %</p> |

Facteurs externes

104. Le Service des systèmes d'information devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions ci-après sont réunies : a) des ressources humaines et financières suffisantes sont disponibles; b) aucun changement majeur ne survient dans l'environnement opérationnel de la Caisse (par exemple, un conflit politique ou une catastrophe naturelle); c) la technologie évolue comme prévu; d) les parties prenantes s'acquittent de leurs responsabilités et de leurs obligations et coopèrent pleinement à la réalisation des objectifs de la stratégie définie en matière d'information et de communications.

Produits

105. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

a) Services opérationnels :

i) Achat et installation, compte tenu des besoins fonctionnels et opérationnels de la Caisse, des éléments d'une architecture informatique et de communications répondant aux exigences du SIAP, en vue d'améliorer la gestion de l'information et d'accroître l'efficacité des systèmes informatiques de la Caisse;

ii) *Politiques*. Toutes les prestations du Service des systèmes d'information conformes, dans toute la mesure possible, aux attentes du Comité exécutif des technologies de l'information et aux normes applicables du secteur (celles de la Information Technology Infrastructure Library, par exemple); la sécurité du réseau est assurée conformément à la norme de sécurité ISO-20002 de l'Organisation internationale de normalisation en ce qui concerne l'infrastructure d'information et de communications de la Caisse;

iii) *Communications*. Fourniture des services de communications essentiels, dont Internet, des lignes privées louées, des appareils et du matériel de télécommunications et les lignes de communication nécessaires pour relier les différents services de la Caisse (secrétariat, bureau de Genève, Division de la gestion des investissements) et le CIC, avec lequel un nouvel accord d'hébergement de l'infrastructure informatique a été conclu récemment; modernisation de l'infrastructure du réseau central de New York en le dotant de solides capacités d'appui à des utilisateurs dont les besoins sont variés en matière de transmission à grande vitesse de données d'importance critique et de communication vocale et vidéo au moyen de leur ordinateur de bureau;

iv) *Services relatifs aux infrastructures d'information et de communications*. Fonctionnement ininterrompu; gestion et maintenance de l'infrastructure informatique (gestion de serveurs et de logiciels médiateurs et sauvegarde des données sur des mémoires de secours à New York, dans le New Jersey et à Genève) à l'appui des activités de la Caisse; surveillance des applications, du matériel, de la charge des réseaux et du trafic depuis le centre de contrôle en vue de prévenir les pannes;

v) *Services divers*. Développement de l'architecture des infrastructures; appui aux utilisateurs et dépannage; administration de bases de données; programmation de systèmes et appui aux entrepôts de données; établissement de rapports de gestion;

b) Services relatifs aux progiciels intégrés :

i) *Développement*. Renforcement des systèmes qui augmentent la productivité et l'efficacité en réduisant le traitement manuel des prestations; amélioration du traitement des informations relatives aux participants et aux bénéficiaires gérées grâce aux interfaces bancaires, comptables et d'exécution des tâches;

ii) *Maintenance des systèmes*. Configuration et maintenance de systèmes intégrant les applications essentielles, notamment celles qui concernent l'administration des pensions, la comptabilité et la gestion des contenus; mise à niveau des applications essentielles, notamment Content Manager et Lawson, en continuant d'installer les nouvelles disponibles jusqu'au passage au SIAP;

iii) *Maintenance du système d'échange d'informations entre les organisations affiliées*, aux fins de la collecte de données concernant les ressources humaines et les finances; maintenance d'interfaces personnalisées et de logiciels adaptés destinés à améliorer le recueil de données dans les domaines des ressources humaines et des finances au moyen des différentes interfaces de gestion intégrées utilisées par les organisations; maintenance de l'interface de transmission électronique de fichiers de façon à permettre le partage et la traduction de l'information en toute sécurité;

iv) *Services divers*. Application de normes de qualité; gestion du changement, accords de prestation de services, contrôle de la production;

c) Services de sécurité :

i) *Sécurité de l'information*. Évaluation périodique des risques auxquels sont exposés l'infrastructure et les systèmes informatiques de la Caisse à New York et à Genève et protection du réseau par des moyens divers (pare-feux, filtres antipourriels et logiciels antivirus);

ii) *Gestion des identités*. Gestion centralisée de l'ouverture et de la fermeture de comptes utilisateurs et regroupement des bases de données, qui sont de plus en plus nombreuses dans ce domaine;

iii) *Reprise après sinistre*. Conception, adoption et mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle visant à assurer la continuité des opérations de la Caisse en cas de sinistre.

d) *Services de gestion des contrats* : organisation et direction actives des activités d'achat et de gestion de la relation avec les fournisseurs, y compris les partenaires techniques, les entreprises extérieures et les sous-traitants.

Tableau 17
Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes ^a | |
|--------------------------|---|---|---------------------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| Postes | 8 607,5 | 7 786,8 | 31 | 28 |
| Autres objets de dépense | 35 484,9 | 25 414,8 | – | – |
| Total | 44 092,4 | 33 201,6 | 31 | 28 |

^a Dont cinq postes temporaires en 2012-2013 et deux postes temporaires en 2014.

106. Le montant de 33 201 600 dollars permettra de continuer à financer 26 postes permanents [1 D-1, 2 P-5, 6 P-4, 10 P-3, 1 G(1°C) et 6 G(AC)] et 2 postes temporaires (1 P-5 et 1 P-4), ainsi que des objets de dépense autres que les postes (25 414 800 dollars). La diminution de 820 700 dollars des ressources demandées au titre des postes est due à la suppression de trois postes temporaires au 1^{er} janvier 2014 [2 P-3 et 1 G(AC)] et des deux autres postes de ce type (1 P-5 et 1 P-4) au 1^{er} janvier 2015. La diminution de 10 070 100 dollars au titre des autres objets de dépense s'explique par une baisse des montants prévus pour les services contractuels relatifs au SIAP (6 055 900 dollars) ainsi que pour d'autres rubriques, notamment les services contractuels ne concernant pas le SIAP (3 639 000 dollars), les autres dépenses de personnel (60 400 dollars), et les fournitures et accessoires et le matériel informatique (314 900 dollars), due au fait que le passage au SIAP devrait permettre de réaliser des gains d'efficacité.

Service administratif

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 12 792 500 dollars

107. Le Service administratif fournit les services d'appui administratif et d'appui au programme nécessaires à l'exécution des activités de la Caisse. Il aide l'Administrateur et le Directeur de la Division de la gestion des investissements à établir le projet de budget pour l'exercice biennal et assure les services d'appui requis aux fins de l'utilisation efficace des ressources humaines et financières. Il s'occupe également des questions administratives générales et de la gestion des installations.

Tableau 18

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs

Objectif de la Caisse : Faciliter la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques de la Caisse en fournissant des services d'appui administratif et d'appui au programme efficaces et rationnels

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

1. Recrutement et affectation rapides des fonctionnaires

1.1 Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels les postes restent vacants

| | |
|--|---|
| | <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 336 jours 2012-2013 (estimation) : 250 jours 2014-2015 (objectif) : 180 jours</p> <p>1.2 Accroissement du pourcentage de femmes nommées à des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour un an ou plus</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 40 % (au 31 décembre 2011) 2012-2013 (estimation) : 41 % (au 31 décembre 2012) 2014-2015 (objectif) : 50 %</p> |
| 2. Renforcement des aptitudes et des compétences du personnel au moyen d'activités de formation internes et externes | <p>2.1 Augmentation du nombre de formations sur mesure proposées au personnel</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 2 formations 2012-2013 (estimation) : 8 formations 2014-2015 (objectif) : 8 formations</p> <p>2.2 Augmentation du nombre de fonctionnaires participant avec succès aux programmes de formation et d'accompagnement des carrières</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 763 fonctionnaires 2012-2013 (estimation) : 950 fonctionnaires 2014-2015 (objectif) : 1 045 fonctionnaires</p> |
| 3. Amélioration de la gestion du budget d'administration de la Caisse et du contrôle de son exécution | <p>3.1 Recul du nombre d'engagements non réglés et d'engagements d'exercices antérieurs annulés (en pourcentage du montant final des crédits ouverts)</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 2 % 2012-2013 (estimation) : 2 % 2014-2015 (objectif) : 1,9 %</p> |
| 4. Amélioration de la gestion des immeubles et des installations grâce à des services plus rapides et de meilleure qualité | <p>4.1 Diminution du nombre de jours de travail perdus du fait de l'indisponibilité des locaux</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : zéro 2012-2013 (estimation) : zéro 2014-2015 (objectif) : zéro</p> |

Facteurs externes

108. Le Service administratif devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions ci-après sont réunies : a) les ressources

humaines et financières nécessaires sont disponibles; b) aucun changement majeur ne survient dans l'environnement opérationnel de la Caisse (par exemple, un conflit politique ou une catastrophe naturelle).

Produits

109. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Gestion des ressources humaines :
 - i) Fourniture de conseils pratiques à l'ensemble des fonctionnaires pour tout ce qui touche à la gestion des ressources humaines;
 - ii) Gestion et suivi des données relatives aux postes à pourvoir, en vue de permettre aux responsables d'atteindre les objectifs en matière de recrutement;
 - iii) Établissement, à l'intention des hauts responsables, d'un rapport sur l'utilisation du système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires (ePAS);
 - iv) Organisation d'entrevues avec les candidats à tous les postes vacants faisant l'objet d'un avis dans le système Inspira et aux postes temporaires;
 - v) Coordination des activités ayant trait aux relations entre l'administration et le personnel (jurys de révision, etc.);
- b) Formation du personnel et organisation des carrières :
 - i) Conception de programmes de formation propres à la Caisse et facilitation du transfert de connaissances au moyen d'un système de gestion de la formation mis en place en coordination avec le Service des systèmes d'information;
 - ii) Organisation de stages de formation dans les locaux de la Caisse;
 - iii) Organisation de stages d'orientation pour tous les fonctionnaires nouvellement recrutés;
 - iv) Fourniture de conseils en matière d'organisation des carrières;
- c) Administration :
 - i) Fourniture d'un appui administratif quotidien aux fonctionnaires de la Caisse;
 - ii) Gestion du tableau des effectifs;
 - iii) Exécution de toutes les opérations administratives relatives aux agents des services généraux et aux administrateurs à temps pour l'établissement des états de paie;
 - iv) Renouvellement des contrats du personnel deux mois avant la date d'expiration, en sollicitant promptement l'avis des superviseurs;
 - v) Analyse des prestations auxquelles chaque fonctionnaire peut prétendre en vertu du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et prise en compte de toute modification ou actualisation des règles en vigueur;

- vi) Certification des autorisations de voyage officiel des fonctionnaires de la Caisse et du personnel associé;
- vii) Organisation des voyages des membres du Comité mixte représentant l'ONU ainsi que des membres du Comité d'audit et du Comité d'actuares et des fonctionnaires de la Caisse;
- viii) Tenue à jour des états de présence et des relevés de temps de travail;
- d) Contrôle financier et budgétaire :
 - i) Établissement du budget et du budget révisé de l'exercice biennal et élaboration de directives à cet effet à l'intention des directeurs de programme;
 - ii) Établissement et révision des allocations de crédits;
 - iii) Certification de toutes les dépenses engagées;
 - iv) Contrôle des dépenses et communication mensuelle de l'information y relative aux directeurs de programme;
 - v) Fourniture d'avis et de conseils aux directeurs de programme sur l'application des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière;
 - vi) Contrôle du budget d'administration, notamment pour ce qui est de la vérification des factures avant leur règlement;
 - vii) Établissement du tableau 1 (État des crédits ouverts par rapport aux dépenses d'administration) des états financiers annuels de la Caisse;
 - viii) Rapprochement des dépenses d'administration de la Caisse et de celles du Secrétariat des Nations Unies;
- e) Gestion complète des immeubles et des installations.

Tableau 19
Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| Postes | 1 718,6 | 1 718,6 | 7 | 7 |
| Autres objets de dépense | 10 200,7 | 11 073,9 | – | – |
| Total | 11 919,3 | 12 792,5 | 7 | 7 |

110. Le montant de 12 792 500 dollars permettra de continuer à financer sept postes [1 P-5, 2 P-4 et 4 G(AC)] ainsi que les autres objets de dépense pour l'ensemble de l'administration (11 073 900 dollars). L'augmentation de 873 200 dollars du montant prévu au titre des autres objets de dépense est due à une hausse des frais généraux de fonctionnement (847 000 dollars), qui s'explique principalement par une augmentation de 800 900 dollars des loyers à New York et à Genève et une

augmentation des ressources nécessaires pour les fournitures et accessoires (26 200 dollars) (voir le tableau 19).

C. Frais de gestion du portefeuille

1. Vue d'ensemble

111. La Division de la gestion des investissements, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués par le Représentant du Secrétaire général en vertu de l'article 19 des Statuts de la Caisse, aide le Secrétaire général à gérer le placement des avoirs de cette dernière. Elle est responsable de la gestion courante de ces avoirs conformément à la stratégie d'investissement adoptée et veille à ce que leur répartition soit conforme à ce qui a été approuvé ainsi qu'aux dispositions des Statuts et du Règlement de la Caisse. Elle a pour mission d'obtenir un rendement du portefeuille suffisant pour couvrir les obligations de la Caisse sans pour autant dépasser le degré de risque que celle-ci peut tolérer. Elle veille à ce que l'analyse des résultats obtenus et des risques de portefeuille soit exacte et à jour et prend les dispositions voulues pour tenir adéquatement et exactement la comptabilité des investissements auxquels elle procède. Les principales unités administratives de la Division sont le Bureau du Représentant du Secrétaire général, la Section des investissements, la Section du contrôle des risques et de la conformité, la Section des opérations et la Section des systèmes d'information.

112. Les dépenses prévues pour la Division de la gestion des investissements se chiffrent à 83 373 600 dollars (avant actualisation des coûts), soit une diminution nette de 9 989 500 dollars (10,7 %) par rapport au montant des dépenses autorisées pour 2012-2013. Ainsi qu'il est indiqué au tableau 21, cette diminution s'explique comme suit :

a) Direction exécutive et administration : la diminution de 18 100 dollars à cette rubrique est le résultat net d'une augmentation des ressources demandées au titre des postes, due à la création de trois postes [1 SGA, 1 P-4 et 1 G(AC)], partiellement compensée par la perte du poste de D-2, transféré à la Section des investissements, et d'une diminution des montants prévus pour les autres objets de dépense, notamment les consultants (306 400 dollars) et les autres dépenses de personnel (64 600 dollars), partiellement contrebalancée par une augmentation au titre des voyages (266 100 dollars) et des dépenses de représentation (1 500 dollars);

b) Programme de travail : la diminution de 14 083 100 dollars est le résultat net d'une augmentation de 4 643 700 dollars des montants prévus au titre des postes, qui s'explique par la création de 20 postes (15 à la Section des investissements, 4 à la Section des opérations et 1 à la Section du contrôle des risques et de la conformité) et le gain d'un poste de D-2 transféré de la rubrique Direction exécutive et administration, et d'une diminution de 18 726 800 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes. La diminution des montants prévus pour les objets de dépense autres que les postes s'explique principalement par une diminution des crédits demandés au titre des services contractuels (18 443 700 dollars), due à la proposition de supprimer les frais de gestion externe des fonds à faible capitalisation et du portefeuille actuel de valeurs immobilières cotées du budget d'administration de la Caisse, et par une diminution des montants prévus au titre des autres dépenses de personnel (277 300 dollars) et des consultants (20 300

dollars), partiellement compensée par une augmentation des crédits pour les voyages (14 500 dollars);

c) Appui au programme : l'augmentation de 1 685 300 dollars des crédits demandés pour la Section des systèmes d'information s'explique par une augmentation de 244 000 dollars au titre des postes, due à la création d'un poste P-3, et par une hausse de 1 441 400 dollars au titre des autres objets de dépense, due à une hausse des montants prévus pour les consultants (584 000 dollars), les voyages (300 dollars), les services contractuels (671 400 dollars), les frais de fonctionnement (336 800 dollars) et les fournitures et accessoires (10 700 dollars), partiellement contrebalancées par une diminution des crédits prévus pour les autres dépenses de personnel (122 800 dollars) et le matériel informatique (39 000 dollars). L'augmentation de 2 426 500 dollars au titre de l'appui administratif s'explique principalement par l'augmentation des frais de location et de rénovation qu'entraînerait la création proposée de 24 postes.

113. La répartition et le montant des ressources demandées par composante sont récapitulés aux tableaux 6 et 7, respectivement.

Tableau 20

Répartition des ressources par composante, en pourcentage

| <i>Composante</i> | <i>Budget ordinaire</i> |
|--|-------------------------|
| A. Direction exécutive et administration | 8,6 |
| B. Programme de travail | |
| 1. Investissements | 39,3 |
| 2. Risques et conformité | 3,2 |
| 3. Opérations | 17,61 |
| Total partiel, B | 60,2 |
| C. Appui | |
| 1. Section des systèmes d'information | 23,5 |
| 2. Appui administratif | 7,7 |
| Total partiel, C | 31,2 |
| Total | 100,0 |

Tableau 21
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Composante | 2012-2013 Crédits ouverts | Augmentation/(diminution) | | Total avant actualisation des coûts | Actualisation des coûts | Répartition | | 2014-2015 Prévisions |
|---|---------------------------------|---------------------------|---------------|---|----------------------------|-------------|------------------------|-------------------------|
| | | Montant | Pourcentage | | | ONU | Caisse des pensions | |
| A. Direction exécutive et administration | 7 190,6 | (18,1) | (0,3) | 7 172,5 | 140,9 | – | 7 313,3 | 7 313,3 |
| B. Programme de travail | | | | | | | | |
| 1. Investissements | 50 378,7 | (17 604,4) | (34,9) | 32 774,3 | 565,9 | – | 33 340,2 | 33 340,2 |
| 2. Risques et conformité | 2 629,2 | 35,0 | 1,3 | 2 664,2 | 24,7 | – | 2 688,9 | 2 688,9 |
| 3. Opérations | 11 226,7 | 3 486,3 | 31,1 | 14 713,0 | 287,4 | – | 15 000,4 | 15 000,4 |
| Total (B) | 64 234,6 | (14 083,1) | (21,9) | 50 151,5 | 878,0 | – | 51 029,5 | 51 029,5 |
| C. Appui | | | | | | | | |
| 1. Informatique | 17 909,8 | 1 685,2 | 9,4 | 19 595,0 | 392,8 | – | 19 987,8 | 19 987,8 |
| 2. Administration | 4 028,1 | 2 426,5 | 60,2 | 6 454,6 | 42,9 | – | 6 497,5 | 6 497,5 |
| Total partiel (C) | 21 937,9 | 4 111,8 | 18,7 | 26 049,7 | 435,6 | – | 26 485,3 | 26 485,3 |
| Total | 93 363,1 | (9 989,5) | (10,7) | 83 373,6 | 1 454,5 | – | 84 828,1 | 84 828,1 |

2. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 7 172 500 dollars

114. Le Représentant du Secrétaire général fixe le cadre dans lequel viendront s'inscrire les stratégies et priorités des sections de la Division de la gestion des investissements, le but étant que celle-ci s'acquitte de son mandat en respectant les critères les plus rigoureux en matière de sécurité, de résultats, de responsabilité et de transparence et en pleine conformité avec les normes d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus strictes. Il privilégie une gestion contrôlée, efficiente et efficace des actifs au moyen d'un plan de travail conçu en fonction des buts et priorités à long terme de la Division et de la Caisse. Il pilote la coordination avec le Comité d'audit de la Caisse, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Le Responsable du contrôle des risques, le Responsable des investissements, le Responsable des opérations et le Directeur financier (double rattachement hiérarchique) relèvent du Représentant du Secrétaire général.

115. Le Bureau du Représentant du Secrétaire général est chargé d'appuyer les activités du Représentant, d'effectuer des analyses, notamment des stratégies et des politiques, et de fournir une aide juridique et administrative à la Division dans son ensemble. De surcroît, il assiste le Comité des placements et coordonne la participation de la Division aux activités de tous les autres comités de la Caisse et la présentation de rapports à ceux-ci.

Tableau 22

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Faciliter la réalisation des objectifs de la Caisse en matière d'investissement en fixant les orientations stratégiques et les politiques

| Réalisations escomptées | Indicateurs de succès |
|---|--|
| 1. Établissement de directives rationnelles en ce qui concerne les fourchettes de répartition du portefeuille, la répartition stratégique et tactique des actifs et les autres stratégies d'investissement; les politiques de contrôle des risques; le schéma opérationnel et l'infrastructure informatique | <p>1.1 Performance des investissements de la Caisse supérieure à celle des indices de référence</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : résultats inférieurs aux attentes en 2011 et 2012 2012-2013 (estimation) : 100 % (en 2012, la Caisse a obtenu des résultats supérieurs aux attentes) 2014-2015 (objectif) : 100 % (en 2014 et en 2015, la Caisse a obtenu des résultats supérieurs aux attentes)</p> |
| 2. Fourniture de conseils juridiques sur différentes sortes d'investissements et de contrats | <p>2.1 Pourcentage des opérations négociées qui ont fait l'objet d'une approbation en bonne et due forme</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : sans objet 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |
| 3. Amélioration de l'appui fonctionnel et technique fourni au Comité des investissements | <p>3.1 10 réunions bien gérées et bien conduites, sans retour négatif de la part des membres du Comité des investissements ou des autres participants</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |

Facteurs externes

116. On atteindra les objectifs visés et on parviendra aux réalisations escomptées si les conditions ci-après sont réunies : a) toutes les parties intéressées soutiennent l'action de la Division de la gestion des investissements et lui apportent leur entière coopération; b) les fonds disponibles sont suffisants pour permettre l'exécution des mandats confiés par l'Assemblée générale et le Comité mixte.

Produits

117. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

a) Mise en œuvre et actualisation périodique des grandes orientations en matière d'investissement de manière à garantir l'application efficace de la stratégie adoptée dans ce domaine dans le respect des directives données par le Comité des placements;

b) Examen sur le plan juridique et négociation d'environ 20 opérations d'investissement dans des fonds de capital-investissement, 10 opérations d'investissement dans des fonds spéculatifs, 10 opérations d'investissement dans des actifs réels et 50 marchés portant sur divers produits et services, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques et le conseil juridique externe de la Caisse;

c) Organisation de quatre réunions annuelles du Comité des placements et établissement, à l'intention du Comité mixte, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Cinquième Commission et des autres parties concernées, de rapports fiables sur les investissements.

Tableau 23

Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | | | |
| Postes | 2 449,8 | 2 535,1 | 9 | 11 |
| Autres objets de dépense | 4 740,8 | 4 637,4 | – | – |
| Total | 7 190,6 | 7 172,5 | 9 | 11 |

118. Le montant de 7 172 500 dollars demandé permettrait de financer 11 postes [1 SSG, 1 P-5, 3 P-4, 1 G(1°C) et 5 G(AC)] ainsi que les objets de dépense autres que les postes (4 637 400 dollars). L'augmentation de 85 300 dollars du montant prévu au titre des postes résulte directement de la création proposée de trois postes [1 représentant du Secrétaire général employé à temps plein au rang de secrétaire général adjoint, 1 assistant spécial à la classe P-4 et 1 assistant administratif [G(AC)] et du transfert du poste de directeur de la Division de la gestion des investissements (D-2) à la Section des investissements, où il sera transformé en responsable des investissements. La diminution de 103 400 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes est due à la baisse des crédits demandés pour les consultants (306 400 dollars) et les autres dépenses de personnel (64 600 dollars), partiellement contrebalancée par une augmentation au titre des voyages (266 100 dollars) et des dépenses de représentation (1 500 dollars).

3. Programme de travail

Section des investissements

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 32 774 300 dollars

119. La Section des investissements se compose de deux groupes chargés l'un des placements dans des actifs cotés et l'autre des investissements dans des actifs non cotés. Elle est chargée d'obtenir un rendement optimal pour les investissements de la Caisse tout en évitant de prendre des risques injustifiés. Elle compte neuf unités administratives, chargées des portefeuilles suivants : actions nord-américaines, actions européennes, actions de l'Asie et du Pacifique, actions des marchés mondiaux émergents, valeurs à revenu fixe, valeurs immobilières, produits non classiques, exécution des ordres d'achat et de vente et gestion des fonds d'investissement spécialisés. Ses fonctions primordiales consistent à assurer le suivi des portefeuilles détenus par la Caisse, à se tenir au courant des évolutions sur les marchés financiers et à les surveiller et à prendre et exécuter les décisions de placement. À cette fin, elle réalise des analyses financières, participe à des réunions et conférences et dépêche des fonctionnaires dans différents pays pour rencontrer des analystes et des cadres de sociétés. Une fonction secondaire de la Section consiste à contribuer à l'élaboration des rapports adressés à tous les organes directeurs.

120. Pendant l'exercice biennal 2014-2015, la Section des investissements s'acquittera des tâches suivantes : a) obtenir à long terme un taux de rendement réel annualisé de 3,5 % pour les investissements de la Caisse, après correction par l'indice des prix à la consommation des États-Unis; b) obtenir un rendement constamment supérieur au taux de référence retenu pour les investissements de la Caisse; c) maintenir un niveau de risque conforme à l'objectif de rendement des investissements; d) réduire les risques de change et les risques pays par une diversification judicieuse.

Tableau 24

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Obtenir un rendement réel optimal à long terme, sans prendre de risque inconsidéré et en respectant les quatre critères approuvés par l'Assemblée générale (sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

1. Obtention d'un taux de rendement réel annualisé à long terme de 3,5 % pour les investissements de la Caisse, après correction par l'indice des prix à la consommation des États-Unis

1.1. Rendement total des investissements de la Caisse comparé à l'objectif sur une durée de 10 ans

Mesure des résultats

2010-2011 : rendement supérieur à long terme aux taux de rendement réel annualisé fixé à 3,5 %, y compris sur les 10, 20 et 50 dernières années

- 2012-2013 (estimation) : selon les résultats préliminaires, rendement réel de 3,5 % sur la période de 10 ans terminée en décembre 2012, soit un taux supérieur à celui que s'était fixé la Caisse
- 2014-2015 (objectif) : rendement supérieur à long terme aux taux de rendement réel annualisé fixé à 3,5 %
2. Obtention d'un rendement constamment supérieur au rendement d'un portefeuille de référence comprenant 60 % d'actions, 31 % de valeurs à revenu fixe, 6 % de valeurs immobilières et 3 % de liquidités
- 2.1. Rendement global du portefeuille par rapport à celui du portefeuille de référence sur une période de cinq ans
- Mesure des résultats*
- 2010-2011 : rendement supérieur (1,74 %) à l'indice de référence (1,57 %) pour la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2011
- 2012-2013 (estimation) : selon les résultats préliminaires, rendement en valeur nominale de 12,6 %, légèrement supérieur à celui du portefeuille de référence 60/31 (11,9 %)
- 2014-2015 (objectif) : rendement supérieur à celui de l'indice de référence à moyen terme
3. Réduction du risque de change et du risque pays grâce à une diversification judicieuse
- 3.1. Nombre de devises représentées dans le portefeuille
- Mesure des résultats*
- 2010-2011 : 22 devises en décembre 2011, outre des investissements indirects dans d'autres devises par l'intermédiaire des fonds
- 2012-2013 (estimation) : 24 devises au 31 décembre 2012
- 2014-2015 (objectif) : poursuite de la diversification selon qu'il convient
- 3.2. Nombre de pays dans lesquels la Caisse a investi
- Mesure des résultats*
- 2010-2011 : 22 investissements dans plus de 39 pays et institutions au 31 décembre 2011 (y compris des marchés émergents, des institutions régionales et internationales et des fonds de placement)
- 2012-2013 (estimation) : investissements directs dans 42 pays au 31 décembre 2012, y compris des marchés émergents, sans oublier les investissements réalisés par l'intermédiaire d'institutions internationales ou régionales et par des fonds de placement
- 2014-2015 (objectif) : poursuite de la diversification selon qu'il convient

4. Diversification du portefeuille dans des produits non classiques tels que fonds de capital-investissement, infrastructure, produits de base, bois, agriculture et fonds spéculatifs gigognes

4.1. Pourcentage des produits non classiques dans la valeur totale du portefeuille

Mesure des résultats

2010-2011 : à la fin de 2011, investissements de quelque 455 millions de dollars dans six fonds de capital-investissement

2012-2013 (estimation) : recrutement en mai 2012 d'un conseiller spécialisé dans les fonds de capital-investissement. À la fin de 2013, la Division de la gestion des investissements aura sélectionné un conseiller spécialisé dans les fonds spéculatifs et les fonds spéculatifs gigognes et compte avoir commencé à travailler avec des gérants dont le nombre serait compris entre 25 et 30.

2014-2015 (objectif) : entre 10 et 15 nouveaux investissements par an dans des fonds de capital-investissement, des fonds spéculatifs et des fonds spéculatifs gigognes. La Division se dote actuellement d'un indice de référence qui lui permettra de mesurer la performance de ses investissements dans des fonds de capital-investissement. Elle recommande que la Caisse mesure sa performance par rapport à deux indices communément utilisés. Le premier englobe le coût d'opportunité, la performance à long terme du portefeuille par rapport à l'indice MSCI World Index plus 200 points de base. Les investisseurs veulent fréquemment que la performance soit supérieure de 200 points de base à l'indice de référence composé d'actifs cotés afin de justifier le fait que les investissements dans des fonds de capital-investissement ne sont pas liquides, représentent des engagements à long terme et sont risqués. L'indice doit être calculé par rapport à un indice composé d'actifs cotés afin de refléter les flux de trésorerie effectifs du portefeuille. Le second est fondé sur la performance relative du portefeuille d'actifs non cotés qui compare la performance globale et celle des différents investissements par rapport à la médiane d'autres produits non classiques représentatifs. La question des indices à utiliser pour les investissements de la Caisse dans des fonds spéculatifs et des fonds spéculatifs gigognes sera examinée avec le conseiller spécialisé dans les fonds spéculatifs et sera présentée en détail ultérieurement.

| | |
|--|---|
| 5. Optimisation de l'exécution des opérations de bourse et efficacité de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement | <p>5.1. Coût moyen par opération, comparé aux chiffres de référence de la profession</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : sans objet 2012-2013 (estimation) : 90 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |
| 6. Renforcement des capacités du personnel en matière d'investissements et de gestion de portefeuille | <p>6.1. Pourcentage de l'effectif qui participe à au moins un séminaire ou une conférence ayant un rapport avec son travail</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : participation de 100 % des membres du personnel chargés des investissements à un séminaire, à une réunion, à une conférence ou à un stage de formation consacré aux investissements 2012-2013 (estimation) : participation de 100 % des membres du personnel chargés des investissements à des conférences, séminaires ou stages de formation consacrés aux investissements 2014-2015 (objectif) : participation de tous les fonctionnaires à au moins un séminaire ou une conférence</p> |

Facteurs externes

121. Les activités prévues devraient permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) soutien de tous les intéressés à l'action de la Division de la gestion des investissements dans un esprit de pleine et entière coopération; b) financement suffisant pour permettre l'exécution des mandats confiés par l'Assemblée générale et le Comité mixte; c) évolution des marchés financiers, notamment le marché mondial des actions, le marché mondial des valeurs à revenu fixe, le marché immobilier et le marché des changes, dans le sens des hypothèses à long terme.

Produits

122. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Obtention à long terme d'un taux de rendement réel annualisé égal à 3,5 % du montant des investissements, après correction par l'indice des prix à la consommation des États-Unis;
- b) Obtention d'un rendement constamment supérieur au rendement d'un portefeuille de référence comprenant 60 % d'actions, 31 % de valeurs à revenu fixe, 6 % de valeurs immobilières et 3 % de liquidités;
- c) Diversification monétaire et par pays du portefeuille de façon à réduire le risque de change et le risque pays;

d) Investissement dans des produits non classiques conformes aux objectifs de la Caisse lorsque le marché est favorable, de façon à avoir un rendement supérieur à celui qui pourrait être obtenu au moyen d'un investissement dans des classes d'actifs cotés;

e) Valorisation des compétences professionnelles et des connaissances du personnel au moyen de stages et de séminaires en rapport direct avec la gestion des investissements et du portefeuille, de façon à améliorer les résultats obtenus.

Tableau 25

Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | Postes | | |
| Autres objets de dépense | 41 404,4 | 20 265,7 | – | – |
| Total | 50 378,7 | 32 774,3 | 31 | 47 |

123. Le montant demandé (32 774 300 dollars) permettrait de financer 47 postes [1 D-2, 2 D-1, 7 P-5, 14 P-4, 12 P-3, 6 G(1°C) et 5 G(AC)] et des objets de dépense autres que les postes dont le montant est chiffré à 20 265 700 dollars. L'augmentation de 3 534 300 dollars au titre des postes s'explique par les 15 postes qu'il est proposé de créer (1 D-1, 4 P-4, 6 P-3 et 2 G(1°C) à compter du 1^{er} janvier 2014 et 1 P-4 et 1 P-3 à compter du 1^{er} janvier 2015), par le transfert d'un poste D-2 actuellement rattaché à la composante direction exécutive et administration (transfert du poste D-2 actuellement occupé par le Directeur de la Division de la gestion des investissements et transformation en poste de responsable des investissements) et par l'effet-report de la création de quatre postes approuvés pendant l'exercice 2012-2013 (632 500 dollars). La diminution de 21 138 700 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique principalement par une réduction des services contractuels (21 263 900 dollars), puisqu'il est proposé de ne plus inscrire de crédits au budget d'administration de la Caisse pour régler les honoraires de gestion externe des fonds à faible capitalisation et des valeurs immobilières cotées, diminution en partie contrebalancée par des augmentations au titre des consultants (113 900 dollars), des voyages (10 800 dollars) et des autres dépenses de personnel (500 dollars).

Risque et conformité**Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 664 200 dollars**

124. Sous la direction du Responsable du contrôle des risques, la Section du contrôle des risques et de la conformité est chargée de recenser, d'évaluer et de contrôler, sous tous leurs aspects, les risques auxquels la Caisse est exposée. En outre, au titre de la conformité, elle veille à ce que les dispositifs de surveillance et de contrôle des investissements fonctionnent convenablement. Ses attributions couvrent donc à la fois le contrôle des risques et le contrôle de la conformité.

Tableau 26

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Fixer des objectifs en matière de risques afin de contrôler et de suivre la conformité aux divers mécanismes de contrôle concernant le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque juridique et le risque d'atteinte à la réputation

| Réalisations escomptées | Indicateurs de succès |
|---|---|
| 1. Contrôle effectif des risques associés aux décisions d'investissement | <p>1.1. Positions dépassant les objectifs en matière de risque</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : sans objet 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |
| 2. Établissement du dispositif de contrôle des risques | <p>2.1. Intégration à 100 % de l'analyse des risques dans la constitution du portefeuille et communication pour chaque portefeuille de la performance ajustée pour tenir compte des risques</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : sans objet 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> <p>2.2. Pourcentage des contrôles effectivement appliqués</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : sans objet 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |
| 3. Respect des consignes et des procédures de la Division de la gestion des investissements | <p>3.1. Pourcentage d'opérations d'investissement conformes aux directives et aux consignes standard</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> <p>3.2. Enregistrement de 100 % des opérations boursières effectuées à titre personnel, indication des invitations et des cadeaux restitués</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> |

3.3. Pourcentage des recommandations d'audit dont l'application est terminée à la date convenue

Mesure des résultats

2010-2011 : 100 %

2012-2013 (estimation) : 100 %

2014-2015 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

125. La Section du contrôle des risques et de la conformité devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si toutes les parties externes soutiennent son action dans un esprit de pleine et entière coopération. Les facteurs externes suivants pourraient aussi remettre en cause les prévisions :

- a) Des marchés d'actions plus instables;
- b) Des taux de change plus instables et subissant de larges fluctuations, ce qui exigerait des moyens d'analyse quantitative poussés permettant de recourir à des outils indexés pour neutraliser les risques;
- c) Des risques d'insolvabilité accrus parmi des États emprunteurs;
- d) Des conditions inflationnistes ou déflationnistes apparaissant sur plusieurs marchés à la fois;
- e) Des entraves supplémentaires aux échanges internationaux;
- f) Des modifications des indices de référence, sous la pression de possibles fluctuations macroéconomiques;
- g) Un risque de sous-couverture des engagements apparaissant subitement en raison de la dépréciation de la monnaie de base (le dollar des États-Unis); dans ce cas, en effet, les actifs atteindraient un maximum historique qui s'accompagnerait néanmoins d'un risque de sous-couverture des engagements de la Caisse dans la mesure où de plus en plus de prestataires opteraient pour le système de la double filière et que les obligations en d'autres monnaies progresseraient en conséquence;
- h) Une ruée sur les produits de base;
- i) Des taux de chômage élevés devenant la norme dans les pays en développement;
- j) Des emprunteurs souverains en cessation de paiement.

Produits

126. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Directives et procédures standard en matière d'investissement, Manuel de la gestion des risques, manuel des procédures relatives à la conformité, principes déontologiques et principes relatifs à l'acceptation de dons et d'invitations ainsi qu'à l'achat et à la vente de valeurs pour compte personnel;
- b) Réalisation d'examens trimestriels des risques de non-conformité aux règles concernant les opérations d'investissement, le but étant d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité de la Caisse;

c) Administration des déclarations par lesquelles les fonctionnaires reconnaissent par écrit avoir pris connaissance du code de déontologie, des procédures d'approbation préalable des ordres d'achat et de vente, des déclarations de détention de titres à compte personnel et de l'obligation qui leur est faite de consigner dans un registre les invitations qu'ils acceptent et de l'obligation de prendre des congés;

d) Organisation de stages de formation au respect des règles régissant les investissements et du code de déontologie (deux stages sur place pour l'ensemble des sections de la Division);

e) Coordination de l'application à la Caisse du programme de déclaration de situation financière annuelle des fonctionnaires des Nations Unies;

f) Établissement de huit rapports périodiques à l'intention du Comité d'audit;

g) Coordination des activités d'audit interne et externe prévues (Comité des commissaires aux comptes et Bureau des services de contrôle interne) et réponse aux questions posées par le Bureau de la déontologie.

Tableau 27

Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | | | |
| Postes | 1 919,7 | 2 163,7 | 7 | 8 |
| Autres objets de dépense | 709,5 | 500,5 | – | – |
| Total | 2 629,2 | 2 664,2 | 7 | 8 |

127. Le montant demandé (2 664 200 dollars) permettrait de financer huit postes [1 D-1, 3 P-4, 1 P-3, 2 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 1 d'agent des services généraux (Autres classes)] et des objets de dépense autres que les postes dont le montant est chiffré à 500 500 dollars. L'augmentation de 244 000 dollars s'explique par un poste P-3 qu'il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 et par l'effet-report de la création d'un poste approuvé en 2012-2013 (165 100 dollars). La réduction de 209 000 dollars au titre des dépenses autres que les postes se décompose comme suit : 129 400 dollars (consultants), 52 300 dollars (autres dépenses de personnel) et 27 300 dollars (services contractuels).

Opérations**Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 14 713 000 dollars**

128. La Section des opérations et la Section des systèmes d'information seront toutes deux chapeautées par le Responsable des opérations pour lequel il est proposé de créer un poste. La Section des opérations de la Division de la gestion des investissements est chargée des opérations postmarché, ainsi que de la comptabilité, du rapprochement et de la communication de l'information financière concernant

toutes les activités d'investissement et activités connexes de la Caisse. Elle s'assure que tous les ordres de bourse et opérations de change sont réglés en temps voulu et sans erreur et a recours à des outils informatiques couramment exploités dans le secteur, qui permettent le traitement automatisé direct des opérations d'investissement et la gestion des exceptions. Elle veille à ce que toutes les activités d'investissement – notamment les ordres de bourse, les opérations de change, l'encaissement des revenus, le suivi des échéances, le recouvrement des impôts payés et les opérations sur titres – soient correctement comptabilisées en vue de l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS, le tout s'accompagnant de mesures de contrôle interne et d'une piste d'audit appropriées. Elle est également chargée d'établir les prévisions de trésorerie au quotidien pour que la Section des investissements puisse gérer les liquidités dans toutes les monnaies utilisées par la Division de la gestion des investissements. La Section coopère étroitement avec les spécialistes des investissements (salle des marchés) et les courtiers afin de faciliter l'appariement des ordres d'achat et de vente et de résoudre les problèmes avant le règlement. Elle agit en liaison étroite avec les dépositaires pour ce qui est du règlement des opérations de bourse et de change, de l'examen des demandes d'intérêts liées aux opérations ayant échoué, de l'encaissement des revenus, du suivi des échéances, du recouvrement des impôts et des opérations sur titres. Elle coopère étroitement avec le comptable centralisateur indépendant pour ce qui est du rapprochement quotidien des données concernant la trésorerie et les titres, de l'évaluation de la juste valeur marchande des investissements et de la transmission mensuelle des données du grand livre IPSAS. La Section établit les états financiers annuels et l'information comptable relative aux investissements de la Caisse en vue du rapprochement des données et de l'examen par le Directeur financier de la Caisse. Enfin, elle collabore de près avec la Section des systèmes d'information à l'adoption de procédures plus efficaces et elle veille à cette fin à la mise en place de dispositifs de contrôle interne, à la poursuite de l'automatisation des différentes activités d'investissement de la Division et à la réduction du nombre d'interventions manuelles.

Tableau 28

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Assurer la sécurité des investissements de la Caisse et améliorer la transparence de l'information financière y relative

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

1. Amélioration de l'efficacité et de la sécurité des opérations postmarché relatives à l'appariement des ordres d'achat et de vente, au règlement et au rapprochement des opérations

1.1 Accroissement du pourcentage d'ordres transmis directement aux dépositaires par le système SWIFT

Mesure des résultats

(Actions et valeurs à revenu fixe uniquement)

2010-2011 : 50 %

2012-2013 (estimation) : 98 %

2014-2015 (objectif) : 99 %

| | |
|--|--|
| | <p>1.2 Poursuite d'un parcours sans faute pour ce qui est de la préservation des ressources financières</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : zéro 2012-2013 (estimation) : zéro 2014-2015 (objectif) : zéro</p> <p>1.3 Règlement en un jour au maximum, en moyenne, des écarts sur les positions ou les titres en portefeuille</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 2 jours 2012-2013 (estimation) : 1 jour 2014-2015 (objectif) : 1 jour</p> |
| 2. Amélioration de l'intégrité des données financières | <p>2.1 Présentation au Directeur financier de la Caisse le 15 mars au plus tard d'états financiers conformes aux normes IPSAS</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : le 13 avril 2012 (après ajustements apportés au coût des actions et des classes d'actifs immobiliers pour donner suite à la recommandation du Directeur financier) 2012 (estimation) : le 31 mars 2013 (premiers états financiers conformes aux normes IPSAS) 2013 (estimation) : le 15 mars 2013 2014-2015 (objectif) : le 15 mars pour chacune des deux années</p> <p>2.2 Certification sans réserve des états financiers par le Comité des commissaires aux comptes</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : certification sans réserve 2012-2013 : certification sans réserve 2014-2015 (objectif) : certification sans réserve</p> <p>2.3 Absence de constatation d'audit défavorable de quelque importance concernant les activités d'investissement de la Caisse</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : absence de constatation d'audit défavorable 2012-2013 : absence de constatation d'audit défavorable 2014-2015 (objectif) : absence de constatation d'audit défavorable</p> |

Facteurs externes

129. La Section des opérations devrait pouvoir atteindre ses objectifs sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

a) La création d'un groupe de suivi des marchés qui assurera véritablement la séparation des fonctions entre le moment où les ordres sont exécutés par la salle des marchés et le moment où le règlement intervient;

b) La mise en service des améliorations postmarché apportées à Murex afin de faciliter le traitement direct des investissements dans les classes d'actifs immobiliers, les produits non classiques et les autres investissements qui sont encore traités manuellement;

c) La mise en service des modules corporate action et nostro de Murex aux fins de l'établissement d'états plus exacts sur les prévisions de trésorerie au quotidien, sachant que les données de ce type font actuellement l'objet de rapprochements manuels avec les dépositaires mondiaux. Cela remplacera le système Wilshire/Abacus;

d) La conclusion des négociations avec le nouveau dépositaire mondial pour les marchés développés et le transfert des actifs;

e) La mise en service des modules internes de rapprochement et de comptabilité dans Murex, qui permettront le rapprochement automatique et la comptabilisation des liquidités et autres actifs entre la Division de la gestion des investissements, les dépositaires mondiaux et le comptable centralisateur;

f) La mise en œuvre du prêt de titres et de la gestion des garanties et le suivi et la comptabilisation des éléments correspondants.

Produits

130. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

a) Règlement au moyen du système SWIFT de tous les ordres d'achat ou de vente de valeurs mobilières et immobilières ainsi que de produits non classiques et d'autres types d'actifs, et de toutes les opérations de change, à la date de règlement ou de valeur;

b) Rapprochement automatisé et quotidien des données concernant les opérations sur titres, les positions, les valeurs détenues et la trésorerie, y compris les revenus (dividendes, intérêts, remises en espèces), les échéances et les opérations sur titres, et gestion des écarts;

c) Établissement d'états plus exacts sur les prévisions de trésorerie au quotidien, qui posent moins de problèmes de rapprochement;

d) Transfert de tous les actifs puis comptabilisation et nouvel enregistrement par le nouveau dépositaire pour les marchés développés; bonne performance des deux dépositaires et du comptable centralisateur indépendant en ce qui concerne la communication de l'information et la prestation de services relatifs à leurs activités respectives;

e) Établissement de procédures efficaces en vue de faciliter en temps voulu le suivi, la comptabilisation et le contrôle des opérations de prêt de titres et de gestion des garanties.

Tableau 29
Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| Postes | 2 029,6 | 2 895,0 | 10 | 14 |
| Autres objets de dépense | 9 197,1 | 11 818,0 | – | – |
| Total | 11 226,7 | 14 713,0 | 10 | 14 |

131. Le montant demandé (14 713 000 dollars) permettrait de financer 14 postes [1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 3 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 5 d'agent des services généraux (Autres classes)] et des objets de dépense autres que les postes dont le montant est chiffré à 11 818 000 dollars. L'augmentation de 865 400 dollars au titre des postes s'explique par l'ajout de quatre postes [1 D-1, 1 P-4, 1 P-3 et 1 d'agent des services généraux (1^{re} classe)] et par l'effet-report de la création d'un poste approuvé en 2012-2013 (137 200 dollars). L'augmentation de 2 620 900 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes correspond à l'effet net de l'augmentation au titre des services contractuels (2 847 500 dollars) et des voyages (3 600 dollars), laquelle est contrebalancée en partie par une réduction des autres dépenses de personnel (225 400 dollars) et des dépenses au titre des consultants (4 800 dollars).

Section des systèmes d'information

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 19 595 000 dollars

132. La Section des opérations et la Section des systèmes d'information seront toutes deux chapeautées par le Responsable des opérations pour lequel il est proposé de créer un poste. La Section des systèmes d'information de la Division de la gestion des investissements est chargée de la stratégie informatique de la Division, qui a pour objet de faciliter la mise en service d'applications de dernière génération dans le domaine des investissements, d'aider les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires des risques à accéder rapidement aux données financières dont ils ont besoin pour mettre en œuvre des modèles d'investissement bien pensés et prendre des décisions qui vont dans le sens de la rentabilité, de la liquidité, de la convertibilité et de la sécurité.

133. La modernisation des systèmes informatiques permettra de mieux encadrer la croissance et la diversification des investissements et de réduire les risques opérationnels : a) en facilitant la gestion d'un volume accru de transactions dans un environnement sûr; b) en fournissant une piste d'audit claire faisant apparaître tous les échanges et toutes les données; c) en facilitant le traitement fondé sur les exceptions; et d) en appuyant l'établissement d'états fondés sur des normes telles que les normes IPSAS et les normes GIPS (normes mondiales relatives à la performance des investissements).

Tableau 30

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de la Caisse : Mettre en service des applications et une infrastructure informatique stratégiques qui appuient les opérations d'investissement depuis la salle des marchés (front office) jusqu'aux services de postmarché (back office)

| Réalisations escomptées | Indicateurs de succès |
|---|--|
| 1. Exécution de la stratégie informatique de la Division de la gestion des investissements et mise en service d'applications et d'une infrastructure informatique stratégiques | 1.1 Traitement des opérations d'investissement avec gestion des exceptions |
| | <i>Mesure des résultats</i> |
| | Pourcentage d'opérations faisant l'objet d'un traitement intégral et nombre de tactiques d'investissement qui ont été facilitées 2010-2011 : 90 % 2012-2013 (estimation) : 95 % 2014-2015 (objectif) : 95 % |
| | 1.2 Prise en charge de la normalisation et de la modernisation des opérations liées aux investissements |
| | <i>Mesure des résultats</i> |
| | Pourcentage de processus-métier normalisés 2010-2011 : 85 % 2012-2013 (estimation) : 95 % 2014-2015 (objectif) : 99 % |
| | 1.3 Activation des dispositifs de contrôle des risques et de la conformité |
| | <i>Mesure des résultats</i> |
| | Nombre d'outils de contrôle des risques et de la conformité pris en charge 2010-2011 : 2 2012-2013 (estimation) : 3 2014-2015 (objectif) : 3 |
| 2. Amélioration de la qualité, de la sécurité et de la disponibilité des données relatives aux aspects financiers et aux opérations et des données statiques de la Division de la gestion des investissements | 2.1 Validation et mise en concordance rapides des données relatives aux investissements |
| | <i>Mesure des résultats</i> |
| | Pourcentage de rapports fiables produits 2010-2011 : 75 % 2012-2013 (estimation) : 75 % 2014-2015 (objectif) : 100 % |
| | 2.2 Grande disponibilité des services informatiques |

Mesure des résultats

Pourcentage des risques opérationnels lié à l'informatique

2010-2011 : inférieur à 5 %

2012-2013 : inférieur à 1 %

2014-2015 (objectif) : inférieur à 1 %

Facteurs externes

134. La Section des systèmes d'information devrait atteindre l'objectif visé et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les procédures d'achat et les formalités juridiques sont menées à terme dans les délais prévus; b) tous les intéressés s'acquittent de leurs responsabilités et coopèrent sans réserve à la réalisation des objectifs de la stratégie informatique de la Division, dont ils facilitent ainsi la tâche; c) le Service des systèmes d'information prend en charge en temps voulu la nouvelle infrastructure informatique.

Produits

135. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Mise en place des systèmes essentiels au travail de la Division de la gestion des investissements;
- b) Mise en place d'un centre de données financières et exploitation de systèmes d'exécution des transactions sur les titres à revenu fixe et les titres libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis;
- c) Application intégrale du traitement des opérations d'investissement avec gestion des exceptions et prise en charge du courtage par ordinateur;
- d) Mise en service et exploitation des applications de gestion des ordres d'achat et de vente, de gestion des opérations, de comptabilité, de mise en concordance et de messagerie interbancaire (SWIFT);
- e) Description écrite des procédures d'investissement;
- f) Contribution à la normalisation et à la modernisation des processus-métier;
- g) Prise en charge des dispositifs de contrôle de la conformité et facilitation des activités de contrôle;
- h) Facilitation de la prise de décisions relatives aux investissements;
- i) Mise en service du centre de données de la Division de gestion des investissements et du système d'alimentation automatique en données;
- j) Prise en charge de la validation et de la mise en concordance des données;
- k) Renforcement de la structure informatique de la Division de la gestion des investissements;
- l) Mise en œuvre et prise en charge de politiques de sécurité et de dispositifs de reprise après sinistre;

m) Mise en place de moyens permettant d'assurer la continuité des opérations.

Tableau 31
Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | Postes | | |
| Autres objets de dépense | 15 452,2 | 16 893,6 | – | – |
| Total | 17 909,7 | 19 595,0 | 8 | 9 |

136. Le montant demandé (19 595 000 dollars) permettrait de financer neuf postes [1 P-5, 4 P-4, 3 P-3 et 1 d'agent des services généraux (1^{re} classe)] et des objets de dépense autres que les postes dont le montant est chiffré à 16 893 600 dollars. L'augmentation de 244 000 dollars au titre des postes s'explique par le poste P-3 qu'il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 et par l'effet-report d'un poste approuvé en 2012-2013 (165 100 dollars). L'augmentation nette de 1 441 400 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique comme suit : augmentation au titre des consultants (584 000 dollars), des services contractuels (671 400 dollars), des voyages (300 dollars), des frais généraux de fonctionnement (336 800 dollars) et des fournitures et accessoires (10 700 dollars), en partie contrebalancée par une réduction au titre des autres dépenses de personnel (122 800 dollars) et du matériel informatique (39 000 dollars).

Appui administratif

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 454 600 dollars

Tableau 32
Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | Objets de dépense autres que les postes | | |
| Total | 4 028,1 | 6 454,6 | – | – |

137. Le montant demandé (6 454 600 dollars) fait apparaître une augmentation de 2 426 500 dollars. Il correspond aux objets de dépense autres que les postes pour l'ensemble de la Division. L'augmentation s'explique principalement par la hausse des frais de location et des frais liés aux locaux (2 187 700 dollars) et des dépenses

liées au mobilier et au matériel (249 900 dollars) du fait de l'ajout de 24 postes et est en partie contrebalancée par une réduction des frais de location et d'entretien du matériel (11 000 dollars).

D. Frais d'audit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 491 400 dollars

138. Le tableau 33 ci-dessous indique la répartition des ressources demandées.

Tableau 33

Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|---------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | | | |
| Audit externe | 791,8 | 774,7 | – | – |
| Audit interne | 1 822,0 | 1 716,8 | – | – |
| Total | 2 613,8 | 2 491,4 | – | – |

139. Les ressources demandées, d'un montant de 2 491 400 dollars, correspondent aux frais d'audit externe (774 700 dollars) demandés par le Comité des commissaires aux comptes et aux frais d'audit interne (1 716 800 dollars) demandés par le Bureau des services de contrôle interne.

1. Audit externe

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 774 700 dollars

140. Les ressources demandées, d'un montant de 774 700 dollars, correspondent à la part de la Caisse dans les dépenses afférentes au Comité des commissaires aux comptes, telle que définie par le secrétariat du Comité.

2. Audit interne

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 716 800 dollars

141. Les ressources demandées, d'un montant de 1 716 800 dollars, correspondent au maintien de cinq postes temporaires (autres que pour les réunions) [1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] ainsi qu'à des objets de dépense autres que les postes (consultants, frais de voyage du personnel, services contractuels, formation, communications, dépenses de fonctionnement, fournitures et accessoires et mobilier et matériel).

E. Dépenses afférentes au Comité mixte

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 400 000 dollars

Tableau 34

Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2012-2013 | 2014-2015 (avant actualisation des coûts) | 2012-2013 | 2014-2015 |
| | | | | |
| Dépenses du Comité mixte | 204,4 | 400,0 | – | – |

142. À la section IV de sa résolution 61/240, l'Assemblée générale a accepté que les dépenses du Comité mixte – frais d'administration afférents aux sessions et frais de voyage du Président et des membres des groupes de travail – soient inscrites au budget de la Caisse et comptabilisées comme des dépenses d'administration.

143. Les ressources demandées, d'un montant de 400 000 dollars représentant une augmentation de 195 600 dollars, correspondent aux prévisions de dépenses du Comité mixte et couvriront les frais de voyage engagés pour que son président assiste à des réunions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, les frais de voyage et les frais actuariels du Comité de suivi de la gestion actif-passif, nouvellement créé, ainsi que les dépenses d'administration afférentes aux soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Comité, qui se tiendront en juillet 2014 et juillet 2015.

IV. Fonds de secours

144. À la section V de sa résolution 66/247, l'Assemblée générale a autorisé le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter jusqu'à concurrence de 200 000 dollars les contributions volontaires versées au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2012-2013.

145. Il est proposé que le Comité mixte recommande à l'Assemblée de l'autoriser à verser au Fonds de secours, pour compléter les contributions volontaires, un montant ne dépassant pas 200 000 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015.

V. Modifications des Statuts de la Caisse commune des pensions

Dispositions concernant les prestations

146. À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité mixte de porter à 65 ans l'âge normal de la retraite pour les nouveaux membres du personnel devenus participants à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2014, à condition que ce relèvement soit coordonné avec un relèvement analogue de l'âge de départ obligatoire à la retraite, que l'Assemblée a ultérieurement approuvé à la reprise de la session au printemps de 2013, à

l'occasion de son examen du rapport de la Commission de la fonction publique internationale sur la question. Le Comité mixte recommande donc de modifier les Statuts de la Caisse commune en application de cette décision, comme indiqué dans l'annexe V (art. 1).

147. En coordination avec le relèvement de l'âge normal de la retraite et sur la base des considérations et recommandations de son groupe de travail sur la viabilité, le Comité mixte recommande également à l'Assemblée d'envisager les modifications des dispositions des Statuts de la Caisse concernant la retraite anticipée qui sont indiquées dans l'annexe V (art. 29 et 30). Conjuguées au relèvement de l'âge normal de la retraite, les modifications recommandées, qui sont détaillées ci-dessous, représentent une réduction du taux de cotisation nécessaire équivalente à 1,16 % de la rémunération considérée aux fins de la pension :

a) En cas de relèvements futurs de l'âge normal de la retraite, maintien de l'écart de 7 ans entre l'âge minimum du départ à la retraite anticipée et l'âge normal de la retraite. En l'occurrence, il est recommandé de porter à 58 ans l'âge minimum du départ à la retraite anticipée pour les participants dont l'âge normal de la retraite est 65 ans;

b) Modification des coefficients de réduction de la pension payable aux fonctionnaires prenant leur retraite anticipée, compte tenu des paiements additionnels à effectuer jusqu'à l'âge normal de la retraite. Actuellement, pour la majorité des fonctionnaires prenant leur retraite anticipée, la pension est réduite de 6 % pour chaque année qui manque au participant, lors de sa cessation de service, pour atteindre l'âge normal de la retraite. Cependant, si le participant compte entre 25 et 30 années d'affiliation au moment de sa cessation de service, la pension est réduite de 3 % seulement (1 % si le participant compte 30 années d'affiliation ou plus) pour chacune des cinq premières années qui lui manquent pour atteindre l'âge normal de la retraite (et de 6 % pour chaque année supplémentaire).

148. Sur la base de la recommandation du groupe de travail sur la viabilité, le Comité mixte propose que la réduction de la pension applicable aux participants comptant au moins 25 ans d'affiliation soit portée de 3 % à 4 % pour chacune des cinq premières années manquant pour atteindre l'âge normal de la retraite, cette mesure étant applicable aux nouveaux participants admis à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Comité mixte recommande également de supprimer le coefficient de réduction de 1 % applicable aux participants comptant 30 années d'affiliation ou plus.

149. Les principaux éléments que le groupe de travail sur la viabilité a pris en considération lorsqu'il a étudié les coefficients applicables aux pensions de retraite anticipée des nouveaux participants étaient les suivants : les coûts (le groupe de travail ayant pour mandat d'examiner la viabilité); l'équité (tant intragénérationnelle qu'intergénérationnelle) et la gestion des ressources humaines (la nécessité d'appliquer des coefficients réduits aux fonctionnaires comptant davantage d'années de service).

Placement des avoirs de la Caisse

150. La Représentante du Secrétaire général a présenté au groupe de travail du Comité mixte sur le budget la vision et la stratégie à long terme du Secrétaire général concernant le placement des avoirs de la Caisse, examinées dans l'annexe I.

Le groupe de travail sur le budget et le Comité mixte ont souscrit aux propositions de la Représentante du Secrétaire général, qui répondaient à des préoccupations quant aux effectifs actuellement insuffisants de l'équipe de direction de la Division de la gestion des investissements et quant au fait qu'il convenait de remédier d'urgence à l'insuffisance des effectifs de la Division dans certains domaines en vue de réduire le risque et d'accroître la capacité, pour la Division, de dégager le taux de rendement réel de 3,5 % requis à long terme. Dans ces conditions, le groupe de travail sur le budget et, ultérieurement, le Comité mixte se sont déclarés partisans de la création d'un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour le placement des avoirs de la Caisse, ayant rang de sous-secrétaire général, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Le Comité mixte recommande par ailleurs que le financement de ce poste soit une « dépense à la charge de la Caisse » au sens du paragraphe a) de l'article 15 des Statuts de la Caisse, ce qui appelle la modification de l'article 19 des Statuts indiquée dans l'annexe V.

151. Il convient en outre de noter que le Comité mixte doit modifier le Règlement intérieur de la Caisse pour y inclure des appendices fixant les niveaux minimum requis de qualification, de compétence et de performance de l'Administrateur/Secrétaire, de l'Administrateur/Secrétaire adjoint et du Représentant du Secrétaire général à plein temps. Les niveaux minimum de qualifications, de compétences et de performance de l'Administrateur et de l'Administrateur adjoint seront établis par le Comité mixte, et ceux du Représentant du Secrétaire général seront établis par le Secrétaire général après avis du Comité mixte.

VI. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

152. Le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale d'approuver les éléments suivants :

a) Une réduction de 8 370 300 dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013, ce qui porterait le montant révisé des crédits à 185 730 600 dollars, répartis comme suit : 96 871 800 dollars au titre des frais d'administration, 85 930 900 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille, 2 631 000 dollars au titre des frais d'audit et 296 900 dollars au titre des dépenses du Comité mixte. Sur ce montant, 164 801 000 dollars seraient imputés au budget de la Caisse et 20 929 600 dollars seraient directement à la charge de l'Organisation des Nations Unies au titre de la participation aux coûts;

b) Des prévisions révisées d'un montant de 176 700 dollars au titre des fonds extrabudgétaires pour l'exercice 2012-2013;

c) Les prévisions de dépenses de la Caisse commune pour l'exercice biennal 2014-2015 d'un montant de 178 852 500 dollars, répartis comme suit : 91 071 700 dollars au titre des frais d'administration, 84 828 100 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille, 2 543 900 dollars au titre des frais d'audit et 408 800 dollars au titre des dépenses du Comité mixte. Sur ce montant, 157 527 800 dollars seraient imputés au budget de la Caisse et

21 324 700 dollars seraient directement à la charge de l'Organisation des Nations Unies au titre de la participation aux coûts;

d) La proposition de ne plus comptabiliser parmi les dépenses d'administration les frais de gestion externe des valeurs à faible capitalisation et des valeurs immobilières cotées en bourse; ces éléments seraient imputés au principal de la Caisse et apparaîtraient dans les états financiers;

e) Un montant de 155 800 dollars au titre des fonds extrabudgétaires pour l'exercice 2014-2015, à financer par un certain nombre d'organisations affiliées;

f) Un montant maximum de 200 000 dollars pour le Fonds de secours, en complément des contributions volontaires;

g) Les modifications de l'articles 1 (définition de l'âge normal de la retraite), de l'article 19 (placement des avoirs de la Caisse, concernant la création d'un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général chargé du placement des avoirs de la Caisse, ayant rang de sous-secrétaire général), de l'article 29 (pension de retraite anticipée) et de l'article 30 (pension de retraite différée) des Statuts de la Caisse, indiquées dans l'annexe V.

VII. Récapitulatif des mesures prises pour donner suite aux demandes et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes

A. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

(A/67/525)

| <i>Demande ou recommandation</i> | <i>Mesures prises</i> |
|--|---|
| <p>a) Le Comité salue la création du groupe de travail sur la viabilité de la Caisse et attend ses propositions avec intérêt, et il demande instamment au Comité mixte de veiller à ce que le groupe de travail prenne en considération toutes les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la situation actuarielle de la Caisse (par. 7).</p> | <p>Le rapport du groupe de travail sur la viabilité a été présenté au Comité mixte à sa soixantième session, tenue en juillet 2013. Les recommandations spécifiques formulées par le Comité mixte à la suite du rapport du groupe de travail, appelant un examen de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, sont incluses dans le présent rapport.</p> |
| <p>b) Bien que les objectifs à long terme de la Caisse soient atteints en bonne partie, le Comité consultatif constate avec préoccupation que la performance du portefeuille de la Caisse a été inférieure à celle de l'indice de référence pendant trois années budgétaires consécutives, ce qui a contribué au déficit actuariel de la Caisse.</p> | <p>Depuis juin 2010, la Caisse a bénéficié d'une amélioration de la qualité et d'une plus grande diversification des investissements, avec notamment des prises de participation directes, des investissements dans l'infrastructure et un plus vaste ensemble de placements immobiliers. Depuis octobre 2011, l'utilisation du logiciel de gestion du risque RiskMetrics a permis d'assurer un suivi plus attentif des</p> |

*Demande ou recommandation**Mesures prises*

Étant donné l'ampleur des moins-values latentes signalées par le Comité des commissaires aux comptes, il recommande que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et la Division de la gestion des investissements prennent des mesures à titre prioritaire pour mieux surveiller les investissements (par. 11).

c) Le Comité consultatif demande que de nouveaux investissements soient faits sur les marchés émergents et dans les pays en développement, selon qu'il conviendra, afin de poursuivre la diversification (par. 14).

d) Le Comité consultatif ne voit pas d'inconvénient à ce que la Caisse utilise deux exercices biennaux distincts pour rendre compte de ses opérations et de ses investissements, mais estime que les rapports seraient plus clairs si des indicateurs de performance bien choisis étaient appliqués de façon cohérente. Il prie la Caisse de présenter dans ses rapports des données financières complètes et des indicateurs de performance clefs concernant les opérations et les investissements d'une façon qui facilite la comparaison avec des exercices budgétaires antérieurs et de veiller à ce qu'il dispose d'informations à jour et exactes relatives à la performance au moment où il examine les rapports (par. 16).

e) Le Comité consultatif constate avec satisfaction que la Caisse applique les normes IPSAS depuis le 1^{er} janvier 2012; et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes soient intégralement appliquées et à ce que la Caisse fasse profiter l'ensemble du Secrétariat des enseignements qu'elle a tirés de la mise en application des normes IPSAS (par. 18).

investissements de la Caisse. Au cours de l'année budgétaire achevée le 31 mars 2013, la Caisse a enregistré un rendement de 8,2 %, supérieur de 40 points de base à celui de l'indice de référence, égal à 7,8 %. La Caisse a par ailleurs atteint son objectif en matière de placements à long terme.

La Division de la gestion des investissements a continué de rechercher des occasions d'investir sur les marchés émergents et dans les pays en développement. Elle a notamment augmenté de 74 % le nombre de marchés émergents et de marchés « périphériques » représentés dans le portefeuille, soit 40 pays supplémentaires, par des achats de fonds indiciels cotés sur ces marchés. La Division s'est par ailleurs davantage engagée dans les fonds actuellement détenus en Afrique et au Moyen Orient. La Directrice visitera d'autres marchés « périphériques » en vue de poursuivre la diversification.

La mise en œuvre des normes IPSAS ayant été menée à bonne fin et les états financiers de 2012, établis pour la première fois selon ces normes, ayant fait l'objet d'une opinion sans réserve des auditeurs, les données communiquées par la Caisse sont à présent établies sur la base de la valeur de réalisation des investissements, comme c'est le cas pour les rapports sur l'exécution du budget. Comme suite à cette demande du Comité consultatif, la Caisse présentera à l'avenir son rapport sur l'exécution du budget au 31 décembre de chaque année, en complément des données plus à jour présentées pour l'année budgétaire.

La Caisse applique pleinement les normes IPSAS depuis le 1^{er} janvier 2012, comme l'indiquent ses états financiers pour l'année achevée le 31 décembre 2012. En outre, ces états financiers ont fait l'objet d'une opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes. La Caisse exposera les enseignements qu'elle a tirés de la mise en application des normes IPSAS, et notamment de l'adoption précoce des normes IPSAS 28 à 30 dans le système des Nations Unies, à la réunion du groupe de travail interinstitutions sur les normes IPSAS qui se tiendra le 30 septembre 2013. La Caisse a par ailleurs classé toutes les observations, sauf huit, formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Elle

| | |
|--|--|
| | est en train de donner suite aux huit observations d'audit restantes. |
| f) Le Comité consultatif demande que la Caisse applique sans tarder les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à sa sécurité informatique (par. 19). | La Caisse a appliqué toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la sécurité informatique. |
| g) Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que l'approbation des deux projets d'accord de transfert par le Comité mixte soit entérinée par l'Assemblée générale (par. 22). | L'Assemblée générale a approuvé les accords à sa soixante-septième session. |
| h) Le Comité consultatif n'a pas d'objection aux modifications techniques qu'il est proposé d'apporter aux Statuts de la Caisse et aux dispositions régissant le Système d'ajustement des pensions (par. 23). | L'Assemblée générale a approuvé, à sa soixante-septième session, les modifications techniques proposées. |
| i) Le Comité consultatif souscrit à la recommandation que le Comité mixte adresse à l'Assemblée générale à l'effet qu'elle approuve l'amendement proposé, qui prévoit que des prélèvements pourraient être opérés sur la pension d'un ancien fonctionnaire pour dédommager l'organisation participante qui l'employait d'une fraude commise par lui à ses dépens (par. 24). | L'Assemblée générale a approuvé, à sa soixante-septième session, les modifications proposées. |
| j) Le Comité consultatif, considérant que la démarche proposée par le Comité mixte aura pour effet de réduire le déficit actuariel de la Caisse, n'a pas d'objection au relèvement proposé de l'âge normal de départ à la retraite des participants à la Caisse, qui serait porté à 65 ans. Il souligne néanmoins que le relèvement de l'âge réglementaire de la cessation de service risque d'avoir des incidences sur divers aspects de la gestion des ressources humaines, tels que le vieillissement du personnel, la productivité, la mobilité, l'équilibre entre les sexes, la répartition géographique des postes et le rajeunissement du Secrétariat, incidences qui pourraient compromettre la réalisation d'objectifs de gestion des ressources humaines arrêtés par les organes directeurs. Le Comité consultatif prend note de ce que la Commission de la fonction publique internationale souscrit à la proposition tendant à porter l'âge réglementaire de la cessation de service à 65 ans pour les fonctionnaires nouvellement recrutés, et il | À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité mixte de porter à 65 ans l'âge normal de la retraite pour les nouveaux membres du personnel devenus participants à la Caisse à compter du 1 ^{er} janvier 2014, à condition que ce relèvement soit coordonné avec un relèvement analogue de l'âge de départ obligatoire à la retraite, que l'Assemblée a ultérieurement approuvé à la reprise de la session au printemps de 2013, à l'occasion de son examen du rapport de la Commission de la fonction publique internationale sur la question. Le Comité mixte recommande donc à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, de modifier les Statuts de la Caisse en application de cette décision, à compter du 1 ^{er} janvier 2014. |

Demande ou recommandation

Mesures prises

encourage l'Assemblée générale à prendre en considération les incidences que le relèvement de l'âge réglementaire de la cessation de service aurait sur les politiques de gestion des ressources humaines des organisations affiliées à la Caisse (par. 28).

k) Le Comité consultatif attend avec intérêt de connaître les propositions du Secrétaire général concernant le provisionnement des prestations à verser à la cessation de service et après le départ en retraite. (par. 32).

À sa soixantième session, tenue en 2013, le Comité mixte a relevé que les engagements de la Caisse au titre des prestations à verser à la cessation de service et après le départ en retraite sont déduits de l'ensemble des actifs de la Caisse et peuvent être considérés comme ayant été intégralement provisionnés d'un point de vue économique, à partir du moment où l'engagement initial a été constaté dans les états financiers de la Caisse de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Le Comité a approuvé le projet de la Caisse visant à continuer de comptabiliser dans ses états financiers les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ en retraite et de continuer à gérer ses avoirs sans en isoler une partie pour honorer lesdits engagements.

B. Comité des commissaires aux comptes

(A/67/9, annexe X)

Demande ou recommandation

Mesures prises

Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes étaient les suivantes :

a) Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements analyse les tendances qui ont abouti à des pertes afin d'évaluer l'efficacité avec laquelle les gestionnaires de placements gèrent leurs portefeuilles; et fasse en sorte que les gestionnaires de placements disposent régulièrement de données relatives aux coûts d'acquisition pour pouvoir analyser le coût en regard de la valeur de réalisation et décider en connaissance de cause s'il convient de conserver ou de céder les instruments considérés (par. 26).

b) Le Comité recommande à la Caisse d'achever de mettre au point des accords avec les fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et de la Bibliothèque de l'ONU et de tenir le Comité des pensions ainsi que l'Assemblée générale informés de ce processus (par. 32).

Cette recommandation a été appliquée. Toutes les transactions doivent faire l'objet d'un audit préalable et reposer sur des bases saines. La Division surveille les pertes réalisées et non réalisées pour chaque position. Des pertes réalisées ou non réalisées supérieures à 25 % déclencheront une vérification et un examen du bien-fondé du maintien de l'investissement (en cas de pertes non réalisées).

En juillet 2012, la Directrice de la Division de la gestion des investissements a présenté au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies un projet de mémorandum d'accord entre le Fonds de dotation et la Division/Caisse commune. Ce mémorandum d'accord a pour objet d'officialiser les dispositions administratives entre le Fonds

- de dotation de l'Université des Nations Unies et la Division/Caisse commune. En octobre 2012, la Directrice de la Division a rencontré des représentants du Fonds de dotation à Tokyo pour examiner le projet. La Division attend de recevoir les observations officielles du Fonds de dotation à ce sujet. En juin 2013, la Représentante du Secrétaire général a autorisé la liquidation des avoirs du compte du Fonds de dotation de la Bibliothèque de l'ONU auprès de Fiduciary Trust Company International, le gestionnaire de fonds externes et dépositaire. Le produit de cette opération sera converti en euros et transféré sur le compte en euros de la Trésorerie commune de l'ONU. La Trésorerie et la Division de la comptabilité de l'ONU assureront alors la gestion des ressources du Fonds de dotation de la Bibliothèque de l'ONU. Au 1^{er} juillet 2013, deux tranches avaient été transférées, le solde devant l'être d'ici à la mi-septembre 2013.
- c) Le Comité recommande à la Caisse d'effectuer un rapprochement complet de ses états financiers avec un solde de vérification tiré du grand livre et de s'assurer que cette opération est appuyée par des rapprochements ou par des documents de travail concernant l'ensemble des principales rubriques des états financiers. Il conviendrait d'établir des tableaux complémentaires pour aider la direction à vérifier l'exactitude des états financiers.
- d) Le Comité recommande à la Caisse de mettre au point des instructions complètes de clôture de fin d'exercice à l'appui de l'établissement d'états financiers exacts (par. 41).
- e) Le Comité recommande à la Caisse, compte tenu du rôle attribué au Directeur financier, d'examiner la structure des comptes rendus financiers pour s'assurer que les responsabilités dans ce domaine sont bien définies et reposent sur des délégations de pouvoirs appropriées.
- Cette recommandation a été appliquée. La Caisse a amélioré la qualité de l'ensemble des documents de travail afférents à toutes les rubriques des états financiers. Les documents relatifs aux soldes d'ouverture ont été établis et soumis, pour examen, au Comité des commissaires aux comptes.
- La Caisse a mis au point deux manuels aux fins de l'établissement et de l'examen des états financiers de la Division de la gestion des investissements et du secrétariat en vue de la première clôture en fin d'année civile, au 31 décembre 2012, des états financiers établis conformément aux normes IPSAS. À l'occasion de son audit des états financiers de 2012, le Comité des commissaires aux comptes avait demandé la fusion des deux manuels, ce qu'a fait la Caisse en mai 2013.
- Les responsabilités en matière de compte-rendu financier ont été pleinement déléguées au Directeur financier du secrétariat. Le Directeur financier a tenu des discussions préliminaires avec la Représentante du Secrétaire général. En outre, le poste supplémentaire qui est demandé dans le projet de budget pour 2014-2015 permettra de délimiter et de séparer plus précisément les responsabilités afférentes à l'établissement des rapports financiers, comme l'ont recommandé les vérificateurs externes et internes.

- f) Le Comité recommande à la Caisse de réviser ses critères de détermination de la provision pour créances sur des administrations fiscales et d'améliorer ses procédures de suivi ou de recouvrement des créances sur des administrations fiscales (par. 49).
- Cette recommandation a été appliquée. En application des normes IPSAS, les sommes prélevées au titre des impôts feront l'objet d'un examen annuel visant à déterminer si elles sont recouvrables. Tout montant considéré comme irrécouvrable serait enregistré comme tel dans les états financiers. Depuis le 7 janvier 2013, la Division a recours aux services du conseiller fiscal KPMG qui l'aide à assurer le recouvrement des créances sur les administrations fiscales dans le monde entier en vue, à terme, d'obtenir un dégrèvement fiscal à la source dans la plupart des juridictions fiscales, sinon toutes.
- g) Le Comité recommande à la Caisse de donner des indications précisant la manière dont elle identifie et comptabilise les impôts (par. 51).
- Cette recommandation a été appliquée. La Division a établi, avec son consultant spécialiste des normes IPSAS PricewaterhouseCoopers, un livre blanc sur le traitement comptable des impôts prélevés sur les investissements de la Caisse, publié le 16 novembre 2011. Les principes comptables qui y sont définis ont été acceptés par le Comité des commissaires aux comptes.
- h) Le Comité recommande à la Caisse d'appliquer des stratégies appropriées en ce qui concerne des domaines identifiés comme appelant une attention particulière lors de la mise en application des normes IPSAS, en particulier l'achèvement des opérations d'élimination des doublons, l'établissement des soldes d'ouverture et l'établissement d'états financiers à blanc (par. 57).
- Cette recommandation a été appliquée. La méthode d'établissement des soldes d'ouverture a été définie pour tous les domaines d'application des normes IPSAS et des états financiers à blanc ont été établis.
- i) Le Comité recommande à la Caisse d'envisager des activités de formation en vue de développer les compétences requises à l'appui de l'application des normes IPSAS (par. 58).
- Cette recommandation a été appliquée. La Caisse commune a exécuté un plan de formation en vue de l'application des normes IPSAS. La documentation y afférente a été communiquée aux auditeurs.
- j) Le Comité recommande à la Caisse de vérifier mensuellement la concordance des cotisations reçues des organisations affiliées et de prendre les dispositions voulues pour que les comptes soient apurés dans les meilleurs délais; de mettre en place des systèmes appropriés pour vérifier l'exactitude des informations communiquées par les organisations affiliées avant la clôture de l'exercice; de s'assurer que les rapprochements étaient effectués et vérifiés avant l'arrêt définitif des états financiers; et de collaborer avec les organisations affiliées afin de réduire sensiblement le nombre d'écarts dans les
- Dans le cadre du SIAP et du nouveau projet d'interface, la Caisse effectuera, à partir des informations communiquées (chaque mois) par les organisations affiliées, une série de validations, de vérifications et de corrections prédéfinies. Les organisations affiliées examineront les écarts et les corrigeront. La Caisse effectuera des vérifications ponctuelles, ainsi que des analyses des tendances pour détecter soit d'éventuels écarts isolés, soit des problèmes systémiques et demandera, le cas échéant, des informations complémentaires (pour s'assurer que les dispositions des Statuts sont appliquées). En outre, la Caisse appliquera le dispositif des déclarations sur le contrôle interne pour s'assurer que les organisations affiliées et les entités

données relatives aux participants et d'augmenter la proportion de données ayant fait l'objet d'un rapprochement en fin d'exercice (par. 67).

k) Le Comité recommande à la Caisse de renforcer ses mécanismes de contrôle et ses procédures afin de veiller à ce que les montants qui lui sont dus soient recouverts dans les meilleurs délais (par. 73).

l) Le Comité recommande à la Caisse d'appliquer l'article 46 de ses Statuts et Règlement et de déduire des prestations à payer tous les montants qu'elle n'est plus tenue de verser (par. 77).

m) Le Comité recommande à la Caisse de constituer une provision au titre des prestations dues aux participants qui ont présenté un dossier de demande de départ à la retraite et dont les droits ont été établis au regard de son Règlement; et d'examiner les moyens d'accélérer le calcul de la provision à constituer (par. 82).

n) Le Comité recommande que le secrétariat de la Caisse mette au point un outil lui permettant de procéder à une analyse chronologique des prestations à payer (par. 86).

o) Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements évalue les risques informatiques; et établisse un registre des risques et des plans d'action en vue d'atténuer les risques ainsi recensés (par. 94).

p) Le Comité recommande à la Caisse d'examiner les paramètres de sa stratégie de domaine de sorte qu'elle corresponde aux

déclarantes disposent des moyens de contrôle suffisants pour produire et soumettre des données exactes (et appliquer les dispositions des Statuts et Règlement de la Caisse).

Cette recommandation a été appliquée. La vérification des décès des retraités ou bénéficiaires s'effectue par le moyen des déclarations de situation des bénéficiaires, ce qui demande du temps et des ressources. La Caisse examine les moyens de simplifier ce processus dans le cadre du projet de Système intégré d'administration des pensions (SIAP). La Caisse a adressé une communication à toutes les associations d'anciens fonctionnaires internationaux, rappelant qu'il importe de lui notifier immédiatement tout décès. La Direction a par ailleurs mis l'accent sur cette question dans la lettre annuelle de l'Administrateur et elle mettra au point un nouvel instrument destiné à mesurer l'efficacité du système des déclarations de situation des bénéficiaires sur la base d'un suivi des formulaires de déclaration envoyés et retournés, ainsi que de suspensions de prestations dues à la non réception des formulaires.

Cette recommandation a été appliquée. La Caisse a actuellement recours aux services de Lawson pour établir le rapport. La procédure est extrêmement longue. Elle sera rationalisée avec l'application du SIAP.

Cette recommandation a été appliquée. La provision au titre des prestations dues aux participants a été constituée et les rapports y afférents, communiqués aux auditeurs.

Cette recommandation a été appliquée. La Caisse a procédé à une analyse des prestations à payer dans le cadre de la mise en œuvre des normes IPSAS au 1^{er} janvier 2012.

Cette recommandation a été appliquée. Le Service des systèmes d'information informatique se livre à une évaluation des risques informatiques de la Division et a mis au point des inventaires des risques pour l'ensemble de la Division et pour des projets en cours d'exécution.

Cette recommandation a été appliquée. La Caisse a procédé à la configuration requise de sa stratégie de domaine.

pratiques de référence; d'examiner périodiquement les rapports d'audit relatifs à la configuration de la stratégie de domaine; et d'activer les fonctions d'audit du système d'exploitation Windows de façon que les événements relatifs à la sécurité soient enregistrés (par. 98).

q) Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements configure le système d'exploitation Windows pour qu'il contraigne tous les utilisateurs à taper un mot de passe pour se connecter au système et à changer leur mot de passe régulièrement; et confie à un fonctionnaire le soin de suivre les changements apportés aux paramètres de sécurité de Windows (par. 101).

r) Le Comité recommande à la Caisse de se doter de procédures et de normes qui lui permettent d'être avertie lorsque de nouvelles vulnérabilités sont découvertes et de prendre des mesures pour y remédier sans tarder; et de prévoir des mécanismes qui l'aident à installer les mises à niveau de sécurité et autres correctifs sur tous ses ordinateurs fonctionnant sous Windows (par. 105).

s) Le Comité recommande à la Caisse de mettre au point, d'approuver et d'appliquer des normes et des procédures de gestion des comptes utilisateur pour le système d'exploitation Windows et les systèmes Pensys, Lawson et Charles River; et de veiller à l'application et au respect de ces normes et procédures (par. 110).

t) Le Comité recommande à la Caisse de se doter de procédures lui permettant d'examiner périodiquement les droits d'accès et les groupes d'utilisateurs de façon à veiller à ce que nul ne dispose de droits injustifiés (par. 115).

u) Le Comité recommande à la Caisse d'examiner les comptes de tous les utilisateurs pour veiller à ce que chacun soit associé à un identifiant Windows et savoir qui était responsable de telle ou telle opération (par. 117).

v) Le Comité recommande à la Caisse de régler le problème que pose l'absence de cloisonnement de fonctions informatiques incompatibles aussi bien à la Division de la

Cette recommandation a été appliquée. Le Service des systèmes d'information a mis au point et appliqué une politique de sécurité, approuvée par la Directrice de la Division.

Cette recommandation a été appliquée. Le dispositif de gestion des correctifs de Microsoft a été activé. Tous les correctifs à installer sur les serveurs sont déployés chaque mois. Tous les correctifs installés sur les postes de travail sont déployés à la suite d'une demande de modification et suivis de mises à jour qui sont effectuées en fonction de la situation.

Cette recommandation a été appliquée. Le SIAP sera la solution future mais, dans l'intervalle, le Service des systèmes d'information a procédé à une consolidation partielle des répertoires en utilisant l'infrastructure d'identification unique, Active Directory faisant office de principal répertoire des pouvoirs.

Cette recommandation a été appliquée. Les procédures d'examen recommandées ont été mises en œuvre.

Cette recommandation a été appliquée. Le Service des systèmes d'information a mis au point et appliqué une politique de sécurité, approuvée par la Directrice de la Division.

Cette recommandation a été appliquée. Le Secrétariat de la Caisse a rationalisé sa politique d'assurance qualité en confiant à deux personnes distinctes les activités liées à l'analyse et au développement et celles qui concernent le

gestion des investissements qu'au secrétariat (par. 124).

passage dans l'environnement d'exploitation. Il a également mis en place un plan de modification des systèmes afin de surveiller et de gérer ces activités.

w) Le Comité recommande à la Caisse d'élaborer un plan de financement des prestations liées à la cessation de service et le soumettre à l'examen de son organe directeur (par. 135).

À sa soixantième session, tenue en 2013, le Comité mixte a relevé que les engagements de la Caisse au titre des prestations à verser à la cessation de service et après le départ à la retraite sont déduits de l'ensemble des actifs de la Caisse et qu'on peut considérer qu'ils sont intégralement provisionnés, d'un point de vue économique, à partir du moment où l'engagement initial a été constaté dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Le Comité a approuvé le projet de la Caisse visant à continuer de comptabiliser dans ses états financiers les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite et à continuer de gérer ces avoirs sans en isoler une partie pour honorer lesdits engagements. La Caisse continuera de traiter de manière séparée ses engagements au titre des prestations liées à la cessation de service et au titre des prestations dues après le départ à la retraite.

x) Le Comité recommande à la Caisse de revoir sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels, dans le cadre de la mise en application des normes IPSAS (par. 139).

La Caisse suivra de près les discussions entre l'équipe IPSAS de l'ONU et le Comité des commissaires aux comptes sur cette question et réévaluera sa politique en conséquence.

y) Le Comité recommande à la Caisse de rapprocher régulièrement les résultats de ses prises d'inventaire et les registres pertinents (par. 145).

Chaque année, la Caisse procède à un inventaire intégral et effectue les rapprochements avec les registres pertinents.

z) Le Comité recommande à la Caisse de remédier avec le Groupe de la gestion des biens et des stocks de l'ONU à l'incapacité dans laquelle elle se trouve actuellement d'accéder au système ProcurePlus (par. 146).

Cette recommandation a été appliquée. À compter du 8 avril 2013, la Caisse a obtenu l'accès voulu au système ProcurePlus.

aa) Le Comité recommande à la Caisse de réfléchir à des mécanismes plus larges de publication des vacances de poste pour intéresser des candidats possédant les qualifications requises; et de pourvoir au plus vite les postes essentiels (par. 149).

La Caisse continuera de publier les avis de vacance de poste dans le cadre approprié et elle y pourvoira au plus vite, compte tenu des conditions y afférentes.

bb) Le Comité recommande à la Caisse de rapprocher régulièrement les soldes ou opérations concernant les congés dans le système OnTime et le SIG (par. 152).

Cette recommandation a été appliquée. OnTime est le système utilisé par les fonctionnaires pour présenter des demandes de congé, tandis que le SIG sert à enregistrer officiellement les congés. La Caisse effectue régulièrement des rapprochements entre les deux systèmes et les fonctionnaires confirment trois fois par an leur solde de jours de congés.

Annexe I

Examen par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies des prévisions budgétaires révisées de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015

Prévisions révisées de l'exercice biennal 2012-2013

1. Le Comité mixte a approuvé la réduction demandée des prévisions budgétaires relatives à l'exercice biennal 2012-2013, soit 8 370 300 dollars. Le montant des crédits initialement approuvés s'établissait à 194 100 900 dollars. Le montant du crédit révisé de l'exercice 2012-2013 s'élèverait donc à 185 730 600 dollars, dont un montant de 20 929 600 dollars est imputable à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'arrangement relatif à la participation aux coûts.

Projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015

2. Le projet de budget présenté par la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015 se chiffre à 180 484 600 dollars (avant réévaluation des coûts), contre 194 100 900 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013. Les prévisions comprennent les dépenses d'administration (88 474 200 dollars), les frais de gestion du portefeuille (89 199 600 dollars), les frais d'audit (2 491 400 dollars) et les dépenses du Comité mixte (319 400 dollars). En outre, un montant de 151 500 dollars, devant être financé par des fonds extrabudgétaires, a été demandé pour financer un poste supplémentaire dont le titulaire sera chargé de traiter les contributions à l'assurance maladie après la cessation de service. Un montant ne pouvant dépasser 200 000 dollars a par ailleurs été demandé pour compléter le Fonds de secours.

Dépenses d'administration

3. Les prévisions relatives aux dépenses d'administration se chiffrent à 88 474 200 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui représente une réduction de 9,6 % par rapport au crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013.

4. Le projet de budget prévoyait la création de trois postes supplémentaires et le reclassement d'un poste, comme indiqué dans le tableau ci-après :

| <i>Chapitre</i> | <i>Mesure proposée</i> | <i>Poste</i> | <i>Nombre de postes</i> | <i>Classe</i> |
|---|------------------------|--|-------------------------|---------------|
| Direction exécutive et administration | Reclassement | Responsable des politiques et de l'analyse | 1 | P-4 à P-5 |
| Programme de travail | | | | |
| Service du contrôle des risques et des questions juridiques | Création | Chef du Service | 1 | D-1 |
| | Création | Assistant d'équipe | 1 | G(AC) |
| Section des services financiers | Création | Comptable | 1 | P-3 |

Frais de gestion du portefeuille

5. Les prévisions de dépenses au titre des frais de gestion du portefeuille se chiffrent à un montant total de 89 199 600 dollars avant réévaluation des coûts, soit une réduction de 4,5 % par rapport au crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013.

6. Le projet de budget prévoyait la création de 30 postes supplémentaires, y compris d'un poste de représentant du Secrétaire général ayant rang de sous-secrétaire général qui sera exercé à plein temps, et le reclassement de trois postes, comme indiqué dans le tableau ci-après :

| <i>Chapitre</i> | <i>Mesure proposée</i> | <i>Poste</i> | <i>Nombre de postes</i> | <i>Classe</i> |
|---|------------------------|---|-------------------------|----------------|
| Direction exécutive et administration | Création | Représentant du Secrétaire général | 1 | SSG |
| | Création | Directeur de la stratégie et de l'analyse | 1 | D-2 |
| | Création | Assistant spécial du Représentant du Secrétaire général | 1 | P-5 |
| | Création | Assistant administratif du Représentant du Secrétaire général | 1 | G(AC) |
| Programme de travail | | | | |
| Section des investissements | Création | Directeur du portefeuille de titres non cotés | 1 | D-1 |
| | Création | Spécialiste des investissements | 5 | P-4 |
| | Création | Spécialiste des investissements | 8 | P-3 |
| | Création | Spécialiste de l'exécution des ordres | 1 | P-3 |
| | Création | Assistant principal aux investissements | 1 | G(1°C) |
| | Création | Assistant principal à l'exécution des ordres | 1 | G(1°C) |
| Section du contrôle des risques et de la conformité | Reclassement | Spécialiste hors classe du contrôle de conformité | 1 | P-4 à P-5 |
| | Création | Spécialiste du contrôle de conformité | 1 | P-3 |
| Section des opérations | Création | Responsable des opérations | 1 | D-1 |
| | Création | Comptable | 1 | P-4 |
| | Création | Fonctionnaire des finances | 1 | P-3 |
| | Création | Assistant comptable principal | 1 | G(1°C) |
| | Reclassement | Assistant comptable principal | 2 | G(AC) à G(1°C) |
| Appui au programme | | | | |
| Section des systèmes d'information | Création | Informaticien (gestion des données) | 1 | P-3 |
| | Création | Administrateur réseau chargé de la sécurité des données | 1 | P-3 |

| <i>Chapitre</i> | <i>Mesure proposée</i> | <i>Poste</i> | <i>Nombre de postes</i> | <i>Classe</i> |
|-----------------|------------------------|--------------------------------------|-------------------------|---------------|
| | Création | Informaticien (sécurité des données) | 1 | P-3 |
| | Création | Assistant administratif | 1 | G(1°C) |

Frais d'audit

7. La Caisse a demandé un montant total de 2 491 400 dollars avant réévaluation des coûts au titre des frais d'audit, dont 774 700 dollars pour l'audit externe et 1 716 800 dollars pour l'audit interne, soit une diminution de 4,7 % par rapport au crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013.

Dépenses du Comité mixte

8. Un montant de 319 400 dollars avant réévaluation des coûts a été demandé au titre des dépenses du Comité mixte. Ce montant servira à couvrir le coût de la tenue de deux sessions du Comité mixte et les frais de voyage de son président, ainsi que celui de la réunion d'un groupe de travail. Ce montant représente une augmentation de 56,2 % par rapport au crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013.

Activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires

9. Des fonds extrabudgétaires d'un montant de 151 500 dollars ont été demandés aux fins du financement d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) par les organisations affiliées qui participent au régime d'assurance maladie après la cessation de service.

Fonds de secours

10. Un montant ne pouvant dépasser 200 000 dollars a été demandé afin de compléter les ressources du Fonds de secours.

Groupe de travail sur le budget

11. On trouvera ci-après les observations et recommandations formulées par le groupe de travail sur le budget et approuvées par le Comité mixte.

12. En application d'une décision prise par le Comité mixte à sa cinquante-neuvième session (voir [A/67/9](#), par. 349), le groupe de travail sur le budget a commencé ses travaux le 11 juillet 2013.

13. La composition finale du groupe de travail était la suivante :

M. G. Kuentzle (Organisation des Nations Unies), représentant les organes directeurs;

M. V. Yossifov (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), représentant les organes directeurs;

M. H. Kozaki (Organisation des Nations Unies), représentant les organes directeurs (membre suppléant);

M. A. Ba (Union internationale des télécommunications), représentant les chefs de secrétariat;

M. D. Thatchaichawalit (Organisation des Nations Unies), représentant les chefs de secrétariat;

M^{me} Y. Mortlock (Organisation internationale pour les migrations), représentant les chefs de secrétariat (membre suppléant);

M^{me} K. Bruchmann (Organisation mondiale de la Santé), représentant les participants;

M. B. Fitzgerald (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), représentant les participants;

M. R. Eggleston (Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux), représentant les retraités;

M. T. Teshome (Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux), représentant les retraités.

14. Le groupe de travail était saisi de documents consacrés aux sujets suivants : prévisions révisées pour l'exercice biennal 2012-2013 et projet de budget pour l'exercice 2014-2015 et de renseignements complémentaires y afférents. Il a bénéficié des apports précieux de membres du secrétariat et de la Division de la gestion des investissements.

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

15. Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et le montant final révisé des crédits demandés pour cet exercice. Il a recommandé que le rapport sur l'exécution du budget soit approuvé.

Projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015

16. Le groupe de travail a félicité le secrétariat et la Division de la gestion des investissements pour la qualité des documents présentés et les a remerciés de leur appui et de leur collaboration efficaces lors de l'élaboration de la recommandation concernant le budget.

17. Le groupe de travail a notamment exprimé sa gratitude à l'Administrateur et à la Représentante du Secrétaire général, ainsi qu'à leurs collaborateurs, pour leur disponibilité, grâce à laquelle il a pu procéder à un examen approfondi du projet de budget, et pour les réponses claires et franches qu'ils lui ont fournies.

18. Lors de son examen du projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015, le groupe de travail a pris note de l'objectif à long terme de la Caisse. Il s'est particulièrement intéressé aux activités de la Caisse susceptibles de réduire l'exposition au risque des avoirs de la Caisse et de renforcer la capacité de celle-ci à assurer sa viabilité en réalisant un taux de rendement réel des investissements à long terme de 3,5 %.

19. Lors de ses délibérations, le groupe de travail a tenu compte des observations pertinentes formulées par le Comité d'audit, les auditeurs externes et internes, le Comité des investissements et le groupe de travail sur la viabilité de la Caisse.

20. Le groupe de travail était conscient de la complexité croissante des opérations de la Caisse, du fait de la portée mondiale de la Caisse, de la structure du régime, de la structure de gouvernance et des procédures administratives, ainsi que des répercussions que cette complexité pourrait avoir sur les futures prévisions budgétaires.

21. Le groupe de travail s'est félicité de la méthode de gestion dynamique adoptée tant par l'Administrateur que par la Représentante du Secrétaire général, ainsi que des efforts qu'ils déploient tous deux pour promouvoir, dans un esprit de collaboration, l'innovation et le changement dans tous les secteurs d'activité de la Caisse. Dans ce contexte, il a été informé de la nécessité d'assouplir les procédures administratives, notamment dans les domaines du recrutement et de la rétention de personnel expérimenté, en vue d'accélérer les processus pour répondre aux impératifs de gestion de la Caisse, et d'appuyer ainsi les mesures prises pour réduire le risque global, accroître l'efficacité budgétaire et améliorer les résultats.

22. Le groupe de travail a pris note des synergies créées à ce jour grâce à la coopération entre le Service des systèmes d'information et la Section des systèmes d'information. Il est convaincu que les efforts déployés pourraient être intensifiés en vue d'obtenir de nouveaux gains de productivité.

23. Le groupe de travail n'a approuvé aucun des reclassements de poste proposés à ce stade. Il a recommandé qu'un examen préliminaire du classement des emplois soit effectué, pour les postes pouvant faire l'objet d'un tel classement, avant la présentation du projet de budget.

Ressources nécessaires

Administration

24. Le groupe de travail a accueilli avec une vive satisfaction les initiatives en matière de gestion prises par l'Administrateur, ainsi que les efforts que celui-ci a faits pour gérer la Caisse dans la limite des ressources existantes et pour réaliser le plus de gains d'efficacité possible grâce à l'application du Système intégré d'administration des pensions. Il s'est félicité de ce que l'Administrateur lui ait donné l'assurance que la mise en œuvre du Système se faisait conformément au calendrier prévu et dans les limites du budget approuvé. Il a aussi constaté avec satisfaction que l'Administrateur avait mis l'accent sur les besoins des clients.

Dépenses au titre des postes et autres dépenses

25. Après avoir examiné les postes et les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), et à l'issue de discussions avec les représentants du Secrétariat, le groupe de travail a fait les propositions suivantes :

Création de postes

| <i>Chapitre</i> | <i>Poste</i> | <i>Nombre</i> | <i>Classe</i> |
|---|--------------------|---------------|---------------|
| Administration | | | |
| Programme de travail | | | |
| Service du contrôle des risques et des questions juridiques | Chef de Service | 1 | D-1 |
| | Assistant d'équipe | 1 | G(AC) |
| Section des services financiers | Comptable | 1 | P-3 |

Emplois de temporaire (autres que pour les réunions)

| <i>Chapitre</i> | <i>Poste</i> | <i>Classe</i> | <i>Durée</i> | |
|--|--|------------------------------|--------------|---------|
| Direction exécutive et administration | Assistant administratif | G(AC) | 24 mois | |
| | Assistant administratif | G(AC) | 24 mois | |
| Programme de travail | | | | |
| Opérations | Gestion des systèmes d'information | P-3 | 24 mois | |
| | Assistant (prestations) – Section des droits à pension | G(AC) | 24 mois | |
| | Assistant (prestations) – Section des droits à pension (Genève) | G(AC) | 24 mois | |
| | Assistant (prestations) – Section des droits à pension | G(AC) | 24 mois | |
| | Assistant (prestations) – Section des droits à pension (Genève) | G(AC) | 24 mois | |
| | Assistant (prestations) – Groupe des services à la clientèle, de la gestion des dossiers et de la distribution | G(AC) | 24 mois | |
| | Assistant (prestations) – Groupe des services à la clientèle, de la gestion des dossiers et de la distribution | G(AC) | 24 mois | |
| | Assistant (prestations) – Groupe des services à la clientèle, de la gestion des dossiers et de la distribution | G(AC) | 24 mois | |
| | Service du contrôle des risques et des questions juridiques | Juriste | P-3 | 24 mois |
| | | Assistant juridique (Genève) | G(AC) | 24 mois |
| Appui au programme | | | | |
| Service des systèmes d'information | Analyste fonctionnel – système de gestion des résultats | P-3 | 24 mois | |
| | Ingénieur de réseau | P-3 | 12 mois | |

26. Le groupe de travail a proposé que le montant alloué aux frais de voyage soit ramené à 1,4 million de dollars, dont un montant de 80 000 dollars destiné à couvrir les déplacements de quatre représentants de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux devant assister aux sessions du Comité mixte, étant entendu que cette réduction n'aurait pas d'incidence sur l'appui technique fourni aux participants et aux retraités. Toutes les dépenses autres que celles relatives aux postes ont été approuvées. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des dépenses d'administration :

Montant total des dépenses d'administration(En milliers de dollars des États-Unis, avant réévaluation des coûts^o)

| | |
|--|----------|
| Postes | 39 974,6 |
| Emplois de temporaire | 1 139,4 |
| Autres dépenses de personnel | 5 286,6 |

| | |
|--|-----------------|
| Consultants | 825,0 |
| Frais de voyage | 1 400,0 |
| Services contractuels | 22 551,0 |
| Dépenses de représentation | 4,1 |
| Frais généraux de fonctionnement | 15 230,3 |
| Fournitures et accessoires | 205,4 |
| Mobilier et matériel | 1 751,1 |
| Total | 88 367,6 |

^a Conformément aux procédures établies de l'Organisation des Nations Unies.

Division de la gestion des investissements

27. Le groupe de travail souscrit pleinement à la vision et à la stratégie d'ensemble de la Représentante du Secrétaire général, telles qu'elles ressortent des documents budgétaires et des déclarations faites durant les travaux du groupe. Il partage la préoccupation de la Représentante selon laquelle l'équipe de direction de la Division de la gestion des investissements n'est pas suffisamment étoffée et estime comme elle qu'il faut remédier d'urgence au manque d'effectifs de certains services en vue de réduire les risques et d'accroître la capacité de la Division d'obtenir le taux de rendement à long terme nécessaire, soit 3,5 %.

28. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail approuve la création d'un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, au rang de sous-secrétaire général, selon des modalités qui seront définies par le Comité mixte, comme celui-ci l'a envisagé lors de son examen du rapport du groupe de travail sur la viabilité.

29. La Représentante du Secrétaire général a assuré le groupe de travail que le renforcement des effectifs serait compensé par des économies au titre des services contractuels (notamment ceux fournis par les conseillers extérieurs sans mandat de gestion). Le groupe de travail se réjouissait à l'avance de ces économies, qui devraient apparaître dans le prochain rapport sur l'exécution du budget.

30. Le groupe de travail apprécierait que dans les futurs projets de budget, un lien clair soit établi entre la stratégie d'investissement de la Division et l'incidence attendue des créations de postes sur les résultats financiers, afin de faire mieux comprendre les demandes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense et de faciliter la prise de décisions en la matière.

31. Le groupe de travail a approuvé la proposition tendant à ce que les frais de gestion des valeurs à faible capitalisation et des titres immobiliers échangés en bourse ne figurent plus dans les dépenses d'administration, puisqu'il s'agit de frais de gestion du portefeuille. Il a toutefois tenu à souligner que cette suppression ne doit pas être considérée comme une économie. Il a noté que, dans le cadre des normes IPSAS, ces frais apparaîtraient dans les états financiers et seraient donc toujours communiqués au Comité mixte.

32. Le groupe de travail a par ailleurs recommandé qu'un examen critique de l'efficacité, de l'utilisation et de l'interopérabilité de l'architecture d'ensemble des applications de gestion et des licences utilisées par la Division soit entrepris en vue

d'éviter les doubles emplois et de mieux répondre aux besoins de la Section des investissements.

Dépenses afférentes aux postes et autres objets de dépense

33. Après avoir examiné les postes et les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), et à l'issue de discussions avec les représentants du Secrétariat, le groupe de travail a fait les propositions suivantes :

Création de postes

| <i>Chapitre</i> | <i>Poste</i> | <i>Nombre</i> | <i>Classe</i> | <i>Date de création</i> |
|---|---|---------------|----------------------|------------------------------|
| Direction exécutive et administration | | | | |
| | Représentant du Secrétaire général | 1 | SSG | |
| | Assistant spécial du Représentant du Secrétaire général | 1 | P-4 | |
| | Assistant administratif du Représentant du Secrétaire général | 1 | G(AC) | |
| Programme de travail | | | | |
| Section de la gestion des investissements | | | | |
| <i>Gérants extérieurs</i> | Spécialiste des investissements | 1 | P-4 | |
| Titres non cotés | Directeur du portefeuille de titres non cotés | 1 | D-1 | |
| <i>Actifs immobiliers</i> | Spécialiste des investissements | 1 | P-4 | 1 ^{er} janvier 2015 |
| | Spécialiste des investissements | 1 | P-3 | |
| <i>Produits non classiques</i> | Spécialiste des investissements | 1 | P-4 | |
| | Spécialiste des investissements | 1 | P-3 | |
| | Assistant principal aux investissements | 1 | G(1 ^{er} C) | |
| Titres cotés | | | | |
| <i>Marchés émergents</i> | Spécialiste des investissements | 1 | P-3 | 1 ^{er} janvier 2015 |
| <i>Exécution des ordres d'achat et de vente</i> | Spécialiste de l'exécution des ordres | 1 | P-3 | |
| | Assistant principal à l'exécution des ordres | 1 | G(1 ^{er} C) | |
| <i>Valeurs à revenu fixe (Amérique du Nord)</i> | Spécialiste des investissements | 2 | P-4 | |
| | Spécialiste des investissements | 3 | P-3 | |
| Section du contrôle des risques et de la conformité | Spécialiste du contrôle de conformité | 1 | P-3 | 1 ^{er} janvier 2015 |
| Section des opérations | Responsable des opérations | 1 | D-1 | |
| | Comptable | 1 | P-4 | |
| | Fonctionnaire des finances | 1 | P-3 | |
| | Assistant comptable principal | 1 | G(1 ^{er} C) | |
| Section des systèmes d'information | Administrateur réseau chargé de la sécurité des données | 1 | P-3 | 1 ^{er} janvier 2015 |

Emplois de temporaire (autres que pour les réunions)

| <i>Chapitre</i> | <i>Emploi</i> | <i>Classe</i> | <i>Durée</i> |
|---|--|---------------------|--------------|
| Direction exécutive et administration | | | |
| | Juriste (au Bureau des affaires juridiques) | P-4 | 12 mois |
| | Assistant administratif | G(AC) | 24 mois |
| Programme de travail | | | |
| Section du contrôle des risques et de la conformité | Assistant d'équipe | G(AC) | 24 mois |
| Section des opérations | Fonctionnaire des finances (adjoint de 1 ^{re} classe) | P-2 | 24 mois |
| | Assistant comptable principal | G(1 ^c C) | 24 mois |
| | Assistant (finances) | G(AC) | 24 mois |
| Section des systèmes d'information | Spécialiste de la gestion des programmes | P-4 | 24 mois |
| | Agent temporaire (pour couvrir les périodes de pointe) | P-3 | 12 mois |

34. Le groupe de travail a approuvé toutes les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes, sous réserve des modifications ci-après :

a) Direction administrative et administration – le groupe de travail a approuvé le montant correspondant au maintien des moyens existants (soit une réduction de 434 400 dollars), au titre des services contractuels (avocat-conseil extérieur);

b) Section de la gestion des investissements – réduction de 200 000 dollars au titre des consultants (procédure de suivi des fonds de couverture); réduction de 50 000 dollars au titre des services contractuels (base de données fournie par un gestionnaire externe);

c) Contrôle des risques et de la conformité – le groupe de travail n'a pas approuvé le montant demandé au titre des consultants. En ce qui concerne les frais de voyage, il a approuvé le montant correspondant au maintien des moyens existants (soit une réduction de 45 600 dollars);

d) Section des systèmes d'information – réduction de 584 000 dollars au titre des consultants (centre de données); réduction de 2 000 000 dollars au titre des services contractuels (centre de données); dotation de 650 000 dollars (réduction de 180 000 dollars) au titre du mobilier et du matériel.

35. On trouvera ci-après un récapitulatif des recommandations exposées ci-dessus :

Montant total des frais de gestion du portefeuille

(En milliers de dollars des États-Unis, avant réévaluation des coûts⁹⁾)

| | |
|--|----------|
| Postes | 22 803,9 |
| Autres dépenses de personnel | 2 488,4 |
| Consultants | 1 459,0 |
| Frais de voyage | 2 324,8 |

| | |
|--|-----------------|
| Services contractuels | 46 146,9 |
| Frais de représentation | 24,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | 7 026,1 |
| Fournitures et accessoires | 174,1 |
| Mobilier et matériel | 926,4 |
| Total | 83 373,6 |

^a Conformément aux procédures établies de l'Organisation des Nations Unies.

Frais d'audit

36. Le groupe de travail a approuvé le montant demandé au titre des frais d'audit.

Dépenses du Comité mixte

37. Le groupe de travail a approuvé le montant de 400 000 dollars, qui correspond au coût des réunions du Comité de suivi de l'actif et du passif, qui devraient se tenir en même temps que les réunions du Comité des investissements, du Comité d'actuaire ou du Comité mixte. Cette somme comprend un montant ne pouvant pas dépasser 50 000 dollars pour couvrir les frais actuariels, ainsi que les crédits correspondant aux dépenses ordinaires du Comité mixte.

Fonds extrabudgétaires

38. Le groupe de travail a approuvé les crédits demandés pour financer un poste d'agent des services généraux (Autres classes), qui doivent être versés par les organisations affiliées participant au régime d'assurance maladie après la cessation de service.

Examen par le Comité mixte

39. Lors de la séance d'ouverture des débats du Comité mixte sur ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire général adjoint à la gestion de l'Organisation des Nations Unies a souligné que la question du renforcement de la Division de la gestion des investissements était extrêmement importante et a noté que la proposition de l'actuelle Représentante du Secrétaire général rendait compte des préoccupations exprimées de longue date par les anciens responsables des investissements de la Caisse, à savoir que la responsabilité de superviser les investissements, qui représente une lourde charge de travail, doit être exercée en même temps que d'autres attributions qui occupent la Division à temps plein.

40. Le coordonnateur du groupe de travail a présenté le rapport du groupe et exprimé ses remerciements à l'Administrateur de la Caisse, à la Représentante du Secrétaire général et à leurs collaborateurs pour le projet de budget qu'ils avaient établi et pour l'appui qu'ils ont apporté au groupe durant ses travaux. Le coordonnateur a également remercié les membres du groupe de travail sur le budget pour leurs précieuses contributions, soulignant qu'ils avaient mené leurs travaux dans un esprit constructif et consensuel. En présentant les décisions du groupe de travail, le coordonnateur a noté que le projet présenté par le secrétariat de la Caisse était raisonnable et que le groupe approuvait la plupart des dépenses prévues. S'agissant de la Division de la gestion des investissements, le groupe partageait les

vues de la Représentante du Secrétaire général, selon laquelle l'équipe de direction de la Division n'était pas suffisamment étoffée, et a souscrit à la proposition de créer un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général, selon des modalités qui devront être définies par le Comité mixte. Le groupe est également tombé d'accord avec la Représentante du Secrétaire général, qui a estimé que certains services de la Division n'étaient pas dotés d'effectifs suffisants, notamment la Section des investissements. En ce qui concerne les ressources autres que pour les postes, le groupe n'a pas approuvé certains objets de dépense, notamment le projet de centre de données à la Section des systèmes d'information de la Division. De l'avis du groupe, avant de s'embarquer dans une entreprise d'une telle ampleur, la Caisse devrait revoir l'infrastructure existante à la Division afin de déterminer si des gains d'efficacité peuvent être réalisés. Ce travail pourrait être effectué sous la responsabilité du nouveau responsable des opérations. Le groupe, qui n'a approuvé aucune des demandes de reclassement, a estimé qu'il faudrait peut-être que, lors des prochaines sessions du Comité mixte, les demandes de reclassement soient soumises après que les procédures administratives appropriées auront été suivies. En ce qui concerne les dépenses du Comité mixte, le coordonnateur a noté qu'un crédit avait été demandé pour le nouveau Comité de suivi de l'actif et du passif, et a souligné que les membres de ce comité devraient appliquer les règles en vigueur à l'ONU concernant les frais de voyage remboursables.

41. Le Comité mixte a exprimé son soutien à la proposition du groupe de travail sur le budget. Les chefs de secrétariat ont noté que la mise en œuvre de la nouvelle stratégie présentée par la Représentante du Secrétaire général, notamment en ce qui concerne les recrutements, ne devrait pas avoir d'effets préjudiciables sur la réalisation des objectifs à long terme en matière d'investissements ou sur les indicateurs de succès figurant dans le cadre stratégique. Les participants ont noté que la présentation du budget était extrêmement claire et ont souhaité que les projets de budget présentés à l'avenir soient de la même qualité. Constatant que la Représentante du Secrétaire général avait une lourde tâche à accomplir, ils se sont déclarés convaincus que ses objectifs étaient réalisables et que, grâce à sa détermination et à son énergie, elle parviendrait à les atteindre. Le groupe de travail a souligné que, s'il avait approuvé des crédits supplémentaires, c'était pour permettre à la Caisse d'obtenir le rendement attendu des investissements à l'avenir. Il était particulièrement préoccupé par la nécessité de réaliser un rendement réel de 3,5 % à long terme, et a souligné que les postes nouvellement créés devraient faire l'objet d'une procédure de recrutement accélérée afin d'être pourvus rapidement.

42. Le Comité mixte s'est par ailleurs félicité de la proposition selon laquelle les demandes de crédits additionnels destinés à la Division devraient s'accompagner de contrôles internes renforcés, et a accueilli avec satisfaction les orientations claires présentées par la Représentante du Secrétaire général.

**Politiques de gestion des ressources humaines – actualisation
du mémorandum d'accord conclu avec le Bureau de la gestion
des ressources humaines de l'Organisation des Nations Unies**

43. Face aux préoccupations exprimées au sujet des politiques et procédures en matière de ressources humaines, notamment du processus de recrutement, le Comité mixte a souscrit à la proposition tendant à ce que l'actuel mémorandum d'accord conclu avec le Bureau de la gestion des ressources humaines de l'ONU soit examiné et actualisé en vue de trouver une méthode plus souple de recrutement de personnel

qui puisse mieux satisfaire les besoins de la Caisse. Une telle souplesse était nécessaire pour permettre à la Caisse d'engager, de perfectionner et de promouvoir les candidats les plus compétents, et préserver ainsi l'efficacité de ses opérations. En outre, le Comité mixte a souligné qu'il importait que la Caisse puisse disposer de ressources en personnel suffisantes pour faire en sorte que les nouveaux postes qu'il est proposé de créer soient pourvus en temps voulu.

44. L'Administrateur a rappelé que l'actuel mémorandum d'accord entre la Caisse et le Bureau de la gestion des ressources humaines avait été conclu en 2000 et a souligné que le moment était venu de le réexaminer de près, afin de l'adapter aux nouvelles réalités de la Caisse. Il a noté que, bien que l'Administrateur dispose, en vertu du mémorandum d'accord, d'une délégation de pouvoir pour la sélection et la promotion de candidats aux postes de la Caisse, le mémorandum devait être actualisé de manière à assurer une gestion appropriée des ressources humaines de la Caisse, notamment des recrutements et des autres politiques en la matière. Pour ce faire, on pourrait s'inspirer du modèle de délégation de pouvoir dont bénéficient le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

45. La Représentante du Secrétaire général a remercié le groupe de travail et le Comité mixte de leur appui et s'est engagée à recruter le personnel requis afin de pourvoir les nouveaux postes proposés aussi rapidement que possible, avec l'aide du Bureau de la gestion des ressources humaines. Elle a par ailleurs déclaré que la conclusion avec le Bureau d'un mémorandum d'accord révisé donnant davantage de souplesse à la Caisse serait extrêmement utile et s'est engagée à veiller de près à ce que le Bureau s'emploie rapidement à recruter des candidats aux nouveaux postes.

46. **Le Comité mixte a prié l'Administrateur et la Représentante du Secrétaire général de réexaminer et, le cas échéant, de réviser l'actuel mémorandum d'accord conclu avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, afin de faire en sorte que la gestion des ressources humaines de la Caisse réponde à ses besoins opérationnels et à ses activités d'investissement.** Pour mener un tel examen, on pourrait s'inspirer des modalités régissant la délégation de pouvoir accordée à l'UNICEF, au PNUD et à la CFPI. Lorsqu'il a examiné le rapport du groupe de travail sur la viabilité, le Comité mixte a pris note des principes énoncés dans le document « carte blanche » présenté par l'Administrateur, et examiné les risques potentiels que posent les contraintes liées à l'application des politiques et procédures de l'ONU en matière de ressources humaines du fait de la nature spécialisée de la Caisse. Le Comité mixte a par ailleurs noté qu'une révision du mémorandum d'accord aiderait la Caisse à atteindre ses objectifs avec un degré d'efficacité plus conforme à celui d'une institution financière.

Poste à plein temps de représentant du Secrétaire général

47. Ayant examiné la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il devrait nommer un Représentant du Secrétaire général exerçant ses fonctions à plein temps, le Comité mixte a approuvé le projet de décision ci-après :

« Le Comité mixte souscrit à la recommandation du Secrétaire général de nommer un Représentant du Secrétaire général pour les investissements des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui exercera ses fonctions à plein temps. En

outre, comme indiqué dans la décision du Comité mixte concernant le projet de budget-programme pour la Caisse, le Comité mixte a décidé que les dépenses afférentes au poste à plein temps de représentant du Secrétaire général, qui aura rang de sous-secrétaire général, seraient à la charge de la Caisse, selon les termes de l'alinéa a) de l'article 15 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Par ailleurs, le Comité mixte a décidé d'apporter les modifications ci-après aux Statuts et au Règlement de la Caisse :

i) Un nouvel alinéa c) sera ajouté à l'article 19 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Cet alinéa sera libellé comme suit :

“c) Afin d'aider le Secrétaire général à s'acquitter des responsabilités que lui confèrent les présents Statuts concernant l'investissement des avoirs de la Caisse, le Secrétaire général nomme, après consultation du Comité mixte, un Représentant pour les investissements des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui exerce ses fonctions à temps plein.”

ii) Le Règlement de la Caisse comprendra des annexes qui énonceront les qualifications et compétences minimum que doivent posséder l'Administrateur-Secrétaire, l'Administrateur-Secrétaire adjoint et le Représentant du Secrétaire général et les normes de résultats auxquelles ils doivent se conformer. Le Comité mixte promulguera les qualifications et compétences minimum que doivent posséder l'Administrateur-Secrétaire et l'Administrateur-Secrétaire adjoint et les normes de résultats auxquelles ils doivent se conformer, tandis que les qualifications et compétences minimum que doit posséder le Représentant du Secrétaire général et les normes de résultats auxquelles il doit se conformer seront promulguées par le Secrétaire général après consultation du Comité mixte. Le Comité mixte et le Secrétaire général, selon le cas, pourront promulguer de temps à autre, selon que de besoin, des mises à jour de ces qualifications, compétences et normes de résultats. »

48. Afin d'accélérer le processus de nomination du Représentant du Secrétaire général exerçant ses fonctions à temps plein, qui devra intervenir aussitôt que possible une fois que l'Assemblée générale aura donné son accord et, en tout état de cause, après le 1^{er} janvier 2014, date effective d'entrée en vigueur de la modification des Statuts, le Comité mixte est convenu qu'il pourra être consulté, à titre exceptionnel, par courrier électronique.

Recommandations et décisions du Comité mixte

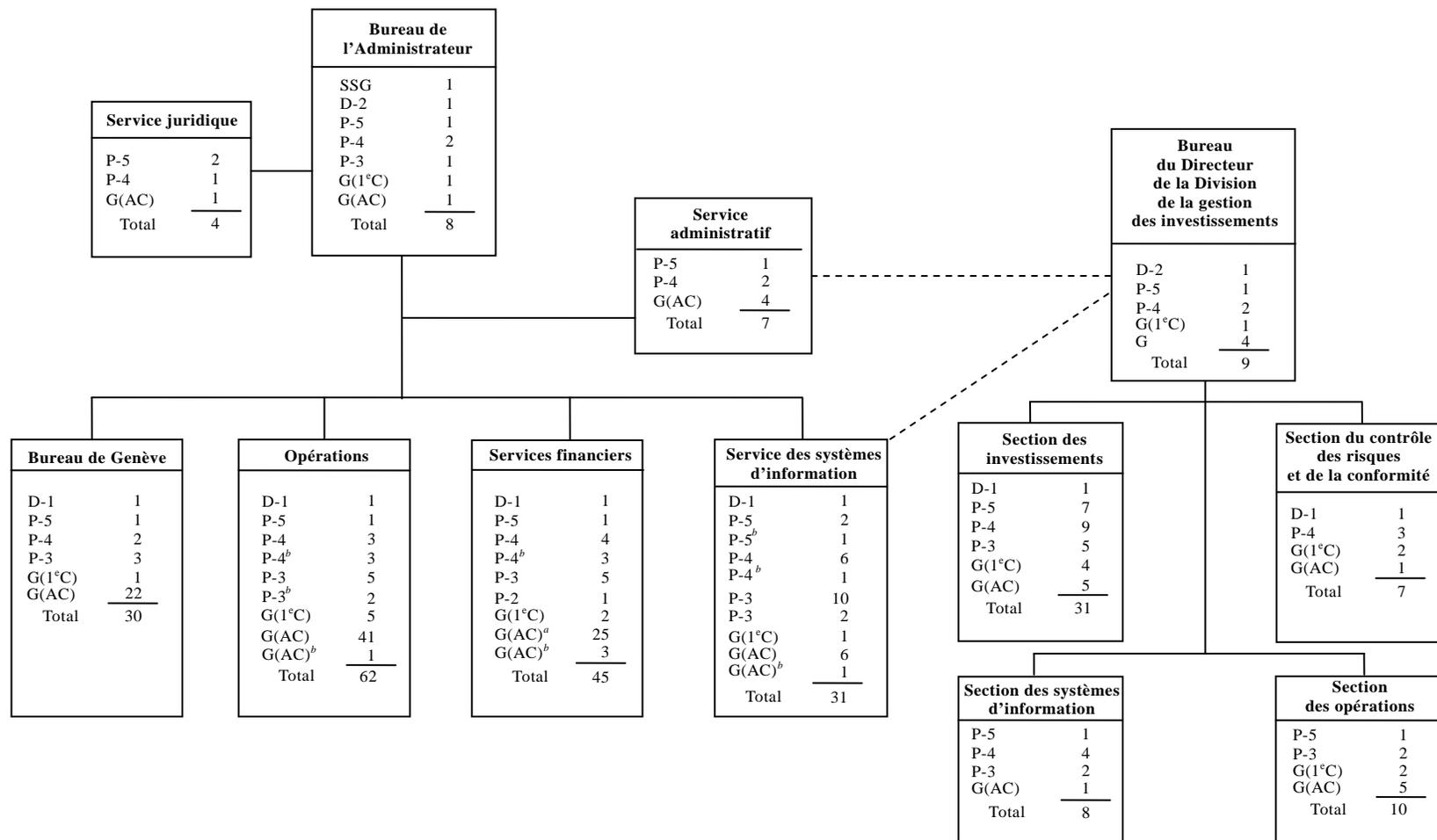
49. Compte tenu des recommandations du groupe de travail, le Comité mixte a approuvé, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale, le projet de budget d'un montant de 178 852 500 dollars, comprenant les dépenses d'administration (91 071 700 dollars), les frais de gestion du portefeuille (84 828 100 dollars), les frais d'audit (2 543 900 dollars) et les dépenses du Comité mixte (408 800 dollars). Ce montant sera réparti entre la Caisse, à hauteur de 157 527 800 dollars, et l'Organisation des Nations Unies, à hauteur de 21 324 700 dollars, en vertu de l'arrangement relatif à la participation aux coûts.

50. En outre, le Comité mixte a approuvé des ressources extrabudgétaires d'un montant de 155 800 dollars aux fins du financement d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) par les organisations affiliées qui participent au régime d'assurance maladie après la cessation de service.

51. Le Comité mixte a également approuvé la modification proposée de l'article 19 des Statuts de la Caisse et les changements qu'il est proposé d'apporter au Règlement de la Caisse comme indiqué au paragraphe 47 ci-dessus.

Annexe II

Organigramme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies approuvé pour l'exercice biennal 2012-2013



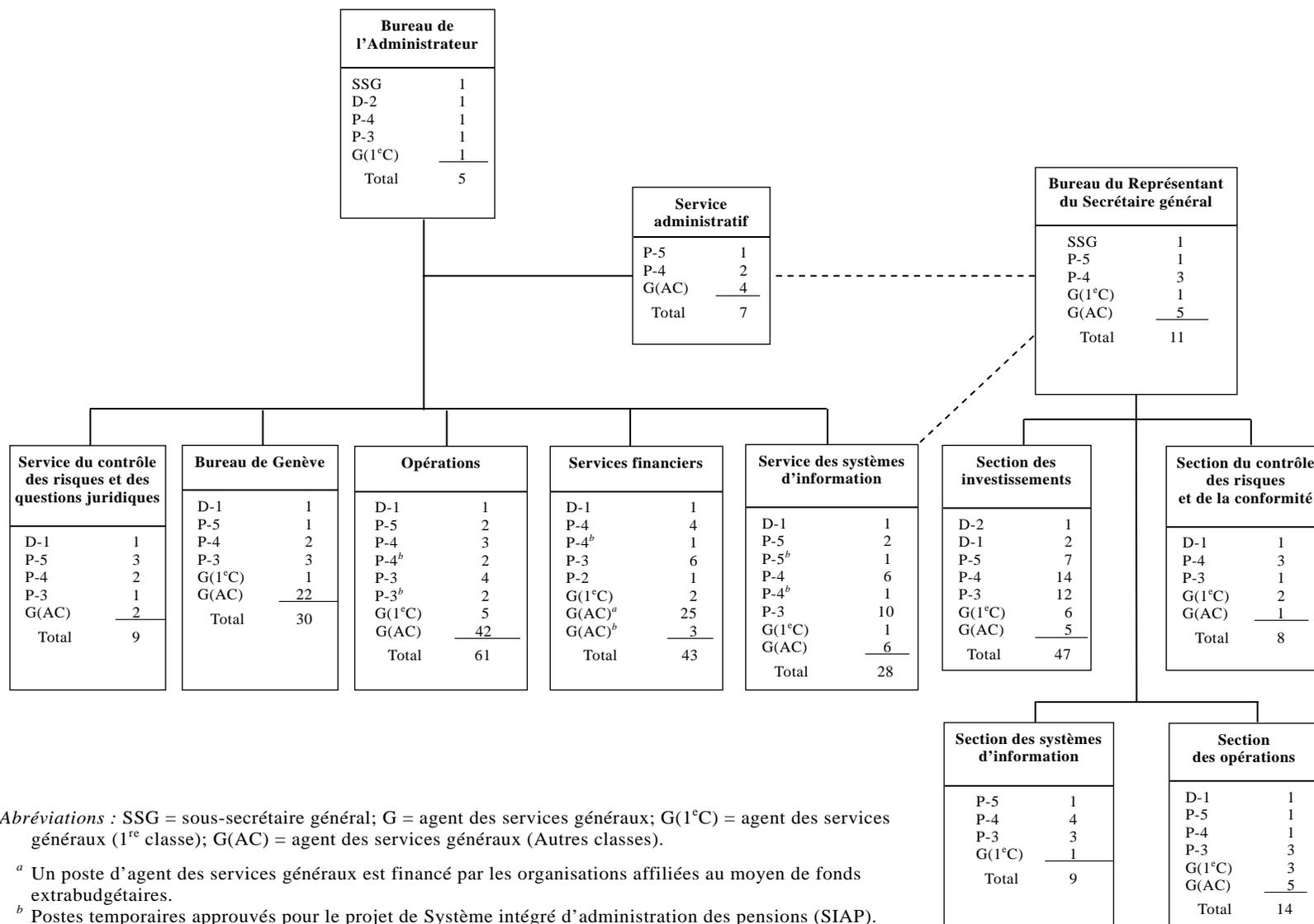
Abréviations : SSG = sous-secrétaire général; G = agent des services généraux; G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

^a Un poste d'agent des services généraux est financé par les organisations affiliées au moyen de fonds extrabudgétaires.

^b Postes temporaires approuvés pour le projet SIAP.

Annexe III

Organigramme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies proposé pour l'exercice biennal 2014-2015



Annexe IV

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : nombre de participants par organisation affiliée au 31 décembre 2012

| Organisation affiliée | Nombre de participants | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
| Organisation des Nations Unies ^a | 44 059 | 43 869 | 43 864 | 43 751 | 44 958 | 50 126 | 54 953 | 56 287 | 57 541 | 59 542 | 64 092 | 68 853 | 74 575 | 79 933 | 82 576 | 85 617 | 85 289 | 86 190 |
| Organisation internationale du Travail | 2 823 | 2 632 | 2 599 | 2 620 | 2 612 | 2 650 | 2 747 | 2 863 | 3 044 | 3 221 | 3 330 | 3 261 | 3 366 | 3 572 | 3 642 | 3 741 | 3 697 | 3 644 |
| Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | 5 735 | 5 540 | 5 435 | 5 387 | 5 340 | 5 315 | 5 344 | 5 447 | 5 648 | 5 822 | 5 918 | 5 774 | 5 735 | 5 722 | 6 011 | 6 145 | 6 243 | 6 081 |
| Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture | 2 561 | 2 667 | 2 588 | 2 650 | 2 629 | 2 452 | 2 414 | 2 437 | 2 517 | 2 528 | 2 508 | 2 469 | 2 526 | 2 553 | 2 602 | 2 632 | 2 651 | 2 520 |
| Organisation mondiale de la Santé | 6 125 | 5 965 | 5 935 | 6 180 | 6 409 | 6 817 | 7 375 | 8 181 | 8 966 | 9 498 | 9 932 | 10 072 | 10 157 | 10 435 | 11 029 | 10 986 | 10 774 | 10 391 |
| Organisation internationale de l'aviation civile | 820 | 826 | 852 | 852 | 841 | 867 | 873 | 883 | 863 | 863 | 826 | 806 | 795 | 775 | 784 | 791 | 777 | 778 |
| Organisation météorologique mondiale | 333 | 316 | 312 | 314 | 327 | 329 | 322 | 310 | 303 | 287 | 302 | 334 | 332 | 319 | 315 | 309 | 307 | 308 |
| Accord général sur les tarifs et le commerce ^b | 476 | 538 | 529 | 542 | 7 | 4 | 3 | 1 | | | | | | | | | | |
| Agence internationale de l'énergie atomique | 2 146 | 2 057 | 2 053 | 2 075 | 2 068 | 2 076 | 2 125 | 2 168 | 2 207 | 2 217 | 2 261 | 2 278 | 2 273 | 2 229 | 2 245 | 2 307 | 2 363 | 2 447 |
| Organisation maritime internationale | 315 | 324 | 323 | 310 | 315 | 325 | 330 | 340 | 344 | 351 | 343 | 338 | 337 | 320 | 323 | 313 | 312 | 308 |
| Union internationale des télécommunications | 908 | 885 | 905 | 921 | 965 | 953 | 967 | 1 006 | 971 | 875 | 871 | 854 | 843 | 823 | 831 | 830 | 822 | 834 |
| Organisation mondiale de la propriété intellectuelle | 611 | 672 | 712 | 807 | 955 | 1 033 | 1 106 | 1 189 | 1 240 | 1 206 | 1 166 | 1 130 | 1 134 | 1 139 | 1 154 | 1 156 | 1 161 | 1 173 |
| Fonds international pour le développement agricole | 302 | 295 | 298 | 332 | 338 | 344 | 383 | 435 | 462 | 488 | 506 | 502 | 519 | 526 | 534 | 540 | 549 | 556 |
| Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels | 29 | 31 | 29 | 32 | 35 | 37 | 33 | 36 | 34 | 39 | 39 | 40 | 38 | 37 | 36 | 34 | 32 | 34 |

| Organisation affiliée | Nombre de participants | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
| Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes | 10 | 11 | 11 | 12 | 12 | 12 | 12 | 11 | 11 | 11 | 11 | 12 | 12 | 13 | 13 | 13 | 14 | 13 |
| Organisation des Nations Unies pour le développement industriel | 1 455 | 1 163 | 1 064 | 921 | 851 | 810 | 813 | 821 | 786 | 791 | 783 | 753 | 759 | 779 | 825 | 826 | 775 | 769 |
| Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie | | 136 | 138 | 141 | 142 | 145 | 145 | 150 | 152 | 162 | 171 | 173 | 177 | 191 | 194 | 190 | 189 | 183 |
| Organisation mondiale du tourisme | | 70 | 72 | 74 | 78 | 79 | 79 | 83 | 88 | 95 | 90 | 99 | 100 | 95 | 95 | 95 | 98 | 97 |
| Tribunal international du droit de la mer | | | 18 | 20 | 25 | 27 | 30 | 33 | 34 | 34 | 36 | 36 | 36 | 38 | 34 | 34 | 37 | 36 |
| Autorité internationale des fonds marins | | | 3 | 30 | 28 | 31 | 28 | 34 | 34 | 28 | 30 | 29 | 29 | 32 | 31 | 32 | 31 | 32 |
| Cour pénale internationale ^c | | | | | | | | | | 298 | 431 | 578 | 719 | 809 | 865 | 908 | 974 | 936 |
| Union interparlementaire ^d | | | | | | | | | | | 37 | 40 | 45 | 45 | 48 | 49 | 45 | 46 |
| Organisation internationale pour les migrations ^e | | | | | | | | | | | | | 2 059 | 2 419 | 3 134 | 3 261 | 3 263 | 3 326 |
| Tribunal spécial pour le Liban ^f | | | | | | | | | | | | | | | 259 | 329 | 371 | 396 |
| Nombre total de participants | 68 708 | 67 997 | 67 740 | 67 971 | 68 935 | 74 432 | 80 082 | 82 715 | 85 245 | 88 356 | 93 683 | 98 431 | 106 566 | 112 804 | 117 580 | 121 138 | 120 774 | 121 098 |
| Nombre total d'organisations affiliées | 16 | 18 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 19 | 20 | 21 | 21 | 22 | 22 | 23 | 23 | 23 | 23 |

^a Le nombre de participants de l'Organisation des Nations Unies pour 2006 a été corrigé par rapport aux données fournies précédemment, passant de 68 855 à 68 853.

^b L'Accord général sur les tarifs et le commerce s'est retiré de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le 31 décembre 1998.

^c La Cour pénale internationale est devenue la vingtième organisation affiliée à la Caisse le 1^{er} janvier 2004.

^d L'Union interparlementaire est devenue la vingt et unième organisation affiliée à la Caisse le 1^{er} janvier 2005.

^e L'Organisation internationale des migrations est devenue la vingt-deuxième organisation affiliée à la Caisse le 1^{er} janvier 2007.

^f Le Tribunal spécial pour le Liban est devenu la vingt-troisième organisation affiliée à la Caisse le 1^{er} janvier 2009.

Annexe V

Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale concernant les modifications à apporter aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

| <i>Texte actuel</i> | <i>Texte proposé</i> | <i>Observations</i> |
|---|--|---|
| Article 1 | | |
| Définitions | | |
| n) On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans, étant toutefois entendu qu'il s'agit de l'âge de 62 ans dans le cas d'un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1 ^{er} janvier 1990 ou après cette date. | n) On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans, étant toutefois entendu qu'il s'agit de l'âge de 62 ans dans le cas d'un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1 ^{er} janvier 1990 ou après cette date mais avant le 1^{er} janvier 2014, et qu'il s'agit de l'âge de 65 ans dans le cas d'un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date. | Reflète la décision du Comité mixte de porter à 65 ans l'âge normal de la retraite des fonctionnaires admis ou réadmis à la Caisse à compter du 1 ^{er} janvier 2014. |
| Article 19 | | |
| Placement des avoirs de la Caisse | | |
| a) Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après consultation d'un comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements. | a) Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après consultation d'un comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements. | <i>Inchangé</i> |
| b) Le Secrétaire général prend les dispositions voulues en vue d'assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse; ces comptes peuvent être examinés par le Comité mixte. | b) Le Secrétaire général prend les dispositions voulues en vue d'assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse; ces comptes peuvent être examinés par le Comité mixte. | <i>Inchangé</i> |

^a Les ajouts proposés sont en caractères gras et les suppressions rayées.

c) Le Secrétaire général nommé, après avoir consulté le Conseil, son Représentant à plein temps pour le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui l'aide à s'acquitter de sa responsabilité, prévue par les présents Statuts, de décider du placement des avoirs de la Caisse.

Reflète la décision de la Caisse commune de créer le poste de représentant à plein temps du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse.

Article 29

Pension de retraite anticipée

Participants admis ou réadmis à la Caisse avant le 1^{er} janvier 2014 :

a) Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins, mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq ans d'affiliation.

a) Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins, mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq ans d'affiliation.

Inchangé

b) Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf dans les cas ci-après :

b) Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite (**60 ou 62 ans**), sauf dans les cas ci-après :

i) Si l'intéressé compte au moins 25 ans mais moins de 30 ans d'affiliation, le coefficient de réduction est de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985, et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date;

i) Si l'intéressé compte au moins 25 ans mais moins de 30 ans d'affiliation, le **montant annuel normal de la pension** est **réduit** de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985, et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date;

| Texte actuel | Texte proposé | Observations |
|---|---|---|
| <p>ii) Si l'intéressé compte 30 ans d'affiliation ou plus, le coefficient de réduction est de 1 % par an;</p> <p>étant entendu, toutefois, que les coefficients de réduction indiqués aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus ne s'appliquent que durant cinq ans au plus.</p> | <p>ii) Si l'intéressé compte 30 ans d'affiliation ou plus, le montant annuel normal de la pension est réduit de 1 % par an;</p> <p>étant entendu, toutefois, que les coefficients de réduction indiqués aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus ne s'appliquent que durant cinq ans au plus.</p> <p>Participants admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date :</p> <p>c) Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, est âgé de 58 ans au moins, mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq ans d'affiliation.</p> <p>d) Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite (65 ans), sous réserve des dispositions suivantes :</p> <p>i) Si l'intéressé compte au moins 25 ans d'affiliation, le montant annuel normal de la pension est réduit de 4 % par an; et</p> <p>ii) Le coefficient de réduction indiqué au sous-alinéa i) ci-dessus ne s'applique que durant cinq ans au plus.</p> | <p>Ces changements reflètent la décision du Comité mixte de modifier les dispositions concernant l'âge minimum du départ à la retraite anticipée (qui passe de 55 ans à 58 ans) et de relever le coefficient de réduction applicable aux pensions de retraite anticipée (le coefficient applicable aux participants comptant au moins 25 ans d'affiliation passe de 2 % ou 3 % à 4 %, et le coefficient de 1 % applicable aux participants comptant 30 ans d'affiliation ou plus est supprimé) pour les participants admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date.</p> |
| <p>c) La pension peut être convertie, à la demande du participant, en une somme en capital jusqu'à</p> | <p>e) La pension peut être convertie, à la demande du participant, en une somme en capital jusqu'à</p> | <p><i>Inchangé</i></p> |

| Texte actuel | Texte proposé | Observations |
|--|--|--|
| concurrency du montant spécifié à l'alinéa g) de l'article 28 pour une pension de retraite. | concurrency du montant spécifié à l'alinéa g) de l'article 28 pour une pension de retraite. | |
| Article 30 Pension de retraite différée | | |
| a) Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq ans d'affiliation. | a) Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq ans d'affiliation. | <i>Inchangé</i> |
| b) La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite ou, si le participant le demande, lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans ou un âge plus avancé, étant entendu toutefois que, dans cette éventualité, la pension est réduite selon les modalités prévues à l'alinéa b) de l'article 29. | b) La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite ou, si le participant le demande, lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans ou un âge plus avancé, dès lors qu'il est admissible au bénéfice d'une pension de retraite anticipée de la Caisse , étant entendu toutefois que, dans cette éventualité, la pension est réduite selon les modalités prévues à l'alinéa b) de l'article 29. | Reflète la modification de l'article 29 ci-dessus, concernant le relèvement de 55 ans à 58 ans de l'âge minimum du départ à la retraite anticipée. |
| c) La pension peut être convertie à la demande du participant en une somme en capital si le montant annuel de la pension payable à l'âge normal de la retraite est inférieur à 1 000 dollars. La somme en capital est égale à la totalité de l'équivalent actuariel de la pension. | c) La pension peut être convertie à la demande du participant en une somme en capital si le montant annuel de la pension payable à l'âge normal de la retraite est inférieur à 1 000 dollars. La somme en capital est égale à la totalité de l'équivalent actuariel de la pension. | <i>Inchangé</i> |

Annexe VI

Modifications du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

*Texte actuel**Texte proposé**Observations***Introduction**

g) On entend par « admission ou réadmission à la Caisse » au sens de l'alinéa n) de l'article 1 (âge normal de la retraite) la participation ou la participation renouvelée à la Caisse en application de l'article 21 des Statuts et de la section B du Règlement administratif. L'âge normal de la retraite est déterminé par la date à laquelle a débuté la participation de l'intéressé à la Caisse, quelle que soit la date effective de sa nomination par l'organisation qui l'emploie. En conséquence, si l'intéressé a été nommé par l'organisation affiliée à la Caisse commune avant le 1^{er} janvier 1990 mais a été admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 1990 ou après cette date mais avant le 1^{er} janvier 2014, ou s'il a été nommé par l'organisation affiliée à la Caisse commune avant le 1^{er} janvier 2014 mais a été admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date, l'âge normal de sa retraite est, respectivement, 62 ans ou 65 ans. Ni la validation d'une période de service pendant laquelle l'intéressé n'était pas affilié à la Caisse, visée par l'article 23, ni la restitution d'une période d'affiliation antérieure, visée par l'article 24, ne modifient la date d'admission à la Caisse et, partant, l'âge normal de la retraite de l'intéressé.

La nouvelle disposition du Règlement administratif précise que la date de la nomination du fonctionnaire par l'organisation qui l'emploie et la date d'admission à la Caisse ne coïncident pas nécessairement. En application des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'âge normal de la retraite est déterminé par la date d'admission ou de réadmission à la Caisse.

^a Les ajouts proposés sont en caractères gras et les suppressions rayées.

Section B Participation

B.1

Inchangé

B.2

Inchangé

B.3 Il incombe au participant de fournir les renseignements visés dans la disposition B.2 ci-dessus et d'aviser l'organisation de toute modification survenue dans sa situation; le participant peut être requis de présenter à l'organisation ou au secrétaire du comité des preuves écrites ou autres à l'appui de ces renseignements. Aucune modification des dossiers quant à la date de naissance d'un participant ou à celles de ses bénéficiaires ne sera acceptée après la date de la cessation de service du participant.

B.3 **a)** Il incombe au participant de fournir les renseignements visés dans la disposition B.2 ci-dessus et d'aviser l'organisation de toute modification survenue dans sa situation; le participant peut être requis de présenter à l'organisation ou au secrétaire du comité des preuves écrites ou autres à l'appui de ces renseignements. Aucune modification des dossiers **concernant a) quant à la date de naissance d'un participant ou à celle[s] de chacun de ses bénéficiaires ou b) la notification des bénéficiaires désignés** ne sera acceptée après la date de la cessation de service du participant.

Précise le sens de cette disposition conformément à la pratique actuelle de la Caisse commune.

b) Conformément à l'alinéa e) de l'article 25 des Statuts, dans les cas où une organisation affiliée ne communique pas à la Caisse des renseignements exacts concernant la situation personnelle d'un participant avant sa cessation de service ou son décès en cours d'emploi, des frais actuariels d'un montant suffisant pour couvrir les nouvelles obligations incombant à la Caisse du fait de cette omission ou erreur seront à la charge de ladite organisation. Dans tous les cas, lorsqu'il est nécessaire de corriger rétroactivement les données relatives à la situation personnelle d'un participant après sa cessation de service, la valeur actuarielle de la pension d'enfant et/ou de la pension de réversion est calculée et l'organisation affiliée a l'obligation de dédommager intégralement la

Reflète la décision de la Caisse commune de renforcer la responsabilité des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'établir clairement l'obligation qui leur est faite de déclarer à la Caisse la situation personnelle des participants.

*Texte actuel**Texte proposé**Observations*

Caisse de tous les frais actuariels supplémentaires afférents à la prestation que la Caisse doit verser aux bénéficiaires.

Section J

Calcul et paiement des prestations

J.1

Inchangé

J.2 a)

Inchangé

J.2 b) Dans le cas d'un participant qui cesse son service le 31 décembre 1984 ou après cette date, ou dont la pension de retraite différée commence à être servie après le 31 décembre 1984, la prestation périodique est versée mensuellement, à terme échu. Les prestations périodiques versées à tous les autres participants et à leurs bénéficiaires sont versées mensuellement et d'avance.

J.2 b) ~~Dans le cas d'un participant qui cesse son service le 31 décembre 1984 ou après cette date, ou dont la pension de retraite différée commence à être servie après le 31 décembre 1984, la prestation périodique est versée mensuellement, à terme échu.~~ Les prestations périodiques versées à tous les autres participants et à leurs bénéficiaires sont versées mensuellement et d'avance à terme échu.

Cette modification reflète la décision qu'a prise le Comité mixte de simplifier les états de paiement des prestations de la Caisse dans le cadre de la mise en œuvre en 2014 du Système intégré d'administration des pensions (SIAP). Le Comité mixte a approuvé à sa soixantième session les mesures transitoires d'harmonisation des états de paiement et le nouvel article du règlement administratif applicable à l'ensemble des participants et de leurs bénéficiaires entrera en vigueur en même temps que le SIAP.

Annexe VII

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de l'année terminée le 31 décembre 2012

La présente annexe contient les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de l'année terminée le 31 décembre 2012, ainsi que le tableau et les statistiques connexes. La documentation s'établit comme suit :

- A. Lettre d'accompagnement adressée au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- B. États financiers et tableau connexe
 - État 1 État de l'actif net affecté aux prestations, au 31 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2012
 - État 2 État des variations de l'actif net affecté aux prestations de l'année terminée le 31 décembre 2012
 - Tableau 1 Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs des dépenses d'administration pour l'année 2012
- C. Notes relatives aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012
 - Appendice Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2012
 - Tableau 1 Nombre de participants (au 31 décembre 2012)
 - Tableau 2 Prestations servies à des participants ou à leurs ayants droit (au 31 décembre 2012)
 - Tableau 3 Analyse de l'évolution des prestations périodiques (au 31 décembre 2012)

A. Lettre d'accompagnement adressée au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« la Caisse ») a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs qui est administré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« le Comité mixte »). L'Administrateur fait également office de Secrétaire du Comité. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a reçu délégation de pouvoirs pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. On trouvera des renseignements plus détaillés sur la gouvernance de la Caisse dans la note 1 des états financiers.

Gestion des risques

La Caisse a adopté de solides mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, évaluer, gérer, suivre et communiquer les risques inhérents à son activité. Elle a adopté pour la première fois en 2006 une politique globale de gestion des risques qui visait à jeter les bases d'une gestion globale et intégrée des risques. À sa cinquante-neuvième session, en juillet 2012, la Caisse a établi une nouvelle version de sa politique globale de gestion des risques afin d'aligner le processus de gestion des risques avec les objectifs à long terme de la Caisse, de définir un catalogue des risques pour la Caisse et apporter plus de précisions sur le processus de gestion des risques et certains rôles et responsabilités. La méthode de gestion globale des risques adoptée par la Caisse tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres et retient les pratiques exemplaires en matière de gestion des risques établies par le COSO.

Le cadre de gestion des risques de la Caisse prévoit les éléments suivants :

- De solides mécanismes de gouvernance et de gestion qui permettent de bien contrôler sa performance et ses activités opérationnelles;
- Le Comité d'audit du Comité mixte, composé d'experts indépendants, qui supervise le travail des auditeurs internes de la Caisse et qui examine le travail et les recommandations des auditeurs externes;
- Des politiques, des directives, un mandat et des chartes approuvés;
- Un taux de financement suffisant;
- Des évaluations actuarielles périodiques qui permettent d'évaluer l'aptitude de la Caisse à honorer ses obligations financières à long terme et de vérifier les hypothèses démographiques, financières et autres;
- Des études détaillées et périodiques de la gestion actif-passif;
- Des rapports sur l'évaluation globale des risques, établis par des cabinets de conseil indépendants;
- Un groupe de travail efficace sur la gestion globale des risques;
- Un mécanisme de gestion des risques.

Dans le cadre de l'application de sa politique de gestion des risques, la Caisse crée et gère des systèmes de contrôle interne et des procédures d'appui. Les mécanismes de contrôle interne sont destinés à donner des assurances raisonnables que les actifs sont protégés; que les transactions sont correctement comptabilisées et autorisées et qu'elles respectent les Statuts, les Règlements et le Système d'ajustement des pensions de la Caisse et les politiques de la Caisse en matière d'investissement, ainsi que les décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale des Nations Unies; et que les états financiers ne présentent aucune anomalie grave.

Le dispositif de contrôle interne prévoit une structure de direction à plusieurs niveaux et des dispositifs de contrôle opérationnel, administratif et financier, comme la séparation des tâches, le rapprochement périodique des comptes et les contrôles intégrés dans les systèmes d'information.

Responsabilité de l'administration en ce qui concerne l'information financière

Les états financiers de la Caisse sont établis par l'administration et présentés pour approbation par le Comité mixte. L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse (« le Représentant ») sont responsables de l'intégrité et de la fiabilité des états financiers. Le Directeur financier rend compte à l'Administrateur et au Représentant pour ce qui est de leur domaine de responsabilité respectif et valide avec eux les états financiers. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (« normes IPSAS ») publiées par le Conseil des Normes comptables internationales du secteur public. Y sont inscrits certains montants calculés selon l'idée de l'administration et les estimations les plus fiables, lorsqu'on l'a jugé utile. On trouvera dans la note 4 des états financiers le descriptif des grands principes comptables utilisés.

Le Comité d'audit aide le Comité mixte à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'approuver les états financiers consolidés annuels. Le Comité d'audit compte deux experts indépendants, jusqu'à six membres élus par le Comité mixte et un représentant des fonctionnaires retraités. Il se réunit régulièrement avec l'administration et les auditeurs internes et externes pour examiner le champ d'audit et les constatations des auditeurs, ainsi que d'autres travaux qu'on peut leur demander de réaliser si besoin est, l'information financière et la qualité des contrôles internes. Le Comité d'audit examine les états financiers avec l'administration et les auditeurs externes et adresse des observations et des recommandations au Comité mixte.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, soit les auditeurs externes de la Caisse, a réalisé un examen indépendant des états financiers conformément aux normes IPSAS et procédé à des analyses et autres procédures qu'il a jugées nécessaires pour pouvoir exprimer un avis dans son rapport. Les auditeurs externes peuvent pleinement et librement consulter l'administration et le Comité d'audit pour discuter de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière de la Caisse et la qualité des dispositifs de contrôle interne.

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sergio B. **Arvizú**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Maria Eugenia **Casar**

Le Directeur financier de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Karl-Ludwig W. **Soll**

Le 4 juin 2013

B. États financiers et tableau

État I

État de l'actif net affecté aux prestations, au 31 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Notes</i> | <i>31 décembre 2012</i> | <i>1^{er} janvier 2012</i> |
|--|--------------|-------------------------|------------------------------------|
| Actif | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5 | 1 227 333 | 1 958 492 |
| Investissements | 6 | | |
| Placements à court terme | | 49 079 | – |
| Actions | | 27 370 793 | 23 351 360 |
| Valeurs à revenu fixe | | 12 352 135 | 12 185 082 |
| Titres immobiliers | | 2 357 835 | 1 991 585 |
| Produits non classiques et investissements divers | | 1 314 058 | 196 195 |
| Total partiel | | 43 443 900 | 37 724 222 |
| Cotisations à recevoir | | 25 417 | 34 119 |
| Produits à recevoir sur les investissements | 8 | 176 749 | 177 835 |
| Créances découlant d'opérations sur titres | | 33 113 | 6 957 |
| Créances sur des administrations fiscales | 9 | 13 980 | 9 115 |
| Autres actifs | 10 | 31 925 | 25 693 |
| Total de l'actif | | 44 952 417 | 39 936 433 |
| Passif | | | |
| Prestations à payer | 11 | 54 800 | 53 176 |
| Dettes découlant d'opérations sur titres | | 51 188 | 1 314 |
| Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres prestations du personnel | 12 | 58 195 | 48 860 |
| Autres engagements et passifs | 13 | 29 165 | 23 897 |
| Total du passif | | 193 348 | 127 247 |
| Actif net affecté aux prestations | | 44 759 069 | 39 809 186 |

État II
État des variations de l'actif net affecté aux prestations de l'année terminée le 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Notes</i> | <i>31 décembre 2012</i> |
|--|--------------|-------------------------|
| Revenus des placements | 14 | |
| Appréciation (dépréciation) nette de la juste valeur des placements | | 3 898 576 |
| Intérêts créditeurs | | 442 007 |
| Dividendes | | 668 176 |
| Revenus de titres immobiliers | | 38 545 |
| Produits non classiques et investissements divers | | 11 044 |
| Gains (pertes) de change | | 120 447 |
| <i>Moins</i> : Coûts de transaction et frais de gestion | | (86 801) |
| Total partiel | | 5 091 994 |
| Cotisations | 15 | |
| Participants | | 724 514 |
| Organisations affiliées | | 1 435 039 |
| Autres cotisations | | 3 805 |
| Total partiel | | 2 163 358 |
| Recettes diverses | 16 | 5 116 |
| Paiement des prestations | 17 | |
| Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital) | | 122 235 |
| Pensions de retraite | | 2 104 557 |
| Autres prestations | | 1 091 |
| Total partiel | | 2 227 883 |
| Dépenses d'administration | 18 | |
| Dépenses d'administration | | 67 815 |
| Frais de gestion du Fonds d'actions de sociétés à faible capitalisation | | 6 795 |
| Total partiel | | 74 610 |
| Autres dépenses | 19 | 3 970 |
| Impôt retenu à la source | | 4 122 |
| Variation de l'actif net disponible pour les prestations | | 4 949 883 |

Tableau 1

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs des dépenses d'administration pour l'année 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Crédits initialement approuvés 2012 | | | Montants effectifs sur une base comparable 2012 | | | Variation | | | |
|--|--|-----------------|-----------------|--|-----------------|-----------------|----------------|----------------|--------------|-------------|
| | Caisse | ONU | Total | Caisse | ONU | Total | Caisse | ONU | Total | Pourcentage |
| A. Dépenses d'administration | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | 15 458,3 | 6 112,6 | 21 570,9 | 14 559,8 | 6 145,7 | 20 705,5 | (898,5) | 33,1 | (865,4) | -4 |
| Autres dépenses de personnel | 1 435,4 | 400,9 | 1 836,3 | 1 470,3 | 391,2 | 1 861,5 | 34,9 | (9,7) | 25,2 | 1 |
| Consultants | 152,9 | | 152,9 | 372,3 | - | 372,3 | 219,4 | - | 219,4 | 143 |
| Frais de voyages du personnel | 363,0 | | 363,0 | 368,5 | - | 368,5 | 5,5 | - | 5,5 | 2 |
| Comité d'actuaire et Comité d'audit | 260,9 | | 260,9 | 233,2 | - | 233,2 | (27,7) | - | (27,7) | -11 |
| Frais de voyage | 623,9 | - | 623,9 | 601,7 | - | 601,7 | (22,2) | - | (22,2) | -4 |
| Formation | 169,1 | | 169,1 | 77,2 | | 77,2 | (91,9) | - | (91,9) | -54 |
| Services du CIC | 6 431,2 | 1 367,0 | 7 798,2 | 6 539,8 | 933,4 | 7 473,2 | 108,6 | (433,6) | (325,0) | -4 |
| Services contractuels | 8 091,1 | 360,9 | 8 452,0 | 6 877,2 | 488,6 | 7 365,8 | (1 213,9) | 127,7 | (1 086,2) | -13 |
| Services contractuels | 14 522,3 | 1 727,9 | 16 250,2 | 13 417,0 | 1 422,0 | 14 839,0 | (1 105,3) | (305,9) | (1 411,2) | -9 |
| Dépenses de représentation | 2,0 | | 2,0 | 3,6 | - | 3,6 | 1,6 | - | 1,6 | 80 |
| Location et entretien des locaux | 3 140,6 | 1 570,4 | 4 711,0 | 5 808,3 | 3 029,2 | 8 837,5 | 2 667,7 | 1 458,8 | 4 126,5 | 88 |
| Location et entretien de matériel | 36,1 | | 36,1 | 33,0 | - | 33,0 | (3,1) | - | (3,1) | -9 |
| Services de communication | 573,2 | | 573,2 | 317,1 | - | 317,1 | (256,1) | - | (256,1) | -45 |
| Dépenses de fonctionnement | 178,8 | 4,2 | 183,0 | 279,3 | 0,1 | 279,4 | 100,5 | (4,1) | 96,4 | 53 |
| Frais bancaires | 1 528,5 | | 1 528,5 | 1 194,6 | - | 1 194,6 | (333,9) | - | (333,9) | -22 |
| Frais généraux de fonctionnement | 5 457,2 | 1 574,6 | 7 031,8 | 7 632,3 | 3 029,3 | 10 661,6 | 2 175,1 | 1 454,7 | 3 629,8 | 52 |
| Fournitures et accessoires | 64,4 | 25,7 | 90,1 | 53,8 | 24,6 | 78,4 | (10,6) | (1,1) | (11,7) | -13 |
| Mobilier et matériel | 761,4 | 263,2 | 1 024,6 | 262,5 | 101,1 | 363,6 | (498,9) | (162,1) | (661,0) | -65 |
| Fournitures, mobilier et matériel | 825,8 | 288,9 | 1 114,7 | 316,3 | 125,7 | 442,0 | (509,5) | (163,2) | (672,7) | -60 |
| Total | 38 646,9 | 10 104,9 | 48 751,8 | 38 450,5 | 11 113,9 | 49 564,4 | (196,4) | 1 009,0 | 812,6 | 2 |
| B. Frais de gestion du portefeuille | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | 8 915,6 | - | 8 915,6 | 7 577,3 | - | 7 577,3 | (1 338,3) | - | (1 338,3) | -15 |
| Autres dépenses de personnel | 1 217,5 | - | 1 217,5 | 1 083,9 | - | 1 083,9 | (133,6) | - | (133,6) | -11 |
| Consultants | 822,4 | - | 822,4 | 310,1 | - | 310,1 | (512,3) | - | (512,3) | -62 |

| | Crédits initialement approuvés 2012 | | | Montants effectifs sur une base comparable 2012 | | | Variation | | | |
|---|--|-----------------|-----------------|--|-----------------|-----------------|----------------|---------------|------------------|-------------|
| | Caisse | ONU | Total | Caisse | ONU | Total | Caisse | ONU | Total | Pourcentage |
| Frais de voyages du personnel | 770,8 | – | 770,8 | 390,8 | – | 390,8 | (380,0) | – | (380,0) | -49 |
| Comité des placements | 248,1 | – | 248,1 | 265,6 | – | 265,6 | 17,5 | – | 17,5 | 7 |
| Frais de voyage | 1 018,9 | – | 1 018,9 | 656,4 | – | 656,4 | (362,5) | – | (362,5) | -36 |
| Formation | 282,8 | – | 282,8 | 110,5 | – | 110,5 | (172,3) | – | (172,3) | -61 |
| Services informatiques et autres services contractuels | 6 567,5 | – | 6 567,5 | 4 324,8 | – | 4 324,8 | (2 242,7) | – | (2 242,7) | -34 |
| Consultant extérieur (juriste) | 1 528,5 | – | 1 528,5 | 1 226,9 | – | 1 226,9 | (301,6) | – | (301,6) | -20 |
| Services d'information sur les investissements | – | – | – | 0,2 | – | 0,2 | 0,2 | – | 0,2 | – |
| Services consultatifs et services de garde contractuels | 21 828,0 | – | 21 828,0 | 28 909,0 | – | 28 909,0 | 7 081,0 | – | 7 081,0 | 32 |
| Services contractuels | 29 924,0 | – | 29 924,0 | 34 460,9 | – | 34 460,9 | 4 536,9 | – | 4 536,9 | 15 |
| Dépenses de représentation | 11,2 | – | 11,2 | 5,6 | – | 5,6 | (5,6) | – | (5,6) | -50 |
| Location et entretien des locaux | 1 912,8 | – | 1 912,8 | 3 390,8 | – | 3 390,8 | 1 478,0 | – | 1 478,0 | 77 |
| Location et entretien de matériel | 18,3 | – | 18,3 | 13,4 | – | 13,4 | (4,9) | – | (4,9) | -27 |
| Services de communication | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Dépenses de fonctionnement | 323,0 | – | 323,0 | 137,4 | – | 137,4 | (185,6) | – | (185,6) | -57 |
| Frais généraux de fonctionnement | 2 254,1 | – | 2 254,1 | 3 541,6 | – | 3 541,6 | 1 287,5 | – | 1 287,5 | 57 |
| Fournitures et accessoires | 81,5 | – | 81,5 | 70,7 | – | 70,7 | (10,8) | – | (10,8) | -13 |
| Mobilier et matériel | 356,7 | – | 356,7 | 84,8 | – | 84,8 | (271,9) | – | (271,9) | -76 |
| Fournitures, mobilier et matériel | 438,2 | – | 438,2 | 155,5 | – | 155,5 | (282,7) | – | (282,7) | -65 |
| Total | 44 884,7 | – | 44 884,7 | 47 901,8 | – | 47 901,8 | 3 017,1 | – | 3 017,1 | 7 |
| C. Frais d'audit | | | | | | | | | | |
| Audit externe | 328,9 | 65,8 | 394,7 | – | 0,0 | 0,0 | (328,9) | (65,8) | (394,7) | -100 |
| Audit interne | 755,3 | 150,9 | 906,2 | 780,0 | 156,0 | 936,0 | 24,7 | 5,1 | 29,8 | 3 |
| Total | 1 084,2 | 216,7 | 1 300,9 | 780,0 | 156,0 | 936,0 | (304,2) | (60,7) | (364,9) | -28 |
| D. Dépenses du comité mixte | 101,9 | | 101,9 | 162,8 | – | 162,8 | 60,9 | – | 60,9 | 60 |
| Total des dépenses d'administration | 84 717,7 | 10 321,6 | 95 039,3 | 87 295,1 | 11 269,9 | 98 565,0 | 2 577,4 | 948,3 | 3 325,7 | 3 |

Le tableau 1 a pour objectif de présenter une comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable, c'est-à-dire les montants sur la même base que le budget. Étant donné que le budget de la Caisse est préparé selon une méthode révisée de la comptabilité de caisse et que les montants sur une base comparable sont par conséquent également établis selon cette méthode, le total des coûts sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations des actifs nets, étant donné que cet état est établi en comptabilité d'exercice. On trouvera à la note 22 une explication des écarts.

Explication des écarts significatifs (> +/-10%) entre le budget et les montants effectifs sur une base comparable

Dépenses d'administration du Secrétariat de la Caisse

Consultants : le dépassement de crédits s'explique par le fait que les dépenses ont été plus élevées que prévu au titre des services de consultants pour les normes IPSAS durant les préparatifs pour la mise en œuvre de ces normes et pour l'appui continué durant la préparation du premier galop d'essai des états financiers conformes auxdites normes.

Formation : la sous-utilisation des crédits est due au fait qu'en 2012 moins de personnes que prévu ont tiré parti des possibilités de formation offertes et au report jusqu'en 2013 de certaines activités de formation. En particulier, certaines formations au sein de la Section des systèmes informatiques de la Caisse ont été reportées à 2013 afin d'optimiser la structure du plan de formation pour le développement des compétences nécessaires pour appuyer la mise en œuvre prochaine des normes IPSAS et de tous les systèmes informatiques connexes.

Frais de représentation : le faible dépassement des crédits s'explique par la tenue d'une manifestation à laquelle ont participé plus de personnes que prévu à l'origine.

Frais généraux de fonctionnement : le dépassement global des crédits est principalement imputable à la pleine obligation en janvier 2012 découlant du contrat de location et des autres contrats d'entretien pour l'exercice biennal. La sous-utilisation des crédits prévus au titre des services de communication en 2012 s'explique par l'annulation de la connexion à Internet à large bande Verizon en juin 2012. Ces services d'accès à Internet sont à présent assurés par le Centre international de calcul des Nations Unies. La sous-utilisation des crédits prévus au titre des frais bancaires est due au fait qu'il est difficile de prévoir exactement ces frais qui dépendent des transactions effectuées.

Fournitures et accessoires : la sous-utilisation des crédits s'explique par une baisse des dépenses prévues pour cette rubrique en 2012.

Mobilier et matériel : la sous-utilisation des crédits est principalement liée au projet relatif au système intégré d'administration des pensions (SIAP) qui a été le principal facteur pour la prise de décisions concernant certains systèmes critiques dont l'installation était prévue en 2012, notamment en ce qui concerne la fusion des messageries électroniques de la Division de la gestion des investissements et de la Caisse et le système de gestion des documents. En conséquence, l'acquisition de la majeure partie du matériel informatique est prévue pour la seconde année de l'exercice biennal. De plus, la modernisation des systèmes de vidéoconférence a été

reportée à 2013 car elle dépend de la rénovation de l'éclairage des locaux qui a été achevée en 2012.

Frais de gestion du portefeuille

Postes permanents : la sous-utilisation des crédits est principalement due aux retards intervenus dans le recrutement de personnel pour pourvoir sept nouveaux postes.

Autres dépenses de personnel : la sous-utilisation des crédits est principalement due au fait que le pourvoi d'emplois de temporaire financés, tels que des emplois d'assistant juridique ou administratif, a été reporté à 2013. Le pourvoi d'emplois de temporaire financés à la Section des systèmes d'information a aussi été reporté à 2013 du fait de retards intervenus dans la passation de marchés et la mise en œuvre de certains des projets liés à la restructuration des systèmes de la Division de la gestion des investissements, en particulier Murex et la base de données de référence.

Consultants : la sous-utilisation des crédits résulte du report du recrutement prévu de consultants pour des procédures de surveillance des fonds spéculatifs, la stratégie des marchés frontières et l'investissement socialement responsable qui est dû à la situation du marché, qui n'était pas favorable à ces types d'investissement en 2012. De plus, une étude d'étalonnage pour les valeurs à revenu fixe à l'échelle mondiale a été remplacée par une étude d'étalonnage plus approfondie et plus vaste qui comprendra toutes les catégories d'actifs, y compris ceux à revenu fixe, qui devrait être réalisée en 2013. Une mission de consultant devrait aussi se dérouler en 2013 sur les stratégies relatives au risque extrême. La Division de la gestion des investissements a aussi commandité une mise à jour de l'étude d'ensemble de la Caisse de 2008 qui doit être réalisée en 2013.

Frais de voyage : la sous-utilisation des crédits au titre des frais de voyage du personnel est due à plusieurs facteurs, dont la réduction du nombre de voyages effectués par le personnel de la Section des investissements et de la Section du contrôle des risques et de la conformité du fait des exigences du service liées au pourvoi des postes vacants et à l'exécution des projets nécessaires. De plus, les voyages effectués au titre de l'exercice du devoir de diligence dans le cas des investissements dans les produits non classiques n'ont pas eu l'ampleur prévue car il a été décidé de ne pas investir dans des fonds spéculatifs et le nombre de voyages a été réduit pour les investissements dans les capitaux propres de sociétés non cotées. Une partie des voyages prévus ont été remplacés par des vidéoconférences et d'autres réductions ont été réalisées en combinant des voyages et en profitant de la venue à New York de responsables de sociétés.

Formation : la sous-utilisation des crédits s'explique par le fait a) que des formations aux normes IPSAS se sont déroulées au niveau interne au lieu de recourir à des formations externes; et b) que moins de membres du personnel ont suivi une formation externe aux opérations de service de postmarché du fait des exigences du service. Une autre explication est que des membres du personnel ont participé à des séminaires et des conférences ou gratuites ou d'un coût modique et que des formations externes sont remplacées par des formations dispensées par l'ONU. Certaines formations qui devaient se tenir en 2012 ont été reportées à 2013.

Services contractuels : la sous-utilisation des crédits prévus au titre des Services informatiques et autres services contractuels résulte de retards intervenus dans la négociation de plusieurs contrats de fournisseurs de données qui ont entraîné des retards dans le paiement des factures correspondantes. La mise en œuvre du projet Murex a aussi été retardée et les paiements reportés à 2013. L'appel d'offres pour la base de données de référence a aussi été reporté du fait d'autres priorités. La sous-utilisation des crédits prévus pour les services juridiques externes résulte du fait que le besoin de ces services dépend du nombre de nouveaux investissements dans les titres immobiliers et les produits non classiques. De nouveaux processus d'investissement et les négociations contractuelles connexes ont commencé en 2012 mais ils ne seront menés à terme qu'en 2013. Le dépassement des crédits au titre des services consultatifs et services de garde des titres résulte des bons résultats obtenus par les gestionnaires de valeurs à faible capitalisation boursière dont les commissions sont basées sur la valeur de marché des actifs gérés. L'écart est dû aussi aux augmentations inscrites dans les nouveaux contrats relatifs au comptable centralisateur et aux services de garde des titres.

Frais de représentation : la sous-utilisation des crédits résulte du fait que moins de personnes que prévu ont participé à des manifestations.

Frais généraux de fonctionnement : le dépassement global des crédits est imputable principalement au fait que le loyer et les frais relatifs aux locaux ont dû être versés pour l'intégralité de l'année en janvier 2012, ces coûts ayant été compensés en partie par des dépenses moins élevées que prévu pour la location et la maintenance des photocopieuses.

Fournitures et accessoires : la sous-utilisation des crédits s'explique par l'utilisation en 2012 de fournitures et accessoires en stock. En 2013, ce stock devra être reconstitué pour répondre aux besoins du personnel en poste et au personnel nouvellement recruté.

Mobilier et matériel : la sous-utilisation des crédits résulte du report à 2013 de l'acquisition de certains meubles pour les nouveaux locaux de la Division de la gestion des investissements au 30^e étage, ainsi que de l'identification d'économies pouvant être réalisées au niveau des achats de mobilier de bureau. De plus, l'acquisition de nouveaux ordinateurs et d'imprimantes supplémentaires est prévue pour 2013.

Dépenses d'audit

La sous-utilisation des crédits est liée à l'audit externe et reflète le fait que le Comité des commissaires aux comptes n'a pas encore présenté sa note d'honoraires à la Caisse pour les frais d'audit à régler pour 2012.

C. Notes relatives aux états financiers

1. Description du régime des pensions

On trouvera ci-après une brève description du régime offert par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »), dont les Statuts et Règlement peuvent être consultés sur le site Web de la Caisse (www.unjspf.org).

1.1 Généralités

La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (note 4.5).

La Caisse est administrée par le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel des Nations Unies, soit 4 membres du groupe de membres et membres suppléants élu par l'Assemblée générale, 4 membres du groupe nommé par le Secrétaire général et 4 membres du groupe élu par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies; et b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées à la Caisse, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir 7 membres choisis parmi les membres et membres suppléants élus par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, 7 membres parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées et 7 membres parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

L'Administrateur de la Caisse est également le Secrétaire du Comité mixte. Il est nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, le Règlement ainsi que le Système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il assume à ce titre les responsabilités suivantes : établissement des politiques, administration des opérations de la Caisse et supervision de son personnel, organisation et service des réunions du Comité mixte, du Comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire et des autres organes apparentés ainsi que participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, représentation du Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et fonction de secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'Administrateur assume aussi un ensemble de responsabilités administratives qui visent à assurer le bon fonctionnement de la Division de la gestion des investissements.

La gestion des investissements de la Caisse relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'ONU, lequel, dans l'exercice de cette responsabilité, consulte le Comité des placements. Le Secrétaire général prend les dispositions voulues en vue d'assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse; ces comptes peuvent être examinés par le Comité mixte. Avant le 18 février 2013, le Sous-Secrétaire général

aux services centraux d'appui était le Représentant du Secrétaire général et avait reçu délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Après le départ à la retraite de celui-ci, la Sous-Secrétaire générale à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleuse de l'Organisation des Nations Unies a été nommée Représentante du Secrétaire général.

Le Directeur financier rend compte à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il est chargé de formuler la politique de la Caisse concernant les questions financières et de passer en revue les questions budgétaires et financières ainsi que la comptabilité de la Caisse; il veille de plus à la mise en place de dispositifs adéquats de contrôle financier destinés à protéger les fonds de la Caisse et il se porte garant de la qualité et de l'exactitude de l'information financière. Il est également chargé de définir les modalités de la collecte, au moyen des différents systèmes et éléments d'information de la Caisse, des données financières et comptables nécessaires à l'établissement des états financiers et il peut librement consulter ces systèmes et données. Il veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et au Règlement de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Enfin, il certifie, avec l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, les états financiers de la Caisse.

1.3 Participation à la Caisse

Tout fonctionnaire employé par une des 23 organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2012, la Caisse comptait plus de 121 000 cotisants actifs (participants). Les organismes et institutions affiliés comptent le Secrétariat de l'ONU, l'UNICEF, le PNUD, le Haut-Commissariat aux réfugiés ainsi que diverses institutions spécialisées comme l'OMS et l'OIT, l'AIEA, l'OACI et l'UNESCO (on trouvera dans l'appendice au présent document la liste complète des organisations affiliées). Actuellement, la Caisse compte plus de 67 600 retraités (ou ayants droit), répartis dans quelque 190 pays. Elle verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,2 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse, dans les bureaux de cette dernière à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par la Section des services financiers, qui gère également les opérations bancaires et la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées ainsi que le financement des prestations mensuelles.

Le Représentant du Secrétaire général est assisté par le personnel de la Division de la gestion des investissements qui s'emploie activement à effectuer des placements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

L'article 12 des Statuts et du Règlement de la Caisse (JSPB/G.4/Rev.18) dispose que le Comité mixte procède à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Actuellement, la Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrit la méthode d'évaluation employée, expose les résultats et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre (voir note 19 pour le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse, telle qu'elle ressort de l'évaluation la plus récente, arrêtée au 31 décembre 2011).

1.6 Pension de retraite

Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout participant justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un participant ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, et l'âge de 62 ans dans le cas d'un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 1990 ou après. Le 12 avril 2013, l'Assemblée générale a décidé de soutenir la recommandation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de relever l'âge réglementaire du départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux fonctionnaires des organisations affiliées à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard.

Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

- a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation;
- b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes;
- c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 10 à 25 années d'affiliation suivantes; et
- d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence de 70 %.

Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation jusqu'à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

Le montant maximal de pension payable à un participant d'un rang équivalent à celui de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint ne peut dépasser 60 % du montant de sa rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un participant de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

Le montant annuel minimal de la pension de retraite est de 1 003 dollars ou du montant obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par un trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu. Le montant annuel de la pension ne peut être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 300 dollars ou la rémunération moyenne finale du participant.

On entend par « rémunération moyenne finale » la rémunération annuelle moyenne du participant, considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

À moins qu'une pension minimale ne soit payable et qu'il ne renonce pas à son bénéfice, un participant peut choisir de recevoir : a) si la pension de retraite est égale ou supérieure à 300 dollars par an, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension qui serait payable à un participant partant à la retraite à l'âge normal de la retraite, à la même date que le participant, et dont la rémunération moyenne finale serait égale à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5), ou le montant total des cotisations propres du participant à son départ à la retraite; ou b) si le montant de la pension est inférieur à 300 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable à son conjoint à son décès, si le participant en décide ainsi.

Retraite anticipée

Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf : a) si l'intéressé compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation – le coefficient de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date; ou b) si l'intéressé compte 30 années d'affiliation ou plus – le coefficient de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les coefficients de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus.

Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital dans les mêmes conditions que pour une pension de retraite.

Participant cessant ses fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq années d'affiliation. La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé

atteint l'âge normal de la retraite. Le participant peut demander à recevoir la pension lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans ou un âge plus avancé, dans les mêmes conditions que pour une pension de retraite anticipée.

Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital égale à la totalité de l'équivalent actuariel de la pension, si le montant annuel de la pension payable à l'âge normal du départ à la retraite est inférieur à 300 dollars par an. La possibilité pour un participant d'opter pour une somme en capital égale au montant de ses cotisations lorsque la pension à l'âge normal de la retraite atteint au moins 300 dollars par an a été supprimée le 1^{er} avril 2000.

Un participant qui n'a pas encore atteint l'âge normal de la retraite à la date de sa cessation de service, ou s'il a atteint cet âge ou un âge plus avancé à la date de sa cessation de service mais n'a pas droit à une pension de retraite, a droit à un versement de départ au titre de la liquidation de ses droits. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %, si la période d'affiliation de l'intéressé a été supérieure à cinq ans.

1.7 Pension d'invalidité

Tout participant qui n'est plus en état de remplir ses fonctions d'une façon qui semble devoir être permanente ou de longue durée a droit à une pension d'invalidité.

Si le participant a atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé, sa pension est du montant annuel normal ou du montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Si le participant n'a pas atteint l'âge normal de la retraite, la pension est du montant de la pension de retraite qui aurait été payable au participant s'il était demeuré en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si sa rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

Le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 2 541 dollars ou la rémunération moyenne finale du participant.

1.8 Pension de réversion

Une pension est payable au conjoint survivant d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé en cours d'emploi, s'ils étaient mariés au moment de la cessation de service et étaient encore mariés au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. La pension de réversion est généralement égale à la moitié du montant de la pension de retraite ou de la pension d'invalidité du participant et ne peut être inférieure à des montants donnés.

1.9 Pension d'enfant

Une pension d'enfant est due à chaque enfant non marié de moins de 21 ans d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui est décédé en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que l'enfant est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré. La pension d'enfant est

généralement égale au tiers de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le participant avait droit ou à laquelle il aurait eu droit dans le cas où il est décédé en cours d'emploi, étant entendu toutefois qu'elle ne peut être inférieure à des montants donnés ni supérieure à un montant donné. De plus, la somme totale des pensions payables à plusieurs enfants d'un participant ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Système d'ajustement des pensions

Les dispositions du Système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions pour tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des minimums et maximums, que la valeur d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieure à sa valeur « réelle » calculée en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts de la Caisse, et conserve le même pouvoir d'achat que la pension initiale exprimée dans la monnaie du pays de résidence du prestataire. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

Maintenir la valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis suppose l'application d'ajustements au montant de base pour tenir compte du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Pour préserver le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, il faut l'ajuster en fonction du mouvement de l'indice des prix à la consommation du pays de résidence du prestataire.

1.11 Politique de financement

Pour pouvoir être affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les participants actuels ont au 31 décembre 2012 accumulé des cotisations s'élevant à 725 millions de dollars, y compris les intérêts crédités (calculés en appliquant un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse).

La politique de financement des organisations affiliées est de verser des cotisations sur une base mensuelle à titre estimatif puis de rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 54 des Statuts de la Caisse. Le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 %; ces cotisations versées à la Caisse se sont montées à 1 435 millions de dollars en 2012. Avec les cotisations des participants et les revenus escomptés des investissements, le financement total devrait suffire pour couvrir toutes les prestations à verser aux fonctionnaires lorsqu'ils prennent leur retraite.

Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) Des cotisations des participants;
- b) Des cotisations des organisations affiliées;

- c) Du produit des placements de la Caisse;
- d) Des versements effectués en vertu de l'article 26, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits;
- e) Des recettes provenant de toute autre source.

1.12 Cessation de l'affiliation

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des présents Statuts.

Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse.

Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations découlant des présents Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse les sommes nécessaires pour combler le déficit.

Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées en vertu des dispositions de l'article 25 pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La contribution d'une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminée par le Comité mixte.

1.13 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

2. Généralités

2.1 Base de présentation des états financiers et adoption des normes IPSAS

Les états financiers ci-joints ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public. La Caisse a adopté les normes IPSAS comme normes comptables à compter du 1^{er} janvier 2012.

En 2006, l'Assemblée générale a fait sienne la décision du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion tendant à ce que les organes et organismes des Nations Unies adoptent les Normes comptables internationales pour le secteur

public (normes IPSAS). À sa cinquante-septième session, en juillet 2010, le Comité mixte a décidé d'adopter ces dernières comme normes comptables de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012 (états financiers de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2012). Il a également décidé en particulier d'adopter la norme comptable internationale IAS 26 intitulée « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite » qui fait partie des Normes internationales d'information financière (IFRS). Cette norme définit des orientations comptables, mais elle comprend aussi des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les plans doivent présenter un état de l'actif net disponible pour les prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Étant donné que la Caisse a incorporé les directives énoncées dans la norme IAS 26 dans ses politiques financières, la présentation de ses états financiers se conforme à ces directives. Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent, comme c'est le cas par exemple avec la norme IPSAS 24, Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers. Comme cette norme l'impose, la Caisse a inclus dans ses états financiers une comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable (tableau I) et un rapprochement des montants effectifs et des montants effectifs sur une base comparable (note 22). Alors que la norme IPSAS 24 énonce que les montants nets sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Cela est dû au fait que la Caisse n'inclut pas d'état des flux de trésorerie dans ses états financiers et au fait que le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

L'adoption des normes IPSAS a nécessité d'apporter des changements aux méthodes comptables appliquées auparavant par la Caisse. De plus, il faut établir les états financiers chaque année au lieu de tous les deux ans.

L'adoption des nouvelles méthodes comptables a entraîné des changements dans les actifs et les passifs comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour les prestations. Les changements qui en résultent sont indiqués dans l'actif net disponible pour les prestations au début de l'année et détaillés dans la note 3. Globalement, les changements consécutifs à l'adoption des normes IPSAS dans le solde d'ouverture de l'actif net au 1^{er} janvier 2012 se sont traduits par une augmentation de 4,6 milliards de dollars.

Compte tenu de la norme IPSAS 1.151, la Caisse a décidé de ne pas publier d'information financière comparative détaillée dans ses états financiers 2012.

La Caisse a aussi décidé d'adopter les normes suivantes de façon anticipée : IPSAS 28, Instruments financiers : présentation, IPSAS 29, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, et IPSAS 30, Instruments financiers : informations à fournir. La date effective d'application des normes est le 1^{er} janvier 2013, mais l'adoption anticipée est encouragée.

Les états financiers sont libellés en dollars des États-Unis et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis sauf mention contraire expresse.

2.2 Dispositions transitoires des normes IPSAS

Depuis l'adoption, au 1^{er} janvier 2012, des normes IPSAS publiées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public, la Caisse doit appliquer les dispositions transitoires qui accompagnent les différentes normes.

IPSAS 1, Présentation des états financiers. Une information comparative n'est pas imposée concernant les états financiers pour lesquels la méthode de la comptabilité d'exercice est utilisée pour la première fois conformément aux Normes comptables internationales du secteur public. En conséquence, les présents états financiers ne comprennent pas d'information comparative pour les exercices antérieurs à la date d'adoption. Comme indiqué plus haut, la Caisse se prévaut de cette dérogation.

IPSAS 13, Contrats de location. La norme impose d'appliquer ses dispositions dès la date de première adoption de la méthode de la comptabilité d'exercice, le 1^{er} janvier 2012 dans le cas de la Caisse. Celle-ci en applique donc toutes les dispositions depuis cette date.

IPSAS 17, Immobilisations corporelles. Les entités bénéficient d'un délai de cinq ans après la date d'adoption des normes pour comptabiliser les immobilisations corporelles. Elles peuvent initialement enregistrer ces immobilisations au coût historique ou à la juste valeur. La Caisse a décidé de ne pas profiter de la période de grâce de cinq ans et a comptabilisé toutes ses immobilisations corporelles au coût historique dans le bilan d'ouverture qu'elle a établi selon les normes IPSAS.

IPSAS 21, Moins-value d'actifs non générateurs de trésorerie. Les dispositions transitoires autorisent les entités à appliquer la norme de manière prospective. Ayant décidé de procéder de la sorte, la Caisse a examiné ses actifs non générateurs de trésorerie afin d'en déterminer la moins-value pour la première fois à l'occasion de l'établissement du bilan de clôture de l'année 2012.

IPSAS 28, Instruments financiers : présentation. Les dispositions transitoires prévoient une application rétrospective intégrale, la Caisse s'y soumet sous réserve de la disposition 151 de la norme IPSAS 1.

IPSAS 29, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Comme la norme IPSAS 28, la norme IPSAS 29 doit être appliquée de manière rétrospective. Elle prévoit par ailleurs la possibilité au moment de l'adoption de comptabiliser les instruments financiers à la juste valeur, disposition dont la Caisse se prévaut.

IPSAS 30, Instruments financiers : informations à fournir. Le paragraphe 52 accorde aux entités une dérogation à l'obligation de communiquer des données comparatives concernant l'information sur les risques au moment de l'adoption. Se prévalant de la dérogation prévue à la disposition 151 de la norme IPSAS 1 pour ne pas divulguer d'information comparative, la Caisse applique indirectement la dérogation prévue dans la norme IPSAS 30 et ne communiquera pas de données comparatives concernant l'information sur les risques.

IPSAS 31, Immobilisations incorporelles. Les dispositions transitoires autorisent l'application soit prospective soit rétrospective de la norme. La Caisse a décidé d'appliquer la norme de manière rétrospective.

2.3 Normes, interprétations et amendements publiés mais non encore entrés en vigueur

La Caisse n'a connaissance d'aucune norme publiée mais non encore entrée en vigueur qui lui serait applicable.

2.4 Autres renseignements de caractère général

La Caisse compile ses propres états financiers qui reprennent les données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle recueille les données sources fournies mensuellement par le dépositaire mondial-comptable centralisateur par l'intermédiaire de la Division de la gestion des investissements. Pour ses dépenses d'administration, elle utilise les dispositifs du Système intégré de gestion (SIG) de l'ONU pour enregistrer et compiler l'information correspondante. Certaines des dépenses d'administration de la Caisse, qui correspondent à des frais liés aux tâches administratives du Comité mixte des pensions du personnel de l'ONU, lui sont remboursées par l'ONU en vertu d'un accord de partage des coûts. En conséquence, la Caisse a décidé de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration, avant de les convertir selon la méthode de comptabilité d'engagement comme le prévoient les normes IPSAS.

3. Passage aux normes IPSAS

En adoptant les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2012, la Caisse a entrepris de procéder aux ajustements nécessaires pour passer du bilan de clôture établi selon les Normes comptables du système des Nations Unies pour 2011 à un bilan d'ouverture établi selon la comptabilité d'engagement pour 2012.

La Caisse a déterminé qu'après ajustements aux Normes comptables du système des Nations Unies, le bilan s'établirait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | |
|---|-------------------|
| Montant du capital de la Caisse calculé selon les normes UNSAS | 35 206 870 |
| Ajustement au titre de la comptabilisation à la juste valeur des investissements de la Caisse | 4 615 883 |
| Ajustement au titre des produits à recevoir sur investissements | 8 522 |
| Ajustement au titre des retenues à la source. | 679 |
| Ajustement au titre d'autres créances | 5 811 |
| Ajustement au titre des prestations à payer | (15 205) |
| Ajustement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres prestations à payer. | (546) |
| Ajustement au titre d'autres charges constatées et imputations | (12 828) |
| Actif net disponible pour le paiement des prestations, calculé selon les normes IPSAS | 39 809 186 |

Les principaux ajustements opérés sont décrits ci-dessous :

Ajustement au titre de la juste valeur des investissements

Selon les normes UNSAS, tous les investissements devaient être comptabilisés et évalués au coût. Avec l'adoption des normes IPSAS, ils doivent désormais l'être à leur juste valeur, dont l'évolution est indiquée dans l'état des variations de l'actif net affecté au paiement des prestations. L'ajustement visé dans le tableau traduit la variation entre coût historique et juste valeur, y compris l'incidence des fluctuations monétaires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | |
|---|------------------|
| Actions | 3 791 027 |
| Obligations | 603 054 |
| Placements immobiliers. | 229 128 |
| Produits non classiques et investissements divers. | (7 326) |
| Ajustement au titre de la comptabilisation à la juste valeur | |
| des investissements de la Caisse | 4 615 883 |

Ajustement au titre des produits à recevoir sur les investissements

Conformément aux normes IPSAS, toutes les distributions de revenus d'investissements dans des titres immobiliers et des produits non classiques déclarées avant le 31 décembre 2011 mais reçues en 2012 ont été constatées par régularisation dans le solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2012.

4. Principales méthodes comptables

4.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus par des gestionnaires extérieurs, et les dépôts à court terme très liquides détenus par des institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

4.2 Investissements

4.2.1 Classes d'investissement

La Caisse désigne tous ses investissements à la juste valeur par excédent ou déficit. Ces investissements sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net affecté aux prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net affecté au paiement des prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de transaction. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

Tout coût de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur est porté en charges et comptabilisé dans l'état des variations de l'actif net.

La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Investissements à court terme (dont les placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an à compter de la date d'acquisition – ceux dont l'échéance est inférieure à trois mois sont considérés comme des avoirs de trésorerie et équivalents de trésorerie);
- Actions (dont les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires et les titres composés);
- Valeurs à revenu fixe (placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à un an à compter de la date d'acquisition);
- Valeurs immobilières (dont les placements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, biens d'infrastructure, bois et produits agricoles);
- Produits non classiques et investissements divers (dont les placements dans les fonds indiciels à volatilité minimale et portefeuilles de contrôle des risques, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement sur les marchés de produits de base).

4.2.2 *Estimation de la valeur des instruments financiers*

La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite de son comptable centralisateur pour déterminer la juste valeur, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est définie en fonction des cotations sur le marché. Des techniques d'évaluation sont utilisées lorsqu'il n'y pas de cotation disponible.

Les investissements dans les fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant habituellement pas cotés sur les marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gestionnaires de portefeuille comptabilisent généralement les placements à leur juste valeur. La Caisse détermine ainsi la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative communiquées par les gestionnaires de l'entité détenue dans les derniers états trimestriels non vérifiés relatifs au compte capital. Si les états du quatrième trimestre ne sont pas reçus au moment de l'établissement des états financiers de la Caisse, la juste valeur est calculée sur la base de la valeur liquidative du troisième trimestre indiquée par les gestionnaires de l'entité détenue, ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie du dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Produits d'intérêts et de dividendes

Le produit d'intérêts est constaté au prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il comprend les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme et à revenu fixe.

Le produit de dividendes est constaté à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

4.2.3 *Traitement comptable de la distribution de revenus de placements immobiliers et d'investissements dans des produits non classiques*

Les revenus distribués, provenant de fonds non répartis en parts et de fonds de placement immobilier, sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

4.2.4 *Sommes à recevoir/payer pour la vente/l'achat de titres*

Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir des courtiers représentent des sommes à recevoir/payer pour la vente/l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé, mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler les soldes. L'amortissement du capital afférent aux placements dans des titres immobiliers et des produits non classiques déclarés avant la fin de l'exercice pour lequel l'opération sous-jacente est en attente de règlement est également compris dans les sommes à recevoir sur la cession de titres.

Une provision pour moins-value des produits à recevoir de la vente de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières et la probabilité de faillite ou de restructuration financière du courtier sont des indications d'une moins-value des produits à recevoir sur la cession de titres.

4.3 Fiscalité et retenues d'impôts débitrices à recouvrer

Dans de nombreux pays, la Caisse est exonérée de retenues à la source du fait essentiellement que les fonds de pension y sont généralement exonérés de ces retenues. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse fait partie de l'ONU, celle-ci est exonérée de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source lors du versement des dividendes. Dans ce cas, la banque dépositaire demande, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les États Membres concernés ont certes confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, mais certains (Brésil, Chine, Grèce et Turquie) n'ont mis en place aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales. Le dépositaire mondial de la Caisse et ses correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. La Caisse poursuit ses efforts en vue d'informer les représentants des administrations fiscales concernées qu'elle bénéficie d'une exonération fiscale, dans le but d'accélérer la mise en place de procédures de recouvrement. Les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés et intégralement provisionnés pour 2012.

La Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

La Caisse ne peut pas mesurer de façon fiable la valeur de l'exonération fiscale dont elle bénéficie par rapport à d'autres fonds de pension, car elle fait partie de l'ONU; aussi ne présente-t-elle pas la valeur de cet avantage supplémentaire dans

le corps de l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations. Une telle présentation aurait pour effet d'augmenter du même montant celui des autres recettes et retenues à la source à récupérer, sans toutefois avoir d'incidence sur le revenu des investissements ou la variation de l'actif net affecté aux prestations.

À des fins d'information, les soldes créditeurs correspondant à des prélèvements d'impôts sont inscrits comme retenues d'impôts débitrices à recouvrer dans l'état de l'actif net affecté aux prestations. Tout montant jugé non recouvrable est compris dans les retenues à la source dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

4.4 Principales estimations comptables

La Direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux résultats effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers

La Caisse peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Elle applique des techniques d'évaluation pour en déterminer la juste valeur. Les techniques retenues (modèles, par exemple) sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de sorte à garantir la fiabilité des produits.

La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs en utilisant des sources dignes de foi (agences de cotation) ou bien les cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative, non exécutable ni contraignante. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues pour déterminer la valeur de ses actifs. Lorsqu'il n'existe pas de données du marché, elle peut évaluer ses actifs à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur.

Les techniques de valorisation (modèles, par exemple) retenues pour déterminer la juste valeur sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient.

Les modèles utilisent des données observables, dans la mesure du possible. Cependant, la Direction doit faire des estimations pour mesurer notamment le risque de crédit (intéressant la Caisse et sa contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

La Caisse exerce tout son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données du marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui ne jouent pas un rôle actif sur le marché considéré.

Fiscalité

Des incertitudes existent quant à l'interprétation des réglementations fiscales complexes et de la législation fiscale concernant les retenues à la source. Étant donné la large gamme des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient nécessiter de nouveaux ajustements de la charge d'impôt déjà comptabilisée.

Moins-value

La Caisse exerce également tout son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles moins-values. Pour 2012, aucune moins-value de son portefeuille d'investissements ou de tout autre actif n'a été constatée.

Provision pour créances douteuses non liées aux investissements de la Caisse

Afin de donner une image exacte des comptes débiteurs, une provision est créée pour dépréciation des sommes indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier. Au 31 décembre 2012, cette provision se chiffre à 2,4 millions de dollars, pour des prestations versées à tort d'un montant de 5,1 millions de dollars.

Les hypothèses retenues à des fins actuarielles sont présentées dans la note n° 19.

4.5 Cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en droits constatés. Les cotisants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient selon l'évolution du nombre de cotisants et de leur répartition, des barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension du fait des augmentations liées au coût de la vie que détermine la CFPI et de l'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension correspondant à un échelon dont bénéficient tous les cotisants.

4.6 Prestations

Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droits constatés. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, retraite anticipée, retraite différée ou invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter.

4.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar

La conversion d'opérations exprimées en monnaies autres que le dollar s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la monnaie étrangère à la date de l'opération.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar sont convertis au taux comptant à la clôture. Ce taux n'étant pas publié à l'échelle mondiale, la Caisse utilise différentes sources pour le déterminer (taux de change opérationnel de l'ONU ou cours au comptant communiqués par des organismes extérieurs, par exemple). Les taux de change utilisés ne sont pas significativement différents. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis, lors de leur comptabilisation initiale au cours de l'exercice ou dans des états financiers antérieurs, sont comptabilisés dans l'état de l'actif net affecté aux prestations pendant l'exercice au cours duquel ils se produisent.

4.8 Contrats de location

Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire pour la durée du bail.

4.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnable. La Caisse ne possède ni terrains ni constructions.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire. La durée de vie utile des différentes classes d'immobilisations corporelles est indiquée dans le tableau ci-dessous.

| <i>Classe</i> | <i>Durée de vie utile estimée en années</i> |
|---|---|
| Matériel informatique | 4 |
| Matériel de bureau | 4 |
| Mobilier de bureau | 10 |
| Agencements et aménagements de bureau | 7 |
| Matériel audiovisuel | 4 |

Les améliorations locatives sont comptabilisées comme actifs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de récupérabilité sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

4.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée de ces logiciels ne comprend pas les coûts de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont constatées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé sur la durée de vie utile selon la méthode linéaire. La durée de vie utile des différentes classes d'immobilisation incorporelle est indiquée dans le tableau ci-dessous.

| <i>Classe</i> | <i>Durée de vie utile estimée en années</i> |
|---|---|
| Logiciels acquis à l'extérieur | 3 |
| Licences et droits, droits des auteurs et autres immobilisations incorporelles | 3 ou durée de l'actif si elle est inférieure |

4.11 Fonds de secours

Les participants qui souhaitent bénéficier de prestations au titre du Fonds de secours en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés sont versés au participant et les crédits ouverts sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de l'exercice biennal en cours sont indiquées dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

4.12 Provisions et passifs éventuels

Des provisions pour obligations et charges futures sont constituées lorsqu'il existe pour la Caisse une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'elle devra éteindre cette obligation.

D'autres engagements, ne répondant pas aux critères de comptabilisation des passifs, sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers comme passifs éventuels, lorsque leur existence ne sera confirmée que par l'éventuelle survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains que la Caisse ne maîtrise pas totalement.

4.13 Avantages du personnel

Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

L'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et le capital-décès sont classés comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

Les employés de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies. Il expose les organisations affiliées aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce

qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation affiliée la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Tout comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies comme le prévoit la norme IPSAS 25. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

4.14 Rapprochement des données budgétaires

Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de trésorerie modifiée tandis que les états financiers le sont selon la méthode de comptabilité d'exercice.

L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou lors de l'exercice de pouvoirs délégués.

Présenté conformément à la norme IPSAS 24, le tableau I – présentant l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs des dépenses d'administration pour 2012 – indique sur une base comparable les montants budgétisés et les montants effectifs. La comparaison porte sur : les montants initial et final, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (> +/-10 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

La note 22 donne un rapprochement entre les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les montants effectifs calculés selon les normes IPSAS qui apparaissent dans les états financiers.

4.15 Autres parties liées à la Caisse

On considère que des parties sont liées lorsque l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse :

a) La haute direction : Administrateur de la Caisse, Représentant du Secrétaire général, Administrateur adjoint, Directeur de la Division des investissements, Directeur financier;

b) L'Assemblée générale;

c) Les 23 organisations affiliées à la Caisse;

d) Le Centre international de calcul.

Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 24.

4.16 Événements postérieurs à la clôture de la période

Toute information reçue après la clôture de la période considérée mais avant la publication des états financiers, qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture, est incorporée dans les états financiers.

En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La catégorie trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2012 | 1 ^{er} janvier 2012 |
|--|------------------|------------------------------|
| Fonds encaisse | 1 192 047 | 1 937 300 |
| Fonds détenus par des gérants extérieurs | 35 286 | 21 192 |
| Total | 1 227 333 | 1 958 492 |

6. Instruments financiers, par catégorie

Les tableaux qui suivent donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, présentés par catégorie^a :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Au 31 décembre 2012 | Instruments financiers à la juste valeur | Prêts et créances | Autres passifs financiers |
|---|---|----------------------|------------------------------|
| Actifs financiers, d'après l'état de l'actif net affecté aux prestations | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 227 333 | – | – |
| Investissements | | | |
| Placements à court terme | 49 079 | – | – |
| Actions | 27 370 793 | – | – |
| Valeurs à revenu fixe | 12 352 135 | – | – |
| Titres immobiliers | 2 357 835 | – | – |
| Produits non classiques et investissements divers | 1 314 058 | – | – |
| Cotisations à recevoir | – | 25 417 | – |
| Revenus à recevoir sur les investissements | – | 176 749 | – |
| Créances découlant d'opérations sur titres | – | 33 113 | – |
| Actifs financiers compris dans les autres actifs | | | |

^a Les actifs et passifs non financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car cette analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

| <i>Au 31 décembre 2012</i> | <i>Instruments financiers à la juste valeur</i> | <i>Prêts et créances</i> | <i>Autres passifs financiers</i> |
|---|---|------------------------------|--------------------------------------|
| Autres actifs | – | 20 477 | – |
| Total (actifs financiers) | 44 671 233 | 255 756 | – |
| Passifs financiers, d'après l'état de l'actif net affecté aux prestations | | | |
| Prestations à payer | – | – | 54 800 |
| Dettes découlant d'opérations sur titres | – | – | 51 188 |
| Prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres à payer | – | – | 58 195 |
| Autres charges et passifs à payer | – | – | 29 165 |
| Total (passif financier) | – | – | 193 348 |

Et, au 1^{er} janvier 2012 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Au 1^{er} janvier 2012</i> | <i>Instruments financiers à la juste valeur</i> | <i>Prêts et créances</i> | <i>Autres passifs financiers</i> |
|---|---|------------------------------|--------------------------------------|
| Actifs financiers, d'après l'état de l'actif net affecté aux prestations | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 958 492 | – | – |
| Investissements | | | |
| Placements à court terme | – | – | – |
| Actions | 23 351 360 | – | – |
| Valeurs à revenu fixe | 12 185 082 | – | – |
| Titres immobiliers | 1 991 585 | – | – |
| Produits non classiques et investissements divers | 196 195 | – | – |
| Produits à recevoir sur les investissements | – | 34 119 | – |
| Cotisations à recevoir | – | 177 835 | – |
| Créances découlant d'opérations sur titres | – | 6 957 | – |
| Actifs financiers compris dans les autres actifs | | | |
| Autres actifs | – | 20 930 | – |
| Total (actif financier) | 39 682 714 | 239 841 | – |
| Passifs financiers, d'après l'état de l'actif net affecté aux prestations | | | |
| Prestations à payer | – | – | 53 176 |
| Dettes découlant d'opérations sur titres | – | – | 1 314 |
| Prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres à payer | – | – | 48 860 |
| Autres charges et passifs à payer | – | – | 23 897 |
| Total (passif financier) | – | – | 127 247 |

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

Au 31 décembre 2012, il n'y avait pas d'investissement représentant 5 % au moins de l'actif net affecté aux prestations.

En outre, il n'y avait pas non plus à cette date d'investissement représentant 5 % au moins de la classe des actions et valeurs à revenu fixe. À cette même date, les investissements de la Caisse dans un seul fonds de placements immobiliers s'élevaient à 150,2 millions de dollars au total, soit 5 % ou davantage de la classe des titres immobiliers. La Caisse avait aussi investi dans trois fonds à volatilité minimale et maîtrise des risques à hauteur de 862,7 millions de dollars, ainsi que dans un fonds de contrats de marchandises pour 93,2 millions de dollars à la fin décembre 2012, soit 5 % au moins de la catégorie des produits non classiques et investissements divers.

7. Mesure de la juste valeur

Le référentiel IPSAS établit pour la juste valeur une hiérarchie à trois degrés selon laquelle les instruments financiers sont classés dans l'ordre de priorité de leur entrée pour la technique d'évaluation. Au sommet, le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de prix non corrigés cotés sur des marchés d'actifs ou de passifs identiques. Au niveau 2 se situent les titres dans le cas desquels des données autres que les prix cotés du niveau 1 sont observables pour l'actif ou le passif considéré, soit directement (c'est-à-dire comme prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivées des prix). Enfin, le niveau 3 est celui des titres pour lesquels les données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposent pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, reposent sur des données inobservables). Le classement dans cette hiérarchie de la mesure considérée est déterminé à partir du plus faible niveau d'information significatif pour cette mesure. Lorsque celle-ci fait appel à des données observables qui exigent un ajustement substantiel à partir de données inobservables, elle est classée au niveau 3.

Pour apprécier l'importance de telle ou telle donnée pour la mesure de la juste valeur dans son entièreté, il faut faire preuve de discernement, compte tenu des facteurs propres à l'actif ou au passif considéré.

Le tableau ci-dessous présente cette hiérarchie de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse (par catégorie), mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2012 et au 1^{er} janvier 2012 :

Déclaration hiérarchisée de situation finale au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Niveau | | | Total |
|------------------------------------|------------|--------|---------|-------------------|
| | 1 | 2 | 3 | |
| Placements à court terme | | 49 079 | | 49 079 |
| Actions | | | | |
| Actions ordinaires et privilégiées | 25 438 781 | 15 026 | 59 346 | 25 513 153 |
| Fonds – ETF | 1 632 623 | | | 1 632 623 |
| Fonds – actions ordinaires | | | 189 618 | 189 618 |

| | <i>Niveau</i> | | | Total |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | <i>1</i> | <i>2</i> | <i>3</i> | |
| Titres jumelés | 35 399 | | | 35 399 |
| Total (actions) | 27 106 803 | 15 026 | 248 964 | 27 370 793 |
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Obligations d'État et d'organismes publics | 9 208 565 | 624 304 | | 9 832 869 |
| Obligations de sociétés | 1 758 532 | 133 031 | | 1 891 563 |
| Obligations municipales/provinciales | 419 293 | | | 419 293 |
| Titres adossés à des crédits hypothécaires | 143 681 | | | 143 681 |
| Obligations de sociétés d'investissement à capital variable | | | 43 937 | 43 937 |
| Titres à revenu fixe garanti | | 20 792 | | 20 792 |
| Total (titres à revenu fixe) | 11 550 863 | 801 272 | 12 352 135 | |
| Titres immobiliers | | | | |
| Fonds de placements immobiliers (capital variable) | 40 119 | | 2 003 163 | 2 043 282 |
| Sociétés d'investissement immobilier (à capital fixe) | 283 955 | | | 283 955 |
| Infrastructures | | | 30 598 | 30 598 |
| Total (immobilier) | 324 074 | – | 2 033 761 | 2 357 835 |
| Produits non classiques et investissements divers | | | | |
| Placements à minimum de volatilité à maîtrise des risques | 612 756 | | 249 998 | 862 754 |
| Fonds de capital investissement | | | 255 763 | 255 763 |
| Fonds de placement sur les marchés de produits de base | | | 195 541 | 195 541 |
| Total (produits non classiques et investissements divers) | 612 756 | – | 701 302 | 1 314 058 |
| Total | 28 043 633 | 11 614 968 | 3 785 299 | 43 443 900 |

Déclaration hiérarchisée de situation finale au 1^{er} janvier 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Niveau</i> | | | Total |
|------------------------------------|---------------|----------|----------|-------------------|
| | <i>1</i> | <i>2</i> | <i>3</i> | |
| Actions | | | | |
| Actions ordinaires et privilégiées | 22 465 547 | | 303 293 | 22 768 840 |
| Fonds – ETF | 456 183 | | | 456 183 |

| | Niveau | | | Total |
|--|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | 1 | 2 | 3 | |
| Fonds – actions ordinaires | | | 126 337 | 126 337 |
| Total (actions) | 22 921 730 | – | 429 630 | 23 351 359 |
| Valeurs à revenu fixe | | | | |
| Obligations d'État et d'organismes publics | 9 196 452 | 724 261 | | 9 920 713 |
| Obligations de sociétés | 1 622 898 | 51 750 | | 1 674 648 |
| Obligations municipales/provinciales | 367 377 | | | 367 377 |
| Titres adossés à des crédits hypothécaires | 137 539 | | | 137 539 |
| Fonds – obligations de sociétés | | | 38 543 | 38 543 |
| Titres à revenu fixe garanti | | 46 262 | | 46 262 |
| Total (valeurs à revenu fixe) | – | 11 370 528 | 814 554 | 12 185 082 |
| Titres immobiliers | | | | |
| Fonds de placements immobiliers (capital variable) | 51 245 | | 1 709 967 | 1 761 212 |
| Sociétés d'investissement immobilier (à capital fixe) | 218 244 | | | 218 244 |
| Infrastructures | | | 12 129 | 12 129 |
| Total (immobilier) | 269 489 | – | 1 722 096 | 1 991 585 |
| Produits non classiques et investissements divers | | | | |
| Placements à minimum de volatilité et à maîtrise des risques | – | – | – | – |
| Capital-investissement | | | 95 890 | 95 890 |
| Fonds de placement sur les marchés de produits de base | | | 100 305 | 100 305 |
| Total (produits non classiques et investissements divers) | – | – | 196 195 | 196 195 |
| Total | 23 191 219 | 11 370 528 | 3 162 475 | 37 724 222 |

Dans le tableau de la situation financière au 31 décembre 2012, des certificats de dépôt d'un montant de 59,4 millions de dollars (contre 303,3 millions au 1^{er} janvier 2012) sont classés au niveau 3, parmi les instruments de capitaux propres, du fait que leur prix est fixé par voie d'offres entre investisseurs institutionnels, qui sont considérées comme des estimations. Plus précisément, ces prix sont généralement estimés à l'aide d'un modèle interne d'évaluation des cours vendeurs des certificats de dépôt américains (ADR).

Pour les fonds d'actions ordinaires, on a retenu un montant de 189,6 millions de dollars (au lieu de 126,3 millions au 1^{er} janvier 2012), en calculant une valeur de l'actif net (VAN), et on l'a donc classé au niveau 3.

Dans leur immense majorité, les cours des valeurs à revenu fixe ne proviennent pas directement d'un marché actif, ce qui les ferait classer au niveau 1,

mais s'obtiennent d'après les offres des intermédiaires, qui constituent des cotations indicatives, et sont donc classés au niveau 2.

Le montant des obligations d'État indexées autres que celles des États-Unis, soit 624,3 millions de dollars (contre 724,3 millions au 1^{er} janvier 2012), est porté au niveau 3, car il procède d'évaluations des offres des intermédiaires, corrigées de l'indexation, dont le résultat n'est généralement pas corroboré par les données de marché.

Les obligations de sociétés, soit 133,1 millions de dollars (contre 51,2 millions en janvier 2012), sont jugées relever du niveau 3. En effet, les données prises en considération pour chiffrer les prix de ces placements, certes accessibles auprès de tiers, ne sont cependant pas aussi bien définies que d'autres cours également obtenus auprès de sources tierces, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

Les titres immobiliers, d'un montant de 2 033,7 millions de dollars (au lieu de 1 722,1 millions au 1^{er} janvier 2012), de même que les produits non classiques et investissements divers, qui se montent à 701,3 millions de dollars (contre 196,2 millions au 1^{er} janvier 2012), sont également rangés au niveau 3, car les prix en ont été évalués par la méthode de la valeur de l'actif net (VAN), dont la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou vérifier les résultats par des données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les placements dans ces fonds sont fort peu liquides.

Le tableau qui suit présente les transferts marquants intervenus entre les différents niveaux pour l'année terminée au 31 décembre 2012.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Transferts de l'année terminée au 31 décembre 2012</i> | | | Total |
|---------------------------------|---|---------------|------------------|------------------|
| | <i>Niveau</i> | | | |
| | <i>1</i> | <i>2</i> | <i>3</i> | |
| Transferts vers : | | | | |
| Instruments de capitaux propres | 290 581 | | 59 346 | 349 927 |
| Titres de dette | | 42 384 | | 42 384 |
| Total | 290 581 | 42 384 | 59 346 | 392 311 |
| Transferts depuis : | | | | |
| Actions | (59 346) | | (290 581) | (349 927) |
| Titres de dette | | | (42 384) | (42 384) |
| Total | (59 346) | – | (332 965) | (392 311) |

Les transferts du niveau 3 aux niveaux 1 et 2 s'expliquent par l'augmentation continue de la liquidité des marchés traitant les placements considérés et par l'accroissement du volume des transactions sur les titres sous-jacents. De ce fait, leurs cours ont été fixés par de nombreux vendeurs et l'on a pu disposer de données observables elles aussi plus nombreuses.

Les transferts du niveau 3 sont imputables à une moindre liquidité des marchés traitant les titres sous-jacents et donc une diminution des sources disponibles de détermination des cours.

Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments du niveau 3 intervenues durant la période terminée au 31 décembre 2012, par classe d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Actions | Valeurs à revenu fixe | Titres investissements immobiliers | Produits non classiques et divers | Total |
|---|----------------|--------------------------|---------------------------------------|---|------------------|
| Solde d'ouverture | 429 630 | 814 554 | 1 722 096 | 196 195 | 3 162 475 |
| Achats | 60 308 | – | 428 483 | 542 691 | 1 031 482 |
| Ventes/remboursement de capital | (66 941) | – | (298 772) | (33 123) | (398 836) |
| Transferts depuis le niveau 3 | (231 235) | (42 384) | – | – | (273 619) |
| Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations | 57 202 | 29 102 | 181 954 | (4 461) | 263 797 |
| Solde de clôture | 248 964 | 801 272 | 2 033 761 | 701 302 | 3 785 299 |
| Variation des profits et pertes latents sur les actifs du niveau 3 détenus en fin de période et compris dans les états des variations de l'actif net affecté aux prestations | 87 599 | 29 102 | 427 800 | (3 935) | 540 566 |

8. Produits financiers à recevoir

Les produits financiers à recevoir sont des revenus réalisés, mais qui n'ont pas encore été perçus, des investissements effectués par la Caisse durant la période considérée. Ceux qui proviennent de placements courants correspondent essentiellement aux intérêts courus sur les soldes de trésorerie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Investissements | Produit à recevoir sur investissements | |
|---|--|------------------------------|
| | 31 décembre 2012 | 1 ^{er} janvier 2012 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 20 | 299 |
| Valeurs à revenu fixe | 137 864 | 139 451 |
| Dividendes à recevoir sur actions | 34 589 | 34 627 |
| Valeurs immobilières et produits non classiques | 4 276 | 3 458 |
| Total | 176 749 | 177 835 |

9. Créances au titre de retenues à la source

Les soldes de retenues à la source restant à régler à la Caisse au 31 décembre 2012 et au 1^{er} janvier 2012 peuvent être ventilés comme suit :

| Pays | Monnaie | Libellés en monnaie locale | | | | Équivalent (milliers de dollars É.-U.) | | | |
|--------------------------------|---------|----------------------------|------------|------------|---------------------------|--|---|---|---------------|
| | | Avant 2011 | 2011 | 2012 | Total au 31 décembre 2012 | Effet de change, 31 décembre 2012 | Montants jugés non récupérables au titre d'impôts | Montant récupérable de retenues à la source | |
| Afrique du Sud | ZAR | | | 5 954 730 | 5 954 730 | 8,484400 | 702 | – | 702 |
| Allemagne | EUR | – | | 4 797 677 | 4 797 677 | 0,758495 | 6 325 | – | 6 325 |
| Autriche | EUR | – | 36 338 | 18 785 | 55 123 | 0,758495 | 73 | – | 73 |
| Brésil | BRL | 1 248 066 | 69 461 | 143 901 | 1 461 427 | 2,047500 | 714 | 714 | – |
| Chine | HKD | 17 169 353 | 11 092 128 | 13 068 448 | 41 329 929 | 7,750850 | 5 332 | 5 332 | – |
| Espagne | EUR | | | | – | 0,758495 | – | – | – |
| Fédération de Russie | USD | | | 90 090 | 90 090 | 1,000000 | 90 | – | 90 |
| Grèce | EUR | 95 553 | – | | 95 553 | 0,758495 | 126 | 126 | 0 |
| Malaisie | MYR | | 308 398 | | 308 398 | 3,058000 | 101 | – | 101 |
| Pays-Bas | EUR | – | | 112 193 | 112 193 | 0,758495 | 148 | – | 148 |
| Royaume-Uni | GBP | – | 78 769 | 268 124 | 346 893 | 0,615195 | 564 | – | 564 |
| | EUR | – | | 276 270 | 276 270 | 0,758495 | 364 | – | 364 |
| Singapour | SGD | 51 781 | – | | 51 781 | 1,221500 | 42 | – | 42 |
| Suède | EUR | 26 819 | – | | 26 819 | 0,758495 | 35 | – | 35 |
| Suisse | CHF | – | | 5 050 043 | 5 050 043 | 0,915350 | 5 517 | – | 5 517 |
| | EUR | – | 8 405 | 5 675 | 14 080 | 0,758495 | 19 | – | 19 |
| Turquie | TRY | 665 552 | 428 429 | 369 422 | 1 463 403 | 1,784700 | 820 | 820 | – |
| Montant total non réglé | | | | | | | 20 972 | 6 992 | 13 980 |

| Pays | Monnaie | Libellés en monnaie locale | | | | Équivalent (milliers de dollars É.-U.) | | | |
|-----------|---------|----------------------------|-----------|------------|---------------------------|--|---|---|-------|
| | | Avant 2010 | 2010 | 2011 | Total au 31 décembre 2011 | Effet de change, 31 décembre 2011 | Montants jugés non récupérables au titre d'impôts | Montant récupérable de retenues à la source | |
| Allemagne | EUR | – | – | 3 730 615 | 3 730 615 | 0,770327 | 4 843 | – | 4 843 |
| Autriche | EUR | – | – | 36 338 | 36 338 | 0,770327 | 47 | – | 47 |
| Belgique | EUR | – | – | – | – | 0,770327 | – | – | – |
| Brésil | BRL | 412 199 | 835 867 | 142 523 | 1 390 589 | 1,865250 | 745 | 745 | – |
| Chine | HKD | 8 237 921 | 8 931 432 | 11 092 128 | 28 261 481 | 7,766600 | 3 638 | 3 638 | – |

| <i>Pays</i> | <i>Monnaie</i> | <i>Libellés en monnaie locale</i> | | | | | <i>Équivalent (milliers de dollars É.-U.)</i> | | |
|--------------------------------|----------------|-----------------------------------|-------------|-------------|--|--|--|--------------|--|
| | | <i>Avant 2010</i> | <i>2010</i> | <i>2011</i> | <i>Total au 31 décembre 2011</i> | <i>Effet de change, 31 décembre 2011</i> | <i>Montants jugés non récupérables au titre d'impôts</i> | | <i>Montant récupérable de retenues à la source</i> |
| Grèce | EUR | 56 297 | 39 256 | – | 95 553 | 0,770327 | 124 | 124 | – |
| Japon | JPY | – | – | – | 59 646 971 | 76,940000 | 775 | – | 775 |
| Malaisie | MYR | 1 157 658 | 831 728 | 308 398 | 2 297 784 | 3,170000 | 725 | – | 725 |
| Pays-Bas | EUR | – | – | 144 382 | 144 382 | 0,770327 | 187 | – | 187 |
| Royaume-Uni | GBP | – | – | 156 723 | 156 723 | 0,643459 | 244 | – | 244 |
| | EUR | – | – | 234 007 | 234 007 | 0,770327 | 304 | – | 304 |
| Singapour | SGD | 51 781 | – | – | 51 781 | 1,296650 | 40 | – | 40 |
| Suède | EUR | 36 767 | – | – | 36 767 | 0,770327 | 48 | – | 48 |
| Suisse | CHF | – | – | 1 769 068 | 1 769 068 | 0,935100 | 1 892 | – | 1 892 |
| | EUR | – | – | 8 405 | 8 405 | 0,770327 | 11 | – | 11 |
| Turquie | TRY | 385 149 | 280 403 | 428 429 | 1 093 981 | 1,888600 | 579 | 579 | – |
| Montant total non réglé | | | | | | | 14 202 | 5 087 | 9 115 |

10. Autres actifs

Le solde des autres actifs retenu dans l'état de l'actif net affecté aux prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>31 décembre 2012</i> | <i>1^{er} janvier 2012</i> |
|---|-------------------------|------------------------------------|
| Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer | 17 074 | 17 518 |
| Immobilisations corporelles | 5 093 | 3 265 |
| Immobilisations incorporelles | 439 | 858 |
| Immobilisations incorporelles en cours de développement | 5 916 | 640 |
| Créances sur l'ONU | 3 148 | 2 992 |
| Autres créances | 255 | 420 |
| Total | 31 925 | 25 693 |

10.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

On peut récapituler les paiements par anticipation et autres créances détenus par la Caisse comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>31 décembre 2012</i> | <i>1^{er} janvier 2012</i> |
|--------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Prestations servies par anticipation | 13 805 | 14 729 |
| Paiements anticipés | 560 | 678 |
| Prestations à recouvrer | 5 123 | 4 602 |
| Prestations à recouvrer – provision | (2 414) | (2 491) |
| Total | 17 074 | 17 518 |

10.2 Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des biens durables détenus par la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Matériel informatique</i> | <i>Améliorations locatives</i> | Total |
|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------|
| Coût | 4 197 | 8 109 | 12 306 |
| Au 1 ^{er} janvier 2012 | | | |
| Entrées | 581 | 2 771 | 3 352 |
| Sorties | – | – | – |
| Au 31 décembre 2012 | 4 778 | 10 880 | 15 658 |

| | <i>Matériel informatique</i> | <i>Améliorations locatives</i> | Total |
|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------|
| Amortissement | 2 889 | 6 152 | 9 041 |
| Au 1 ^{er} janvier 2012 | | | |
| Entrées | 610 | 914 | 1 524 |
| Sorties | – | – | – |
| Au 31 décembre 2012 | 3 499 | 7 066 | 10 565 |
| Valeur comptable nette | | | |
| Au 1^{er} janvier 2012 | 1 308 | 1 957 | 3 265 |
| Au 31 décembre 2012 | 1 279 | 3 814 | 5 093 |

Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

10.3 Immobilisations incorporelles

Le montant d'immobilisations incorporelles compris dans l'état de l'actif net affecté aux prestations peut se ventiler comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Logiciels</i> | <i>Logiciels en cours de développement</i> | Total |
|---------------------------------------|------------------|--|--------------|
| Coût | | | |
| Au 1 ^{er} janvier 2012 | 1 774 | 640 | 2 414 |
| Entrées | – | 5 276 | 5 276 |
| Sorties | – | – | – |
| Au 31 décembre 2012 | 1 774 | 5 916 | 7 690 |
| Amortissement | | | |
| Au 1 ^{er} janvier 2012 | 916 | – | 916 |
| Entrées | 419 | – | 419 |
| Sorties | – | – | – |
| Au 31 décembre 2012 | 1 335 | – | 1 335 |
| Valeur comptable nette | | | |
| Au 1^{er} janvier 2012 | 858 | 640 | 1 498 |
| Au 31 décembre 2012 | 439 | 5 916 | 6 355 |

Les dépenses encourues pour la personnalisation des logiciels en cours de développement se rapportent au projet de mise en service de l'outil de Murex et au projet de maintenance des interfaces SIAP (système intégré d'administration des pensions).

11. Prestations à payer

Le montant inscrit à ce titre dans l'état de l'actif net peut être ventilé comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2012 | 1 ^{er} janvier 2012 |
|---|------------------|------------------------------|
| Paiements au titre de la liquidation des droits | 16 319 | 16 122 |
| Sommes en capital | 16 278 | 15 058 |
| Prestations périodiques à verser | 20 564 | 20 515 |
| Autres prestations à payer | 1 639 | 1 481 |
| Total | 54 800 | 53 176 |

12. Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel

Pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres prestations à payer, l'état de l'actif net indique un montant qui se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2012 | 1 ^{er} janvier 2012 |
|---|------------------|------------------------------|
| Provision actuarielle au titre de l'assurance maladie après la cessation de service | 53 962 | 44 868 |
| Prime de rapatriement et frais connexes | 1 897 | 1 773 |
| Indemnité pour frais d'études et frais connexes | 249 | 241 |
| Prestation de décès | 110 | 102 |
| Congés annuels | 1 760 | 1 673 |
| Congés dans les foyers | 217 | 203 |
| Total | 58 195 | 48 860 |

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des primes de rapatriement

La Caisse assure à ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Prestation d'assurance maladie après le départ à la retraite. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;
- Prestation liée au rapatriement pour faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés;
- Paiement des reliquats de congés annuels, destiné à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec plein traitement) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la

cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours.

Les engagements correspondants au 31 décembre 2012 ont été calculés sur la base des données démographiques arrêtées au 31 décembre 2011 communiquées à l'Actuaire par la Caisse, ainsi que des éléments d'information suivants :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie fournies par l'ONU;
- Données sur les remboursements effectifs aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie;
- Estimation des coûts des voyages et déménagements, ainsi que des reliquats de congés annuels, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres;
- Les méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel d'évolution des frais médicaux. Pour tous les calculs relatifs à l'année 2012, le taux d'actualisation retenu est 4,5 %. À compter du 31 décembre 2012, il est de 4,0 %. À des fins de comparaison, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de variation correspondant à une modification de 1 % du taux d'actualisation.

| <i>Incidence sur les charges à payer</i> | | | |
|--|--|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Taux d'actualisation</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prime de rapatriement</i> | <i>Reliquat de congé annuel</i> |
| 5 % | Baisse de 18 % | Baisse de 9 % | Baisse de 6 % |
| 3 % | Hausse de 24 % | Hausse de 11 % | Hausse de 7 % |

D'autres hypothèses importantes ont été appliquées plus précisément dans les calculs au 31 décembre 2012 pour les différents éléments suivants :

Assurance maladie après la cessation de service

a) Les calculs portent sur 189 fonctionnaires en activité, dont 159 résidant aux États-Unis, et sur 57 retraités ou leur conjoint survivant, dont 51 résidant aux États-Unis, ainsi que 6 fonctionnaires en activité et 2 retraités ou leur conjoint survivant qui ne participent qu'aux régimes d'assurance dentaire. Pour les fonctionnaires en activité, l'âge moyen est de 45,2 ans, avec 10,4 années de service. La moyenne d'âge des retraités s'établit à 67,9 ans.

b) L'une des hypothèses très importantes retenues dans les calculs est le taux tendanciel du coût des soins médicaux. Pour tous les régimes d'assurance médicale, ce taux tombe de 8,0 % pour 2012-2013 à 4,5 % à partir de 2027. Dans le cas du régime Medicare des États-Unis, il est au départ de 7,0 %; à court terme, la tendance à la baisse s'établit à des taux légèrement différents, jusqu'à 2021-2022, où elle s'égalise pour tous les régimes. Dans le cas des régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, la tendance s'inscrit en baisse, avec un taux revenant de 5,0 % à 4,5 % sur la même période.

c) L'hypothèse tendancielle a essentiellement pour but de permettre la meilleure estimation des coûts à long terme pour la Caisse des prestations d'assurance maladie après la cessation de service. Il s'agit donc bien plus d'établir un modèle raisonnable de taux tendanciels sur un grand nombre d'années que de chercher à prédire les fluctuations des coûts à court terme.

d) On a tenu compte de l'évolution antérieure de ces coûts dans le cas des divers régimes d'assurance maladie après la cessation de service existant aux États-Unis pour déterminer les taux tendanciels à moins long terme. De même que l'on a pris en considération les changements apportés récemment à la législation américaine des soins médicaux, qui devraient prendre effet sur plusieurs années. Aux États-Unis, tous les retraités remplissant les conditions voulues au 1^{er} janvier 2011 sont tenus de participer à Medicare, sauf s'ils étaient âgés de 75 ans ou plus à cette date. Pour le régime Medicare, on table sur une hausse des coûts plus lente que pour les autres régimes, car Medicare limite les sommes que les prestataires de soins peuvent demander à ses bénéficiaires.

Prestations liées au rapatriement

a) Les fonctionnaires recrutés au plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf les cas de licenciement ou d'abandon de poste.

b) Ce montant correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé(e). Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays reconnu pour le congé dans les foyers.

c) Pour les calculs considérés, on a retenu 52 fonctionnaires remplissant les conditions voulues, avec un traitement moyen de 80 918 dollars.

Congé annuel

a) Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou jusqu'à 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261^e du traitement annuel.

b) Pour les calculs, on a pris en considération 222 fonctionnaires en activité, dont le traitement se monte à 95 205 dollars en moyenne.

13. Autres charges et passifs à payer

Le montant indiqué à ce titre dans les états financiers peut se décomposer comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>31 décembre 2012</i> | <i>1^{er} janvier 2012</i> |
|--|-------------------------|------------------------------------|
| Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service | 5 408 | 4 911 |
| Montants à payer à titre de restitution | 4 304 | 6 002 |
| Montants à payer à l'ONU | 14 988 | 8 142 |
| Loyers à payer au titre des accords de location simple | 3 451 | 3 772 |
| Honoraires d'audit | 581 | 194 |
| Autres | 433 | 876 |
| Total | 29 165 | 23 897 |

14. Produits financiers

Le tableau ci-après récapitule les revenus tirés par la Caisse de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant la période. Tous coûts de transaction pouvant être rattachés à une transaction ou cession unique sont imputés aux produits financiers. Tel est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. En 2012, tous frais de gestion défalqués des résultats des fonds de placements immobiliers et de capital-investissement ont été portés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction. Il est à noter que les honoraires de gestion versés aux fonds d'actions de sociétés à faible capitalisation, soit 6,8 millions de dollars, sont comptabilisés comme dépenses d'administration.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>31 décembre 2012</i> |
|---|-------------------------|
| Variation de la juste valeur des actifs inscrits à des comptes spéciaux, comptabilisés à la juste valeur | |
| Placements à court terme | 132 |
| Actions | 3 376 804 |
| Titres à revenu fixe | 267 865 |
| Titres immobiliers | 241 785 |
| Produits non classiques | 11 990 |
| Total partiel | 3 898 576 |
| Variations des gains et pertes de change | 120 447 |
| Gain de change net | 120 447 |
| Intérêts | |
| Intérêts des placements de trésorerie | 2 255 |
| Intérêts des placements en titres à revenu fixe | 439 752 |
| Total partiel | 442 007 |

| <i>31 décembre 2012</i> | |
|--|------------------|
| Dividendes | 668 176 |
| Total partiel | 668 176 |
| Revenus des titres immobiliers | 38 545 |
| Revenus des produits non classiques et des investissements divers | 11 044 |
| Total (produit de l'année) | 5 178 795 |
| Coûts de transaction | |
| Honoraires de gestion et autres frais connexes | (62 311) |
| Commissions de courtage | (17 414) |
| Autres coûts de transaction | (7 076) |
| Total partiel | (86 801) |
| Produit financier net | 5 091 994 |

15. Cotisations

Les cotisations reçues durant la période sous revue se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>31 décembre 2012</i> | |
|--|------------------|
| Cotisations des participants | |
| Cotisations ordinaires | 716 387 |
| Cotisations pour validation | 1 135 |
| Cotisations pour restitution | 6 992 |
| Total (cotisations des participants) | 724 514 |
| Cotisations des organisations affiliées | |
| Cotisations ordinaires | 1 432 774 |
| Cotisations pour validation | 2 265 |
| Total (cotisations des organisations affiliées) | 1 435 039 |
| Autres cotisations | |
| Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse | 3 239 |
| Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires | 804 |
| Autres cotisations/ajustements | (238) |
| Total (autres cotisations) | 3 805 |
| Total | 2 163 358 |

Le revenu des cotisations varie avec le nombre des participants, avec leur répartition, ainsi qu'avec la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie avec les hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, individuellement, avec les augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

16. Autres produits

Les autres produits de la période se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>31 décembre 2012</i> | |
|--|--------------|
| Droits à pension frappés de déchéance | 2 695 |
| Dommages-intérêts résultant d'une action collective | 1 261 |
| Intérêts en valeur nominale | 1 110 |
| Frais de supervision de l'Université des Nations Unies | 50 |
| Total | 5 116 |

17. Paiements de prestations

Les paiements de prestations effectués durant la période à l'étude peuvent être ventilés comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>31 décembre 2012</i> | |
|--|------------------|
| Liquidations des droits et conversions intégrales en une somme en capital | 122 235 |
| Pensions de retraite complète | 1 105 249 |
| Pensions de retraite anticipée | 618 326 |
| Pensions de retraite différée | 88 040 |
| Pensions d'invalidité | 55 957 |
| Pensions de réversion | 212 273 |
| Pensions d'enfant | 24 712 |
| Total (prestations de retraite) | 2 104 557 |
| Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse | 1 201 |
| Autres prestations/ajustements | (110) |
| Total (autres prestations) | 1 091 |
| Total | 2 227 883 |

18. Dépenses d'administration

Les dépenses encourues à ce titre durant l'année s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Dépenses d'administration</i> | <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>Frais d'audit</i> | <i>Dépenses afférentes au Comité mixte</i> | Total |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|--|---------------|
| Postes permanents | 21 866 | 9 683 | | | 31 549 |
| Autres dépenses de personnel | 1 482 | 1 084 | | | 2 566 |
| Consultants | 308 | 196 | | | 504 |
| Voyages | 546 | 622 | | | 1 168 |
| Formation | 81 | 111 | | | 192 |
| Services contractuels ^a | 9 104 | 20 707 | | | 29 811 |
| Frais de représentation | 4 | 6 | | | 10 |
| Dépenses générales de fonctionnement | 4 391 | 1 645 | | | 6 036 |
| Fournitures et accessoires | 50 | 68 | | | 118 |
| Mobilier et matériel | 661 | 304 | | | 965 |
| Frais d'audit | | | 1 601 | | 1 601 |
| Dépenses afférentes au Comité mixte | | | | 90 | 90 |
| Total de la période | 38 493 | 34 426 | 1 601 | 90 | 74 610 |
| ^a Y compris les frais de gestion d'une société d'investissement à faible capitalisation | | 6 795 | | | 6 795 |
| Total | | 27 631 | | | 67 815 |

19. Autres dépenses

Les autres dépenses de la période se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>31 décembre 2012</i> |
|--|-------------------------|
| Fonds de secours | 89 |
| Intérêts théoriques | 3 626 |
| Autres dépenses et demandes de remboursement | 255 |
| Total | 3 970 |

20. Situation actuarielle de la Caisse

(voir aussi la note 1.5 ci-dessus)

La Caisse fournit des pensions de retraite, décès, invalidité et autres prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures estimées, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tiennent pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, invalidité, retrait ou retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2007, corrigées pour tenir compte des améliorations prévues en la matière);
- Hypothèses de retraite par âge et de rotation du personnel;
- Taux de rendement annuel des investissements de 7,5 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements;
- Taux annuel de 4 % de hausse des pensions pour tenir compte des hausses du coût de la vie.

Ces hypothèses essentielles ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa cinquante-huitième session, en juillet 2011. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité de la Caisse. S'il devait être mis fin à ses activités, des hypothèses actuarielles différentes et d'autres coefficients seraient sans doute applicables pour déterminer la valeur actuarielle des droits accumulés à prestations.

État des droits accumulés à prestations

La valeur actuarielle de ces droits au 31 décembre 2011 se présente ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous (tous les montants sont exprimés en millions de dollars; voir la note 1.10 ci-dessus pour la description du Système d'ajustement des pensions) :

| | <i>Si les pensions futures sont payées :</i> | |
|---|--|--|
| | <i>En application du Règlement sans ajustements des pensions</i> | <i>En application du Règlement avec ajustements des pensions</i> |
| Valeur actuarielle des prestations acquises | | |
| Participants touchant actuellement des prestations | 18 441 | 27 397 |
| Prestations acquises de participants licenciés | 162 | 313 |
| Participants en activité | 10 097 | 15 630 |
| Total (prestations acquises) | 28 700 | 43 340 |
| Prestations non acquises | 1 092 | 1 631 |
| Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés | 29 792 | 44 971 |

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

La dernière évaluation, établie par les actuaires-conseils au 31 décembre 2011, repose sur les chiffres de participation indiqués ci-dessous. La participation au régime des pensions a évolué comme suit :

| | <i>Valeurs au 31 décembre 2011</i> |
|--|--|
| Participants en activité | |
| Nombre | 120 774 |
| Rémunération annuelle (en millions de dollars É.-U.) | 9 917 |
| Rémunération moyenne (en dollars É.-U.) | 82 113 |
| Participants retraités et bénéficiaires | |
| Nombre | 65 387 |
| Prestations annuelles (en millions de dollars É.-U.) | 1 924 |
| Prestation moyenne (en dollars É.-U.) | 29 425 |

21. Engagements et éventualités

21.1 Engagements au titre des investissements

Au 31 décembre 2012, les engagements de la Caisse s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>31 décembre 2012</i> |
|---|-------------------------|
| Fonds de placements immobiliers | 735 436 |
| Capital-investissement | 701 217 |
| Fonds d'infrastructure | 68 661 |
| Total (engagements) | 1 505 314 |

Dans le cas du Fonds de capital-investissement et des sociétés de placements immobiliers, il n'y a de prélèvement que selon les conditions et modalités stipulées dans les accords propres aux différents investissements, chacun faisant l'objet d'un accord particulier. Cela dit, des fonds sont prélevés pour : a) financer l'achat ou l'engagement d'achat d'éléments d'actif; b) payer les sommes gagnées par l'associé commandité ou le gérant en application des clauses de l'accord considéré. La Caisse tire et comptabilise des fonds lorsque les conditions et modalités de l'accord considéré sont satisfaites.

21.2 Engagements locatifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>31 décembre 2012</i> |
|---|-------------------------|
| Obligations locatives immobilières | |
| Moins de 1 an | 5 253 |
| De 1 à 5 ans | 21 918 |
| Plus de 5 ans | 13 741 |
| Total (obligations locatives immobilières) | 40 912 |

21.3 Passifs d'ordre judiciaire ou éventuels et actifs éventuels

Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou réclamations en justice qui soient appelés à se traduire par une obligation pécuniaire importante à la charge de la Caisse.

22. Évaluation des risques

Les activités qu'elle mène exposent la Caisse à divers risques financiers – risque de marché (risque monétaire, risque de taux d'intérêt et risque de cours), risque de crédit et risque de liquidité.

À travers son programme de gestion des risques liés à ses investissements, la Caisse cherche à maximiser les rendements découlant du niveau de risque auquel

elle est exposée, ainsi qu'à réduire le plus possible les effets préjudiciables que celui-ci pourrait avoir sur sa performance financière. Le Comité des placements de l'ONU dispense ses conseils au Secrétaire général au sujet de la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse à ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement, l'affectation des actifs et la stratégie à long terme, la diversification par types d'investissement, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toutes autres questions qui, à son sens, devraient être portées à l'attention du Secrétaire général, ou sur lesquelles celui-ci peut juger souhaitable de lui demander conseil.

La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risque auxquels elle est exposée; ces méthodes sont expliquées dans les pages qui suivent.

22.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour que la Caisse obtienne de bons résultats sur le long terme, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre ce risque;
- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

Le risque de crédit concerne essentiellement les titres de créance. La Caisse a choisi d'investir dans des titres notés par au moins une agence de notation de renom, S&P, Moody's ou Fitch. En décembre 2012, plus de 85 % des titres de créance étaient notés Aa3 à A1. La Caisse peut également investir dans des titres non notés à condition que le Représentant du Secrétaire général l'y autorise expressément.

Le tableau ci-après récapitule la qualité du crédit des titres de créance de la Caisse au 31 décembre 2012, telle qu'estimée par l'agence de notation Moody's.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Aa3 à A1</i> | <i>Baa3 à Baa1</i> | <i>Non noté</i> | <i>Total</i> |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|--------------|
| Titres adossés à des financements hypothécaires d'immeubles de rapport | 86 382 | – | 57 299 | 143 681 |
| Obligations de sociétés | 1 447 013 | 283 100 | 161 451 | 1 891 564 |
| Obligations de sociétés d'investissement à capital variable | – | – | 43 937 | 43 937 |
| Organismes publics | 2 378 540 | 40 434 | 60 573 | 2 479 547 |
| Obligations d'État | 5 621 786 | 354 309 | 258 813 | 6 234 908 |

| | <i>Aa3 à A1</i> | <i>Baa3 à Baa1</i> | <i>Non noté</i> | <i>Total</i> |
|--|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique | – | – | 246 289 | 246 289 |
| Valeurs à taux fixe garanti | 20 792 | – | – | 20 792 |
| Obligations d'État indexées | 696 909 | 175 215 | – | 872 124 |
| Obligations municipales ou provinciales | 419 293 | – | – | 419 293 |
| Total | 10 670 715 | 853 058 | 828 362 | 12 352 135 |

Toutes les opérations portant sur des titres cotés sont réglées à la livraison par l'entremise de courtiers agréés. Le risque de règlement est considéré comme minimal, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement.

Les achats sont réglés seulement une fois que le courtier a reçu les titres. L'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

Les obligations non notées sont soumises à l'examen du Représentant du Secrétaire général et à un examen de conformité tous les trimestres.

22.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse ne réunisse pas les liquidités nécessaires pour honorer des engagements liés à des obligations financières. Il peut découler du règlement de transactions diverses, de l'appel au versement de capitaux pour financer des engagements jusqu'alors non appelés ou non décaissés ou du décaissement au titre du versement de prestations en diverses monnaies. La Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

Le Comité des placements examine les besoins de liquidité de la Caisse à long terme et la répartition stratégique et tactique des actifs tous les trimestres. La Division de la gestion des investissements se penche aussi sur la question dans le cadre de réunions hebdomadaires consacrées au rééquilibrage des placements.

22.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs affectant les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. La Caisse se sert de la méthode VaR (Value at Risk) pour mesurer le risque de marché et s'appuie également sur la méthode de l'écart type et sur celle de la déviation par rapport à un indice de référence. Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. Le niveau de tolérance au risque de la Caisse a été défini dans la dernière étude sur la gestion actif-passif et a servi à établir un budget de gestion du risque pour chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget de gestion du risque évolue d'une année sur l'autre.

La VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal de la VaR est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage

ou en dollars); b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an); c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Avec un niveau de confiance de 95 %, l'expression VaR(95) nombre (pourcentage ou montant exprimé en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances pour que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas VaR(95) nombre (pourcentage ou montant en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant dans la queue de la distribution, l'écart négatif, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR(95), soit les 5 % restants. La Caisse rend également compte de sa contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque classe d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR(95) ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

Le tableau ci-après fait apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques. Il indique la volatilité, ou écart standard, en pourcentage et la VaR(95) également en pourcentage. La contribution au risque indique la part de chaque classe d'actifs dans le risque total. L'écart négatif (5 %) mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR(95), soit les 5 % restants.

Les valeurs indiquées dans le tableau ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

| <i>Classe d'actifs</i> | <i>Volatilité (écart type)</i> | <i>VaR (95 %)</i> | <i>Contribution au risque</i> | <i>Écart négatif attendu (5 %)</i> |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|--|
| Total des actifs de la Caisse | 16,03 | 24,44 | 100,0 | 39,53 |
| Total des actions | 21,89 | 33,70 | 88,54 | 54,08 |
| Actions à volatilité minimum | 5,26 | 5,67 | 0,16 | 14,74 |
| Valeurs à revenu fixe | 6,10 | 9,07 | 3,38 | 13,25 |
| Trésorerie et dépôts à court terme | 7,19 | 11,52 | 0,56 | 16,08 |
| Immobilier | 30,99 | 49,08 | 5,90 | 75,77 |
| Capital-investissement | 30,72 | 51,36 | 0,90 | 76,39 |
| Produits de base | 20,97 | 34,64 | 0,45 | 51,42 |
| Infrastructures | 30,09 | 50,36 | 0,11 | 75,11 |

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 28 décembre 2012. La période considérée a été fixée à 5 ans avec une fréquence d'échantillonnage de 1 jour, sur la base d'une simulation rétrospective. Les statistiques relatives aux actions à volatilité minimum sont fondées sur des données portant sur une période inférieure à une année.

Risque de cours

La Caisse est exposée au risque de cours en ce qui concerne les titres de participation. Ce risque est lié aux placements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires, par exemple les titres de participation, libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours exprimé initialement dans la monnaie d'origine et converti en dollar des États-Unis sera aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

Au 31 décembre 2012, la juste valeur des actions exposées au risque de cours était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | |
|--|-------------------|
| Actions ordinaires et privilégiées | 25 513 154 |
| Fonds – fonds indiciels cotés | 1 632 623 |
| Fonds – actions ordinaires | 154 236 |
| Titres composés | 35 399 |
| Unités de fiducie | 35 381 |
| Total | 27 370 793 |

Si l'on considère que le risque total de la Caisse s'établit à 100 %, la contribution au risque liée au risque de cours s'élève à 80,19 %. La part des actions équivaut à 86,30 % du risque de cours total de la Caisse, le reste étant réparti entre les autres classes d'actifs.

La Caisse gère aussi son exposition au risque de cours en analysant son portefeuille par secteur industriel et en comparant les pondérations sectorielles à des indices de référence. Elle a choisi de concentrer son portefeuille dans des secteurs dans lesquels elle devrait pouvoir obtenir le meilleur rendement au regard de son niveau de risque.

(En pourcentage)

| <i>2012 (Classification industrielle mondiale standard)</i> | <i>Portefeuille d'actions de la Caisse</i> | <i>Indices de référence</i> |
|---|--|-----------------------------|
| Secteur financier | 18,32 | 21,11 |
| Informatique | 13,86 | 12,14 |
| Biens de consommation | 11,08 | 10,73 |
| Industrie | 9,69 | 10,38 |
| Énergie | 10,21 | 10,58 |
| Santé | 9,79 | 9,30 |
| Biens de consommation de base | 9,04 | 10,37 |
| Matières premières | 6,92 | 7,61 |
| Services de télécommunication | 3,22 | 4,33 |
| Services d'utilité publique | 2,40 | 3,45 |
| Autres | 5,46 | – |
| Total | 100,00 | 100,00 |

Le tableau ci-après présente une analyse de la concentration du risque de cours du portefeuille d'actions de la Caisse par région (sur la base du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, sur la base du siège social).

(En pourcentage)

| | 2012 |
|-----------------------------|--------------|
| Amérique du Nord | 53,1 |
| Europe | 20,4 |
| Asie-Pacifique | 14,1 |
| Marchés émergents | 12,3 |
| Total | 100,0 |

Risque de change

Comparé aux portefeuilles d'autres caisses de pensions, le portefeuille de la Caisse est l'un des plus diversifiés au monde : la Caisse détient donc des actifs monétaires et non monétaires dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change tient au fait que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue en fonction de la variation des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies.

La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture du risque de change. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

Le tableau ci-après porte sur l'exposition de la Caisse au risque de change par classe d'actifs.

(En pourcentage)

| | |
|--|--------------|
| Actions | 53,18 |
| Valeurs à revenu fixe | 40,72 |
| Trésorerie et dépôts à court terme | 4,15 |
| Autres | 1,95 |
| Total | 100,0 |

Le tableau ci-après indique la répartition des différentes classes d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2012. Les actifs dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont indiqués en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

| Monnaie | Actions | Valeurs à revenu fixe | Immobilier | Produits non classiques | Placements à court terme | Trésorerie |
|-----------------------|---------|--------------------------|------------|----------------------------|-----------------------------|------------|
| Dollar des États-Unis | 32,92 | 11,79 | 4,22 | 2,89 | – | 0,79 |
| Euro | 4,99 | 4,86 | 0,32 | 0,06 | – | 0,34 |
| Livre sterling | 4,77 | 1,57 | 0,19 | – | – | 0,03 |
| Yen | 4,66 | 1,10 | 0,16 | – | – | 0,39 |

| <i>Monnaie</i> | <i>Actions</i> | <i>Valeurs à revenu fixe</i> | <i>Immobilier</i> | <i>Produits non classiques</i> | <i>Placements à court terme</i> | <i>Trésorerie</i> |
|-------------------------|----------------|----------------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dollar canadien | 2,71 | 1,16 | 0,2 | – | – | 0,12 |
| Dollar australien | 1,91 | 1,27 | 0,19 | – | – | 0,09 |
| Dollar de Hong Kong | 2,17 | – | – | – | – | – |
| Won | 1,01 | 0,22 | – | – | – | 0,23 |
| Franc suisse | 1,65 | – | – | – | – | 0,01 |
| Couronne suédoise | 0,81 | 0,7 | – | – | – | 0,20 |
| Ringgit | 0,33 | 0,64 | – | – | – | 0,05 |
| Zloty | – | 1,54 | – | – | – | – |
| Real | 0,95 | 0,18 | – | – | – | 0,28 |
| Couronne norvégienne | 0,03 | 1,17 | – | – | – | – |
| Peso mexicain | 0,47 | 0,87 | – | – | – | 0,03 |
| Dollar singapourien | 0,41 | 0,30 | – | – | 0,11 | – |
| Rand | 0,61 | 0,14 | – | – | – | – |
| Roupie indienne | 0,43 | – | – | – | – | 0,08 |
| Livre turque | 0,20 | – | – | – | – | 0,02 |
| Dollar néo-zélandais | 0,02 | 0,15 | – | – | – | 0,02 |
| Couronne danoise | 0,12 | – | – | – | – | – |
| Couronne tchèque | – | – | – | – | – | 0,07 |
| Peso colombien | 0,06 | – | – | – | – | – |
| Total | 61,27 | 27,65 | 5,28 | 2,94 | 0,11 | 2,75 |

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend des effets que les fluctuations des taux d'intérêt du marché ont sur la juste valeur des actifs et passifs financiers et sur les flux de trésorerie futurs. La Caisse détient des valeurs à revenu fixe qui exposent la juste valeur au risque de taux d'intérêt. Bien que les montants en soient modestes, elle a également contracté une dette à taux variable et a des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie libellés en dollars des États-Unis qui exposent ses flux de trésorerie au risque de taux d'intérêt.

Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse par rapport aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de l'indice de référence Barclays Total Aggregate Bond Index. Cette mesure de la durée indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage si la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

| | <i>Caisse des pensions</i> | <i>Indice de référence</i> |
|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Duration effective | 4,23 | 6,04 |

La duration effective correspond à la sensibilité aux taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt augmente de 1 %, le portefeuille de la Caisse peut perdre 4,23 %, tandis que l'indice de référence en perd 6,04 %. Cela résulte principalement de l'augmentation ou de la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes, une petite partie étant imputable à l'augmentation ou à la diminution des intérêts produits par la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

23. Renseignements relatifs au budget

23.1 Écarts entre le montant initial du budget et le montant final

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Montant initial du crédit ouvert pour 2012</i> | <i>Montant des transferts autorisés</i> | <i>Augmentations/ diminutions approuvées</i> | <i>Montant final du crédit ouvert pour 2012</i> |
|----------------------------------|---|---|--|---|
| Frais d'administration | 48 752 | – | – | 48 752 |
| Frais de gestion du portefeuille | 44 885 | – | – | 44 885 |
| Frais d'audit | 1 301 | – | – | 1 301 |
| Dépenses du Comité mixte | 102 | – | – | 102 |
| Total | 95 040 | – | – | 95 040 |

23.2 Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs sur une base comparable et l'état des variations d'actif net disponible pour les prestations

Les différences entre les montants budgétaires effectifs et les montants effectifs apparaissant dans les états financiers sont classées comme suit :

a) Des différences liées à la méthode de calcul, situation qui se produit lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode comptable, comme indiqué à la note 4.14;

b) Des différences liées à la période, situation qui se produit lorsque l'exercice budgétaire ne correspond pas à la période dont il est question dans les états financiers. Il n'y a pas de différence en ce qui concerne la comparaison des montants inscrits au budget et les montants effectifs;

c) Des différences liées aux entités considérées, situation qui se produit lorsque le budget omet des programmes ou entités qui font partie de l'organisme sur lequel portent les états financiers. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | |
|---|----------|
| Montant effectif sur une base comparable | 87 295 |
| Différences liées à la méthode de calcul | |
| Ajout/liquidation d'actifs | (8 628) |
| Dépréciation et amortissement | 1 943 |
| Engagements non réglés | (15 473) |

| | |
|---|---------------|
| Paiements anticipés | 86 |
| Avantages du personnel | 9 340 |
| Autres régularisations | 47 |
| Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations d'actif net disponible pour les prestations | 74 610 |

Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de comptabilité de trésorerie modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et les dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences peuvent être classées comme suit :

- Dotation aux amortissements : les immobilisations et les actifs incorporels d'une valeur égale ou supérieure au seuil retenu sont amortis tout au long de leur durée de vie utile conformément aux prescriptions des normes IPSAS. Selon la méthode de comptabilité de trésorerie modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée pendant la durée de vie utile, tandis que les charges totales le sont au moment de l'acquisition;
- Comptabilisation des charges : selon la méthode de comptabilité de trésorerie modifiée, les dépenses sont comptabilisées au moment du décaissement et les engagements apparaissent comme engagements non réglés. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens et services ont été reçus. Ni les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus ni les paiements anticipés ne sont comptabilisés en charges. Selon les normes IPSAS, les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges;
- Avantages du personnel : selon la méthode de comptabilité de trésorerie modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives aux avantages du personnel doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. Les normes IPSAS considèrent donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés et les prestations liées au rapatriement.

24. Fonds administrés par des tiers

Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

24.1 Fonds de dotation de la Bibliothèque

Conformément à la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/76](#) du 28 novembre 1947 exposant le Règlement administratif du Fonds de dotation de la Bibliothèque, la Division de la gestion des investissements assure la supervision des investissements des avoirs de la Bibliothèque, qui sont actuellement confiés à la société Fiduciary Trust Company International. La Caisse et les responsables du Fonds de dotation de la Bibliothèque n'ont pas conclu d'accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements, comptabilisé

dans les états du Fonds, est tenu séparé des investissements de la Caisse, lesquels font l'objet d'arrangements distincts concernant les services de garde des titres.

24.2 Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies

Conformément aux résolutions 2951 (XXVII), en date du 11 décembre 1972, portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII) de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'article IX de la Charte de l'Université (A/9149/Add.2), la Division de la gestion des investissements assure la supervision des investissements des avoirs de l'Université, qui sont actuellement confiés à la société Nikko Asset Management et à une banque dépositaire distincte. La Caisse et les responsables du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies n'ont pas conclu d'accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements, comptabilisé dans les états du Fonds, est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse à la Division les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars comptabilisé comme recettes accessoires.

25. Opérations relatives à diverses parties liées à la Caisse

Haute direction

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Nombre de fonctionnaires | Traitements et indemnités de poste | Prestations | Pensions et assurance maladie | Montant total de la rémunération | Avances non remboursées sur les prestations | Prêts non remboursés |
|---|-----------------------------|--|-------------|-------------------------------------|--|--|-------------------------|
| Membres de la haute direction rémunérés par la Caisse | 4 | 781 | 98 | 175 | 1 053 | – | – |

Les membres de la haute direction se composent de l'Administrateur, de l'Administrateur adjoint, du Directeur de la Division des investissements, du Directeur financier et du Représentant du Secrétaire général. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse. Le Représentant du Secrétaire général n'est pas rémunéré par la Caisse et n'est donc pas pris en compte dans le tableau qui précède.

Le montant total de la rémunération des membres de la haute direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

Au 31 décembre 2012, les membres de la haute direction n'avaient à rembourser aucune avance.

Les membres de la haute direction ont également droit à des prestations après la cessation de service (note 11) au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse. La valeur actuarielle de ces prestations était la suivante au 31 décembre 2012 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | |
|--|--------------|
| Assurance maladie après la cessation de service. | 1 404 |
| Prestations liées au rapatriement | 99 |
| Jours de congés annuels accumulés. | 97 |
| Capital décès | 3 |
| Total | 1 603 |

Autres parties liées à la Caisse

On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, encore qu'il n'y ait pas d'opérations concernant celles-ci.

Assemblée générale des Nations Unies

L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte de la Caisse, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts et le Règlement de la Caisse.

Vingt-trois organisations affiliées à la Caisse

L'admission à la Caisse de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales ou internationales) se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité; les comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul

Le Centre international de calcul a été créé à Genève en 1971. Il s'agit d'un centre interorganisations qui fournit des services informatiques, moyennant remboursement, à ses usagers dans le monde entier. Il est administré par un comité de gestion qui représente les organisations auxquelles le Centre fournit des services.

Son rôle est :

- De fournir des services informatiques moyennant remboursement;
- D'apporter un concours en matière de réseaux et d'informatique;
- De fournir des services de gestion de l'information;
- De formuler des avis sur les questions relatives à la gestion de l'information;
- De proposer des activités de formation spécialisée.

26. Événements postérieurs à la date de la communication des états financiers

Comme indiqué à la note 1.4, à la suite du départ à la retraite de son Représentant pour les investissements de la Caisse, le Secrétaire général a désigné le

Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleur comme son Représentant, avec effet au 19 février 2013.

L'administration de la Caisse n'a pas connaissance d'autres événements qui se seraient produits depuis la présentation des états financiers et dont elle devrait rendre compte en application de la norme IPSAS 14.

Appendice

Statistiques sur les opérations de la Caisse pendant la période biennale terminée le 31 décembre en 2012

Tableau 1
Nombre de participants

| Organisation affiliée | Participants au 31 décembre 2011 | Nouveaux participants | Transferts | | Cessations de service | Participants au 31 décembre 2012 | Augmentation/ (diminution) en pourcentage |
|---|---|--------------------------|------------|---------|--------------------------|---|---|
| | | | Arrivées | Départs | | | |
| Organisation des Nations Unies ^a | 85 289 | 7 169 | 227 | 316 | 6 179 | 86 190 | 1,1 |
| Organisation internationale du Travail | 3 697 | 355 | 26 | 28 | 406 | 3 644 | -1,4 |
| Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | 6 243 | 352 | 57 | 76 | 495 | 6 081 | -2,6 |
| Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture | 2 651 | 137 | 12 | 25 | 255 | 2 520 | -4,9 |
| Organisation mondiale de la Santé | 10 774 | 602 | 170 | 77 | 1 078 | 10 391 | -3,6 |
| Organisation de l'aviation civile internationale | 777 | 65 | 9 | 1 | 72 | 778 | 0,1 |
| Organisation météorologique mondiale | 307 | 21 | 7 | 2 | 25 | 308 | 0,3 |
| Agence internationale de l'énergie atomique | 2 363 | 227 | 22 | 19 | 146 | 2 447 | 3,6 |
| Organisation maritime internationale | 312 | 15 | 1 | 2 | 18 | 308 | -1,3 |
| Union internationale des télécommunications | 822 | 59 | 14 | 6 | 55 | 834 | 1,5 |
| Organisation mondiale de la propriété intellectuelle | 1 161 | 73 | 11 | 4 | 68 | 1 173 | 1,0 |
| Fonds international de développement agricole | 549 | 32 | 17 | 9 | 33 | 556 | 1,3 |
| Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels | 32 | 3 | – | – | 1 | 34 | 6,3 |
| Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes | 14 | – | – | – | 1 | 13 | -7,1 |
| Centre international de génie génétique et de biotechnologie | 189 | 5 | – | – | 11 | 183 | -3,2 |
| Organisation mondiale du tourisme | 98 | 2 | – | – | 3 | 97 | -1,0 |
| Tribunal international du droit de la mer | 37 | 2 | 1 | 1 | 3 | 36 | -2,7 |
| Autorité internationale des fonds marins | 31 | – | 1 | – | – | 32 | 3,2 |

| <i>Organisation affiliée</i> | <i>Participants au 31 décembre 2011</i> | <i>Nouveaux participants</i> | <i>Transferts</i> | | <i>Cessations de service</i> | <i>Participants au 31 décembre 2012</i> | <i>Augmentation/ (diminution) en pourcentage</i> |
|--|---|----------------------------------|-------------------|----------------|----------------------------------|---|--|
| | | | <i>Arrivées</i> | <i>Départs</i> | | | |
| Organisation des Nations Unies pour le développement industriel | 775 | 38 | 6 | 9 | 41 | 769 | -0,8 |
| Cour pénale internationale | 974 | 40 | 19 | 25 | 72 | 936 | -3,9 |
| Union interparlementaire | 45 | 1 | 2 | – | 2 | 46 | 2,2 |
| Organisation internationale pour les migrations | 3 263 | 415 | 10 | 23 | 339 | 3 326 | 1,9 |
| Tribunal spécial pour le Liban | 371 | 50 | 21 | 10 | 36 | 396 | 6,7 |
| Total | 120 774 | 9 663 | 633 | 633 | 9 339 | 121 098 | 0,3 |

^a Sièges de l'Organisation, bureaux régionaux et fonds et programmes.

Tableau 2
**Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant la période biennale terminée
le 31 décembre 2012**

| Organisations affiliées | Nombre de prestations | | | | | | | | | | | Total |
|---|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--|------------------|---------------------|-----------------------------------|--|-------------------------|---|---|--------------|
| | Pension de retraite | Pension de retraite anticipée | Pension de retraite différée | Somme en capital provenant de la conversion de prestations périodiques | | Pension d'enfant | Pension de veuve ou de veuf | Autres prestations en cas de décès | Pension d'invalidité | Pension de personne indirectement à charge | Transferts dans le cadre d'accords | |
| | | | | Moins de 5 ans | Plus de 5 ans | | | | | | | |
| Organisation des Nations Unies ^a | 940 | 390 | 152 | 3 278 | 1 053 | 947 | 118 | 17 | 62 | 2 | 15 | 6 974 |
| Organisation internationale du Travail | 62 | 22 | 13 | 254 | 47 | 49 | 3 | 1 | 4 | – | – | 455 |
| Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | 112 | 81 | 26 | 202 | 59 | 80 | 3 | 1 | 4 | – | 2 | 570 |
| Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture | 79 | 54 | 6 | 93 | 17 | 74 | 4 | – | 1 | – | 1 | 329 |
| Organisation mondiale de la Santé | 199 | 102 | 55 | 495 | 177 | 234 | 20 | 2 | 9 | – | 3 | 1 296 |
| Organisation de l'aviation civile internationale | 24 | 17 | 4 | 20 | 4 | 4 | – | – | 2 | – | – | 75 |
| Organisation météorologique mondiale | 9 | 5 | – | 8 | 2 | 6 | – | – | 1 | – | – | 31 |
| Agence internationale de l'énergie atomique | 52 | 17 | 15 | 35 | 13 | 24 | 5 | – | 7 | – | 1 | 169 |
| Organisation maritime internationale | 8 | 1 | 2 | 4 | 2 | 1 | – | – | – | – | 1 | 19 |
| Union internationale des télécommunications | 20 | 15 | – | 14 | 3 | 8 | – | 1 | 2 | – | – | 63 |
| Organisation mondiale de la propriété intellectuelle | 20 | 28 | 2 | 13 | 4 | 15 | 1 | 1 | – | – | – | 84 |
| Fonds international de développement agricole | 10 | 4 | 2 | 11 | 2 | 4 | – | 1 | 2 | – | 1 | 37 |

| <i>Organisations affiliées</i> | <i>Nombre de prestations</i> | | | | | | | | | | | |
|---|------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---|----------------------|-------------------------|------------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------------|---|---------------|
| | <i>Pension de retraite</i> | <i>Pension de retraite anticipée</i> | <i>Pension de retraite différée</i> | <i>Somme en capital provenant de la conversion de prestations périodiques</i> | | <i>Pension d'enfant</i> | <i>Pension de veuve ou de veuf</i> | <i>Autres prestations en cas de décès</i> | <i>Pension d'invalidité</i> | <i>Pension indirectement à charge</i> | <i>Transferts dans le cadre d'accords</i> | Total |
| | | | | <i>Moins de 5 ans</i> | <i>Plus de 5 ans</i> | | | | | | | |
| Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Centre international de génie génétique et de biotechnologie | 6 | - | 1 | 2 | 1 | - | 1 | - | - | - | - | 11 |
| Organisation mondiale du tourisme | 2 | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 |
| Tribunal international du droit de la mer | 1 | - | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | 3 |
| Autorité internationale des fonds marins | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Organisation des Nations Unies pour le développement industriel | 19 | 6 | 1 | 10 | 3 | 6 | - | - | 2 | - | - | 47 |
| Cour pénale internationale | - | - | 2 | 49 | 16 | 4 | 2 | - | - | - | - | 73 |
| Union interparlementaire | 2 | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | 3 |
| Organisation internationale pour les migrations | 9 | 1 | 8 | 279 | 35 | 10 | 2 | 1 | 4 | - | - | 349 |
| Tribunal spécial pour le Liban | - | - | - | 31 | 4 | 1 | 1 | - | - | - | - | 37 |
| Total | 1 574 | 745 | 289 | 4 801 | 1 442 | 1 468 | 160 | 25 | 100 | 2 | 24 | 10 630 |

^a Sièges de l'Organisation, bureaux régionaux et fonds et programmes.

Tableau 3
**Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée
le 31 décembre 2012**

| Type de prestations | Total au 31 décembre 2011 | Nouveaux bénéficiaires | Réintégrations | Prestations transformées en pensions de réversion | Changement de type de prestations | Autres prestations ayant pris fin | Total au 31 décembre 2012 |
|--|-----------------------------------|---------------------------|----------------|--|---|---|---------------------------------|
| | Nombre de prestations périodiques | | | | | | |
| Pension de retraite | 23 147 | 1 574 | – | (318) | (1) | (255) | 24 147 |
| Pension de retraite anticipée | 14 405 | 745 | 1 | (176) | (3) | (139) | 14 833 |
| Pension de retraite différée | 7 161 | 289 | 1 | (48) | (1) | (94) | 7 308 |
| Pension de veuve | 10 212 | 132 | 5 | 507 | 3 | (342) | 10 517 |
| Pension de veuf | 784 | 28 | – | 54 | 2 | (30) | 838 |
| Pension d'invalidité | 1 238 | 100 | – | (19) | – | (20) | 1 299 |
| Pension d'enfant | 8 401 | 1 468 | 5 | – | – | (1 178) | 8 696 |
| Pension de personne indirectement à charge | 39 | 2 | – | – | – | (2) | 39 |
| Total | 65 387 | 4 338 | 12 | – | – | (2 060) | 67 677 |

Annexe VIII

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2012

I. Opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2012

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui figurent dans le présent document et se composent de l'état de l'actif net affecté aux prestations au 31 décembre 2012 et de l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations et de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs des dépenses d'administration pour l'année terminée à cette date, ainsi que des notes relatives aux états financiers. L'appendice accompagnant ces derniers, qui présente des compléments d'information, n'a pas été vérifié.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

L'Administrateur de la Caisse, la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et le Directeur financier sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des présents états financiers selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il leur incombe de concevoir, de mettre en place et d'exploiter des mécanismes de contrôle interne appropriés pour l'établissement d'états financiers donnant une image fidèle de la situation et exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, de choisir et d'appliquer les méthodes comptables voulues, et de faire des estimations comptables raisonnables au vu des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, lesquelles requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Un audit suppose de mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables

suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2012, ainsi que du résultat des opérations financières de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes aux Statuts, au Règlement et au Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à son annexe, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Amyas **Morse**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Ludovick S. L. **Utouh**

Le 30 juin 2013

II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2012. Il a vérifié les comptes et les opérations de la Caisse à son siège, à New York, et s'est intéressé aussi bien à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat de la Caisse. L'appendice accompagnant les états financiers, qui présente des compléments d'information, n'a pas été vérifié.

La Caisse a été créée en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime multiemployeurs à prestations définies. La valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse s'établissait à 43,444 milliards de dollars au 31 décembre 2012.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2012, ainsi que du résultat des opérations financières de l'année terminée à cette date, et ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Cette opinion est présentée dans la section I ci-dessus.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les 28 recommandations faites pour l'exercice biennal 2010-2011, 20 (71 %) ont été intégralement appliquées et 8 (29 %) l'ont été partiellement.

Aperçu de la situation financière

Pour la période à l'examen, le produit des investissements s'est chiffré à 5,092 milliards de dollars, tandis que le montant des cotisations s'est élevé à 2,163 milliards de dollars et celui des autres produits à 5 millions de dollars. Les charges (à savoir les prestations payables, les dépenses d'administration et d'autres charges) se sont élevées à 2,311 milliards de dollars, portant à 4,949 milliards de dollars le montant de l'actif net disponible pour les prestations en 2012.

Pour déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements, la Caisse fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de son régime tous les deux ans. La dernière évaluation, arrêtée au 31 décembre 2011 et décrite plus en détail dans les états financiers, a permis de déterminer que la valeur actuarielle de l'actif couvrait suffisamment la valeur actuarielle des droits à pension accumulés.

Gestion des investissements

Le Comité a examiné les activités d'investissement, qui représentent une des responsabilités les plus importantes de la Caisse, et relevé les problèmes suivants : a) un spécialiste des investissements s'était vu attribuer les droits de créer et certifier les ordres d'achat et de vente dans le système de gestion des ordres avant que les pouvoirs ne lui aient été officiellement délégués par la Représentante du Secrétaire général; b) la Caisse publiait sur son site Web des informations sur ses opérations d'investissement, y compris ses bilans d'activité, mais ne s'était dotée d'aucune stratégie officielle concernant les fonctions, les attributions et les procédures se rapportant à la publication de telles informations. Le Comité a aussi noté qu'un rapport mensuel était manquant sur le site Web et que certaines informations présentées n'étaient pas correctes en raison d'erreurs de saisie; c) la Caisse n'avait toujours pas officiellement conclu d'accord avec le Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et le Fonds de dotation de la Bibliothèque de l'ONU, auxquels elle fournit des services de contrôle. Des accords officiels aideraient à préciser les attributions de la Caisse et à lever tout malentendu en la matière.

Modalités d'établissement des états financiers

Le Comité a noté qu'il y avait encore un manque de clarté concernant un mécanisme global et centralisé d'information financière à l'échelle de la Caisse et que personne n'avait la responsabilité pleine et entière de tous les états financiers. Le Comité s'attendait à ce que le Directeur financier soit entièrement en charge de l'information financière, mais a constaté que les fonctions et attributions de l'intéressé n'avaient pas été consignées de façon claire et officielle, ce qui constituait un risque en matière de gouvernance et d'application du principe de responsabilité.

Le Comité a examiné les modalités d'établissement et de contrôle des états financiers à l'occasion de la publication des états pour 2012, les premiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le Comité a noté qu'il n'existait pas de manuel de procédures pour la clôture des comptes commun à l'ensemble de la Caisse, bien que la Division de la gestion des investissements et le secrétariat de la Caisse aient chacun élaboré le leur; que la Caisse éprouvait encore des difficultés à présenter ses états financiers avant le 31 mars comme l'exigeaient le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU; et que des erreurs continuaient d'être relevées au cours de sa vérification des états financiers. Si les lacunes notées n'étaient pas de nature à remettre en cause le fait que les états financiers donnent une image fidèle de la situation, le Comité estime que la constitution d'une liste de contrôle, la poursuite de l'automatisation de l'établissement des états financiers et la mise au point des procédures d'examen au niveau central permettraient de mieux assurer l'exactitude et la fiabilité des états financiers.

Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis

Tout en prenant acte du fait que la Caisse avait produit des états financiers conformes aux normes IPSAS, le Comité a noté : a) qu'elle ne disposait pas d'un système informatique intégré lui permettant d'établir ses états financiers; b) que la mise en service du progiciel Murex risquait d'être retardée; c) que la conformité intégrale aux normes IPSAS était obtenue au moyen de régularisations manuelles de

fin d'année, dans la mesure où certaines opérations étaient traitées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie et n'étaient ajustées conformément aux normes IPSAS qu'en fin d'année. Le Comité estime que ces lacunes donnent à la Caisse l'occasion d'améliorer et d'automatiser ses opérations de communication financière afin de mieux valoriser les avantages procurés par l'application des normes IPSAS.

Informatique

La Caisse a amélioré ses systèmes informatiques ces dernières années, avec notamment, pour son secrétariat, les projets relatifs au Système intégré d'administration des pensions (SIAP) et à de nouvelles interfaces avec les organisations affiliées, et, pour la Division de la gestion des investissements, le projet Murex.

Le Comité mixte a approuvé le projet SIAP pour remplacer le système d'administration des pensions existant, le système de gestion financière et comptable, le système de gestion des contenus et d'autres systèmes informatiques autonomes par un progiciel pleinement intégré. Les nouvelles interfaces dépendent, quant à elles, de la coopération des organisations affiliées.

En ce qui concerne le progiciel Murex, si la mise en service de la fonction traitement et finances était prévue pour décembre 2013, le plan détaillé pour cette fonction n'avait pas encore été arrêté formellement car le contrat correspondant n'était pas encore établi sous sa forme définitive. En outre, l'ensemble des spécifications relatives aux normes IPSAS se rapportant au progiciel Murex n'avaient pas encore été rédigées et fournies à l'équipe de projet pour mise en œuvre. Le risque de retards dans la mise en service de Murex était révélateur de faiblesses dans l'exécution de ce projet.

Prestations dues à la cession de service ou après le départ à la retraite

Le Comité avait précédemment indiqué que la comptabilisation des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service devait aller de pair avec l'existence d'un plan de financement véritable et complet. Le Comité a noté que le Comité mixte n'avait pris aucune décision formelle concernant les modalités de financement des obligations de la Caisse se rapportant aux prestations dues à son personnel à la cessation de service ou après le départ à la retraite, et notamment la question de savoir si les fonds destinés au financement de ces obligations devaient être gérés séparément.

Gestion des ressources humaines

Le Comité a noté qu'en raison d'oublis tant de la part des fonctionnaires concernés que du Service administratif, certains jours de congé annuels pris n'avaient pas été consignés dans les registres officiels. La politique relative au congé obligatoire n'était pas strictement appliquée et les dérogations y relatives n'étaient pas formalisées, cette situation demandant à être dûment examinée et suivie. En outre, le Comité avait relevé, par rapport à sa précédente vérification, un nombre plus important de postes vacants et une durée accrue des vacances de poste. Cette situation demandait à être corrigée pour en réduire les incidences sur la qualité du fonctionnement de la Caisse.

Recommandations

Le Comité a formulé plusieurs recommandations tout au long de son rapport, les principales étant que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :

a) **Contrôle les pouvoirs accordés en ce qui concerne les systèmes d'accès restreint pour faire en sorte que les habilitations relatives aux investissements ne puissent être octroyées qu'une fois que le Représentant du Secrétaire général a délégué officiellement les pouvoirs correspondants;**

b) **Continue à communiquer avec l'Université des Nations Unies pour conclure rapidement les accords officiels pertinents sur les services de conseil et de contrôle fournis au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies; et demande à la Division de la comptabilité et à la Trésorerie de confirmer officiellement la date à laquelle prendront fin les services de contrôle que la Division de la gestion des investissements exerce au profit du Fonds de dotation de la Bibliothèque de l'ONU;**

c) **Établit des directives qui définissent clairement les fonctions, attributions et procédures et les échéances relatives à la publication de l'information relative aux investissements sur son site Web, afin que les résultats de ses activités soient communiqués de façon fiable, exacte et cohérente;**

d) **Arrête des procédures et une liste de contrôle unifiées pour mieux assurer l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des états financiers durant leur établissement et leur examen;**

e) **Revoit ses stratégies de communication des informations financières en vue d'améliorer les procédures existantes et continue de suivre de près la mise en œuvre des projets SIAP et Murex pour qu'elle se fasse dans les délais prévus, en particulier en ce qui concerne les fonctions comptables, de sorte que la Caisse puisse pleinement valoriser les avantages procurés par l'application des normes IPSAS;**

f) **Suive de près la mise en place du progiciel de gestion intégré dans les organisations affiliées et les progrès accomplis par celles-ci en matière de perfectionnement de leurs interfaces avec la Caisse, pour que le passage à un système de rapprochement mensuel se fasse de manière graduelle et dans les délais impartis;**

g) **Approuve officiellement le plan d'exécution détaillé du projet Murex une fois le contrat correspondant établi sous sa forme définitive; définit clairement le calendrier de la mise en œuvre du projet et l'appui que les utilisateurs finaux devront fournir; et suit de près l'avancée du projet pour que le progiciel Murex soit mis en service dans les délais prévus;**

h) **Passe en revue les états de présence de l'ensemble de son personnel pour la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 afin de repérer toute somme susceptible d'avoir été indûment versée au titre des congés, dans l'optique de procéder à son recouvrement; et renforce les procédures de tenue des états de congé de manière à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations qu'ils contiennent;**

i) Cherche à savoir pourquoi certains fonctionnaires n'ont pas signé leurs états de présence ou corrigé les omissions, comme ils y étaient tenus, et pourquoi certains superviseurs ont, eux aussi, signé les états sans les corriger; et se conforme strictement aux règles de gestion des ressources humaines régissant le rapprochement et le contrôle des états de présence;

j) Gère les congés obligatoires à l'aide du système OnTime et procède à des rapprochements périodiques; et envisage de réviser ou de préciser, dans la mesure nécessaire, sa politique relative aux congés obligatoires en ce qui concerne l'octroi de dérogations, de manière à concilier contrôle des risques et pragmatisme dans l'application de la politique.

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2012, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux normes internationales de comptabilité. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2012 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), ainsi qu'aux Normes internationales d'information financière (IFRS), en particulier la norme internationale de comptabilité IAS 26 qui fournit des directives et des orientations sur la présentation des états financiers des régimes de retraite et dont l'application est admise par les normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui faire rapport à ce sujet. Ces questions sont traitées dans les sections pertinentes du présent rapport.

4. Le Comité communique les résultats de ses contrôles à la Caisse dans des notes de synthèse contenant ses observations et recommandations, ce qui donne lieu à des échanges suivis. Pour l'année considérée, il a présenté un récapitulatif des observations dégagées lors de la vérification des bilans d'ouverture établis selon les normes IPSAS, et plusieurs notes de synthèse sur les observations du contrôle intermédiaire.

5. Le Comité organise ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer la mesure dans laquelle il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

6. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées

ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

7. Sur les 28 recommandations faites pour l'exercice biennal 2010-2011, 20 (71 %) ont été intégralement et 8 (29 %) partiellement appliquées. On en trouvera le détail dans l'appendice.

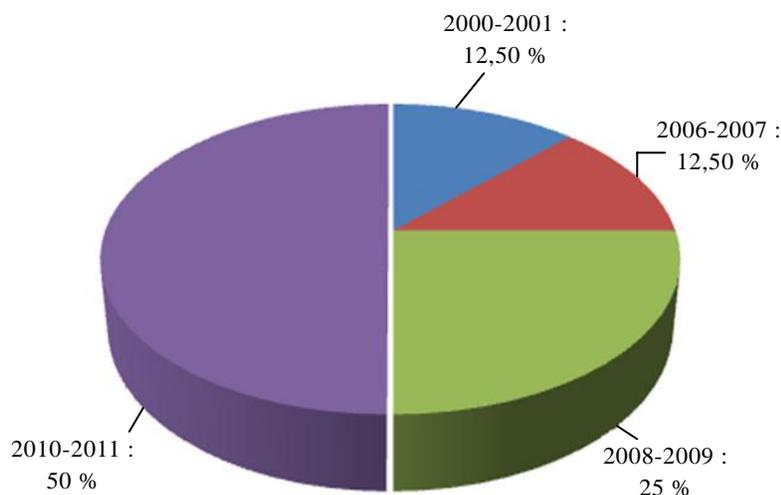
8. La Caisse a accompli des progrès en ce qui concerne les recommandations en cours d'application. Par exemple, elle a indiqué que son directeur financier présenterait différentes solutions au Comité mixte à sa soixantième session, en 2013, en ce qui concerne le plan de financement des engagements au titre des prestations de cessation de service. Elle a par ailleurs établi des manuels de clôture des comptes à l'intention de son secrétariat et de la Division de la gestion des investissements et travaillait sur le projet SIAP et les programmes d'interface en vue de satisfaire aux prescriptions relatives au rapprochement mensuel des cotisations.

9. Le Comité a analysé l'ancienneté des recommandations se rapportant à des périodes antérieures qui n'avaient été mises en œuvre que partiellement, dont l'une concernait l'exercice biennal 2000-2001, une autre l'exercice 2006-2007, deux (25 %) l'exercice 2008-2009 et quatre (50 %) l'exercice 2010-2011, comme indiqué dans la figure I.

Figure I

Répartition chronologique des recommandations de l'exercice 2010-2011 qui n'ont été mises en œuvre que partiellement ou ne l'ont pas été du tout

(En pourcentage)



2. Aperçu de la situation financière

10. Pour la période à l'examen, le produit des investissements s'est chiffré à 5 092 millions de dollars, tandis que le montant des cotisations s'est élevé à 2 163 millions de dollars et celui des autres produits à 5 millions de dollars. Étant donné que c'est la première fois qu'elle présente ses états financiers selon les normes IPSAS, la Caisse n'a pas fourni de données comparatives pour l'année 2011. En vertu de ces normes, le produit des investissements est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice et l'appréciation (dépréciation) nette de leur juste valeur est comptabilisée sous le produit des investissements.

11. Les charges (à savoir les prestations payables, les dépenses d'administration et d'autres charges) se sont élevées à 2 311 millions de dollars, donnant lieu à une augmentation de 4 949 millions de dollars du montant de l'actif net disponible pour les prestations en 2012.

12. La Caisse comptait 121 098 participants au 31 décembre 2012, contre 120 774 en 2011, soit une légère augmentation de 0,3 %. Le nombre de prestations périodiques servies (nombre de prestataires) était de 67 677 pour l'année 2012, contre 65 387 pour l'année précédente, soit une augmentation de 3,5 %.

13. La valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse est passée de 37,72 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2012 à 43,44 milliards de dollars au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 5,72 milliards de dollars (15 %).

3. Gestion des investissements

14. La gestion des investissements est la principale responsabilité de la Division de la gestion des placements. En vertu des normes IPSAS, la Caisse comptabilise désormais son portefeuille à sa juste valeur. En s'établissant à 43,44 milliards de dollars au 31 décembre 2012, contre 37,72 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2012, la valeur de réalisation globale des investissements a atteint son niveau record.

Délégation de pouvoir

15. Le Comité a constaté que les pouvoirs de créer et de certifier les ordres d'achat et de vente dans le système Charles River de gestion des ordres et d'autoriser les recommandations d'investissement sur les formulaires pertinents avaient été attribués à un spécialiste des investissements (P-3) avant même que le Représentant du Secrétaire général ne délègue officiellement ces pouvoirs à l'intéressé ainsi qu'il est prescrit.

16. La direction de la Division de la gestion des investissements a expliqué que, dans la pratique, le spécialiste en question ne créait ou ne certifiait aucun ordre dans le système Charles River et que des droits d'accès lui avaient été accordés dans le cadre d'une procédure interne « transparente et dûment définie de demande d'accès comprenant les formulaires considérés ».

17. La gestion de son portefeuille est l'une des fonctions essentielles de la Caisse et le Secrétaire général a délégué sa responsabilité fiduciaire à son Représentant pour les investissements. Le Comité considère qu'une délégation en bonne et due forme de pouvoir aux spécialistes des investissements est un important dispositif de contrôle interne qui contribue à l'exercice de sa responsabilité effective par le Représentant du Secrétaire général. Il relève que le précédent Représentant avait

signé une « Liste de fonctionnaires autorisés » le 17 août 2009 énonçant clairement les gérants de portefeuille auxquels il avait délégué des pouvoirs généraux et des pouvoirs d'agent certificateur pour autoriser les ordres d'achat et de vente. Huit de ces délégations ont été annulées depuis lors en raison principalement de la prise de fonctions ou de la cessation de service des intéressés.

18. Le Comité recommande à la Division de la gestion des investissements de contrôler les pouvoirs accordés en ce qui concerne les systèmes d'accès restreint pour faire en sorte que les habilitations relatives aux investissements ne puissent être octroyées qu'une fois que le Représentant du Secrétaire général a délégué officiellement les pouvoirs correspondants.

Gestion des conseillers

19. Le cabinet-conseil A et le cabinet-conseil B sont deux des six conseillers externes désignés pour la réalisation d'études, sur une base non exclusive. Les montants qui leur ont été versés s'élèvent à 5,55 millions de dollars, soit 79 % du coût total de ces six conseillers en 2012.

20. Le Comité a appris que la Division avait recours à ces deux conseillers depuis plus de 10 ans. Un nouveau contrat entre l'ONU et le cabinet A avait pris effet le 1^{er} novembre 2011 pour une période de trois ans, tandis qu'un nouveau contrat avec le cabinet B avait pris effet le 8 janvier 2013 pour la même durée.

21. Au vu des résultats d'une évaluation interne qu'elle avait effectuée en 2012, la Division n'était pas satisfaite de certains aspects des services fournis par les cabinets A et B. Elle a informé le Comité qu'elle s'était employée à régler la situation en menant une procédure d'appel d'offres selon les règles de passation de marchés de l'ONU pour nommer de nouveaux conseillers pendant la période 2009-2011. Ce sont cependant les cabinets A et B qui ont remporté le marché car ils pratiquaient les meilleurs prix. L'une des raisons pour lesquelles il y avait peu de soumissionnaires pour ces services externes était que la pratique était désormais dépassée dans le secteur des investissements, notamment en raison des risques de conflits d'intérêts qu'elle comportait lorsque les conseillers opéraient leurs propres placements.

22. Le Comité a été informé que la Division cherchait à renforcer en interne ces capacités de recherche pour réduire sa dépendance à l'égard de conseillers externes et avait ainsi demandé 18 postes supplémentaires pour sa Section des investissements dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014-2015. Elle a indiqué que la question était solidement étayée et que la concertation voulue avait eu lieu avec les parties intéressées de l'ONU, ainsi que le Comité mixte de la Caisse et le Comité des placements. La direction de la Division y accordait une attention prioritaire mais considérait qu'une « solution durable » ne pourrait intervenir qu'à la condition de modifier les pratiques de l'ONU. Elle a en outre expliqué que les critères d'évaluation utilisés seraient étoffés pour mieux promouvoir l'appréciation des services reçus, et qu'elle s'attacherait notamment à déterminer les critères les plus utiles.

23. Le Comité constate qu'avant qu'une capacité interne de recherche satisfaisante soit mise en place, la Caisse versera aux deux conseillers susmentionnés un montant de 5,5 millions de dollars par année de contrat même si certains aspects de leurs services avaient été considérés inacceptables. La direction de la Division a certes

fait valoir que les conseillers avaient rempli celles de leurs obligations contractuelles qui étaient utiles, mais le Comité considère que cette explication va à l'encontre des résultats de son évaluation interne. Il estime que toutes les dispositions devraient être prises pour suivre effectivement la performance des conseillers et rentabiliser les dépenses afférentes aux contrats et arrangements futurs.

24. Le Comité recommande à la Division de la gestion des investissements de continuer à s'employer à définir des critères d'évaluation clairs et objectifs pour suivre la performance des conseillers et de prendre des mesures pour améliorer la qualité des services fournis conformément au contrat considéré.

Fonds administrés par la Caisse

25. Dans son précédent rapport (A/67/9, annexe X, par. 29), le Comité a indiqué que la Caisse n'avait pas officiellement conclu d'accord avec le Fonds de dotation de la Bibliothèque de l'ONU et le Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, auxquels elle fournit des services de contrôle.

26. Au cours de la présente vérification, le Comité a appris que la Division de la gestion des investissements avait soumis au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies un projet de memorandum d'accord visant à officialiser leurs arrangements administratifs et qu'elle attendait la réponse de l'Université. S'agissant des activités de contrôle du Fonds de dotation de la Bibliothèque, dans un memorandum daté du 16 mai 2013, le Représentant du Secrétaire général et le Fonds de dotation ont informé le Secrétaire général adjoint à la gestion de la décision de demander l'assistance de la Trésorerie et de la Division de la comptabilité de l'Organisation pour accomplir les tâches relatives au placement des avoirs du Fonds de dotation auparavant exercées par la Division de la gestion des investissements. En réponse à ce memorandum, la Division a donné pour instructions au gestionnaire externe de libérer les valeurs du Fonds de dotation et de commencer à coordonner le transfert des responsabilités y relatives à la Trésorerie et à la Division de la comptabilité de l'ONU. Ce transfert n'était pas encore achevé au moment de l'établissement du présent rapport.

27. Le Comité est d'avis qu'il faut hâter le règlement de ces problèmes de longue date pour préciser les attributions de la Division de la gestion des investissements.

28. La Caisse a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle : a) continue à communiquer avec l'Université des Nations Unies pour conclure rapidement les accords officiels pertinents sur les services de conseil et de contrôle fournis au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies; et b) demande à la Division de la comptabilité et à la Trésorerie de confirmer officiellement la date à laquelle prendront fin les services de contrôle que la Division de la gestion des investissements exerce au profit du Fonds de dotation de la Bibliothèque.

Communication de l'information sur les investissements

29. Dans un souci de transparence, la Caisse a créé un site Web pour publier certains éléments d'information, dont ses bilans d'activités (rapports mensuels, rapports trimestriels et tableaux de bord des risques et des activités). Le Comité a examiné ces bilans d'activités et constaté ce qui suit :

a) Il n'existait ni stratégie ni directive officielle concernant les fonctions, les attributions et les procédures se rapportant à la publication de l'information relative aux investissements sur le site Web;

b) Les données publiées étaient produites par le système du comptable centralisateur et préparées et téléchargées manuellement sur le site sans qu'un dispositif d'examen ait été clairement mis en place pour garantir l'exactitude et la cohérence de l'information publiée, si bien que les rapports comportaient des omissions et des anomalies. Par exemple, le rapport mensuel d'avril 2012 manquait, celui d'août 2012 était affiché à la place de celui d'octobre 2012 et certains chiffres des tableaux du rapport mensuel de décembre 2012 n'apparaissaient pas correctement en raison d'une erreur de saisie manuelle.

30. Le Comité a noté que l'information téléchargée sur le site était communiquée à titre préliminaire pour faire connaître rapidement les résultats. Cette information n'aurait pas d'incidence sur les états financiers, mais il n'en est pas moins nécessaire d'améliorer le contrôle des données publiées sur le site Web pour que l'information concernant les activités de la Caisse communiquée aux parties intéressées soit fiable et cohérente.

31. La Caisse a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle établisse des directives qui définissent clairement les fonctions, attributions et procédures et les échéances relatives à la publication de l'information relative aux investissements sur son site Web, afin que les résultats de ses activités soient communiqués de façon fiable, exacte et cohérente.

Communication de l'information sur le portefeuille

32. Les normes IPSAS ne prescrivent pas de communiquer de renseignements qui aillent au-delà des normes habituelles mais l'entité est encouragée à présenter des éléments d'information complémentaires dans les états financiers. Il pourra s'agir d'une subdivision plus poussée des postes, présentés selon des catégories correspondant à ses opérations qui permettra d'aider les utilisateurs à apprécier la qualité de sa gestion des actifs ainsi qu'à prendre et évaluer les décisions relatives à l'affectation des ressources.

33. Dans les états financiers de 2012, la Caisse donne un aperçu de tous ses instruments financiers, en les classant par catégorie (au nombre de cinq), par monnaie et par secteur industriel, ainsi que selon la hiérarchie à trois degrés établie pour en mesurer la juste valeur, comme le prescrivent les normes IPSAS. Le Comité est d'avis que la Caisse aurait pu prendre l'initiative de fournir des renseignements plus détaillés sur son portefeuille, en indiquant par exemple la dénomination et le montant des 10 premières actions ou valeurs à revenu fixe dans lesquelles elles prenaient des positions. Elle pourrait également signaler les placements représentant au moins 5 % des valeurs immobilières, des produits non classiques ou des investissements divers.

34. La Caisse a fait observer que la norme IPSAS 30 ne prévoyait pas de communiquer ces renseignements complémentaires et ne voyait pas l'utilité d'indiquer les 10 premières valeurs détenues par classe d'investissements. Les états financiers de régimes de pensions analogues du secteur public ne comprenaient pas non plus ce type d'information; de plus, la communication de renseignements

détaillés pourrait nuire à la sûreté de son portefeuille car d'autres investisseurs pourraient en tirer profit.

35. Le Comité considère que les normes IPSAS préconisent la communication de renseignements supplémentaires; une information directe et concrète sur les différents investissements favoriserait la compréhension de ces activités par les utilisateurs et une meilleure communication concernant le portefeuille renforcerait la transparence des placements de la Caisse en tant qu'entité relevant du secteur public.

36. Le Comité recommande à la Caisse d'envisager de faire connaître ses 10 investissements les plus importants par classe d'actif afin d'accroître la transparence de ses activités de placement.

4. Communication de l'information relative à la gestion financière et aux états financiers

Établissement et examen des états financiers

37. Dans son précédent rapport (A/67/9, annexe IX, par. 36), le Comité a constaté des insuffisances dans les modalités d'établissement et d'examen des états financiers. Au cours de la présente vérification, il a continué de s'intéresser à cette question, en ce qui concerne en particulier la communication de l'information financière en fin d'année, et relevé les défaillances suivantes :

a) La Caisse ne dispose pas d'un manuel unique de clôture des comptes alors que le secrétariat de la Caisse et la Division de la gestion des investissements ont élaboré séparément leurs propre manuels dans ce domaine. De plus, les procédures concernant l'établissement et l'examen des notes relatives aux investissements sont insuffisantes;

b) La Caisse éprouve encore des difficultés à présenter ses états financiers avant le 31 mars; de plus, bon nombre de modifications ont été faites à la main à la clôture des comptes et des erreurs ont été relevées (et avaient été corrigées lors de la soumission des états financiers définitifs);

c) Les dépenses d'administration étant comptabilisées dans le Système intégré de gestion (SIG), qui ne se prête pas entièrement à la méthode de comptabilité d'exercice préconisée par les normes IPSAS, la Caisse a procédé à plusieurs corrections manuelles en fin d'exercice pour présenter des états financiers conformes auxdites normes. Il a été difficile d'établir un lien entre ces états et la balance avant régularisation et le grand livre du système Lawson car les listes d'ajustements n'ont pas été communiquées au début de la mission du Comité. Celui-ci n'a pu vérifier les dépenses d'administration qu'après avoir expressément demandé ces justificatifs, qui auraient dû être soumis dans la liasse de consolidation à la clôture des comptes, avec les états financiers, comme recommandé dans le précédent rapport;

d) Les états financiers devraient s'accompagner d'éléments d'information sur les agences de notation. La Caisse a initialement indiqué les agences auxquelles elle pouvait avoir recours mais le Comité a constaté qu'elle n'avait pas déclaré la principale agence qu'elle utilisait pour ses projets d'états financiers. Dans la mesure où les résultats peuvent varier d'une agence à l'autre, il importe de déclarer le principal organisme utilisé aux fins d'assurer la transparence et la comparabilité.

Qui plus est, les notes octroyées par l'agence sont incorrectement reproduites dans les têtes de colonne : elles devraient se lire « A3 à Aaa » et « Baa3 à Baa1 » au lieu de « A1 à AAA » et « BBB- à BBB+ », pour ne pas prêter à confusion. Les notes ont été corrigées dans la version finale des états financiers présentés.

38. Le Comité estime que la Caisse devrait revoir et renforcer ses procédures d'examen interne d'établissement des états financiers à soumettre aux vérificateurs.

39. La Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle arrête des procédures et une liste de contrôle unifiées pour mieux assurer l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des états financiers durant leur établissement et leur examen.

Contrôle de l'information financière

40. Dans son précédent rapport (ibid., par. 43), le Comité a relevé que le Directeur financier, dont le poste venait d'être créé, avait bien été chargé de diriger l'application du projet IPSAS et de regrouper l'information financière émanant de la Division de la gestion des investissements et du secrétariat de la Caisse, mais qu'aucun lien hiérarchique n'avait été établi entre les fonctions qui lui revenaient et les fonctions comptables de ces deux entités. De plus, le Directeur financier ne disposait pas de personnel pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Le Comité avait recommandé à la Caisse d'examiner la structure de l'information financière pour faire en sorte que les responsabilités dans ce domaine soient bien définies et reposent sur des délégations de pouvoir appropriées.

41. Le Comité a constaté des progrès au cours de la présente vérification; par exemple, le Directeur financier assumait désormais la fonction relative à l'information financière pour le secrétariat, avec l'approbation de l'Administrateur, et avait accès aux systèmes d'information financière concernant les investissements. Cependant, il a aussi noté qu'il n'existait toujours pas de mécanisme global et centralisé d'information financière et d'examen à l'échelle de la Caisse et que personne n'avait la responsabilité pleine et entière de tous les états financiers. Alors que, selon la Caisse, le Directeur financier devait être entièrement en charge de l'information financière, le Comité a constaté que les fonctions et attributions de l'intéressé n'avaient pas été consignées de façon claire et officielle.

42. Par ailleurs, le Comité a relevé que la chaîne hiérarchique n'avait pas été établie de façon explicite entre la fonction comptable de la Division de la gestion des investissements et la fonction générale d'information financière de la Caisse. Les responsabilités de l'information financière se rapportant aux activités de placement ne sont pas précisément consignées dans les états financiers et il n'existe pas de procédure précise pour la rédaction, l'examen et la mise au point finale des notes accompagnant les états financiers. Ces problèmes posent un risque en termes de gouvernance et de transparence.

43. Le Comité a une nouvelle fois invité la Caisse, qui en est convenue, à examiner la structure de l'information financière pour s'assurer que les responsabilités dans ce domaine étaient bien définies et reposaient sur des délégations de pouvoir appropriées.

44. La Caisse a indiqué que, pour préciser les fonctions du Directeur financier en ce qui concerne la Division de la gestion des investissements, le Représentant du Secrétaire général avait proposé de modifier le rattachement hiérarchique de certains

fonctionnaires de la Division en mai 2013. La mise en place de ce nouveau circuit hiérarchique ferait l'objet de perfectionnements et d'une concertation entre le Représentant du Secrétaire général, la Directrice de la Division et l'Administrateur de la Caisse.

Frais de gestion des fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation

45. Dans les états financiers de la Caisse, des frais de gestion des fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation s'élevant à 6,80 millions de dollars sont présentés séparément sous les dépenses d'administration dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations, et rattachés aux frais de gestion du portefeuille (services contractuels) dans les notes relatives aux états financiers. La Caisse a expliqué que ces frais de gestion avaient été budgétisés et approuvés par l'Assemblée générale en tant que dépenses d'administration pour l'exercice 2012-2013 et n'avaient pas été comptabilisés dans le rapprochement des prévisions budgétaires et des montants effectifs.

46. Le Comité constate cependant que des frais analogues de gestion du portefeuille (frais de gestion des valeurs immobilières, par exemple) étaient traités et comptabilisés comme des coûts de transaction et frais de gestion à déduire du produit des investissements. Il estime que le classement et la présentation d'opérations semblables devraient être harmonisés pour que ces opérations soient présentées de manière uniforme comme le prescrivent les normes IPSAS, et que les décisions budgétaires ne devraient pas avoir d'incidence sur la présentation des états financiers.

47. Le Comité recommande à la Caisse de revoir le classement des frais de gestion des fonds d'action de sociétés à petite capitalisation et d'autres charges analogues, pour assurer la présentation uniforme d'opérations semblables dans les états financiers.

48. La Caisse a informé le Comité qu'elle appliquerait cette recommandation si l'Assemblée générale décidait d'exclure les frais en question des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2014-2015.

Information relative aux charges fiscales

49. Le Comité a constaté que, pour certains titres de placements indirects, une banque servait de mandataire pour les transactions et l'ONU n'était pas considérée comme la contrepartie directe, si bien que la Caisse ne pouvait pas bénéficier de l'exonération d'impôts. De plus, certains pays n'avaient mis en place aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales et il n'était donc pas possible de recouvrer les montants retenus à la source. Le Comité estime que l'impôt prélevé sur le produit des investissements indirects et les impôts non recouvrables devraient être comptabilisés séparément, comme le prescrit la norme IAS 26. La Caisse a par conséquent adopté une nouvelle méthode de présentation des charges et créances fiscales dans ses états financiers.

50. La Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle examine et révisé les dispositions de son manuel de comptabilité concernant les retenues à la source, et modifie le classement de l'impôt payé sur les investissements indirects et la provision au titre des retenues fiscales non

recouvrables dans certains pays afin de comptabiliser séparément ces charges fiscales comme le prescrit la norme IAS 26.

Information relative aux avantages fiscaux

51. Selon la convention passée avec les États Membres de l'ONU, la Caisse est exonérée de l'impôt national sur ses investissements directs et comptabilise les prélèvements d'impôts sur le produit des investissements comme retenues à la source, dont les soldes sont classés comme créances. Pour 2012, ces retenues se montaient à 13,98 millions de dollars selon les comptes de la Caisse.

52. Le Comité a constaté que de nombreux autres régimes de pensions étaient imposés sur certains revenus d'investissements dans certains pays. Compte tenu du taux d'imposition des fonds de pensions des États-Unis et du relevé détaillé du produit des investissements de la Caisse et des produits d'intérêts et de dividendes en 2012 (avant ajustement), la Caisse a estimé à 16,41 millions de dollars le montant qu'elle aurait payé si elle avait été un fond de pension des États-Unis, soit 1,48 % du montant total de ces trois catégories de produits. Le Comité estime que l'« avantage fiscal » dont la Caisse bénéficie et son incidence sur le produit net doivent être dûment quantifiés et suffisamment signalés dans les notes pour accroître la transparence et la comparabilité avec les autres fonds de pensions.

53. Le Comité recommande à la Caisse d'indiquer comme il convient sa situation fiscale et de quantifier l'incidence des exonérations fiscales dont elle bénéficie (en indiquant la méthode utilisée) pour accroître la transparence et la comparabilité des états financiers.

54. La Caisse a indiqué que l'avantage fiscal ne pouvait pas être mesuré de façon fiable car il n'était pas possible de déterminer ce qui constituerait un fonds de pension ou environnement fiscal de référence. À son sens, cette information pourrait induire en erreur et réduire la comparabilité de ses états financiers avec ceux d'autres fonds. Le Comité n'en considère pas moins que la situation fiscale de la Caisse, qui contribuait grandement à la distinguer d'autres fonds de pension, doit être dûment présentée afin de mieux faire comprendre l'information financière relative à la Caisse.

5. Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis

55. Les états financiers de 2012 sont les premiers à avoir été établis par la Caisse selon les normes IPSAS. Il y est rendu compte de toutes les opérations suivant le principe de la comptabilité d'exercice et les actifs et revenus d'investissement y sont constatés à la juste valeur, ce qui a grandement amélioré la qualité des états. Ainsi, il est pour la première fois possible, à la lecture des états, de constater que le taux de rendement moyen des investissements était de 12,5 % en 2012, ce qui est très proche du taux indiqué dans le rapport d'exécution (12,6 %).

56. Dans son rapport précédent sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes IPSAS par la Caisse (A/67/9, annexe X, par. 56), le Comité s'était dit préoccupé par un certain nombre de questions, comme l'achèvement de la collecte de données et des opérations d'élimination de doublons, le large recours à des services de consultants à l'appui de la mise en application des normes et la révision tardive des règles comptables après le 1^{er} janvier 2012.

57. Le Comité a poursuivi son examen de la mise en œuvre des normes IPSAS durant sa vérification de l'année terminée le 31 décembre 2012, et relevé que la Caisse avait : a) mis au point une méthode globale pour établir le solde d'ouverture ainsi qu'un manuel de procédures pour guider l'établissement de ses états financiers en vue de la première clôture d'états conformes aux normes IPSAS; b) établi des états financiers et des soldes d'ouverture à blanc; c) présenté les ajustements selon le principe de la comptabilité d'exercice, conformément aux exigences des normes IPSAS, et établi ses premiers états financiers conformes aux normes; et d) poursuivi la mise en œuvre du système intégré d'administration des pensions (SIAP) et du progiciel Murex pour la comptabilisation des activités d'investissement, qui étaient tous deux de nature à faciliter l'application des normes par la Caisse.

58. Le Comité considère que la Caisse a réellement progressé dans la mise en œuvre des normes IPSAS, mais que la communication des informations financières et son automatisation pourraient être améliorées si elle tenait compte des considérations suivantes :

a) Elle ne possède pas de système intégré d'information pour produire ses états financiers. Pour l'heure, elle se sert du grand livre du système de comptabilité Lawson, où elle centralise les données qu'elle obtient de différentes sources, pour établir ses états et procède à des ajustements manuels. En fin d'année, de nombreux ajustements sont effectués pour répondre aux exigences de la comptabilité d'exercice. Le Comité pense toutefois que l'introduction du nouveau système SIAP ne permettra pas à la Caisse de faire l'économie de ces ajustements manuels. Par exemple, les données d'investissement seront reportées tous les mois du Comptable centralisateur au système de comptabilité principal et feront l'objet d'ajustements manuels trimestriels; le calcul de l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, et des passifs liés aux avantages se fera manuellement en fin d'année et sera reporté dans une entrée unique sur le grand livre. Toute intervention manuelle comporte un risque d'erreur et le Comité a relevé que les données d'investissement avaient parfois été mal reportées avant de devoir être extournées. L'interface entre les différents systèmes devra être soigneusement gérée et contrôlée de manière à garantir l'exactitude et la concordance des données;

b) Le progiciel Murex permettra à la Caisse de remplacer le Comptable centralisateur pour générer des informations financières répondant aux normes IPSAS. Le progiciel devrait être mis en service dans le courant de 2013 et facilitera la comptabilisation des activités d'investissement selon les Normes. Toutefois, il se peut que cette mise en service soit retardée car la définition de l'ensemble des spécifications IPSAS correspondantes n'avait toujours pas commencé à la date où le présent rapport était établi;

c) La Caisse a produit des états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'année terminée le 31 décembre 2012, mais ses opérations comptables journalières ne suivent pas encore rigoureusement le principe de la comptabilité d'exercice et doivent être régularisées en fin d'année pour que les états financiers soient conformes aux Normes. Par exemple, dans l'ancien Système intégré de gestion (SIG), les dépenses d'administration étaient enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée, ce qui voulait dire qu'on savait uniquement au moment de procéder aux régularisations de fin d'année si des services avaient été consommés sans être payés.

59. Le Comité estime qu'une bonne mise en œuvre des normes IPSAS ne consiste pas uniquement à établir des états financiers conformes. Ces normes sont un moyen d'améliorer les résultats opérationnels et la gestion financière de toute l'organisation car elles permettent de mieux mesurer et comprendre les frais de fonctionnement et de procéder à une analyse comparative avec des organisations similaires. L'organisation doit également disposer de documents établis en comptabilité d'exercice tout au long de l'année et mettre en place des systèmes comptables et des procédures de présentation de l'information financière simplifiés pour améliorer la transparence et la comparabilité, et présenter une image fidèle des informations financières.

60. Le Comité recommande que la Caisse revoie ses stratégies de communication des informations financières en vue d'améliorer les procédures existantes et continue de suivre de près la mise en œuvre des projets SIAP et Murex pour qu'elle se fasse dans les délais prévus, en particulier en ce qui concerne les fonctions comptables, de sorte que la Caisse puisse pleinement valoriser les avantages découlant de l'application des normes IPSAS.

6. Administration de la Caisse des pensions

61. Au nombre de ses principales attributions, le secrétariat de la Caisse est chargé de gérer la perception des cotisations et d'assurer l'administration des prestations et leur versement aux bénéficiaires. Il joue donc un rôle important car il fait le lien entre la Caisse, d'une part, et les organisations affiliées, les participants et les bénéficiaires, d'autre part.

Analyse des écarts entre les cotisations et les prestations versées

62. Le secrétariat de la Caisse a constaté que le montant total des cotisations reçues des participants et des organisations affiliées durant l'année terminée le 31 décembre 2012 s'élevait à 2,16 milliards de dollars (contre 4,17 milliards de dollars en 2010-2011). Le nombre des participants étant, lui, passé de 120 774 au 31 décembre 2011 à 121 098 au 31 décembre 2012.

63. Au 31 décembre 2012, le montant total des prestations versées atteignait 2,23 milliards de dollars (contre 4,10 milliards de dollars en 2010-2011) et le nombre de bénéficiaires était de 67 677. Les dépenses d'administration représentaient 74,61 millions de dollars.

64. Le Comité a noté que, pour l'année, les prestations versées avaient dépassé le montant des cotisations, ce qui voulait dire qu'en l'état actuel des choses, les flux de trésorerie provenant des cotisations ne suffisent pas à couvrir la totalité des prestations et que la Caisse doit recourir aux revenus des investissements pour combler cet écart et couvrir ses dépenses d'administration. Le nombre de bénéficiaires ayant tendance à augmenter, la Caisse doit avoir la situation à l'œil car il est probable que l'écart continue de se creuser.

Gestion de la perception des cotisations

65. La Caisse utilise les déclarations mensuelles des organisations affiliées, et non les données conservées par son système, pour déterminer chaque mois le montant des cotisations dues. Chaque année, elle établit des états de rapprochement des comptes des participants pour déceler les anomalies dans les données

communiquées par les organisations affiliées. Cette opération, qui consiste à rapprocher les données relatives aux ressources humaines et les données financières des organisations, est répétée chaque année.

66. Depuis plusieurs exercices, le Comité explique à la Caisse qu'elle devrait procéder à un rapprochement mensuel des cotisations, en plus des états de rapprochement des cotisations qu'elle établissait en fin d'année, de manière à s'assurer, dans les meilleurs délais, que les données sur les contributions communiquées par les organisations affiliées sont exactes et prendre des mesures pour corriger les écarts éventuels. Dans son rapport précédent (A/67/9, annexe X), le Comité avait déjà recommandé une nouvelle fois à la Caisse de vérifier mensuellement la concordance des cotisations reçues des organisations affiliées et de prendre les dispositions voulues pour que les comptes soient apurés dans les meilleurs délais.

67. Les états récapitulatifs de rapprochement des comptes des participants pour 2011 font apparaître des écarts d'un montant de 17,97 millions de dollars pour 14 860 anomalies constatées. Rapportée au contexte général de la Caisse, cette somme est négligeable et ne reflète pas la valeur des écarts puisque la plupart d'entre eux sont corrigés par une modification des données relatives aux ressources humaines plutôt que par une rectification des données relatives aux cotisations. Toutefois, le Comité s'est aperçu au moment de sa vérification que le processus de rapprochement pour 2012 n'avait pas encore commencé, alors qu'il débute généralement vers le mois de juin de chaque année. L'analyse des soldes correspondants depuis 2007 lui a permis de se rendre compte que le nombre d'anomalies devant être corrigées par les organisations affiliées avait globalement augmenté.

68. Le Comité a examiné les cotisations ordinaires dans les états de rapprochement détaillés des comptes des participants pour 2011 et relevé que la Caisse avait beau établir ces états tous les ans, il n'en restait pas moins que de nombreuses anomalies héritées des années antérieures demeuraient car les organisations affiliées ne réglaient pas celles que la Caisse leur signalait. Le Comité a noté que 65 % des anomalies constatées dans les états de rapprochement de 2011 se rapportaient à des années antérieures, ce qui voulait dire que les opérations de contrôle et d'actualisation des données, qui doivent se faire en coopération entre les organisations affiliées et la Caisse, n'ont pas été réalisées en temps voulu.

69. La Caisse a expliqué qu'elle pouvait uniquement contrôler quand et comment les anomalies étaient corrigées lorsqu'il s'agissait d'erreurs de saisie faites par ses propres services. Cela étant dit, elle s'efforçait d'augmenter la fréquence à laquelle les organisations affiliées procédaient aux corrections par la mise en place des programmes SIAP et Interface, qui permettront aux organisations affiliées de passer à une communication mensuelle des cotisations grâce à la stratégie de la Caisse relative aux interfaces. Les écarts pourraient ainsi être corrigés en l'espace de quelques mois et non à la fin du cycle suivant.

70. Au moment de la vérification des comptes, la mise en œuvre du projet SIAP se poursuivait; on compte qu'elle sera menée à bien en 2014. Le Comité s'inquiète que la qualité et l'efficacité du processus d'établissement des états de rapprochement des comptes des participants dépendent aussi de la rapidité de réaction des organisations affiliées, et cette situation devra être suivie de près.

71. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle : a) procède à des rapprochements mensuels, en plus des états de rapprochement qu'elle établit actuellement en fin d'année, pour vérifier l'exactitude des cotisations et des créances correspondantes constatées; et b) augmente la fréquence du processus d'établissement des états de rapprochement des comptes des participants et coopère avec les organisations affiliées pour faire en sorte que les anomalies soient repérées et corrigées dans les meilleurs délais.

7. Informatique

Sécurité informatique

72. La Caisse a accès à des informations sur le personnel des Nations Unies qui sont confidentielles et personnelles, et gère un portefeuille d'investissement de 44 milliards de dollars. Il est donc crucial qu'elle se conforme aux normes les plus élevées en matière d'administration et de protection de son système informatique.

73. Dans son rapport précédent (A/67/9, annexe X), le Comité avait signalé que la sécurité informatique présentait un certain nombre de faiblesses fondamentales concernant la gestion des comptes utilisateur, la vérification des mots de passe et les comptes administrateur. Ayant examiné la suite donnée à ses recommandations, il a pu constater qu'elles avaient toutes été dûment mises en œuvre par la Caisse.

Projet SIAP

74. La Caisse a amélioré son système informatique ces dernières années. Son Comité mixte a lancé le projet SIAP pour remplacer le système d'administration des prestations (Pensys), le système de gestion financière et comptable (Lawson), le système de gestion des contenus et d'autres systèmes informatiques autonomes par un système pleinement intégré. Le montant total des crédits approuvés en 2011 pour la mise en œuvre de ce projet est de 22,66 millions de dollars.

75. Le projet SIAP se déroule en quatre étapes : a) planification et conception; b) activités préparatoires et achats; c) mise en œuvre; et d) essais, formation et installation. Au 31 mars 2013, la troisième phase du projet était en cours. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a procédé à une vérification des activités préparatoires réalisées depuis novembre 2012, en se concentrant essentiellement sur la planification stratégique et la gestion des risques, la capacité de gestion des projets et la gestion du changement. Le Comité a également procédé à un examen d'ensemble du projet SIAP. Ni le Bureau ni le Comité n'ont recensé de risque majeur.

76. Au moment de l'établissement du présent rapport, le SIAP devait déjà permettre à la Caisse de procéder à un traitement mensuel des cotisations déclarées par les organisations affiliées, l'objectif étant à terme de donner aux organisations la possibilité de passer d'une déclaration en fin d'année à une déclaration mensuelle des cotisations. Toutefois, le Comité a été informé que le passage à un système mensuel dépendait largement du niveau de coopération des organisations affiliées et des possibilités de leurs propres systèmes, partant de leur propre capacité à passer à un système mensuel. Des efforts ont été faits pour ouvrir le dialogue avec ces organisations et rencontrer les parties concernées dans chacune d'entre elles. L'introduction de ce nouveau système, dont la date exacte dépendra finalement de

ces organisations, s'inscrit dans tout un ensemble de projets qui ne requièrent que des ressources limitées.

77. De plus, le Comité a également relevé que la Caisse était au fait du délai prévu par la plupart des organisations affiliées pour le passage au système mensuel, mais qu'il n'était pas certain que celles-ci soient en mesure de fournir tous les mois des données rapprochables relatives aux cotisations de leur personnel. Il estime que les progrès accomplis par les différentes organisations en la matière doivent être suivis de près.

78. La Caisse a accepté, comme le Comité le recommandait, de suivre de près la mise en place du progiciel de gestion intégré dans les organisations affiliées et les progrès accomplis par celles-ci en matière de déclaration des cotisations pour que le passage à un système de rapprochement mensuel se fasse de manière graduelle et dans les délais impartis.

Projet Murex

79. La mise en service du progiciel Murex facilitera le passage au traitement direct de tous les actifs négociés et devrait essentiellement servir aux opérations d'investissement, de comptabilité et de rapprochement.

80. Le Comité a procédé à un examen global du projet Murex, en s'intéressant tout particulièrement à ses fonctions de comptabilité. Il a été informé que l'entreprise initialement chargée de mettre le progiciel en service avait été remplacée car elle ne donnait pas satisfaction, ce qui avait occasionné des retards et entraîné l'abandon du plan de projet initial. L'entreprise actuelle suit désormais un plan révisé. La mise en service de la fonction traitement et finances était prévue pour décembre 2013, mais le contrat correspondant n'ayant pas été établi sous sa forme définitive, il n'existait pas encore officiellement de plan détaillé pour cette fonction.

81. En tant qu'utilisateur final de la fonction traitement et finances, la Section des opérations est chargée de définir l'ensemble des spécifications relatives aux normes IPSAS et de les communiquer à l'équipe de projet. Le Comité a relevé que les spécifications étaient encore à l'état de projet et que leur élaboration devait se poursuivre, mais qu'aucune date butoir n'avait encore été fixée.

82. Le Comité note qu'il n'est pas certain que le progiciel Murex puisse être mis en service dans les délais prévus et considère qu'en raison de l'importance de ce projet pour simplifier les opérations comptables, il convenait de suivre de près l'évolution du projet.

83. La Division de la gestion des investissements a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle : a) approuve officiellement le plan d'exécution détaillé du projet Murex une fois le contrat correspondant établi sous sa forme définitive; b) définisse clairement le calendrier de la mise en œuvre du projet et l'appui que les utilisateurs finaux devront fournir; et c) suive de près l'avancée du projet pour que le progiciel Murex soit mis en service dans les délais prévus.

Erreur dans le système Charles River

84. La Division de la gestion des investissements utilise actuellement le système Charles River pour la gestion des ordres. Le Comité a remarqué que, pour certaines obligations, ce système ne permettait pas une détermination automatique et correcte

de leur valeur nominale ou des intérêts accumulés sans qu'il soit procédé à des ajustements manuels des documents comptables. La Division avait pris note de ce problème en avril 2012, mais n'avait pas, au moment où le présent rapport était établi, mis à jour le module correspondant du système. Bien qu'aucune erreur n'ait été recensée durant la vérification actuelle, le risque d'en voir une se glisser dans les documents comptables peut s'accroître si ce type d'instrument financier venait à être davantage utilisé à l'avenir.

85. Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements :
a) suive de près la mise à jour de la fonction de détermination et de comptabilisation de la valeur des obligations du nouveau système Charles River pour faire en sorte que les déficiences du logiciel soient dûment réglées; et
b) continue de contrôler les ajustements manuels susmentionnés tant que le nouveau système n'aura pas été mis en service.

86. La Division a expliqué qu'on ne trouvait pas actuellement de système de gestion des ordres parfait qui puisse être utilisé avec toute la gamme des instruments financiers existant dans un marché mondial en constante évolution. Il était donc inévitable d'avoir recours à des palliatifs ou de procéder à des ajustements manuels en attendant qu'une nouvelle version soit mise en service.

8. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (y compris l'assurance maladie après la cessation de service)

87. Les états financiers de la Caisse pour l'exercice considéré font apparaître un montant de 58,20 millions de dollars au titre des prestations dues à la cessation de service, dont 53,96 millions de dollars (contre 44,87 millions en 2011) pour l'assurance maladie après la cessation de service, 1,76 million de dollars (contre 1,67 million en 2011) pour les reliquats de congés payés et 1,90 million de dollars (contre 1,77 million en 2011) pour les prestations liées au rapatriement. L'augmentation des engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service s'explique essentiellement par une baisse du taux d'actualisation, qui est passé de 6,0 % à 4,5 %.

Modalités de financement des prestations liées à la cessation de service

88. Le Comité avait précédemment indiqué que la comptabilisation des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite dans les états financiers allait de pair avec l'existence d'un plan de financement véritable et complet (A/67/9, annexe X, par. 135). À la date de la vérification, la Caisse n'avait toujours pas établi de plan de ce genre.

89. La Caisse a indiqué que le financement des prestations dues à la cessation de service s'était fait de manière automatique car le modèle de présentation des états financiers faisait qu'elles avaient déjà été déduites des actifs nets de la Caisse affectés au paiement des prestations. La Caisse ayant suffisamment d'actifs au regard de ses engagements à venir, il n'était pas nécessaire de constituer des réserves pour le financement des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service.

90. Le Comité est d'avis que la structure très particulière des états financiers de la Caisse ne signifie pas nécessairement qu'elle puisse utiliser les fonds qu'elle gère pour financer les prestations versées à son personnel sans y être expressément

autorisée. Il trouve préoccupant que les modalités de financement des prestations n'aient pas été officiellement définies par l'organe directeur et qu'il n'existe pas de procédure claire et détaillée pour la gestion de ces fonds, ce qui risque de nuire à la transparence de la gestion de la Caisse.

91. La Caisse a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de demander à l'organe directeur d'approuver officiellement un plan de financement des prestations liées à la cessation de service et une procédure de gestion de ces fonds.

Congés annuels et évaluation actuarielle

92. Dans son précédent rapport (A/67/9, annexe X, par. 139), le Comité avait estimé que les engagements au titre des reliquats de congé annuel calculés sur la base de l'évaluation actuarielle n'étaient pas conformes aux normes IPSAS et recommandé à la Caisse de revoir sa méthode d'évaluation des engagements dans le cadre de la mise en application des normes IPSAS.

93. Le Comité a noté que la Caisse continuait de calculer les engagements au titre des congés annuels accumulés à partir de l'évaluation actuarielle et non des données sur les congés effectifs. La Caisse a fait savoir au Comité qu'elle avait envisagé un tel changement, mais qu'il lui fallait aussi, dans toute la mesure possible, s'aligner sur les principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, et qu'elle avait choisi de continuer à procéder comme elle le faisait. La Caisse a également harmonisé les résultats de l'évaluation actuarielle et les hypothèses sur lesquelles elle se fonde avec les autres organismes des Nations Unies.

94. Le Comité sait que la pratique consistant à recourir à une méthode actuarielle pour calculer les engagements au titre des congés annuels accumulés est un problème commun à toutes les entités des Nations Unies et il s'efforcera de le régler à l'échelle du système.

95. Le Comité recommande de nouveau à la Caisse de revoir sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels accumulés, dans le cadre de la mise en application des normes IPSAS.

9. Gestion des actifs

96. Le solde d'ouverture des immobilisations corporelles de la Caisse pour 2012 s'élevait à 3,27 millions de dollars et le solde de clôture était de 5,09 millions de dollars. Le Comité a examiné la manière dont la Caisse effectuait son inventaire et procédé à une vérification par sondage. Il a relevé que :

a) La Caisse avait bien effectué son inventaire physique pour 2012, mais qu'elle n'avait pas achevé les opérations de rapprochement à la date de l'audit;

b) Les registres contenaient des informations erronées ou caduques, uniquement en ce qui concernait les emplacements, et certains code-barres manquaient;

c) La Caisse avait conservé certaines pièces de matériel dont elle avait prévu de se défaire car le département chargé de s'en occuper n'était pas en mesure de le faire à l'heure actuelle;

d) Les membres du personnel s'occupant de l'inventaire qui ne maîtrisaient pas le système ProcurePlus devaient suivre une formation à cet effet.

97. Rapportée à la totalité des actifs de la Caisse, la valeur des immobilisations corporelles de la Caisse est négligeable, mais la tenue d'un registre des immobilisations rigoureux et les prises d'inventaire sont des mesures de contrôle financier fondamentales qui permettent de s'assurer de l'exactitude des données et de la bonne utilisation des actifs. Le Comité est d'avis qu'une bonne gestion des actifs impose l'établissement, tous les ans, d'un plan en bonne et due forme pour les inventaires physiques et le rapprochement des données qui soit assorti de délais clairs et la conservation des pièces correspondantes pour les besoins de l'audit.

98. Le Comité recommande que la Caisse : a) établisse un plan pour les inventaires physiques et la réconciliation et l'actualisation des données qui soit assorti de délais clairs et définisse la répartition des rôles et responsabilités, et veille à ce qu'il soit mis en œuvre dans les temps; b) coopère avec les départements compétents de l'ONU pour faciliter une liquidation rapide des éléments d'actif; et c) encourage le personnel à participer aux formations pertinentes qui lui permettront d'effectuer les opérations techniques à l'aide de ProcurePlus.

10. Gestion des ressources humaines

Omission de jours de congé pris

99. L'examen par sondage des états de présence de 25 spécialistes des investissements de la Division de la gestion des investissements pour la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, a montré que 12 d'entre eux avaient pris 154 jours de congé qui n'avaient pas été enregistrés dans le système OnTime car tant les fonctionnaires concernés que le service administratif de la Caisse avaient oublié de les consigner.

100. Pour réduire au minimum tout risque d'erreur, le service administratif communique à chaque fonctionnaire ses états de présence pour qu'il les vérifie et confirme les informations qui s'y trouvent, y compris concernant ses congés, en y apposant sa signature. Toutefois, sur les 12 fonctionnaires concernés, 8 n'ont jamais répondu au service administratif et les 4 restants, bien qu'ils aient signé les états, n'ont pas signalé les omissions (notamment celles concernant les jours de congé qu'ils avaient pris).

101. Dans chaque service, c'est généralement au superviseur qu'il incombe de pointer les états de présence quotidiens et de les signer pour confirmer si un fonctionnaire est présent ou absent. Toutefois, les superviseurs des quatre fonctionnaires qui ont signé leurs états de présence sans signaler les omissions ont, eux aussi, signé les états sans les corriger.

102. Dans la mesure où ces cas représentent 48 % de l'échantillon vérifié, cela montre qu'il n'y a ni contrôle systématique des présences, ni dispositif de responsabilité effective en matière de rapprochement des états de présence. Le Comité craint que des cas similaires ne se retrouvent dans d'autres sections de la Division, voire même dans toute la Caisse.

103. Le Comité recommande que la Caisse : a) passe en revue les états de présence de l'ensemble de son personnel pour la période allant du 1^{er} avril 2012

au 31 mars 2013 afin de repérer toute somme susceptible d'avoir été indûment versée au titre des congés, dans l'optique de procéder à son recouvrement; et b) renforce les procédures de tenue des états de congé de manière à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations qu'ils contiennent.

104. Le Comité recommande également que la Caisse : a) cherche à savoir pourquoi certains fonctionnaires n'ont pas signé leurs états de présence ou corrigé les omissions, comme ils y étaient tenus, et pourquoi certains superviseurs ont, eux aussi, signé les états sans les corriger; et b) se conforme strictement aux règles de gestion des ressources humaines régissant le rapprochement et le contrôle des états de présence.

Respect de la politique relative au congé obligatoire

105. D'après la politique relative au congé obligatoire définie par la Division de la gestion des investissements, tout le personnel clef doit prendre un congé annuel d'au moins 10 jours ouvrables consécutifs. Il s'agit d'une mesure de contrôle qui repose sur l'idée que des fraudes peuvent parfois être découvertes lorsque le responsable des faits n'est pas là pour les dissimuler. Le Comité a procédé à une vérification par sondage des états de présence des spécialistes des investissements pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, et relevé que :

a) La Division consignait les congés obligatoires dans un registre interne en se fondant sur les informations obtenues à partir du calendrier Outlook, de courriers électroniques et d'entretiens avec les intéressés plutôt qu'en se servant des états de présence officiels du système OnTime, et qu'elle ne procédait jamais à un rapprochement entre les entrées du registre et celles du système OnTime;

b) Certains fonctionnaires ne respectaient pas scrupuleusement la politique, ce que la Division a justifié en expliquant qu'elle leur accordait une certaine marge de manœuvre et que ces dérogations ne remettaient pas en cause l'objet de la politique. Toutefois, ces dérogations n'étaient pas clairement prévues dans la politique.

106. Le Comité s'inquiète que l'utilisation d'un registre informel, dont les entrées ne sont même pas rapprochées avec les états officiels, et l'octroi de dérogations en l'absence de règles clairement définies affaiblissent les contrôles internes.

107. La Division de la gestion des investissements a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle : a) gère les congés obligatoires à l'aide du système OnTime et procède à des rapprochements périodiques; et b) envisage de réviser ou de préciser, dans la mesure nécessaire, sa politique relative aux congés obligatoires en ce qui concerne l'octroi de dérogations, de manière à concilier contrôle des risques et pragmatisme dans l'application de la politique.

108. La direction de la Division a fait savoir qu'elle était en train d'acquérir un logiciel qui lui permettait de contrôler le respect de la politique relative aux congés obligatoires. Celle-ci serait révisée et les compétences du responsable du contrôle en matière d'octroi de dérogations codifiées.

Postes vacants

109. Dans son rapport précédent (A/67/9, annexe X, par. 147), le Comité avait noté que certains postes étaient vacants depuis plus de 12 mois, alors que certains

correspondaient à des fonctions de gestion essentielles. La Caisse avait accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devait réfléchir à des moyens de diffuser plus largement les vacances de poste pour intéresser des candidats possédant les qualifications requises et pour voir au plus vite les postes essentiels. Au cours de la vérification actuelle, le Comité a relevé que :

a) Au 15 avril 2013, le nombre de postes vacants dans les classes P et D était passé à 17 (contre 9 au 31 décembre 2011);

b) Au 15 avril 2013, ces 17 postes étaient vacants depuis en moyenne 388 jours (9 l'étaient depuis plus de 12 mois et 3 l'étaient depuis l'exercice 2010-2011);

c) Sur les sept postes d'administrateur nouvellement approuvés à la Division de la gestion des investissements pour l'exercice 2012-2013, quatre n'avaient toujours pas été pourvus.

110. Le Comité s'inquiète que la prolongation de ces vacances de poste chez les cadres intermédiaires et supérieurs ne nuise à la qualité de la gestion de la Caisse.

111. **La Caisse a accepté la recommandation du Comité tendant à ce que :**
a) tous les chefs de section concernés et les responsables des recrutements de la Caisse fassent le point sur les éventuels risques liés aux différents postes vacants, en fonction des obligations et responsabilités qui leur sont associées, s'interrogent sur l'utilité des postes vacants depuis longtemps et arrêtent un plan interne pour pallier les vacances de postes essentiels, en particulier au niveau des cadres intermédiaires et supérieurs; et b) le service administratif du secrétariat de la Caisse et les responsables des recrutements pourvoient au plus vite les postes d'encadrement après avoir dûment examiné les candidatures.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

112. La Caisse a fait savoir au Comité qu'au cours de l'année 2012, des biens d'une valeur d'origine de 39 383 dollars avaient été sortis du bilan à la fin de leur durée de vie utile, au titre de la règle de gestion financière 106.9, et des créances d'un montant de 255 240 dollars avaient été comptabilisées en pertes, au titre de la règle de gestion financière 106.8. Elle n'avait pas enregistré de pertes de montants en espèces.

2. Versements à titre gracieux

113. La Caisse a indiqué, comme le prévoit la règle de gestion financière 5.11, qu'il n'y avait pas eu de versements à titre gracieux au cours de l'exercice considéré.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

114. La Caisse n'a signalé aucun cas important de fraude ou de présomption de fraude au cours de l'année terminée le 31 décembre 2012.

D. Remerciements

115. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier l'Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général, ainsi que leurs collaborateurs, pour l'aide qu'ils lui ont apportée et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Amyas **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Ludovick **Utouh**

Le 30 juin 2013

Appendice

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011^a

| <i>Objet</i> | <i>Paragraphe du rapport</i> | <i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> |
|---|------------------------------|---|---------------------------------|--|-------------------------------------|
| 1. Analyser les tendances qui ont abouti à des pertes sur investissement | 26 | 2010-2011 | X | | |
| 2. Mettre au point des accords avec les fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et de la Bibliothèque de l'ONU | 32 | 2010-2011 | | X | |
| 3. Effectuer un rapprochement complet de ses états financiers avec un solde de vérification | 39 | 2008-2009 | X | | |
| 4. Mettre au point des instructions complètes de clôture de fin d'exercice | 41 | 2010-2011 | | X | |
| 5. Examiner la structure des comptes rendus financiers | 44 | 2010-2011 | | X | |
| 6. Réviser ses critères de détermination de la provision pour créances sur des administrations fiscales | 49 | 2010-2011 | X | | |
| 7. Donner des indications précisant la manière dont elle identifie et comptabilise les impôts | 51 | 2010-2011 | X | | |
| 8. Appliquer des stratégies appropriées en ce qui concerne des domaines identifiés comme appelant une attention particulière lors de la mise en application des normes IPSAS | 57 | 2010-2011 | X | | |
| 9. Envisager des activités de formation en vue de développer les compétences requises | 58 | 2010-2011 | X | | |
| 10. Vérifier mensuellement la concordance des cotisations; mettre en place des systèmes appropriés pour vérifier l'exactitude des informations communiquées; et réduire sensiblement le nombre d'écarts | 67 | 2000-2001 | | X | |
| 11. Renforcer ses mécanismes de contrôle et ses procédures afin de veiller à ce que les montants qui lui sont dus soient recouverts dans les meilleurs délais | 73 | 2006-2007 | X | | |
| 12. Appliquer l'article 46 de ses Statuts et Règlement et déduire des prestations à payer tous les montants qu'elle n'est plus tenue de verser | 77 | 2008-2009 | X | | |
| 13. Constituer une provision au titre des prestations de retraite | 82 | 2010-2011 | X | | |
| 14. Mettre au point un outil lui permettant de procéder à une analyse chronologique des prestations à payer | 86 | 2006-2007 | X | | |

^a Voir A/67/9, annexe X.

| <i>Objet</i> | <i>Paragraphe du rapport</i> | <i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> |
|---|------------------------------|---|---------------------------------|--|-------------------------------------|
| 15. Évaluer les risques informatiques et établir un registre des risques | 94 | 2010-2011 | X | | |
| 16. Examiner les paramètres de sa stratégie de domaine | 98 | 2010-2011 | X | | |
| 17. Configurer le système d'exploitation Windows | 101 | 2010-2011 | X | | |
| 18. Se doter de procédures et de normes qui lui permettent d'être avertie lorsque de nouvelles vulnérabilités sont découvertes et de prendre des mesures pour y remédier | 105 | 2010-2011 | X | | |
| 19. Mettre au point, approuver et appliquer des normes et des procédures de gestion des comptes utilisateur | 110 | 2010-2011 | X | | |
| 20. Se doter de procédures lui permettant d'examiner périodiquement les droits d'accès et les groupes d'utilisateurs de façon à veiller à ce que nul ne dispose de droits injustifiés | 115 | 2010-2011 | X | | |
| 21. Examiner les comptes de tous les utilisateurs pour veiller à ce que chacun soit associé à un identifiant Windows | 117 | 2010-2011 | X | | |
| 22. Régler le problème que pose l'absence de cloisonnement de fonctions informatiques incompatibles | 124 | 2010-2011 | X | | |
| 23. Élaborer un plan de financement des prestations liées à la cessation de service et le soumettre à l'examen de son organe directeur | 135 | 2008-2009 | | X | |
| 24. Revoir sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels, dans le cadre de la mise en application des normes IPSAS | 139 | 2008-2009 | | X | |
| 25. Rapprocher régulièrement les résultats de ses prises d'inventaire et les registres pertinents | 145 | 2006-2007 | | X | |
| 26. Remédier à l'incapacité dans laquelle elle se trouve actuellement d'accéder au système ProcurePlus | 146 | 2010-2011 | X | | |
| 27. Réfléchir à des mécanismes plus larges de publication des vacances de poste et pourvoir au plus vite les postes essentiels | 149 | 2010-2011 | | X | |
| 28. Rapprocher régulièrement les soldes ou opérations concernant les congés dans le système OnTime et le SIG | 152 | 2010-2011 | X | | |
| Total | | 28 | 20 | 8 | |
| Pourcentage | | 100 | 71 | 29 | |